ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°105 - septembre 2021

bpost
PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

L'exclusion par la pollution électromagnétique

CPAS : Vie privée d'allocs ?

Forem : les nouvelles couleurs de la chasse

H. Peemans-Poullet : son combat féministe

sommaire

édito

3 2021 : la révolution devient inéluctable

en bref

4 L'info en bref et en images

cpas

6 CPAS et extraits bancaires : une politique antisociale et illégale

14 Le fédéral soutient les CPAS suite au Covid et aux inondations

penser la crise

16 M. Alaluf : « Le socialisme a inventé la redistribution socialisée »

droit à l'énergie

26 Comment transposer les directives électricité et gaz en Région bruxelloise ?

droits fondamentaux

28 Sous le bitume, les pavés !

34 Interventions policières : des violences disproportionnées

38 Une bavure isolée ? Non : une des pointes émergées de l'iceberg...

dossier santé et exclusion

42 L'exclusion par la pollution électromagnétique. État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve

61 Électrosensibilité : des médecins témoignent

chômage

74 Forem : Ils ne « savaient pas » (ter) ?

78 Nos questions à l'Administratrice générale du Forem

81 Réforme du Forem : très peu d'évolutions

85 Rouge – Bleu – Vert : les nouvelles couleurs de la chasse ?

90 Vider un étang avec une cuillère à café

portrait de militante

92 Hedwige Peemans-Poullet : « Combattre la polygamie de la Sécurité sociale »

samen

101 De sociale ongelijkheden zijn tijdens de Covid-19-crisis toegenomen

humeur

102 J'y pense et puis j'oublie. C'est la vie ?

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :
Arnaud Lismond-Mertes (arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :
Yves Martens
Isabelle Philippon (isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes, Judith Lopes Cardozo, Valérie Lootvoet, Yves Martens, Isabelle Philippon, Bernadette Schaeck, Martine Vandemeulebroucke, Paul Vanlerberghe

Dessins :
Manu Scordia (www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki, Tchen

Mise en page :
Fabienne Lichtert (www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Le Collectif Solidarité Contre l' Exclusion asbl a été reconnu en tant qu' association d' éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles *inscrivant son action dans l' axe 3,2; soit la production d' analyses et d' études.*

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

2021 : la révolution devient inéluctable

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

On ne sait ce qui s'effondrera en premier. Notre régime politique, notre système économique ou notre écosystème? Ou tous en même temps ? Pour ce dernier, 2021 semble être une année charnière, au moins pour la prise de conscience que nous pouvons avoir de sa mutation en cours. Un an de vie au rythme d'une pandémie, une multiplication des évènements extrêmes (fortes précipitations, vagues de chaleur) et de leurs conséquences immédiates (inondations, feux de forêts, etc.) nous permettent d'appréhender de façon sensible les effets des modifications en cours de l'environnement et du changement climatique. Le diagnostic posé par le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) est sans appel. Les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont élevé les températures d'environ 1,1°C depuis la période 1850-1900 (début de l'industrialisation) et la température mondiale, en moyenne sur les vingt prochaines années, devrait atteindre ou franchir le seuil d'une hausse de 1,5°C.

0,4 % de plus en moyenne, un détail ? Pas pour la vie humaine : « *Les changements climatiques s'accentueront dans toutes les régions au cours des prochaines décennies. Dans le cas d'un réchauffement planétaire de 1,5°C, les vagues de chaleur seront plus nombreuses, les saisons chaudes plus longues et les saisons froides plus courtes. Avec une hausse de 2°C, les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique. Mais il ne s'agit pas seulement de température. L'évolution du climat entraîne de nombreux changements qui diffèrent selon la région – et qui augmenteront tous avec la poursuite du réchauffement. Ces modifications concernent l'humidité et la sécheresse, les vents, la neige et la glace, les zones côtières et les océans (...)* » (1).

Dans 60 ans, trois millions d'années en arrière ?

Le rapport du Giec indique que les changements de température prévisibles n'ont de précédent que bien avant l'apparition de l'homme moderne : « *Par rapport à la période 1850 - 1900, la température de surface mondiale moyenne en 2081 - 2100 sera très probablement, dans le scénario d'émissions de gaz à effet de serre très faibles, plus élevée de 1,0°C à 1,8°C, dans un scénario intermédiaire, plus élevée de 2,1°C à 3,5°C. Enfin, dans un scénario d'émissions de gaz à effets de serre très élevées, l'augmentation serait de 3,3°C à 5,7°C. La dernière fois que la température de surface mondiale s'est maintenue plus de 2,5 °C au-dessus du niveau de la température de 1850-1900, c'était il y a plus de trois millions d'années* ». (2).

Les conclusions du rapport sont claires : « *il existe une relation quasi linéaire entre les émissions anthropiques cumulées de CO2 et le réchauffement climatique qu'elles provoquent. (...) Cette relation implique qu'atteindre zéro émission anthropique nette de CO2 est une exigence pour stabiliser l'augmentation de la température mondiale induite par l'homme à n'importe quel niveau (...)* » (3). Par rapport aux impacts de la modification du climat sur la vie des humains, et même sur leur possibilité de survie, celui de la crise sanitaire du Covid n'aura été que celui d'une simple « grippette ».

Le compte à rebours est lancé

De ce point de vue, la révolution est devenue inéluctable. Soit elle se fera « par le bas » : les catastrophes naturelles s'enchaîneront, une partie de la planète deviendra inhabitable, les conflits armés se multiplieront, etc. Soit elle se fera « par le haut », nous parviendrons, à l'échelle locale et à celle de l'ensemble de la planète, à décarboner notre mode de vie, à réinstaurer un équilibre avec notre environnement et à le préserver. Trente ans après la publication des premiers rapports du Giec, il faut constater que les sociétés humaines dans les différents niveaux de leur structuration (politique, économique, idéologique) n'ont jusqu'ici pas réussi à réorienter leur développement pour l'inscrire dans une perspective qui intègre ce que nous savons déjà sur les conditions nécessaires pour notre survie.

Le compte à rebours est lancé. Nous avons nous-mêmes sous-estimé cette urgence et devons au mieux l'intégrer dans la poursuite de notre action. La révolution que nous appelons de nos vœux ne se fera pas sans conflits ni ruptures. Elle ne se fera pas non plus sans citoyens et citoyennes conscient.e.s et impliqué.e.s dans celle-ci. L'État social aura certainement un grand rôle à y jouer et l'intégration des dimensions sociales, démocratiques et écologiques sera elle aussi cruciale. Plusieurs articles publiés dans ce numéro touchent à ces aspects. Puissent-ils être des contributions utiles. □

(1) GIEC, C. Pr., « Changement climatique généralisé et rapide, d'intensité croissante », 9 août 2021.

(2) IPCC, « 2021: Summary for Policymakers » ; B.1.1.

(3) ibid, D.1.1.

Soignants : héros applaudis devenus travailleurs insultés

« *Salope, on t'aura au tournant* ». « *Connasses* ». « *Insensibles* ». « *Inhumains* ». C'est ce que des membres du personnel infirmier doivent subir comme insultes. Une cheffe d'un service des urgences ajoute : « *Il y a des personnes qui ont tendance à nier la crise qui perdure, à nier le fait que les soins intensifs soient* full, *qu'on doive transférer ailleurs, ils disent 'non, ce n'est pas possible, vous inventez'. De la négation, du refus, un déni…* »* En plein mois d'avril 2021, débordés, ces professionnels de la santé étaient tenus par certains pour responsables du confinement, d'autres les pointaient carrément comme complices d'un grand complot politique…

SITE DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES INFIRMIERS D'URGENCE (AFIU ASBL)

Que les mesures sanitaires aient été pénibles, c'est un fait. Que les réponses politiques à la situation aient été confuses, inéquitables et liberticides, c'est clair. Que le ras-le-bol ait été légitime, c'est une évidence… Mais reporter les frustrations dues à une pandémie sur celles et ceux chargé.e.s de soigner leurs victimes semble pour le moins choquant. Le déni est alimenté par les réseaux sociaux, qui tournent en rond dans l'auto-alimentation en informations fantaisistes, voire carrément délirantes. Tout porterait à croire qu'une partie de la population semble convaincue d'avoir des compétences scientifiques ou médicales… Avec un diplôme acquis à la faculté Zuckerberg ?
Certains médias, dits indépendants voire auto-définis comme « libres », ont carrément élevé le déni au rang d'unique ligne éditoriale. Résultat ? Ils ont fait cause commune avec les médias dominants : favoriser le « monopole Corona », en invisibilisant tout autre sujet d'actualité politique et sociale.

Que de chemin parcouru, depuis le temps où les soignants étaient largement applaudis par les Belges. Un an et demi plus tard, ils ne bénéficient parfois même plus du respect minimal. Rien n'indique aujourd'hui une mise à l'agenda politique de la nécessaire humanisation des soins de santé - réclamée depuis des décennies -, les soignants vont devoir se battre… Avec qui ? Les applaudisseurs du passé seront-ils capables de passer aux actes ? **G.H.**

* Journal parlé de 18h, *RTBF-La Première*, 22 avril 2021.

Un chômeur de longue durée qui refuserait deux formations et/ou deux emplois dans un métier en pénurie doit pouvoir être directement sanctionné.

**Le président du MR, Georges-Louis Bouchez, ignore que le refus de tout emploi ou formation convenable est déjà puni, et ce dès le premier refus, d'une sanction de 4 à 52 semaines de suspension des allocations, voire d'une exclusion définitive, *a fortiori* en cas de récidive.
Le régime de sanctions des chômeurs, loin d'être laxiste, frappe au contraire de façon souvent disproportionnée et aveugle et devrait être allégé plutôt qu'alourdi !**

Liberale DUO libéral

Le 9 janvier 2021 les présidents des deux partis libéraux jouaient un numéro de duettistes dans la presse (*La Libre Belgique*). Georges-Louis Bouchez (MR) lance : « *Le PTB se défend en disant toujours qu'il n'est pas raciste. Mais ce n'est pas la seule valeur démocratique qui compte. L'égalité des chances en est une autre. Rappelez-vous leur 'rallye des millionnaires'. Il faudrait arrêter de considérer que, parce qu'on est riche, on est un sous-homme. C'est de la haine !* ». Waouh ! Le second, Egbert Lachaert (Open-VLD), précise la pensée libérale : « *Le PTB n'est pas un parti raciste, mais il assimile parfois les entrepreneurs à des criminels. Ce sont des discours dangereux parce qu'ils déshumanisent les gens. Si les Juifs ont été poursuivis dans les années 1930, c'est parce qu'ils avaient été déshumanisés.* » Re-Waouh ! Egbert et Georges-Louis, comment dire… ? Alles goed tout va bien ?

Certes, le PTB peut parfois s'avérer peu subtil, mais vu la situation dans laquelle se trouve notre société, il a ici plutôt fait preuve de sobriété. Il prône une « *taxe Corona exceptionnelle sur les grosses fortunes. Une contribution de solidarité de 5 % sur les fortunes de plus de 3 millions d'euros. De quoi ramener 15 milliards d'euros dans les caisses.* » L'idée est donc d'appliquer un prélèvement sur la partie du patrimoine excédant trois millions d'euros. L'individu disposant de quatre millions d'euros aiderait donc notre société à s'en sortir à hauteur de… 50.000 euros. Ça représente quoi ? Quelques fêtes en moins dans la villa ?

La crise sanitaire a plongé notre société dans une crise sans précédent, la précarité se répand et les résultats des politiques de destruction des services publics sont apparus de manière éclatante, notamment dans le secteur des soins de santé… Il est donc nécessaire d'augmenter les contributions à l'effort collectif. Outre ramener les sommes colossales en évasion fiscale, où donc est-il possible, cet effort ? Egbert et Georges-Louis, on vous explique : de l'argent dort sur les comptes de gens sans besoin. D'autres gens, eux, sont tellement dans le besoin qu'ils n'arrivent pas à boucler les fins de mois, ne mangent pas tous les jours, dorment à la rue… Ça ne vous dit rien, tout ça, en termes de déshumanisation ? **G.H.**

Hausse des droits de greffe : victoire partielle

Le 10 juin 2021, la Cour constitutionnelle a donné raison à la Plateforme justice pour tou.te.s (PJPT), qui avait attaqué en justice la loi du 14 octobre 2018 réformant les droits de greffe, taxes perçues pour l'inscription d'une affaire auprès d'un tribunal. La hausse des droits de greffe décidée par le gouvernement Michel était donc bien illégale. La PJPT salue cet arrêt dans lequel la plus haute Cour du pays juge que le droit d'accès à un.e juge ne peut être démesurément entravé par des barrières financières. Mais les effets de l'annulation prononcée par la Cour sont limités. Pour une justice réellement accessible financièrement, il faut aller plus loin. Sans intervention du législateur, l'arrêt n'aura que trop peu d'effets.

En 2018, le gouvernement Michel avait décidé de fortement augmenter le coût des droits de greffe, des hausses de 25 à 450 %. Comparant l'ensemble des frais de justice au revenu mensuel moyen des ménages, la Cour a estimé que les frais d'une procédure judiciaire pouvaient représenter plus de 220 % du revenu mensuel médian des ménages et près de 300 % pour les justiciables juste au-dessus du seuil permettant de bénéficier d'un.e avocat.e *pro deo*. C'est une victoire pour la PJPT, qui a toujours dénoncé le caractère prohibitif des coûts de justice à chaque étape de la procédure judiciaire.

L'annulation n'est cependant pas totale, et surtout, elle risque bien de n'avoir que peu d'impacts si le gouvernement fédéral n'agit pas positivement. L'augmentation n'est annulée que pour les procédures intentées entre février 2019 et août 2020 et pour les seuls justiciables dont les revenus sont situés entre les anciens et les nouveaux plafonds de l'aide juridique. Il est peu probable que ces justiciables soient informé.e.s de cet arrêt technique et se manifestent. La PJPT appelle donc le gouvernement De Croo et le ministre Van Quickenborne à agir proactivement pour identifier les personnes bénéficiaires de l'annulation et organiser leur remboursement.

La PJPT attire enfin l'attention du législateur sur la demande de la Cour de prendre en compte l'« inégalité relative des armes (...) pour adapter les règles relatives à l'aide juridictionnelle, compte tenu des coûts réels de la procédure. » Toute nouvelle réforme ayant pour effet l'augmentation globale des frais de justice devra s'accompagner d'une nouvelle hausse des plafonds de l'aide juridique. La Plateforme rappelle que la justice est un service public, qui doit être financé par le budget fédéral, afin qu'il soit accessible à toutes et tous.

BRUXELLES – ALLÔ ? AIDE SOCIALE

Logement, nourriture, situation financière ou familiale compliquée, démarches administratives, isolement... Vous avez besoin d'aide mais vous ne savez pas à qui vous adresser ?

Appelez le numéro gratuit et anonyme : 0800 35 243
Des professionnels sont à votre écoute et vous accompagnent pour trouver une solution.

LE CHIFFRE 40

C'est le pourcentage des bénéfices des multinationales qui sont transférés dans des paradis fiscaux. (Source missingprofits.world, étude d'août 2021)

CPAS et extraits bancaires : une

Beaucoup de bénéficiaires du CPAS se plaignent d'intrusions dans leur vie privée. Pour continuer à bénéficier du revenu d'intégration, ils doivent régulièrement fournir de multiples documents et informations qui sont pourtant souvent déjà en possession du CPAS, ainsi que leurs extraits bancaires des trois derniers mois. Certains CPAS mènent cette « politique » de manière systématique, envers tous leurs usagers, lors de chaque révision de dossier. Et gare aux récalcitrants…

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Au service Infordroits du CSCE – ainsi que dans d'autres services d'aide juridique et/ou sociale -, nous en rencontrons souvent, de ces usagers de CPAS excédés par les intrusions répétées dans leur vie privée. L'accès à toutes leurs dépenses personnelles, par le CPAS, est-il vraiment indispensable à l'examen de leur demande ? Bien sûr que non ! Mais si ces personnes tentent de discuter, de comprendre – notamment lors des auditions devant le Comité -, elles se retrouvent le plus souvent privées de tout revenu. Intentent-elles une action devant le tribunal du travail ? Même si le jugement leur est favorable, le CPAS pourtant fautif ne modifie pas toujours son comportement.

Certains CPAS exigent, lors d'enquêtes sociales menées régulièrement (au minimum une fois par an), que leurs usagers remettent toutes sortes de nouveaux documents pour vérifier que les conditions d'octroi du revenu d'intégration ou des aides complémentaires restent réunies. Très souvent, ces documents s'avèrent inutiles car la situation n'a pas changé. Pourtant, au fil du temps, la pratique n'a fait que se répandre. Certains CPAS vont jusqu'à exiger, de la part de leurs usagers, les extraits bancaires des trois derniers mois pour délivrer une attestation permettant d'obtenir une aide alimentaire auprès d'associations privées, et ce même en cas de situation de médiation de dettes ! Ces contraintes ne sont parfois imposées qu'au moment de l'introduction d'une nouvelle demande, ou au moment de la révision du dossier en vue de la prolongation du droit, mais elles peuvent l'être aussi tout au long de la période de l'octroi de l'aide, voire pour des périodes sans aide (les trois mois précédant la demande, par exemple).

Les CPAS ne respectent pas les recommandations de leur autorité de tutelle !

A ce stade, donc, une question se pose : certes, il est « immoral » d'exiger des extraits de compte, mais est-ce pour autant illégal ? Il faut distinguer deux situations différentes : celle qui prévaut dans le cadre de l'examen du droit au revenu d'intégration (pour la condition de ressources insuffisantes), et celle qui règne dans le cadre de l'examen du droit à des aides sociales (pour la condition d'état de besoin). Nous limiterons principalement notre présente analyse à la pratique dans le cadre de l'examen du droit au revenu d'intégration (RI).

La plupart des personnes ne désirent pas dévoiler leur intimité et tiennent au respect de leur vie privée, et c'est bien normal. Il en va de même des bénéficiaires des CPAS, qui n'apprécient pas de devoir faire étalage de toutes leurs dépenses, des endroits qu'ils fréquentent, etc., si ce n'est pas obligatoire pour l'examen de la condition de ressources (ou d'état de besoin), ni nécessaire à l'analyse de leurs droits. Face à cette résistance, certains CPAS décident de « suspendre » leur RI pour « refus de collaboration ». Pour défendre leur vie privée, mais surtout leur revenu de subsistance, ces personnes se retrouvent souvent sans autre choix que d'introduire des recours devant les tribunaux. Parfois, une audition suffit pour faire rétablir leurs droits devant le CPAS et démontrer que les conditions sont bien réunies malgré le refus de transmettre les extraits bancaires. Parfois, ce droit n'est rétabli que provisoirement, jusqu'à une nouvelle enquête sociale où tout recommence. Souvent, elles se retrouvent contraintes de céder pour ne pas subir de retards, de retrait ou de sanction…

Il n'y a pas d'obligation légale de présenter ses extraits de compte ni de justifier ses dépenses mensuelles au CPAS

Nous pouvons pourtant nous appuyer sur de nombreux rapports du service d'inspection du SPP Intégration sociale – organe de tutelle des CPAS, censé veiller à l'harmonisation des pratiques, à la mise en place d'une cohérence dans un service, à tendre à l'égalité de traitement des personnes dans les dossiers traités par les différents fonctionnaires et à rendre un peu plus prévisible les actions de l'administration. Les circulaires du SPP IS ne sont en principe pas contraignantes pour les citoyens et les juridictions mais bien pour leurs admi-

politique antisociale et illégale

nistrés (les CPAS). Il arrive que des circulaires publiées deviennent une source formelle du droit : par souci de sécurité juridique, les juridictions refuseront que les administrations s'écartent des circulaires qui ont reçu une certaine publicité. Les rapports publiés – qui se répètent depuis 2015 (1) - s'opposent fermement à l'obligation de fournir tous les extraits de compte, et demandent aux CPAS de revoir leurs pratiques en la matière. Ils sont en effet limpides : il n'y a pas d'obligation légale de présenter ses extraits de compte ni de justifier ses dépenses mensuelles au CPAS, et les ingérences dans la vie privée des usagers sont inacceptables. Ils insistent sur l'obligation des CPAS de respecter la vie privée des usagers, et de récolter les informations nécessaires à la vérification des conditions d'octroi par les canaux officiels auxquels ils ont légalement accès. Ces recommandations, restent pourtant trop souvent lettre morte. (*Lire les encadrés en pp 8 et 10*).

Notons également que les rapports plus récents précisent que l'obligation faite au demandeur ou bénéficiaire de présenter sa carte bancaire pour permettre à l'assistant.e social.e de consulter les comptes en ligne est tout aussi illégale (2). En vertu du principe de l'exercice effectif du pouvoir d'administration, qui implique que l'administration exerce son pouvoir au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque situation, l'administration peut s'écarter d'une circulaire-directive de son pouvoir hiérarchique si elle l'estime nécessaire. Mais le fait pour le CPAS d'en tenir compte ou non doit ressortir dans la motivation formelle de sa décision individuelle.

Enquête sociale et devoir de collaboration : que dit la loi ?

La loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS prévoit qu' « *une enquête sociale constate l'existence et l'étendue du besoin d'aide* » (Art. 9bis). De même, la loi du 26 mai 2002 (Art. 3, 4° et 19) prévoit que le CPAS est tenu de réaliser une enquête sociale préalablement à toute décision. Cette enquête doit porter sur tous les éléments susceptibles d'avoir une influence sur les droits de la personne. « *Pour examiner cette demande, l'intéressé est tenu de fournir tout renseignement et autorisation utile à l'examen de sa demande.* » Toujours selon cette loi, le CPAS a l'obligation d'examiner régulièrement, et au moins une fois l'an, si les conditions d'octroi sont toujours réunies. Le demandeur doit collaborer à l'enquête sociale : il est tenu de fournir tout renseignement et autorisation utile à l'examen de sa demande. L'article 11 de la loi du 11 avril 1995, visant à instituer la Charte de l'assuré social indique toutefois que les institutions de Sécurité sociale sont tenues de recueillir d'initiative toutes les informations nécessaires à l'examen du droit. Le CPAS a notamment accès aux données de

la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS). Le CPAS peut également demander à l'administration fiscale des renseignements relatifs aux ressources et au patrimoine du demandeur et des personnes avec lesquelles il cohabite. La vérification des renseignements et déclarations du demandeur auprès des organismes financiers est toutefois soumise à l'autorisation préalable de celui-ci (3). Les CPAS ont donc accès à énormément d'informations via les flux informatiques de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Ils sont obligés de les consulter. La loi leur permet en outre de demander des informations auprès *des « administrations publiques, des institutions de Sécurité sociale et des organismes financiers »*. Très souvent, ils font d'ailleurs signer un document en ce sens lors de l'introduction de toute nouvelle demande de RI et/ou lors de révisions du dossier. Ils ne peuvent pas demander des informations et des documents qu'ils peuvent obtenir par ces différents canaux. La loi *Only once* de 2014 l'indique aussi clairement : elle garantit que les données déjà disponibles via une *«source authentique»* ne devront pas être communiquées une nouvelle fois par l'usager (4). La Cour de cassation rappelle de manière récurrente que si le non-respect du devoir de collaboration n'est pas une condition d'octroi du revenu d'intégration, il peut empêcher de vérifier que les conditions du droit sont réunies et, en pareil cas, le CPAS peut refuser ce droit pour la période pour laquelle il ne dispose pas des éléments nécessaires à l'examen de la demande (5).

La loi prévoit donc bien que le bénéficiaire d'aides sociales a un « devoir de collaboration » : il doit fournir tout renseignement utile à l'examen de sa demande. Le CPAS doit, quant à lui, par l'enquête sociale, collaborer à administrer la preuve que les conditions d'octroi des aides sont bien réunies. La collaboration du demandeur n'est pas, en soi, une condition d'octroi. Mais si le CPAS ne peut vérifier que les conditions d'octroi sont bien réunies, alors il peut refuser le droit à l'intégration sociale, et ce pour la période pour laquelle il ne dispose pas des éléments nécessaires à l'examen de la demande. La jurisprudence confirme que les aides des CPAS ne sont pas à durée déterminée. Pour chaque décision (suspension/coupure/retrait/etc.), la notification doit être envoyée au préalable. Or beaucoup de dossiers soumis au service Infordroits portent sur une suspension non notifiée, ni motivée, des aides sociales du CPAS, à l'occasion d'une enquête sociale. Il arrive que l'aide sociale soit suspendue alors même que la situation de l'usager n'a changé en rien. Mais le plus souvent, cette suspension intervient lorsque l'usager bénéficie d'autres (faibles) ressources (chômage partiel, petit salaire, etc.). Le dossier est très souvent suspendu, sans notification, et le paiement retardé, le temps que le CPAS puisse effectuer les calculs, et ce même lorsque les preuves des ressources sont transmises le plus tôt possible et/ou restent inchangées. Ces nombreuses révisions et/ou contrôles alourdissent aussi considérablement la charge de travail des assistants sociaux, déjà souvent surmenés. Imposer des révisions très, voire trop, fréquentes, sans aucun motif apprécié individuellement, fait aussi partie des pratiques disproportionnées.

Le droit à la vie privée est un droit fondamental garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme

Le droit au respect de la vie privée

Le droit à la vie privée est un droit fondamental garanti par l'article 22 de la Constitution (*« Chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf sans les cas et conditions fixés par la loi »*) et l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, lequel stipule ceci : *« 1/ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. 2/ Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »* Ce droit n'est donc pas absolu : les dispositions précitées prévoient la possibilité d'y apporter des restrictions. Ces restrictions doivent être prévues par la loi, répondre à un objectif légitime et présenter un caractère proportionnel

LA POSITION DU SPP IS

L'autorité de tutelle le dit : le CPAS ne peut pas exiger systématiquement les extraits de compte !
Extrait de la Foire aux Questions (FAQ) sur le site web du SPP Intégration sociale, 21.09.2015 - www.mi-is.be:
« Est-ce que le CPAS peut demander systématiquement des extraits de compte des trois mois précédents dans le cadre de son enquête sociale?
Non. Même si l'examen des ressources fait partie indéniable de l'enquête sociale, il n'est pas permis au centre de demander systématiquement à l'intéressé des extraits de compte des trois mois précédents.
Une pratique pareille constitue une ingérence dans la vie privée de l'intéressé. Celui-ci ne peut pas être obligé de donner un aperçu de ses dépenses mensuelles. Sinon ceci impliquerait que le CPAS ajouterait une condition à la loi qu'elle ne prévoit pas.
Au moment de la demande, le CPAS doit contrôler si l'intéressé remplit les conditions stipulées par la loi, entre autres s'il dispose ou peut disposer des ressources suffisantes à ce moment. Le CPAS peut obtenir un aperçu des ressources de l'intéressé par d'autres moyens que par des extraits de compte (par exemple BCSS). »

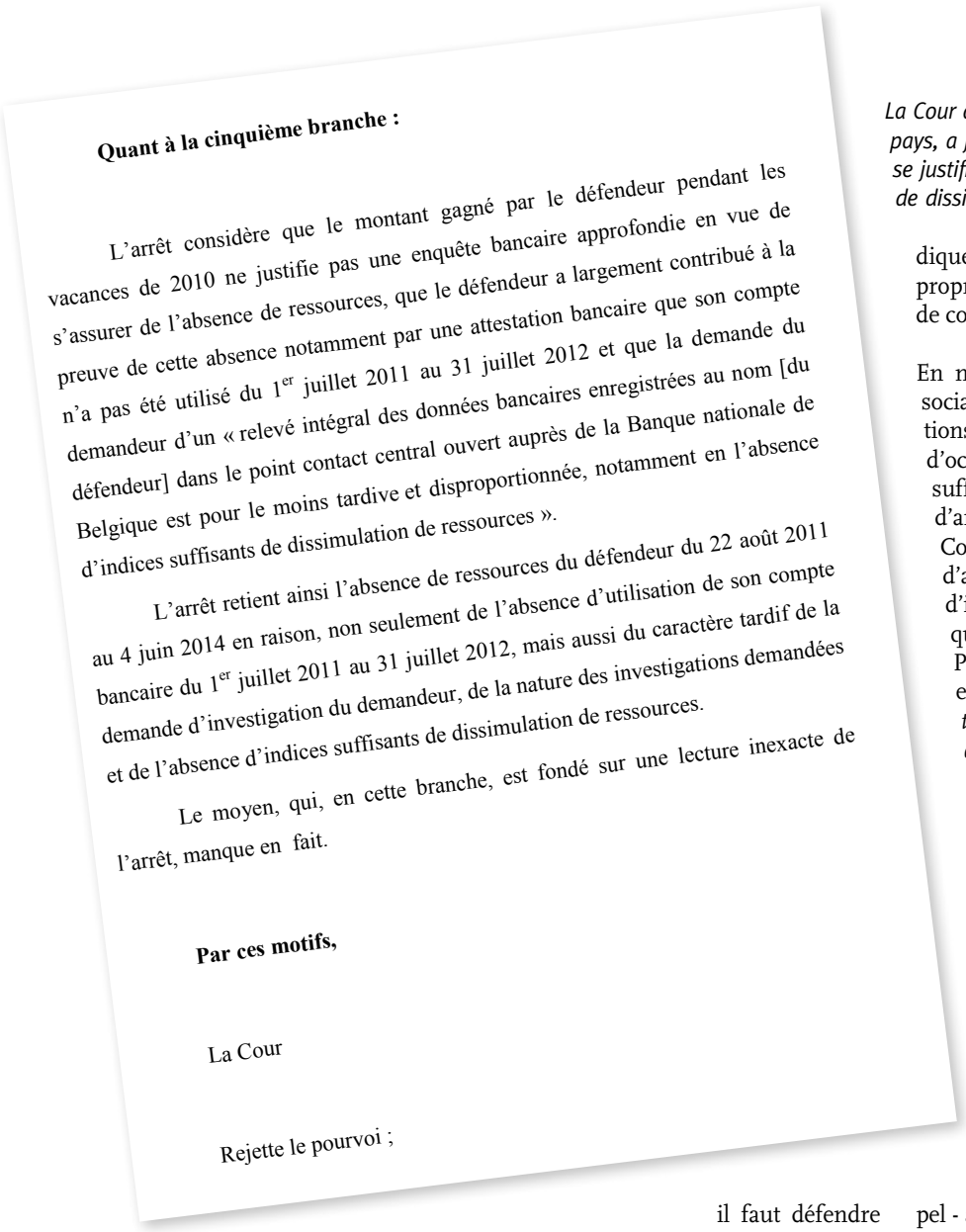

Quant à la cinquième branche :

L'arrêt considère que le montant gagné par le défendeur pendant les vacances de 2010 ne justifie pas une enquête bancaire approfondie en vue de s'assurer de l'absence de ressources, que le défendeur a largement contribué à la preuve de cette absence notamment par une attestation bancaire que son compte n'a pas été utilisé du 1er juillet 2011 au 31 juillet 2012 et que la demande du demandeur d'un « relevé intégral des données bancaires enregistrées au nom [du défendeur] dans le point contact central ouvert auprès de la Banque nationale de Belgique est pour le moins tardive et disproportionnée, notamment en l'absence d'indices suffisants de dissimulation de ressources ».

L'arrêt retient ainsi l'absence de ressources du défendeur du 22 août 2011 au 4 juin 2014 en raison, non seulement de l'absence d'utilisation de son compte bancaire du 1er juillet 2011 au 31 juillet 2012, mais aussi du caractère tardif de la demande d'investigation du demandeur, de la nature des investigations demandées et de l'absence d'indices suffisants de dissimulation de ressources.

Le moyen, qui, en cette branche, est fondé sur une lecture inexacte de l'arrêt, manque en fait.

Par ces motifs,

La Cour

Rejette le pourvoi ;

La Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays, a jugé qu'une enquête bancaire approfondie ne se justifie pas en l'absence d'indices suffisants de dissimulation des ressources.

à la réalisation de cet objectif (6). Ainsi, si l'enquête sociale suppose une certaine immixtion dans la vie privée, celle-ci ne peut intervenir que dans le cadre strict des restrictions ainsi délimitées.

L'audition au CPAS

En principe, le demandeur a le droit d'être entendu lorsqu'une décision négative risque d'être prise (ou a été prise) à son encontre. Certains CPAS décident parfois eux-mêmes de convoquer leur usager suite à un nouveau rapport de l'assistant social, avant de retirer les aides. Ces auditions se déroulant devant plusieurs responsables du CPAS face auxquels il faut défendre son droit à la survie sont sources d'angoisse pour de nombreux usagers. Il est donc essentiel qu'ils se sentent accompagnés dans cette démarche, et que celle-ci reste volontaire. La convocation doit être motivée et ne peut pas ressembler à une convocation devant un tribunal de fait, sans garantie de respect des droits de la défense. Parfois, l'audition au CPAS ne suffit pas. Pour récupérer leur revenu d'intégration, certaines personnes doivent mener leur combat devant les juridictions où, heureusement, elles obtiennent souvent gain de cause. Certains CPAS ne semblent donc pas prendre au sérieux les rappels à l'ordre du SPP Intégration sociale et revendiquent leur droit de mener leur propre politique d' « activation » et de contrôle de leurs usagers.

En matière de RI – pour les aides sociales complémentaires, les conditions sont différentes – la condition d'octroi est l'absence de ressources suffisantes. Il ne s'agit donc pas d'analyser les dépenses de l'usager. Contrôler ces dépenses semble d'autant plus inutile que le revenu d'intégration est fixe, et ce quelle que soit la hauteur des dépenses. Pourtant, des CPAS suppriment encore le RI pour « *manque de transparence et de collaboration quant à votre situation financière* » lorsque l'usager ne transmet pas ses extraits bancaires complets, ou décide de masquer ses dépenses. Les victimes de ces pratiques doivent alors intenter des recours devant les tribunaux pour qu'ils puissent apprécier le caractère fondé et/ou proportionnel de telles exigences. Mais, même lorsqu'elles gagnent leur recours au tribunal, ces personnes ne sont pas nécessairement tirées d'affaire. Il arrive que le CPAS fasse appel - avec les deniers publics -, contre les jugements qui lui déplaisent. Les usagers du CPAS doivent donc attendre un nouvel arrêt, la peur au ventre, avec la crainte de devoir rembourser les sommes touchées, et leurs relations avec l'assistant.e social.e et le CPAS restent souvent tendues et stressantes.

Les positions de principe des CPAS...

Si les CPAS exigent la production des extraits bancaires des demandeurs, c'est parce que, plaident-ils, cela leur permet de vérifier que les ressources de la personne sont effectivement insuffisantes. Les informations disponibles sur la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, invoquent-ils

Contrôler dans le détail les dépenses des demandeurs semble d'autant plus inutile que le revenu d'intégration est fixe, et ce quelle que soit la hauteur des dépenses

LE CPAS RAPPELÉ VERTEMENT À L'ORDRE

Extraits des rapports d'inspection du SPP Intégration sociale (http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/rapports-dinspection)
Uccle : fin 2014 (et chaque année depuis lors)
Mais aussi, en 2015, les CPAS de Incourt, Mettet, La Hulpe, Hannut, Op-Jauche, etc.
« Extraits de compte : L'inspection a pu constater que votre centre exige de la part du demandeur de produire l'ensemble de ses extraits de comptes bancaires afin d'examiner son droit potentiel. S'il va de soi que l'examen des ressources du bénéficiaire fait partie de l'enquête sociale et que les copies d'extraits sur lesquels apparaissent les éventuelles ressources mensuelles peuvent être réclamées, ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens, dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS. En outre, exiger la production systématique des trois derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence dans la vie privée de l'usager qui n'est pas acceptable ; un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale n'a pas l'obligation légale de présenter et justifier ses dépenses mensuelles au CPAS. De même, conditionner l'octroi ou la prolongation du DIS à la production de ces éléments n'est pas correct ; c'est l'article 3 de la Loi du 26/05/2002 qui énumère les six conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale et il ne vous appartient pas d'en ajouter de nouvelles. Il est impératif pour le service social de revoir ses pratiques en la matière. Lors des prochaines inspections, l'inspectrice sera particulièrement attentive à ce que ce type de demande ne soit plus formulée. »

⇨ encore, ne portent pas sur l'ensemble des ressources ou ne sont pas mises à jour assez régulièrement. Seul l'examen des extraits de compte permettrait de détecter des ressources non déclarées, tels des dons réguliers, une pension alimentaire, des loyers, des ressources de capitaux, l'existence d'autres comptes bancaires, etc.

Parmi les autres arguments invoqués par les CPAS pour justifier l'exigence de la transmission des extraits bancaires (7), relevons les points suivants :

▷ Il n'y a pas d'atteinte à la vie privée car le CPAS ne tire aucune conclusion des informations confidentielles qu'il recueille à l'occasion de l'examen des extraits de compte, sauf si elles permettent de suspecter que les conditions d'octroi ne sont pas remplies ; le demandeur peut occulter s'il le souhaite l'identité de ses créanciers et débiteurs (mais en aucun cas le montant des dépenses) ; les travailleurs sociaux sont tenus au secret professionnel et ne peuvent dévoiler les informations portées à leur connaissance.

▷ Depuis l'entrée en vigueur du RGPD (règlement général sur la protection des données), de nombreuses institutions de Sécurité sociale refusent de répondre aux demandes d'informations relatives aux montants perçus par les assurés sociaux ; la Banque Carrefour de la Sécurité sociale renseigne l'existence d'un contrat de travail mais pas sa durée, ni le montant actuel de la rémunération (et encore moins d'informations pour les travailleurs indépendants).

▷ L'examen des extraits de compte permet de faire un travail de prévention (gestion budgétaire).

▷ Empêcher le CPAS de contrôler tout mouvement bancaire des assurés sociaux reviendrait à faciliter outrageusement la fraude.

...contestées par les cours et tribunaux

Plusieurs jugements et arrêts attestent, pour leur part, de l'illégalité de ces pratiques : « *Le CPAS ne peut exiger de manière systématique que tout demandeur produise les extraits de son compte bancaire lors de la révision annuelle ou semestrielle du droit à l'intégration sociale. Cette exigence n'est légalement justifiée que s'il existe des indices concrets et objectifs permettant de douter des informations ou déclarations de l'intéressé quant à l'étendue de ses ressources ou, en d'autres termes, si l'enquête sociale (consultation BCSS, visite à domicile, informations transmises par les inspections sociales, déclarations de tiers, etc.) a révélé des éléments qui nécessitent que des vérifications soient faites.* »

La Cour de cassation – la plus haute juridiction du pays - a jugé, dans un arrêt du 5 septembre 2016, qu'une enquête bancaire approfondie ne se justifie pas en l'absence d'indices suffisants de dissimulation des ressources (5). Cet arrêt est également rappelé dans plusieurs rapports d'inspection récents qui ajoutent que « *l'inspectrice sera particulièrement attentive à ce que ce type de demande ne soit plus formulée que dans d'exceptionnelles situations telles que définies par la Cour de cassation. Le rapport social devra expliciter en quoi des indices suffisants, concrets et objectifs de dissimulation de ressources existent* » (voir, à ce sujet, les rapports d'inspection 2020 du CPAS d'Eghezée et CPAS de Colfontaine référencés en (1) et (2). Dans des jugements et arrêts encore plus récents des tribunaux du travail (7), des recours sont dirigés contre des décisions du CPAS qui suppriment le bénéfice du RI. Le paiement des arriérés de cette aide sociale depuis son retrait est exigé, ainsi qu'un dédommagement pour toute la détresse dans laquelle le CPAS a plongé sa victime.

Ces jugements et arrêts rappellent qu'en cas de révision du droit à l'intégration sociale : « *C'est au CPAS qu'il incombe de démontrer que les condi-*

C'est au CPAS qu'il incombe de démontrer que les conditions d'octroi ne sont plus remplies. Le bénéficiaire n'a, quant à lui qu'une obligation de collaboration et de participation à la charge de la preuve

tions d'octroi ne sont plus remplies, le bénéficiaire n'ayant quant à lui qu'une obligation de collaboration et de participation à la charge de la preuve » (7) (8). Qu' « *en réalité, le CPAS fonde sa décision sur les réticences du bénéficiaire à délivrer au CPAS, de manière systématique, et à intervalles réguliers, une copie de ses extraits de compte des trois derniers mois ; plus exactement, le CPAS a ici procédé au retrait du droit à l'intégration sociale en raison de la délivrance d'extraits de compte dont les dépenses étaient masquées. Or, les extraits de compte d'une personne, surtout s'ils étaient sur une longue période, contiennent des données relevant de sa vie privée. L'examen par le CPAS de ces extraits de compte constitue une atteinte au droit à la vie privée.* » Ces jugement et arrêts rappellent donc également les principes en vigueur en matière de droit à la vie privée dans le cadre légal du droit à l'intégration sociale. Cette jurisprudence éclaire parfaitement le problème : le CPAS ne peut exiger les extraits de compte du demandeur d'aide que dans le respect du triple principe de légalité, de légitimité et de proportionnalité.

Cette jurisprudence confirme l'absence de cadre spécifique à la demande d'extraits bancaires dans le cadre de l'enquête sociale. Au contraire, la loi limite expressément l'accès aux données bancaires des demandeurs : la vérification, par le CPAS, d'informations auprès des organismes financiers, requiert l'autorisation préalable du demandeur. Dans l'une de ces jurisprudences récentes (8), il est indiqué qu'« *il ne peut donc être admis que le CPAS exige de manière systématique et indiscriminée, à intervalles réguliers, que le demandeur produise tous ses extraits de compte relatifs à une période déterminée. Ce faisant, il ajouterait une condition à la loi du 26 mai 2002, dont l'article 6 détermine les six conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale* ».

La personne a toutefois l'obligation légale de fournir tout renseignement utile à l'examen de sa demande. Ce n'est donc que dans ce cadre, et le tribunal le confirme, que la production d'un ou plusieurs extrait(s) de compte peut se révéler nécessaire à l'examen du droit. « *Dans ce cas-là, l'objectif de cette immixtion dans la vie privée est alors légitime, s'agissant de vérifier si les conditions d'octroi du droit sont bien réunies. En sollicitant une aide de la collectivité, soumise à des conditions d'octroi relevant de l'ordre public, le demandeur s'expose à devoir porter à la connaissance du CPAS un certain nombre d'informations relevant de sa sphère privée.* » (9) Cette demande de production des extraits de compte doit toutefois répondre à l'exigence de proportionnalité et n'intervenir que dans la stricte mesure nécessaire pour vérifier les conditions d'octroi du revenu d'intégration. La jurisprudence insiste : « *Ce n'est que si les extraits sont réellement utiles et nécessaires à l'examen de la situation du demandeur que le CPAS pourra exiger de les consulter. Il s'agit d'une question de fait qui est soumise à l'appréciation du juge.* »

La cour ajoute qu'en l'occurrence, cette atteinte au droit à la vie privée n'est pas justifiée au regard des exigences de légitimité et de proportionnalité, puisque rien ne permet de vérifier que cette exigence soit utile à l'examen de la demande, ou plus exactement ici, de la révision

LES AIDES À DURÉE DÉTERMINÉE SONT ILLÉGALES

Rapport d'inspection intégré (2015) CPAS Trois-Ponts (http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/rapports-dinspection):
« Décision / Notification :
Les octrois ne peuvent être limités dans le temps : en effet, le droit existe aussi longtemps que les conditions d'octroi sont remplies et il appartient au CPAS de vérifier celles-ci au minimum une fois par an. »

⇨ du droit. Le CPAS soupçonne-t-il que le demandeur ne répond plus à la condition d'absence de ressources suffisantes ? C'est alors lui qui a la charge de la preuve. Or rien ne permet de considérer que cette absence de ressources suffisantes, évidente depuis de nombreuses années, ne soit tout à coup plus d'actualité. L'arrêt épingle également ceci : en motivant sa décision de retrait du RI par le seul fait que les extraits de compte produits (partiellement masqués) ne satisfont pas à l'exigence du CPAS, ce dernier ajoute à la loi une condition d'octroi du droit à l'intégration sociale. La demande systématique et répétée des extraits de compte est donc bel et bien disproportionnée. Ces jugements et arrêts condamnent tous définitivement les CPAS, et consacrent ainsi la jurisprudence développée ultérieurement par la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays ayant jugé qu'une enquête bancaire approfondie ne se justifie pas en l'absence d'indices suffisants de dissimulation des ressources (5). Ils rappellent enfin qu'un jugement du tribunal de travail de Liège a jugé que le procédé qui consiste à éplucher les extraits de compte viole le principe du respect de la vie privée, et n'est admissible que s'il est proportionné au but poursuivi, c'est-à-dire à défaut de tout autre moyen d'investigation permettant au CPAS d'obtenir l'information souhaitée (9). Le tribunal du travail de Charleroi a également jugé que le CPAS pouvait solliciter la délivrance d'une copie des extraits bancaires du demandeur, mais que ce dernier pouvait dissimuler l'identité de ses créanciers ou débiteurs (10). Ces jugements vont donc dans le même sens que les nombreux rapports d'inspection du SPP Intégration sociale qui condamnent ces pratiques abusives. *(Lire l'encadré en p. 10)*

Nous nous étonnons que certains CPAS aient encore recours à ces pratiques abusives, au risque de se faire sanctionner par l'organe de tutelle et condamner en justice

En résumé, ces diverses jurisprudences jugent ceci : lorsque les CPAS fondent leurs décisions de retrait du revenu d'intégration sur les seules réticences du bénéficiaire à délivrer, de manière systématique et à intervalles réguliers, la copie de ses extraits de compte, ou ne les délivre qu'après avoir masqué ses dépenses, ils violent bel et bien la vie privée de leurs usagers. L'exigence de production des extraits de compte n'est légitime et proportionnée à l'objectif poursuivi que si elle paraît utile et nécessaire au strict examen de la demande.

Le droit des victimes à un dédommagement

Ainsi que le relèvent les tribunaux et cours, certains CPAS paient le revenu d'intégration de manière anticipée et suspendent ce paiement sans l'avoir notifié au préalable, de façon illégale. Ils rappellent que « *toute décision relative au droit à l'intégration sociale doit être précédée d'une enquête sociale ; il en est ainsi notamment en cas de décision de suspension de paiement du RI* » (loi du 26 mai 2002, article 19, §1er, alinéa 1er). Ces décisions judiciaires insistent donc : « *La suspension du paiement du RI ne peut intervenir qu'en vertu d'une décision du conseil de l'action sociale du CPAS et après enquête sociale (article 24 de la loi 8 juillet 1976 organique des CPAS). Une telle suspension ne peut intervenir préventivement sur la base d'une décision de l'assistant-e social-e ou en vertu d'une pratique de « blocage » automatique préalable à la révision périodique du droit. Une telle pratique de blocage existe au sein du CPAS d'Uccle dont les rapports sociaux types comportent une case intitulée « prochaine période de blocage ». Cette pratique est régulièrement condamnée comme étant illégale par le SPP Intégration sociale lors de ses contrôles périodiques.* » (Lire l'encadré en p. 10).
Cette jurisprudence confirme que la pratique de suspension du RI avant la notification de la décision litigieuse menant à la suppression du droit est illégale. Du fait que le CPAS l'assume comme telle, elle est donc fautive et doit donner lieu à des dommages et intérêts, si un dommage et un lien de causalité entre cette faute et le dommage peuvent être démontrés (cf. Art 1382 du Code civil - droit commun de la responsabilité civile). Les fautes dans le chef des CPAS (violation de l'article 22 de la Constitution, de l'article 8 de la CEDH et mépris de la position du SPP IS) ne constituent pas un comportement que devrait adopter un CPAS normalement diligent et prudent. Ces tribunaux et cours retiennent donc la faute découlant de la suspension préventive du RI et insistent encore sur l'illégalité de telles pratiques. En raison de cette faute du CPAS, les personnes se

EXTRAITS DE COMPTE ET JUGEMENTS DE VALEUR...

Dans le rapport d'inspection 2021 du CPAS d'Anderlues (contrôle des dossiers sociaux de RI de 2020), on trouve ceci :
«Demande des extraits des deux mois précédant la première demande :
L'examen du droit doit tenir compte des ressources présentes au moment de la demande ; il n'est pas légalement prévu de tenir compte des ressources « passées » ; dès lors seul peut être demandé l'extrait (compte courant/éventuel compte d'épargne) du jour de la demande et non pas des deux mois qui précèdent la demande. Le DIS est un droit et le CPAS ne peut émettre un jugement de valeur sur les dépenses du demandeur dans les mois qui précèdent sa demande. Il est impératif pour le service social de revoir ses pratiques en la matière.»
Non seulement ce CPAS - comme malheureusement beaucoup d'autres - continue à exiger illégalement la fourniture des extraits de compte, mais se permet d'émettre des jugements de valeur sur les dépenses antérieures à la demande du revenu d'intégration. Et il le fait ouvertement, en l'indiquant dans les rapports sociaux, sans quoi le service d'inspection ne serait pas au courant de la chose...
Bernadette Schaeck (aDas)

retrouvent dans des situations précaires, privées de toute ressource, et doivent s'en remettre à la charité et à l'associatif pour survivre. Les cours et tribunaux estiment donc que ces personnes ont bien subi des dommages moraux, lesquels ne sont pas automatiquement réparés au moment du rétablissement du revenu d'intégration. Pourtant généralement très frileux à l'idée de sanctionner les CPAS, des tribunaux ont condamné très récemment un CPAS au versement de dommages et intérêts (7).

Les choses évoluent (trop) lentement

Suite à ces décisions judiciaires, les CPAS ont-ils revu leur copie ? S'abstiennent-ils d'exiger systématiquement les extraits bancaires complets ? Basent-ils encore leur « politique » sur des conditions illégales et antisociales ? Ont-ils adapté leurs formulaires et politiques concernant les documents intrusifs exigés et sur la délivrance d'aides à durée déterminée/suspensives sans notification préalable ? Au vu des dossiers récents parvenus au service Infordroits, on observe une légère évolution. Un exemple : en novembre 2020, un bénéficiaire a demandé à son assistante sociale du CPAS d'Uccle si ses extraits bancaires étaient indispensables au traitement de sa demande de revenu d'intégration. Voici la réponse qu'il a reçue par mail : « *Le CPAS d'Uccle demande les extraits de compte afin d'effectuer le calcul des capitaux mobiliers. Cependant, vous avez tout à fait le droit de vous opposer et de ne pas nous transmettre les extraits de compte. Dès lors, votre dossier passera au comité, au lieu d'être simplement signé par ma supérieure. Néanmoins, je vous assure que la plupart des bilans qui passent au comité sans extraits sont quand même prolongés sans problèmes. Donc vous avez le libre arbitre à ce niveau-là. Nous, les assistants sociaux, avons reçu comme directive de demander les extraits de compte à chaque bilan, c'est pour cela que je suis dans l'obligation de respecter les consignes. Mais nous espérons un changement, et nous comprenons tout à fait votre position. Bien à vous.* » Ce positionnement est d'autant plus intéressant que le CPAS d'Uccle est souvent rappelé à l'ordre par le SPP Intégration sociale, et que sa politique a été condamnée en justice.

Dans le passé, ce CPAS contraignait ses demandeurs à fournir leurs extraits de compte complets à chaque révision semestrielle, voire trimestrielle. Ensuite, il ne l'a plus exigé qu'une fois par an, pour finalement accepter des négociations au cas par cas. D'autres CPAS recourent à cette pratique de façon détournée, sans l'indiquer de façon précise par écrit. D'autres encore semblent avoir totalement abandonné cette pratique, même lors de l'introduction d'une première demande. Les choses évoluent, donc. Cela dit, dans certains CPAS, cette exigence est toujours bien imposée, et avec de plus en plus de force. La loi devrait pourtant être interprétée davantage en faveur des bénéficiaires pour qui le système a été mis en place. La Cour de cassation et les rapports du SPP Intégration sociale, l'organe de tutelle des CPAS, continuent de pointer ces mêmes éléments, depuis très longtemps et de façon très claire. Nous nous étonnons donc que certains aient encore recours à ces pratiques abusives, au risque de se faire sanctionner par l'organe de tutelle et condamner en justice…

Ces manières d'agir, on l'a vu, portent gravement atteinte à la vie privée : certains CPAS examinent en détail toutes les dépenses des demandeurs, d'autres « profitent » de l'occasion pour en tirer des conclusions souvent hâtives pouvant avoir des répercussions énormes. Ces pratiques s'ajoutent à d'autres violations de la vie privée, telles que les visites à domicile à l'improviste et intrusives (visite de tout le logement, y compris de la chambre à coucher, ouverture des armoires et frigo). Agirait-on de la sorte avec d'autres catégories d'usagers de services publics ? Agirait-on ainsi avec les responsables politiques qui, pourtant, devraient faire preuve d'exemplarité en matière de transparence ? Ces pratiques intrusives dont sont victimes les plus faibles ne sont pourtant pas nécessaires à l'examen des demandes : les CPAS disposentde d'autres possibilités très (trop !) étendues pour vérifier le type et le montant des revenus du demandeur, et si ce dernier réunit les conditions d'octroi. L'obligation de fournir systématiquement tous les extraits de compte est illégale, parce que cela revient à ajouter une condition aux six conditions légales d'octroi. Or, les CPAS sont tenus de respecter la loi, pas de la modifier…

Cette indispensable et pourtant si malmenée relation de confiance

Les problèmes des usagers de CPAS commencent dès que la relation de confiance avec les assistants sociaux de leur CPAS est entachée. Leurs questions, lorsqu'ils s'adressent à nous, portent souvent sur leurs droits de la défense face à un assistant social qui ne leur parle pas de façon respectueuse, abuse de son pouvoir, n'accepte pas de leur répondre, leur impose des conditions et des démarches insupportables, ne les informe pas sur leurs droits ou ne traite pas leurs demandes. Se tourner vers un CPAS n'est pourtant pas une démarche facile : ceux qui le font ont avant tout besoin de réconfort et d'empathie. Lorsqu'ils se rendent compte que l'assistant social est davantage motivé par le contrôle que par le désir d'octroyer une aide pourtant indispensable, le choc est énorme. L'usager ne peut pas choisir son CPAS, ni son assistant social (ou plutôt ses assistants sociaux, puisque ces derniers changent fréquemment) : quand cela se passe mal, il est donc essentiel qu'il existe des espaces de concertation et/ou des possibilités de changements. Le service public de l'aide sociale devrait avant tout être pensé pour la réinsertion sociale des usagers. Le système devrait contribuer au bien-être des usagers : n'est-ce pas d'ail-

Se tourner vers un CPAS n'est pas une démarche facile : ceux qui le font ont avant tout besoin de réconfort et d'empathie

leurs sa première mission légale, d'ordre public ?

La balle est dans le camp du législateur

Les associations s'affairent depuis longtemps, à travers diverses plateformes, à cerner les pratiques des CPAS en matière de vie privée, et à les améliorer. Nous l'avons dit : les choses évoluent, mais beaucoup reste à faire (11). Nous serons attentifs aux prochains rapports d'inspection du SPP Intégration sociale et continuerons de recueillir les témoignages d'usagers en butte avec leur CPAS pour faire bouger les choses. Notons que les décisions et autres notes de politique interne des CPAS sont prises en huis clos, ce qui ne facilite pas le travail d'associations comme les nôtres, et ne participe évidemment pas à la transparence. Ne serait-il pas temps de changer cela également ? La balle est dans le camp du législateur. Il est temps de faire preuve de clarté et d'égalité dans l'analyse des conditions d'octroi des droits les plus fondamentaux, au lieu de rajouter des conditions toujours plus subjectives, faisant peser le trop lourd poids de l'arbitraire sur les plus précarisés. Ou bien le législateur considère – à l'instar de certains CPAS - que les rapports d'inspection adressés aux CPAS par le SPP Intégration sociale n'ont pour ces derniers qu'une valeur strictement indicative, et qu'ils ne sont pas tenus de mettre fin à des pratiques pourtant dénoncées comme illégales par leur ministre de tutelle. Dans ce cas, nos mandataires politiques devraient dissoudre un service d'inspection à vocation purement cosmétique, financé par l'argent du contribuable.
Ou alors, ces mandataires estiment qu'un CPAS, auteur de violations de la loi (et, en l'espèce, de la Constitution et de la Convention européenne des droits de l'homme) ne peut s'entêter dans la même voie en toute impunité. Il leur incombe alors de clarifier les lois et de sanctionner les CPAS délinquants. Un régime de sanctions très précis permet bien aux CPAS de punir (parfois durement) les demandeurs d'aide sociale qui enfreignent la loi. La protection de la vie privée est devenue un enjeu politique priori-

Le fédéral soutient les CPAS suite

Face à la pauvreté et aux impacts des crises sanitaires et climatiques, le gouvernement fédéral ne fait pas assez. Mais des mesures sont néanmoins adoptées et/ou prolongées.

Yves Martens (CSCE)

Covid-19

Le gouvernement fédéral a décidé de prolonger quatre de ses mesures Covid jusqu'au 30 septembre 2021 :

▷ celle augmentant de 15% le taux de remboursement (par le fédéral aux CPAS) du revenu d'intégration (RI);
▷ celle octroyant une prime de 50 € aux personnes bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale ;

Il est essentiel de rehausser toutes les allocations les plus basses au minimum au niveau du seuil de pauvreté

▷ celle augmentant de 10% la subvention PIIS (Projet individuel d'intégration sociale) pour les jeunes et les étudiants ;
▷ celle supprimant la distinction du montant ISP entre étudiant boursier et non boursier ainsi que la non prise en compte du salaire lorsque le travail est effectué dans le cadre de personne occupée dans des secteurs vitaux.

Pour ce qui est des deux premiers points, rappelons les revendications correspondantes portées par notre Collectif et de nombreuses associations :
▷ fixer définitivement le remboursement du RI par le fédéral à minimum 90 % (voire 100) afin d'assurer une solidarité du fédéral envers les communes les plus pauvres. Dans le système actuel en effet (hors mesure temporaire des 15 % supplémentaires), les communes pauvres doivent supporter une charge financière trop importante du fait que le fédéral ne rembourse qu'une part insuffisante du RI (en général 70 % avec des majorations selon une série de critères). En outre, l'augmentation temporaire de 15 % ne concerne que les nouveaux dossiers alors que les CPAS devraient être financés pour l'ensemble de leurs bénéficiaires.
▷ Le RI, malgré les revalorisations via la liaison au bien-être (cf. ci-dessous) et les indexations, reste inférieur au seuil de pauvreté. Et l'écart va se creuser encore lorsque il sera mis fin à cette augmentation temporaire de 50 € par mois. Il est essentiel de rehausser toutes les allocations les plus basses au minimum au niveau du seuil de pauvreté et même au-dessus, compte tenu du fait qu'entre le moment où une personne perçoit une allocation et celui où le seuil de pauvreté a été estimé, il y a un décalage d'environ deux ans.

Rappelons aussi que les CPAS ont reçu d'importants subsides pour aider les victimes de la crise Covid. Il est encore temps de leur adresser une demande d'aide dans ce contexte !

Augmentation des montants du RI au 1er juillet

C'est la conséquence de ce qu'on appelle la liaison au bien-être qui, au-delà de l'indexation, doit permettre de maintenir le lien avec l'évolution réelle des salaires et de la richesse globale (et donc notamment réduire

taire, qui a d'ailleurs débouché sur le nouveau RGPD (règlement général sur la protection des données). La tolérance de l'autorité publique à l'égard des violations de la vie privée des concitoyens les plus pauvres confine à une complicité intolérable. □

1/ Rapports d'inspection SPP IS à partir du 2015, https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/rapports-dinspection .

2/ Rapports d'inspection SPP IS 2020, CPAS Eghezée, CPAS Colfontaine, etc.

3/ C. Trav. Bxl, 21 avril 2010, RG n°2008/AB/51.591, www.terralaboris.be ; M. DE RUE, La procédure administrative, in *Aide sociale – Intégration sociale, Le droit en pratique*, La Charte, 2011, p. 533.) ; AR 1er décembre 2013, relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale établie conformément à l'article 19, §1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (articles 9 et 10) ; AR 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale (Article 6, §3 et §1er, 4°).

4/ Loi « Only once », 5 mai 2014 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier, *M.B.*, 04.06.2014.

5/ Notamment Cass., 3 septembre 2016, J.T.T., 2016, p. 468. ; spéc. p.470, 5e branche du moyen. *(Voir l'extrait de l'arrêt p. 9)*

6/ C. Trav. Bxl., 4 juin 2015, RG n°5015/AB/38, www.terralaboris.be ; M. De Rue, La procédure administrative, in *Aide sociale-Intégration sociale. Le droit en pratique*, La Charte, 2011, P. 539.

7/ T.T. Bxl (16e Ch.), 1er mars 2019, x c. CPAS d'Uccle, RG n°18/5092/A ; C.T. Bxl (8e Ch.) , 24 juin 2020, RG 2019/AB/266, www.terralaboris.be .

8/ M. De Rue, La procédure administrative, in *Aide sociale-Intégration sociale. Le droit en pratique*, La Charte, 2011, P. 539. et s. ; P. Versailles, *Le droit à l'intégration sociale*, Kluwer, 2014, n°1320, p. 289. ; J.-F. Nevens, « La révision et la récupération », in *Aide sociale-Intégration sociale, le droit en pratique*, La Charte, 2011, p. 566 et réf. citées.

9/ Trib. Trav. Liège, 10 mars 2006, RG n°337.930, Inédit, cité par P. Versailles, *Le droit à l'intégration sociale*, Kluwer, 2014, n°1323, p.290.

10/Trib. Trav. Charleroi, 7 févier 2006, RG n°65 719/R, Inédit, cité par P. Versailles, *Le droit à l'intégration sociale*, Kluwer, 2014, n°1323, p.290.

11/ Pour plus d'infos : Association Défense Allocataires Sociaux (aDAS), 19.09.20, Fiche info « *Suis-je obligé de fournir mes extraits de compte bancaire au CPAS?* », https://www.adasasbl.be .

au Covid et aux inondations

l'écart envers le seuil de pauvreté). La répartition de l'enveloppe bien-être (une somme globale) fait l'objet de négociations entre interlocuteurs sociaux (patrons et syndicats). Elle est généralement ciblée sur des augmentations des allocations (de Sécurité sociale et d'aide sociale) les plus basses. A noter que ceci est indépendant de la revalorisation de 10,75 % en quatre ans promise par le gouvernement. Celle-ci doit se traduire par un quart de cette augmentation au 1er janvier 2021, 2022, 2023 et 2024. La première de ces augmentations a donc eu lieu au début de cette année.

Les montants du revenu d'intégration depuis le 1er juillet sont dès lors de :
669,58 € pour un-e cohabitant-e
1.004,37 € pour un-e isolé-e
1.357,36 € pour un-e chef.fe de famille.

Toute personne qui a des revenus inférieurs au RI de sa catégorie peut demander au CPAS de sa commune de résidence un complément pour atteindre ce montant.

Mesures de soutien suite aux inondations

Suite à la terrible catastrophe de la mi-juillet, de nombreuses familles ont été touchées de plein fouet. Certains CPAS aussi ont été durement frappés par ces inondations. Cela entraîne des besoins de réorganisation des équipes pour continuer à pouvoir assurer leurs missions. La ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, s'est engagée à apporter aux CPAS un soutien financier pour faire face aux demandes nouvelles liées aux inondations mais aussi à ce qu'une souplesse puisse être appliquée dans la réglementation.

Pour le premier volet, le gouvernement a décidé d'octroyer un budget total de 20 millions aux CPAS pour leur permettre de subventionner l'achat de produits et de matériel de première nécessité pour soutenir les victimes de la catastrophe. Il semble que beaucoup de victimes étaient déjà dans une situation de précarité avant ces événements. Les besoins seront donc certainement très importants. Pour le second volet, les services du SPP IS se mettent à la disposition des CPAS pour leur donner conseil et assistance et les inspections dans les communes sinistrées sont suspendues provisoirement.

La ministre a insisté sur la priorité absolue à donner à l'aide aux personnes sinistrées. Elle rappelle qu'il est impératif de garantir la continuité de service et d'élargir l'aide apportée par les CPAS à l'ensemble des personnes en difficulté. □

M. Alaluf : « Le socialisme a inventé la redistribution socialisée »

Dans son nouvel ouvrage, Mateo Alaluf propose un inventaire critique stimulant de l'histoire, des legs et des impasses actuelles de la social-démocratie européenne. Rencontre.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Suffrage universel, protection sociale, droit du travail, services publics, impôt progressif, éducation de masse… : le patrimoine constitué et légué par le mouvement ouvrier fait aujourd'hui partie de notre cadre de vie quotidien. Et pourtant, depuis sa

création en 1996, le Collectif solidarité contre l'exclusion a accumulé défaite sur défaite dans les combats qu'il a menés pour défendre et étendre ce patrimoine commun, en particulier en matière de droit au chômage ou à l'aide sociale. Lorsque des victoires ont pu être remportées, ce ne furent souvent que des mesures ponctuelles, des reculs sociaux évités ou des corrections partielles de reculs précédents. Nous en avions déjà esquissé un bilan à l'occasion de la publication du numéro 100 de cette revue. Nos défaites s'inscrivent dans le cadre global d'une crise systémique qui s'approfondit depuis plus de vingt-cinq ans : mise en concurrence généralisée des travailleurs, des Etats et des peuples, abaissement des barrières douanières, création d'un libre marché européen des capitaux, des personnes, des marchandises et des services (laquelle ne s'est pas accompagnée d'une harmonisation fiscale et sociale à la hausse), délocalisations, dumping social, casse des entreprises et des services publics, perte du contrôle étatique sur la monnaie, démolition de pans entiers de la Sécurité sociale (en particulier de l'assurance chômage et des pensions), renflouement des banques par les Etats et par la Banque centrale européenne (BCE), désastre écologique, régression des libertés fondamentales, crise de la social-démocratie, succès politique de l'extrême droite…

Tout au long de cette période, le régime sociopolitique qui s'était développé en Belgique après la Seconde Guerre mondiale (concertation sociale sur la formation des salaires, partage des gains de productivité et développement de l'État social dans ses différentes dimensions) a commencé à s'effriter, notamment quant à la capacité des organisations syndicales à faire prendre en compte leurs priorités au niveau politique. Il en a été de même de la capacité des partis politiques dits de gauche réformiste à protéger les acquis sociaux et, *a fortiori*, à apporter des progrès sociaux significatifs à travers des participations gouvernementales. Comme le relève le politiste Pascal Delwit, dans ce contexte où « *l'identité socio-économique de la social-démocratie a connu un véritable marasme* » au point de « *devenir dans certains cas indétectable* », un même effritement marque également les résultats électoraux des partis sociaux démocrates européens : après un tassement entamé dès les années quatre-vingt, « *la chute de la famille socialiste européenne entre 2010 et 2019 est détonante* » et cela s'accompagne d'une « *perte d'influence de la social-démocratie au sein du spectre de la gauche* » (1).

Nos défaites s'inscrivent dans le cadre global d'une crise systémique

Former une alternative populaire

Aujourd'hui en particulier, la poursuite des batailles pour défendre ou conquérir des acquis sociaux ou démocratiques suppose de réfléchir aux évolutions globales (constatées ou souhaitables) du cadre sociopolitique dans lequel se placent les combats ponctuels qui sont menés. Seule une réflexion qui dépasse les enjeux immédiats des différents combats

pour les situer à l'horizon de ce cadre et de sa transformation paraît pouvoir leur redonner un sens. Lutter contre le dernier coup en date contre le droit à l'assurance chômage n'a de sens que si, en même temps, on se bat consciemment pour un nouvel essor de l'État social. Ce qui suppose une réflexion sur son origine, le processus de sa remise en cause, les obstacles actuels à son redéploiement et les possibilités qui sont ouvertes.

Mateo Alaluf, professeur émérite de sociologie du travail de l'Université libre de Bruxelles, vient d'apporter une contribution substantielle à ce débat à travers la publication d'un livre intitulé « *Le socialisme malade de la social-démocratie* » (Ed page2 – Syllepse, 2021) qui constitue une réflexion à la fois radicale, factuelle et pragmatique sur la construction et l'évolution de l'Etat social et du socialisme, entendu comme « expression politique des classes populaires ». Radicale : cette étude part de l'origine de la structuration de la social-démocratie en tant que force politique organisée, fin du XIXe siècle, et des premières fondations de l'État social. Factuelle : elle se base sur l'étude parallèle de l'évolution des partis sociaux-démocrates dans cinq pays (Royaume-Uni, Allemagne, France, Suède, Belgique). Pragmatique : cette étude refuse de verser dans la facilité du « il n'y a qu'à » et de la radicalité vide de contenu effectif. Placée sous le signe du « passage de témoin », elle s'attelle à comprendre les faits et à chercher un avenir au legs du mouvement ouvrier sans virer à un procès partisan.

« Le socialisme doit retrouver sa capacité subversive »

L'étude de Mateo Alaluf, qui se base sur une conception de l'État social proche de celle développée par Christophe Ramaux (2), prolonge une réflexion collective sur le devenir du réformisme socialiste (3) à laquelle l'auteur avait pris part en 1998. Elle s'appuie également sur l'étude comparée réalisée par Fabien Escalona des « reconversions partisanes » (c'est-à-dire à la fois les changements de programme, d'électorat et d'organisation) opérées par des partis sociaux-démocrates européens (4), en y ajoutant l'étude du cas belge.

Dans la conclusion de l'interview qu'il nous a accordée, Mateo Alaluf indique que, selon lui, « *des majorités politiques rassemblant socialistes, verts et gauche radicale peuvent prolonger l'espoir du mouvement ouvrier d'antan et former une alternative populaire* ». En 1998, l'introduction de l'ouvrage collectif auquel l'auteur avait participé indiquait déjà que « *Socialistes, gauche chrétienne, écologistes : en termes politiques l'avenir d'un projet réformiste passe par cette équation* » (5). Un quart de siècle plus tard, la mention de la « gauche radicale » a remplacé dans cette équation celle de « gauche chrétienne », tandis que l'évocation du « mouvement ouvrier » se substitue à celle d'un « projet réformiste ». Mais peut-on croire que cette nouvelle formule soit en elle-même un outil suffisant pour permettre d'aller au-delà des impasses rencontrées par la précédente ? Par ailleurs, dans sa recension du livre, Hugues Le Paige note à ce sujet qu'on « *peut s'interroger sur la possibilité d'une collaboration entre les trois partenaires mentionnés (socialistes, écologiques, gauche radicale) sans une profonde clarification politique* », mais indique-t-il, « *c'est un autre débat qui dépasse le cadre de l'ouvrage* » (6).

Comment en est-on arrivé là ?

Bruno Amable et Stefano Palombarini, qui ont étudié la recomposition du paysage politique français, ont pointé le rôle joué par la construction européenne dans la constitution d'un bloc politique rassemblant au nom de l'Europe et au-delà des clivages traditionnels gauche-droite, « *les sages de tous les camps* » (selon les termes Jacques Delors) derrière l'adhésion à un programme de réformes néolibérales (7). Ce que Paul Magnette, président du PS, a lui-même évoqué de façon allusive dans un échange qu'il a eu avec l'auteur à propos de son livre : « *L'enjeu européen, qui est fondamental, nous a mis dans un carcan* (sic) *qui a limité un certain nombre de choses, et on s'est retrouvés dans la rhétorique du «sans nous ce serait pire» (…)* » (8). A cet égard l'analyse de Mateo Alaluf oscille entre trois positions. Tantôt il dénonce l'Union européenne (UE) telle qu'elle s'est constituée qui a « *généralisé la concurrence, érigé le dumping social en modèle, précarisé l'emploi et entraîné l'érosion de la protection sociale* ». Tantôt il justifie de l'acceptation en 2015 par le gouvernement Tsipras (sous la menace d'une expulsion de la Grèce de la zone euro et à l'encontre du choix explicitement exprimé par les Grecs à travers un référendum) des programmes d'austérité imposés par l'UE, au motif qu'il n'y aurait pas de salut possible pour un pays comme la Grèce en dehors de l'UE. Tantôt, enfin, il évoque l'adoption souhaitable, par les socialistes européens, d'une « *stratégie visant à réviser les traités européens et les accords de libre-échange* », dont on peine à repérer tant les contours d'un contenu réel que la possibilité de l'articuler à partir des institutions européennes existantes ou encore les forces politiques susceptibles de l'imposer à cette échelle (9). Amable et Palombarini le relevaient déjà en 2017 : « *Le seul facteur qui permette aujourd'hui d'utiliser la "gauche" (de gauche) comme catégorie analytique est le rejet de l'Europe néolibérale : mais "à gauche" il n'y a plus aucune perspective partagée sur la question européenne. Il* ↗

Paul Magnette, président du PS : *« L'enjeu européen, qui est fondamental, nous a mis dans un carcan qui a limité un certain nombre de choses… »*

Carcan : Collier de fer par lequel on attachait un condamné au poteau d'exposition. (…) Par métaphore : Ce qui entrave la liberté de façon rigoureuse. (*Trésor de la langue française*, CNRS).

⇨ *n'y a aucun socle idéologique et théorique partagé : et on comprend dans ces conditions les difficultés d'une synthèse pour l'offre politique.*» (10)

Quoiqu'il en soit, malgré les questions posées qu'il ne tranche pas, le travail que présente Mateo Alaluf a l'immense mérite d'offrir, avec le recul de la profondeur historique, une réflexion d'ensemble sur la crise systémique que traversent actuellement les démocraties européennes. Il offre ainsi la possibilité de débattre de cette analyse et de ses limites. Comme l'a indiqué l'économiste Michel Husson dans sa recension du livre « *Les mouvements sociaux réellement existants, quelle que soit leur richesse, n'ont pas pour l'instant cristallisé pour faire naître une alternative à une échelle de masse. De ce point de vue, le livre de Mateo Alaluf est un outil précieux pour comprendre pourquoi on en est arrivé là, et pour réfléchir aux moyens de rebondir* » (11). Quel qu'en soit le chemin, Mateo Alaluf propose à la gauche, dans sa diversité, un horizon ambitieux : « *le socialisme doit retrouver sa capacité subversive pour sauvegarder l'environnement, abolir l'exploitation du travail et l'aliénation marchande* ». Nous l'avons invité à nous présenter le fruit de ses réflexions.

Mateo Alaluf est professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles, sociologue, spécialiste du travail, de l'emploi et de la protection sociale, il est l'auteur de nombreux livres sur ces questions, dont *L'allocation universelle, nouveau label de précarité* (2014) et, avec Daniel Zamora, *Contre l'allocation universelle* (2016). Il est également l'un des animateurs de l'Institut Marcel Liebman et membre du collectif éditorial de la revue *Politique*.

***Ensemble !* : Votre livre s'intitule « *Le socialisme malade de la social-démocratie* ». Qu'entendez-vous par là, et dans quel registre le situez-vous? S'agit-il d'un ouvrage qui se veut scientifique, militant, ou les deux à la fois ?**

Mateo Alaluf : Je n'ai pas écrit ce livre en tant que chercheur, car je ne me situe pas dans le cadre formel des politistes et le sujet n'est pas précisément dans mes domaines de recherche habituels, même si j'ai travaillé sur des thèmes proches comme le mouvement ouvrier et le syndicalisme. Je n'ai pas non plus écrit ce livre en tant que militant du Parti socialiste, car je ne le suis pas. Ma vie militante s'est déroulée en lisière du socialisme en étant plus proche des oppositions que de la ligne dominante. Mes rapports avec le PS ont commencé avec les grèves de l'hiver 1960-61 par ma participation aux organisations de jeunesse (jeune garde socialiste et étudiants socialistes) et à l'hebdomadaire *La Gauche*, qui rassemblait à l'époque l'opposition à l'orientation modérée du parti et dont le rédacteur en chef était Ernest Mandel, auquel je dois d'ailleurs l'essentiel de ma formation politique. Contrairement à son image, si Mandel défendait l'héritage de Trotsky, sa conception du marxisme était moins léniniste que proche de celle de Rosa Luxemburg.

« Rassembler, organiser et stimuler les capacités de transformation sociale de la classe des travailleurs »

Ce livre est pour moi comme un passage de témoin. Que reste-t-il de la social-démocratie au moment où elle connaît une régression telle que nombreux sont ceux qui pronostiquent aujourd'hui sa chute finale ? On pourrait aussi au contraire être surpris par l'étonnante longévité de cette famille politique et de sa capacité à surmonter les traumatismes. La social-démocratie s'est formée historiquement comme l'expression politique du prolétariat et comme mouvement d'émancipation des classes populaires. Les socialistes se sont organisés par une forme spécifique de symbiose entre parti, syndicat et un ensemble de mutuelles, coopératives, mouvements d'éducation populaire, associations culturelles, sportives et récréatives, formant autour des maisons du peuple une contre-société. A travers les luttes sociales, l'action parlementaire et l'exercice d e responsabilités gouvernementales, les socialistes ont réussi à rassembler la classe ouvrière, à améliorer considérablement la condition des travailleurs et à moderniser la société.

Comme la classe ouvrière était cependant minoritaire, ils ont cherché constamment des alliances dans les couches moyennes de la société. On peut voir dans cette quête aux électeurs les prémices de la maladie qui a pu en faire, selon les mots de Gerassimos Moschonas, des « partis attrape-tout ». Mais la maladie se déclare réellement avec le ralliement progressif des socialistes, à partir des années quatre-vingt, au credo néolibéral dont l'expression la plus aboutie fut en Grande-Bretagne la « troisième voie » de Tony Blair et en Allemagne le « nouveau centre » de Gerhard Schröder. A partir de ce moment, la social-démocratie s'est engagée dans un processus de « dé-social-démocratisation ». Souvenons-nous en France de Pierre Mauroy rappelant à Lionel

*« En **1848,** Marx et Engels désignaient par prolétariat la classe de ceux qui sont dépourvus de la propriété des moyens de production et qui gagnent leur vie en vendant leur force de travail. » - Robert Koehler,* « La Grève au pays de Charleroi »*, **1886**.*

Jospin, candidat à la présidence de la république, qu'« ouvrier » n'est pas un gros mot et, plus tard, de Benoît Hamon, également candidat, axant son programme sur la raréfaction du travail et le revenu universel. La social-démocratie s'est ainsi peu à peu aliénée le soutien des classes populaires. Parfois même comme le parti socialiste à l'agonie en France, elle s'est délestée de son électorat populaire au profit de couches aux niveaux de diplôme et de revenu élevés.

Vous évoquez les « classes populaires », la « classe ouvrière », etc. En tant que sociologue du travail, je suppose que c'est un choix conceptuel réfléchi. Quel sens donnez-vous à ces termes ?

Les classes sociales obéissent à un mouvement complexe, et leur définition n'est jamais simple. Dans l'histoire sociale, on a prêté tour à tour à la classe ouvrière un projet par nature révolutionnaire, réformiste ou conservateur. Dans la tradition marxiste, le social est relationnel, et ce sont les rapports sociaux, et non une essence, qui définissent les classes. La politique socialiste s'inscrit dans une perspective qui vise à rassembler, organiser et stimuler les capacités de transformation sociale de la classe des travailleurs. En 1848, dans le Manifeste du parti communiste, Marx et Engels désignaient par « prolétariat » la classe de ceux qui sont dépourvus de la propriété des moyens de production et qui gagnent leur vie en vendant leur force de travail. Cette définition correspondait à la population salariée. Contrairement à l'époque où ils étaient minoritaires, aujourd'hui, les salariés sont devenus très largement majoritaires. Mais une partie des salariés, en raison de leurs fonctions dirigeantes et de leur

« La vielle tactique éprouvée postule la réalisation du socialisme de l'intérieur à coup de réformes »

*« 8 heures de travail, 8 heures de loisirs, 8 de repos », affiche de Charles Van Roose publiée par la Commission syndicale de Belgique du POB entre **1914** et **1937**.*

niveau élevé de revenu, ont leurs intérêts liés à ceux des classes possédantes. Dans l'électorat de nombre de partis sociaux-démocrates, le salariat de cadres, très diplômés et bénéficiant d'un revenu élevé, celui en somme des élites, tend à remplacer les salariés ouvriers et employés d'exécution. En Belgique, le PS garde heureusement toujours une implantation populaire.

*En **1914**, « les députés du SPD allemand votent les crédits militaires et les socialistes français se rallient à l'Union sacrée , l'Internationale cesse d'exister ». – Guillaume II : « Je ne connais plus aucun parti ! »*

La définition que vous faites du socialisme, sans référence à l'objectif d'une collectivisation des moyens de production, mais simplement comme l'expression politique des classes populaires ou des salariés, n'est-elle pas tellement élastique qu'elle peut s'appliquer à presque tous les partis dans un régime de suffrage universel ?

Je définis bien le socialisme comme l'expression politique des classes populaires, mais les classes n'ont de sens que par la place qu'elles occupent dans les rapports de production. Sinon, il s'agirait de strates sociales délimitées à partir du niveau de revenu et de la scolarité à l'usage par exemple d'études de marché. Le socialisme, c'est donc d'abord l'émancipation des classes populaires avant d'être, comme le soutiendront des « néo-socialistes » et nombre d'auteurs, une idée. Pour des néo-socialistes comme Henri de Man et plus près de nous Tony Blair par exemple, le socialisme se rattache d'abord à une idée de justice. Il en est de même pour Axel Honneth, tenant d'un socialisme moderne ayant fait son deuil de la classe ouvrière. Il est frappant de constater que *L'Idée socialiste* (1935) est le livre majeur d'Henri de Man, et que, quatre-vingts années plus tard, celui d'Axel Honneth s'intitule *L'Idée du socialisme* (2015). Les réformes ne sont donc pas conçues dans cette perspective dans l'intérêt des classes populaires, mais pour servir l'idée que l'on se fait de la justice, fût-ce contre les travailleurs et allocataires sociaux.

Dans une perspective différente, Thomas Piketty avance des propositions audacieuses en matière de justice fiscale. Mais en ne s'attaquant qu'à la sphère de la redistribution des richesses, il ignore la sphère de la production où se forment les revenus primaires dans la relation de subordination du travail au capital. En conséquence, le partage de la valeur ajoutée et la distribution entre salaires et profits reste hors de son champ. Bien sûr, la justice comme la lutte contre les inégalités sont essentielles pour le socialisme. Mais, avant d'être une idée de justice, comme le stipulent nombre de chartes fondatrices, ce sont les « intérêts moraux et matériels » des travailleurs et leur émancipation qui définissent les socialistes. Lors de la fondation en 1885 du Parti ouvrier belge (POB), ancêtre du PS, les congressistes devaient lui donner un nom. Ils étaient tous socialistes dans l'esprit du marxisme de l'époque. Ils se choisirent cependant le nom de Parti ouvrier et non de socialiste pour bien montrer que la défense des intérêts ouvriers primait sur l'idéologie.

Votre livre tente de dresser un panorama de l'évolution des partis sociaux-démocrates européens depuis les origines, en s'articulant sur l'étude de quelques cas nationaux, et en proposant de décomposer cette évolution en différentes périodes et moments-clés. D'où vient le socialisme, et quelles sont ces différentes périodes que vous proposez de distinguer ?

Pour échapper à l'écueil idéologique, j'ai voulu baser mes observations sur une analyse factuelle comparative à partir de cinq pays qui ont constitué le noyau de l'Internationale socialiste ou IIè Internationale fondée en 1889, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et la Suède. A l'époque, les débats au sein de l'Internationale étaient houleux et les oppositions virulentes, mais il n'y avait pas de distinction entre socialistes et communistes. Vandervelde, Jaurès, Bernstein, Kautsky, Keir Hardie font à l'époque partie de la même Internationale socialiste que Rosa Luxemburg, Lénine et Trotski. Tous se disent alors « sociaux-démocrates » et sont, à des degrés divers, réformistes et révolutionnaires, sans opposer réformes et révolution. On peut caractériser à l'époque une gauche souvent incarnée par la figure de Rosa Luxemburg, un centre, gardien de l'orthodoxie autour de Karl Kautsky, et une droite dite révisionniste avec Eduard Bernstein. Celle-ci dominera l'évolution des socialistes jusqu'à nos jours.

« Dans l'entre-deux-guerres les socialistes élaborent les bases d'une théorie économique marxo-keynésienne »

La rupture entre communistes et socialistes est la conséquence de la Première Guerre mondiale. Lorsque les députés du SPD allemand votent les crédits militaires et que les socialistes français se rallient à « l'Union sacrée », l'Internationale cesse d'exister. En 1917, la révolution d'Octobre et la question du soutien à l'Union soviétique approfondiront encore le schisme. Les partis se scinderont

entre les partisans de la révolution russe et les autres, restés fidèles à la démocratie parlementaire.

Dans votre livre vous indiquez qu'avant la Première Guerre mondiale, c'est le SPD allemand qui est le parti de référence des socialistes, et que celui-ci nomme sa stratégie la « vieille tactique éprouvée ». De quoi s'agit-il ?

Les socialistes se sont très vite implantés dans la société et ils y ont trouvé un écho très important. Le SPD, qui est à l'époque le parti phare de la Deuxième Internationale, a adopté, lors de son congrès d'Erfurt en 1891, une doctrine appelée la « vielle tactique éprouvée », qui postule la réalisation du socialisme de l'intérieur à coup de réformes, telles que le suffrage universel, les droits syndicaux et sociaux, l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Mais pour que le rapport de forces penche en faveur des travailleurs, encore fallait-il que la social-démocratie se développe en tant que parti de masse, qu'elle assure la formation politique de ses militants et développe la conscience de classe des ouvriers, notamment par ses associations d'éducation populaire, ses coopératives, mutuelles, associations récréatives, mais aussi à travers les grèves et les luttes sociales.

Selon Eduard Bernstein, la base ouvrière à elle seule ne peut permettre au Parti d'accéder à une majorité parlementaire capable de réaliser les réformes socialistes. La social-démocratie doit dès lors viser à élargir son assise en direction des classes moyennes et, pour ce faire, réviser son marxisme. A l'opposé, Rosa Luxemburg avançait pour sa part l'idée qu'il ne peut y avoir de véritable réforme sans s'appuyer sur un mouvement social potentiellement révolutionnaire incitant la bourgeoisie à accepter des compromis. A cet égard, elle reprochait par exemple à Emile Vandervelde d'avoir cédé à l'alliance parlementaire avec les libéraux en acceptant la restriction du suffrage aux seuls hommes, au lieu de s'appuyer sur la dynamique du rapport de forces créé par les grèves générales pour imposer le suffrage universel intégral. Les deux premières périodes de l'expérience social-démocrate - 1918-1945 et 1945–1975 - sont marquées par des grandes réformes. Elles sont aussi des moments de bouleversements considérables : les deux guerres mondiales, la Révolution russe, les guerres coloniales, les grèves générales, les fronts populaires, le suffrage universel et les droits sociaux. Les progrès réalisés pendant la période 1918-1945 ne font pas oublier en Russie la suppression de nombre de libertés démocratiques et la répression de l'opposition par les bolcheviques dans un contexte de guerre civile, ni la répression sanglante du mouvement spartakiste par les socialistes parlementaristes à Berlin en 1918, qui conduisit à l'assassinat de Karl Liebknecht et Rosa Luxemburg. En Europe, l'émergence de l'Union soviétique au plan extérieur, ainsi que la force et les capacités de mobilisation du mouvement ouvrier au plan intérieur, ont permis de réformer considérablement la société et d'améliorer les conditions de vie et de travail des classes populaires.

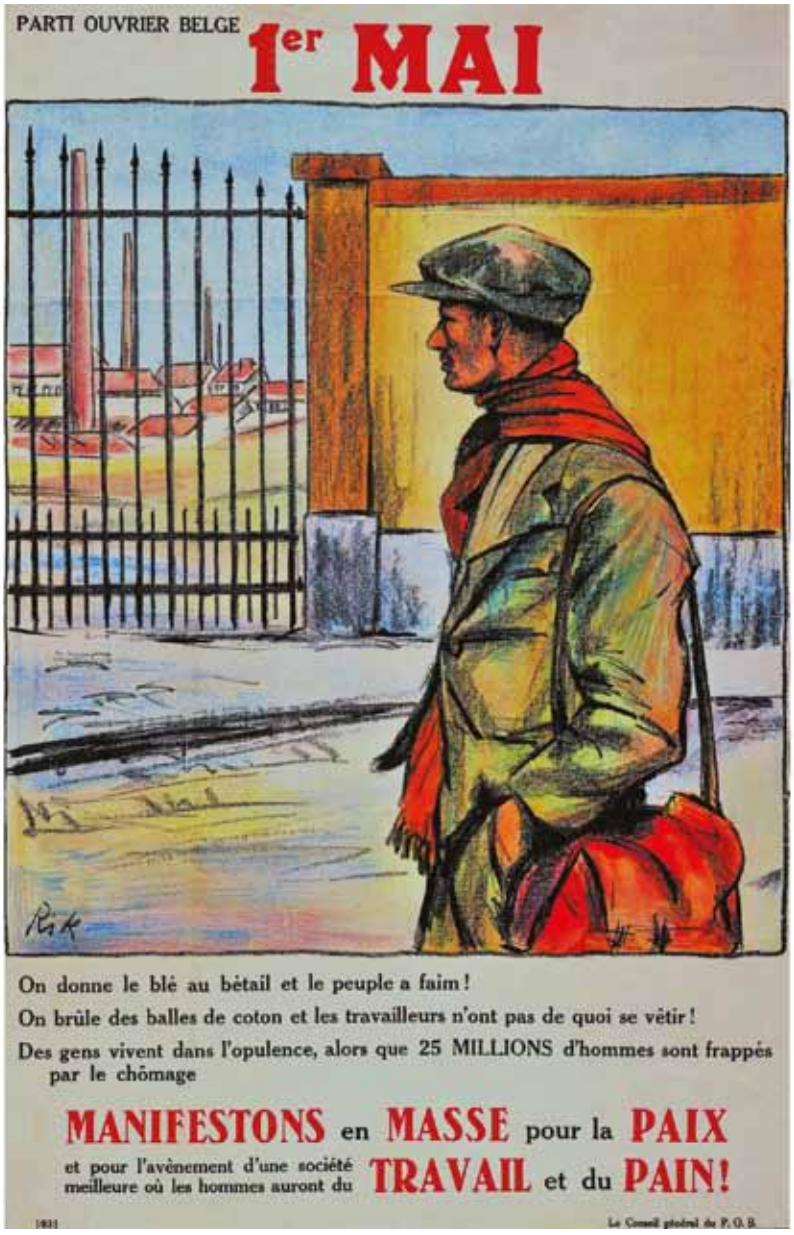

1931 : *« Parti ouvrier belge - 1er mai - On donne le blé au bétail et le peuple a faim ! On brûle des balles de coton et les travailleurs n'ont pas de quoi se vêtir! Des gens vivent dans l'opulence, alors que 25 millions d'hommes sont frappés par le chômage. Manifestons en masse pour la paix, et pour l'avènement d'une société meilleure où les hommes auront du travail et du pain ! ».*

« Le compromis que l'on a appelé social-démocrate reposait sur le couple parti/syndicat »

Après la Première Guerre mondiale, les socialistes belges obtiennent le suffrage universel (masculin) ainsi

que l'abrogation de l'article 310 du code pénal, qui limitait le droit de grève. La crise économique mondiale de 1929, son cortège de licenciements, de misère et la montée du fascisme et du nazisme, mettent fin à l'optimisme qui avait cours dans les années précédentes. Les partis sociaux-démocrates sont complètement désemparés et n'ont aucune théorie propre pour conjurer la crise. Progressivement un modèle de gestion alternatif commence à être élaboré chez les sociaux-démocrates. En Suède, les économistes réunis dans l'école de Stockholm, parallèlement à l'émergence des idées de Keynes, conçoivent un modèle original recourant à l'intervention de l'Etat dans l'économie. En Belgique, cela prendra la forme du « Plan du travail » présenté en 1933 par Henri De Man (12), qui constitue un ensemble de réformes (socialisation du crédit, nationalisation des secteurs clés de l'économie, augmentation des salaires pour soutenir la demande, etc.). Si bien que lorsque le libéralisme économique s'effondre en raison de son incapacité à s'autoréguler comme le prescrivait la théorie, et qu'il sera balayé par le nazisme, les socialistes avaient déjà élaboré dans l'entre-deux-guerres les bases d'une théorie économique « marxo-keynésienne » de rechange. Cette théorie s'imposera au lendemain de la guerre et sera la base de l'Etat social.

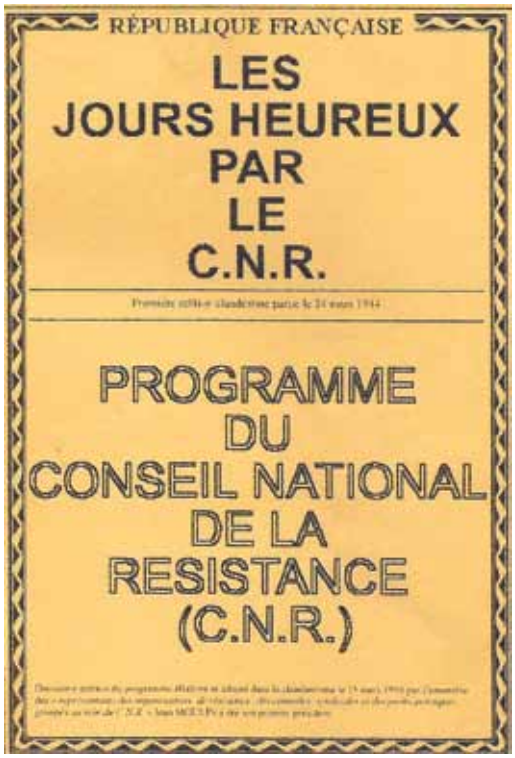

***1944** : Programme du Conseil National de la Résistance (France). - « Les socialistes avaient déjà élaboré dans l'entre-deux-guerres les bases d'une théorie économique marxo-keynésienne qui s'imposera au lendemain de la guerre et sera la base de l'Etat social. »*

« Avec la troisième voie de Tony Blair (1994) le socialisme s'est dé-social-démocratisé »

Après la Seconde Guerre mondiale s'ouvre une nouvelle période pour la social-démocratie, que vous caractérisez notamment comme étant celle du développement de l'« Etat social » et du « compromis social-démocrate ». De quoi s'agit-il ?

La période 1945-1975 correspond à l'apogée de la social-démocratie. Les socialistes se sont assagis mais ont remporté des succès incontestables grâce, notamment, à leur participation fréquente au pouvoir gouvernemental. Leur bilan comporte cependant aussi une face sombre, dont leur soutien aux guerres coloniales n'est pas la moindre. Ils mettront progressivement une sourdine à leur anticapitalisme qu'ils tenteront à présent de civiliser par des réformes. Le compromis que l'on a appelé « social-démocrate » reposait sur le couple parti/syndicat. La présence des socialistes au pouvoir était considérée comme nécessaire pour faire vivre les réformes. Ce compromis atténuait, mais ne rompait pas pour autant l'antagonisme de classes. Il conditionnait le conflit au comportement pragmatique et modéré des interlocuteurs. La négociation collective a soustrait la détermination du salaire à la seule puissance du marché. Les organisations syndicales négocient avec le patronat en échange d'augmentations salariales une « paix sociale ». Il revenait alors aux partis socialistes de prolonger au niveau du gouvernement les demandes des syndicats et, à ces derniers, de soutenir le parti sur le plan électoral. Cette configuration a généré, parfois à travers des phases de conflictualité extrêmement forte comme les grèves de 1960-61 en Belgique, non seulement une amélioration de l'emploi, des rémunérations et du niveau de vie des salariés, mais aussi une importante expansion du capital. Dans une période de croissance économique soutenue, ce « compromis » a permis d'atteindre à la fois la croissance des rémunérations et des protections sociales, des investissements publics et celle des profits.

Ce compromis, arraché par les travailleurs au capital, a entraîné une amélioration considérable de la condition salariale et une expansion du système capitaliste. Il a permis de modérer les revenus du capital, de financer les services publics et même d'intervenir sur la sphère productive par la promotion de l'Etat social caractérisé par la protection sociale, le droit du travail, les services publics et une politique conjoncturelle keynésienne. Les partis sociaux-démocrates ont fait de leur ambivalence une force politique. D'un côté, ils mettaient en avant, pour leur électorat populaire, leur identité socialiste et ouvrière et, de l'autre, ils tentaient de séduire les classes moyennes en tant que partenaires fiables, gestionnaires compétents et avisés dans des coalitions gouvernementales. Dans ce compromis c'est toujours la propriété et non le travail qui reste en position de force. La décision d'investissement dont dépend la production des richesses et qui a pour finalité le profit, demeure la prérogative de la propriété. Le compromis, que les socialistes croyaient acquis pour toujours, s'est cependant délité lorsque, dès le milieu des années 1970, les entreprises, dans un nouveau régime du capitalisme, se sont tournées vers l'international pour accumuler le capital. Suit alors une nouvelle période que j'ai appelée le « temps du renoncement » (1975-2008), où la social-démocratie accompagne le capitalisme financiarisé qui organise la délocalisation des productions et des entreprises selon le moindre coût. Le chômage augmente et le

compromis social-démocrate ne fonctionne plus. Désormais, les politiques néolibérales s'imposent dans la gestion gouvernementale. Au contraire des libéraux classiques, les néolibéraux préconisent le recours massif à l'Etat mais pour construire le grand marché mondial et mettre en concurrence les systèmes sociaux et les travailleurs. Ils se heurtent en conséquence de front à l'Etat social.

« Les socialistes, assimilés aux politiques néolibérales de la période précédente, ouvrent la voie à l'extrême droite »

Dans un régime de ralentissement de la croissance, l'augmentation des profits nécessite la stagnation des salaires et la diminution des investissements publics. L'Etat doit obliger les salariés à s'adapter au marché mondialisé sous peine de disparaître. Après avoir voulu changer le monde, la social-démocratie, en se convertissant au néolibéralisme, s'est adaptée à un monde qui avait changé contre elle.

Avec la « troisième voie » de Tony Blair (1994) et le « nouveau centre » de Gerhard Schröder (1999), le socialisme s'est « dé-social-démocratisé ». Cette reconversion au social-libéralisme a permis aux socialistes de maintenir leur poids électoral et d'accéder et de demeurer au gouvernement. La composition de leur électorat s'est cependant modifiée pendant cette période. Si le social-libéralisme a trouvé un écho favorable dans les classes dites « aisées et éduquées », il a rebuté les classes populaires qui se tournent dans le meilleur des cas vers les partis de la gauche radicale, se réfugient souvent dans l'abstention ou s'orientent dans le pire des cas vers des formations national-populistes. Les socialistes se sont ainsi trouvés à la merci d'un électorat volatil. Parmi les soutiens populaires traditionnels, les électeurs issus de l'immigration leur sont restés encore fidèles.

La dernière phase que vous repérez dans l'évolution de la social-démocratie européenne est celle qui suit la crise économique de 2008, que vous désignez comme celle de la « social-démocratie en bout de course »...

Après la crise de 1929, les socialistes avaient élaboré un programme de réformes qui se présentait comme un moyen de la surmonter. Après celle de 2008, ils n'ont formulé aucun projet alternatif. Alors que le capitalisme paraissait s'effondrer, l'Etat est accouru à son secours et, moyennant des réformes superficielles du système financier et bancaire, les affaires ont ensuite repris comme avant. A présent, avec la crise sanitaire, la même question se repose avec plus d'acuité encore. « Le jour d'après », les urgences sanitaires, sociales et écologiques seront-elles oubliées et céderont-elles la place aux urgences de l'assainissement budgétaire et au trou de la dette publique creusé par la crise ? Malgré l'érosion subie par le système de santé, de chômage et de retraite suite aux mesures d'austérité, les protections sociales se sont révélées efficaces contre la crise du coronavirus. La résistance populaire aux politiques néolibérales avait empêché que celles-ci ne nous désarment complètement face au virus. L'Etat social a montré toute son importance pour traverser la crise, tant au niveau des infrastructures médicales qu'au niveau de la Sécurité sociale. C'est également lui qui apparaît comme l'instrument le plus crédible pour faire face aux crises sociales, climatiques et écologiques qui se dessinent. Comme la Sécurité sociale et les services publics sont la marque de fabrique des socialistes, ne devraient-ils pas à présent jouer un rôle majeur ? Comment se fait-il que les socialistes soient inaudibles alors que nous avons plus que jamais besoin de leur programme ?

Depuis la crise financière de 2008, le recul électoral des socialistes s'est tellement accentué que, dans de nombreux pays, la social-démocratie paraît en bout de course. En Belgique, les partis socialistes (PS et SP.a, devenu à présent Vooruit) ont été au gouvernement de 1988 à 2014, soit pendant vingt-six ans, ce qui constitue un record absolu. Quoi d'étonnant à ce qu'ils soient identifiés aux mesures d'austérité et qu'ils peinent en conséquence à s'affirmer comme alternative ? De sorte qu'en Flandre, une droite nationaliste (N-VA), voire une extrême droite (VB) a pris le dessus, et qu'en Wallonie et à Bruxelles, un parti de gauche radicale (PTB) s'est affirmé. Alors que le moment rend leur programme plus nécessaire que jamais, les socialistes, assimilés à tort ou à raison aux politiques néolibérales de la période précédente, ouvrent la voie à l'extrême droite nationale-populiste. En Suède, où les socialistes (SAP) ont été parmi les premiers convertis au social libéralisme, le parti populiste d'extrême droite des Démocrates Suédois (SD) se donne pour programme de « *préserver la Suède et son Etat providence, abandonnés par les sociaux-démocrates et menacés par l'immigration* ». Après plusieurs succès électoraux, ils se disent prêts à présent à accéder au pouvoir au sein d'une coalition de droite.

***1991** : Parti socialiste français : « Retraite à 60 ans. 10 ans qu'on sème » - En 1982, sous la présidence de François Mitterrand (PS), une ordonnance avait accordé la retraite à partir de 60 ans, pour 37,5 années de cotisation, au taux plein de 50 % du salaire annuel moyen.*

1996 *- New Labour : « Ma plus grande réussite ? Tony Blair et le New Labour. Nous avons forcé nos adversaires à changer d'avis » (M. Thatcher, 2002).*

En 2015, avec l'élection surprise, à la tête des travaillistes, de Jeremy Corbyn, tenant de la gauche du parti, une toute autre politique a été proposée en Grande-Bretagne. Corbyn a suscité un enthousiasme et un dynamisme exceptionnels qui ont transformé son parti, sorti exsangue de l'époque Blair. Par son succès, il a fait perdre la majorité absolue des conservateurs lors de l'élection de 2017, et a fait des travaillistes britanniques le premier parti socialiste européen. En butte aux attaques de l'establishment, au sabotage et aux campagnes de calomnies de l'appareil de sa propre formation, piégé par le Brexit, Corbyn a quitté la direction du parti après une défaite électorale en 2020. Il serait trop long de détailler ici cet épisode important. J'en tire quant à moi la conclusion que pour préserver la social-démocratie, il faut aller au-delà et non en-deçà de la social-démocratie.

Un des chapitres de votre livre s'intitule « Qu'a fait l'Europe aux socialistes » . Qu'entendez-vous par là ?

Les partis socialistes avaient imposé un rapport de forces dans le cadre de l'Etat nation. L'Europe était une création libérale et démocrate-chrétienne qui s'inscrivait dans le cadre de la confrontation des blocs Est-Ouest et de la guerre froide. Les socialistes étaient soit réservés ou hostiles à la construction européenne - comme les travaillistes britanniques ou les sociaux-démocrates suédois qui considéraient l'Europe libérale comme un obstacle pour l'Etat social -, soit, dans des cas plus rares, favorables à la construction européenne - comme les socialistes belges poussés par Paul-Henri Spaak. Le ralliement à l'Union européenne des socialistes initialement divisés sur l'Europe a constitué pour eux, par après, un ciment. En 1988, lorsque la libre circulation des capitaux a été instaurée, les socialistes n'ont pas tenté d'obtenir une harmonisation fiscale pour les entreprises. De même, en 1992, les partis sociaux-démocrates ont massivement soutenu le traité de Maastricht, censé organiser la convergence économique nécessaire à l'introduction de la monnaie unique, ce qui a corseté la politique budgétaire des Etats membres (en limitant les possibilités de déficit) sans fixer aucun critère de convergence en matière de chômage. La violence avec laquelle, en 2015, des sociaux-démocrates européens, comme Jeroen Dijsselbloem (Pvda) alors président de l'Euro-groupe et Martin Schulz (SPD) alors président du Parlement européen, se sont engagés pour imposer une cure d'austérité drastique au gouvernement Tsipras en Grèce, illustre l'utilisation de l'UE pour imposer la doxa néolibérale à chaque Etat membre. Il me semble d'ailleurs remarquable que ni Tsipras en Grèce, ni Corbyn au Royaume-Uni n'aient reçu de soutien réel des autres partis socialistes.

L'Europe telle qu'elle s'est constituée a généralisé la concurrence, érigé le dumping social en modèle, précarisé l'emploi et entraîné l'érosion de la protection sociale. A aucun moment un projet européen socialiste n'a paru porteur d'une alternative. Mais l'Europe n'a pas été non plus la cause du renoncement des socialistes à leur programme. Elle a été plutôt un soutien à la conversion des élites sociales-démocrates au néolibéralisme. L'intégration financière et monétaire ont créé une telle interconnexion entre les Etats que quitter l'Union européenne n'était plus une alternative de gauche. Une telle option, dans les rapports de forces du moment, ne pouvait conduire à mon sens la Grèce qu'à une situation économique désastreuse et, en Grèce comme au Royaume-Uni, au développement du nationalisme. Le gouvernement socialiste portugais d'Antonio Costa, minoritaire et soutenu par le parti communiste et le bloc de gauche, tente depuis deux législatures de mener une politique non austéritaire tout en respectant les normes européennes. La crise sanitaire a balayé à présent les dogmes budgétaires européens. Les socialistes européens pourraient en profiter pour soutenir et prolonger l'expérience portugaise en se donnant une stratégie visant à réviser les traités européens et les accords de libre-échange.

« Pour préserver la social-démocratie il faut aller au-delà et non en-deçà de la social-démocratie »

Dans votre livre, vous dénoncez le « mirage de l'Europe sociale » et avez des mots très durs sur l'UE, désignée comme un « obstacle à tout élan démocratique ». En même temps, vous indiquez que « Syriza a choisi avec raison l'UE contre une aventure isolationniste qui n'aurait pu être que nationaliste ». De même, vous désignez comme une « erreur stratégique » de Corbyn le fait de « ne pas avoir fait une campagne résolue pour le "*remain*" et pour une autre Europe ». N'est-ce pas contradictoire par rapport à votre diagnostic sur l'UE ?

Ici, une petite chronologie s'impose. Historiquement, Jeremy Corbyn était opposé à l'adhésion à l'UE dans la tradition de la gauche travailliste. Corbyn a été élu par surprise à la tête du parti en 2015. Il a été combattu avec une violence inouïe au sein comme en dehors de son parti. Le Royaume-Uni s'est prononcé par référendum en 2016 pour le Brexit. Parce que l'opinion unanime considérait l'orientation à gauche opérée par le Parti travailliste comme désastreuse et que les sondages prédisaient son écroulement, la Première ministre conservatrice Teresa May a décidé des élections anticipées pour renforcer encore sa majorité, de manière à négocier le Brexit dans une position de force. Or, à la surprise générale, les travaillistes ont gagné les élections, après avoir promis qu'ils respecteraient le résultat du référendum considéré par eux comme acquis. Les conservateurs ont ainsi perdu leur majorité absolue, sans que les travaillistes soient pour autant majoritaires. Pour conserver une majorité, Teresa May fut en conséquence obligée de s'allier avec une petite formation politique irlandaise d'extrême droite. Cela ne lui permit pas de conclure un accord jugé acceptable par son parti et entraîna de nouvelles élections en 2020 dont l'enjeu central fut le Brexit. Le parti travailliste était alors divisé entre sa base ouvrière, acquise au Brexit, et son électorat urbain

« Mutualiser les richesses privées pour répondre aux besoins collectifs »

et les jeunes adhérents, favorables à l'Union européenne. Corbyn fut ainsi obligé d'adopter une position intermédiaire qui s'avéra inaudible et qui conduisit son parti à la défaite. Pourquoi Corbyn ne pouvait-il pas prendre le parti du Brexit lors de cette élection ? D'abord parce que la question de l'Europe s'était tellement exacerbée sous la poussée du Brexit Party de Nigel Farage et de la droite conservatrice, que le Brexit revêtait les couleurs de l'extrême droite nationaliste et xénophobe, et qu'il n'y avait plus aucune place pour un Brexit de gauche *(lexit)*. Ensuite, parce que Corbyn aurait alors été abandonné par la partie de son électorat favorable à l'adhésion à l'UE. Enfin, dans un scrutin majoritaire à un tour, les travaillistes ont été battus par l'alliance entre l'extrême droite de Nigel Farage et la droite conservatrice de Boris Johnson.

On doit raisonner en termes politiques, dans le cadre des circonstances et rapports de forces dans lesquels les événements s'inscrivent, et non à partir de catégories abstraites. En 1979, la victoire de Margaret Thatcher avait changé la droite britannique et avait eu en même temps un impact considérable en Europe. Je crois qu'en 2020, une victoire de Jeremy Corbyn aurait eu un effet similaire sur la gauche et l'Europe. En politique, dit-on, seul le résultat compte, mais nous apprenons peut-être plus de nos défaites que de nos victoires.

Vous terminez votre livre d'une façon tragique en évoquant la « fin possible de la cohabitation du capitalisme et de la démocratie » et, face aux nouvelles majorités qui se dessinent, composées de la droite et de l'extrême droite populiste, la nécessité de constituer « comme naguère face au fascisme, une large coalition populaire à même de prendre le dessus et d'en faire un programme de gouvernement »...

Les sociaux-démocrates ne sont plus seuls à occuper la gauche de l'espace politique. D'une part, le déclin des socialistes n'est pas inéluctable, et d'autre part, il ne s'identifie pas forcément à celui de la gauche. Des majorités politiques rassemblant socialistes, verts et gauche radicale peuvent prolonger l'espoir du mouvement ouvrier d'antan et former une alternative populaire. J'ai essayé de montrer qu'à la différence du monde interdépendant sans solidarité du néolibéralisme, le socialisme a inventé la redistribution socialisée qui consiste à mutualiser les richesses privées pour les investir dans des biens et services publics de manière à répondre aux besoins collectifs par la Sécurité sociale et les services publics. Ce legs me paraît essentiel pour tout projet écosocialiste et pourrait renouer avec son potentiel subversif dans les mouvements sociaux à venir. □

***2015** : Elio Di Rupo, Président du PS : « J'ai le cœur qui saigne quand je pense à ces milliers de jeunes qui cherchent mais ne trouvent pas d'emploi et qui vont être exclus. Je n'en dors pas. Le but était de les aider à entrer dans le monde du travail. Et cela ne s'est pas fait. »*

(C)RISINSUN CC-BY-2.0.

(1) Pascal Delwit, *This is the final fall. An electoral history of European Social Democracy (1970 – 2019)* ; Ceviplo (2021).

(2) Christophe Ramaux, *L'État social*, (2012), *Pour sortir du chaos néolibéral*, Mille et une nuit.

(3) Hugues Le Paige, Pascal Delwit et alii, *Les Socialistes et le pouvoir – gouverner pour réformer ?* (1998).

(4) Fabien Escalona « La reconversion partisane de la social-démocratie européenne – Du régime social-démocrate keynésien au régime social-démocrate de marché » (2017).

(5) Le Paige et alii, ibid, p. 23.

(6) Hugues Le Paige, « Social-démocratie : histoire d'une abdication », *Politique* n°116, juin 2021.

(7) Bruno Amable et Stefano Palombarini, *L'illusion du bloc bourgeois – Alliances sociales et avenir du modèle français*, Raisons d'agir (2017), p. 108.

(8) M. Alaluf et P. Magnette, Rencontre-débat du 27.05.21 organisée par PAC (en ligne).

(9) Arnaud Lismond-Mertes, « Union européenne : stop ou encore? Éléments pour le débat » (Leftxit, réformes, UE socialiste..), (2017).

(10) Amable et Palombarini, op. cit., p. 128.

(11) Michel Husson, « Où est passée la social-démocratie? », in *Alternatives économiques*, 13.04.21

(12) La trajectoire politique d'Henri De Man (1885-1953) oscilla du marxisme orthodoxe de sa jeunesse, au socialisme nationaliste et autoritaire, jusqu'à son ralliement à « l'ordre nouveau » et à sa collaboration pendant l'occupation allemande. Il fut condamné ensuite comme collaborateur.

Comment transposer les directives

Le gouvernement bruxellois a soumis à consultation son avant-projet d'ordonnance de transposition des dernières directives européennes en matière d'électricité et de gaz. Les organisations sociales spécialisées et le régulateur ont remis des avis contrastés.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

La Coordination Gaz Electricité et Eau (CGEE), Infor GazElec, Brupartners (précédemment appelé Conseil économique et social de la région Bruxelles Capitale) et Brugel, le régulateur bruxellois de l'énergie et de l'eau, ont rendu leurs avis sur l'avant-projet d'ordonnance que nous présentions dans notre numéro précédent (1).

CGEE : l'accord du consommateur

La Coordination Gaz Electricité et Eau (CGEE) déplore que le droit au refus ou au retrait d'un compteur intelligent ne figure pas dans l'avant-projet d'ordonnance (2), et ce alors que, récemment, la Cour constitutionnelle a jugé inconstitutionnel l'article de l'ordonnance actuellement en vigueur prévoyant la possibilité d'installer un tel compteur chez les personnes électrosensibles. La Coordination considère en outre que la nouvelle législation devrait être l'occasion de revoir plus globalement les modalités du consentement à la pose d'un tel compteur : « *Nous souhaiterions que quiconque estimant que cette technologie ne convient pas puisse en demander la suppression ou le retrait. Au regard de la récente décision de la Cour constitutionnelle du 17 décembre 2020, cette option doit à tout le moins être introduite pour les personnes électrosensibles, dès lors que la Cour a annulé l'article 24ter, § 2, alinéa 1er, selon la numérotation actuellement en vigueur, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles- Capitale du 19 juillet 2001. L'annulation de cette disposition est, par ailleurs, une opportunité pour réenvisager, plus globalement, le régime de consentement à la pose d'un tel compteur, quelle que soit la niche dont relève le consommateur concerné.* » (3) Si des compteurs intelligents sont installés, la Coordination souhaite que le *opt in* - c'est-à-dire la nécessité du consentement explicite de l'usager à la transmission automatique et virtuelle des données de son compteur -, prévu dans la législation actuelle, soit maintenu dans la future réglementation. L'avant-projet actuel prévoit au contraire que le consentement de l'usager sera présupposé par défaut, et qu'en cas de refus, celui-ci doive être notifié de manière explicite à l'initiative de l'usager.

Le consentement explicite de l'usager à la transmission automatique des données de son compteur doit être maintenu dans la future réglementation

La CGEE demande également que l'on impose davantage de restrictions aux tarifs pratiqués par Sibelga (le gestionnaire de réseau de distribution) dans les cas de consommation sans contrat. Dans ces cas, Sibelga considère systématiquement que le consommateur a frauduleusement cherché à éviter le paiement de l'énergie consommée, qu'il est de mauvaise foi, et dès lors les tarifs qui lui sont infligés sont très pénalisants. La CGEE exige donc que pour l'application de ce tarif le gestionnaire de réseau de distribution apporte la preuve d'une mauvaise foi dans le chef du consommateur, et que cette charge de la preuve soit inscrite dans la future ordonnance.

Pour ce qui est des plans d'apurement des factures impayées auprès des fournisseurs, la CGEE exige que le budget réellement disponible de l'usager soit pris en compte pour définir ce qu' est un plan d'apurement raisonnable et conforme à la dignité humaine : « *Il apparaît clairement que le fournisseur ne peut pas imposer un plan de paiement qui laisserait au débiteur un budget disponible mensuel inférieur au revenu d'intégration augmenté des allocations familiales. Ces montants sont considérés comme des minima en-deçà desquels il n'est pas possible de mener une vie digne (ils sont également repris dans la loi sur le règlement collectif de dettes).* »

Concernant les frais de recouvrement d'une dette, l'avant-projet mentionne quels frais peuvent être pris en compte, et stipule un maximum de 55 euros par recouvrement. La CGEE veut que l'on cite clairement les huissiers : « *Le texte oublie de viser explicitement les huissiers qui pratiquent également le recouvrement amiable et qui réclament souvent des frais supplémentaires.* »

IGE : des plus et des moins

Infor GazElec demande explicitement le maintien du principe de *opt in* lors du remplacement, par un compteur intelligent, d'un compteur vétuste ou défectueux, ou lors de la pose d'un compteur intelligent dans une nouvelle construction ou dans un bâtiment rénové. Cela veut dire que l'usager doit donner son accord explicite pour autoriser la communication automatique de ses données de comptage, et pour permettre une limitation de puissance ou une coupure à distance. Cette disposition ne vaut pas dans les cas où l'usager se voit attribuer un compteur intelligent parce qu'il est à la fois consomma-

électricité et gaz en Région bruxelloise ?

Infor GazElec se réjouit de l'abandon du placement de limiteurs de puissance, une mesure purement punitive

teur et producteur d'électricité. Infor GazElec se réjouit de l'abandon du placement de limiteurs de puissance car cette mesure, purement punitive, coûte cher à la collectivité. Infor GazElec se réjouit également de l'instauration d'un régime de fourniture garantie pour une durée de douze mois maximum, pour toute personne qui n'arrive pas à conclure un contrat commercial.

Quant à l'instauration des communautés d'énergie et au système des consommateurs actifs, Infor GazElec émet des réserves et craint que ces outils ne soient accessibles qu'aux seules personnes disposant de ressources financières et culturelles importantes, et deviennent ainsi sources d'exclusion. Dans les situations de consommation non mesurée mais avec contrat, auxquelles est appliqué un tarif particulièrement lourd, Infor GazElec demande que le volume de consommation pris en compte soit établi sur base des critères propres à l'usager lui-même, et avec une période de rectification maximale de deux ans à partir du constat de la consommation non mesurée.

Brupartners : un marché à plusieurs vitesses

Brupartners, de son côté, attire l'attention sur les risques des communautés d'énergie qui, à son avis, « *risquent de créer un marché à plusieurs vitesses* » (4) car, pour la majorité des usagers, l'accès ou la participation à ces communautés d'énergie reste problématique. En outre, la protection sociale garantie dans la législation ne semble pas être reprise dans la législation proposée pour les communautés d'énergie. Le conseil insiste aussi sur le fait que les communautés d'énergie doivent bénéficier à tous les usagers d'énergie et que, par conséquent, ces communautés doivent aussi supporter les frais du réseau de distribution. Il critique particulièrement le fait que de grosses entreprises ou filiales de producteurs d'énergie puissent être partenaires de communautés d'énergie « citoyennes » et que, vu leur poids, elles aient ainsi la mainmise sur la gestion de ces communautés. Brupartners estime donc, en conclusion, que les communautés d'énergie citoyennes permettent de contourner les garanties offertes aux consommateurs. Il estime que cela ouvre la porte « *à des nouveaux acteurs privés et monopolistiques au niveau local* ». Enfin, Brupartners demande que l'ordonnance proposée « *clarifie les conditions de transfert des données du régulateur, des fournisseurs et de Sibelga vers Bruxelles Environnement* ».

Brugel à contre-courant des associations

Brugel, de son côté, se félicite de l'avant-projet d'ordonnance pour l'électricité et le gaz (5). Le régulateur bruxellois pour l'énergie et l'eau applaudit particulièrement les modalités d'installation des compteurs intelligents et les modifications apportées au système de consentement (*NDLR :* à savoir, le consentement par défaut du consommateur à la communication digitale des données de son compteur intelligent). Brugel approuve le fait qu'en cas de refus, les citoyens soient tenus de le formuler de manière explicite. Rappelons que cela va dans le sens contraire de la législation actuelle, en vertu de laquelle le consentement du citoyen doit être recueilli avant de communiquer les données de son compteur.

En ce qui concerne les clients actifs (1) qui se partagent l'électricité dans un même bâtiment, Brugel estime que le terme « bâtiment » devrait être défini : faut-il l'entendre comme une maison unique, ou comme plusieurs bâtiments construits dans un même bloc ? Pour ce qui est des communautés d'énergie locale, Brugel adopte une position inverse de celle de Brupartners. Il veut ouvrir la possibilité à des partenaires tiers propriétaires d'installations de production d'électricité d'en être propriétaires : « *Si la communauté d'énergie locale est vouée à rendre possibles les modèles avec tiers investisseurs, il convient d'ouvrir la notion de propriété des installations explicitement à des tiers.* » Enfin Brugel voit dans l'avènement des communautés d'énergie, et notamment l'organisation de la collecte des tarifs de réseau, un risque d'alourdir les charges pour les obligations de service public (OSP), les redevances et autres taxes. A qui incombera ces charges ? Le projet d'ordonnance est muet sur ce point.

Cette proposition d'ordonnance va être débattue à la commission de l'Environnement et de l'Energie du parlement bruxellois dans les mois qui viennent, et la version finale devrait être votée avant la fin de l'année 2021. □

(1) Voir *Ensemble !* n°104, « Transposition des ordonnances électricité et gaz. Vers plus de compteurs intelligents ? », p. 20.

(2) Article 26decies §5 : « Dans les cas visés au paragraphe 2, nul ne peut refuser l'installation ou le maintien d'un compteur intelligent ni en demander la suppression. »

(3) Commentaires CGEE sur le projet d'ordonnance gaz-élec du 11 01 2021, p. 10

(4) Avis de Brupartners.brussels, 29 janvier 2021, p.3

(5) Avis de Brugel

Sous le bitume, les pavés !

Nous nous sommes penché sur la note de politique générale de la ministre de l'Intérieur, dont certains points devraient inquiéter les participants aux mouvements sociaux. Les outils de répression semblent encore devoir s'affiner, tant par leurs cadres législatifs que par le recours toujours accentué aux nouvelles technologies.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Au cœur d'une pandémie planétaire où tout semble colonisé par cet unique sujet, nous en oublierions presque qu'un gouvernement de plein exercice est finalement advenu en octobre 2020, 493 jours après les élections législatives. Corollairement, des programmes politiques ont été publiés, dont quelques données ont retenu notre attention. Tout participant actif ou observateur des mouvements sociaux le sait pertinemment par l'expérience : depuis un quart de siècle, les droits d'expression et de manifestation sont de plus en plus semés d'embûches. Dans le chef des autorités policières et politiques, tout semble être fait pour dissuader les habitants de ce pays de jouir pleinement de ces droits.

Citons pêle-mêle - parmi les actions de l'ombre - l'infiltration des groupes et collectifs participant aux mouvements sociaux, les méthodes dites particulières de recherche, utilisées parfois de manière illégales et réglementées *a posteriori*, ou encore le fichage des participants aux manifestations. Parmi les faits observables, nous trouvons les techniques de « nasse », consistant à encercler les manifestants pour les empêcher d'avancer et les arrêter massivement, y compris parfois avec de simples passants. Nous trouvons également les arrestations préalables à l'action : des individus se font arrêter avant d'arriver sur les lieux d'une manifestation, à la sortie d'un bâtiment ou dans le métro, sans avoir rien fait d'autre que marcher dans la ville… Bien entendu, le symptôme le plus saillant du climat répressif réside dans les violences policières, en rue ou dans les cellules, dont l'effet de traumatisme évident est propice à décourager la participation à des mobilisations futures. En ajoutant l'interdiction de toute manifestation en période de pandémie, en raison de « gestes barrière » et de distance à respecter entre individus, le tableau contemporain est complet. Lorsqu'il n'est plus question de protester, que reste-t-il de la démocratie ? Les derniers mois et années ont également amené à la connaissance du public plusieurs décès dans des commissariats, pour lesquels l'impunité à répétition a notamment pour effet le déclenchement d'émeutes, elles-mêmes réprimées… dans la violence. En outre, tout cela représente l'unique partie émergée, connue, de ce scandale permanent des actes de violences de la police.

Lorsqu'il n'est plus question de protester, que reste-t-il de la démocratie ?

Dans le passé, des périodes de mouvement social ont été rythmées par des slogans tels que le célèbre « Sous les pavés, la plage ! ». Par l'image des pavés entassés, laissant la place au sable sur lequel ils étaient posés, cette efficace métaphore résumait le désir de liberté déclencheur des mouvements sociaux. De nos jours, tout le monde a un jour aperçu ces portions de bitume cassé, laissant apercevoir dessous quelques bons vieux pavés de pierre de nos villes, devenus inaccessibles. Couverts de bitume, les pavés et la plage sont dès lors remisés au rang de vieux souvenirs… Et nous voilà devant une efficace métaphore du niveau contemporain d'accessibilité de nos libertés.

Les quatre saisons de la répression

Les couleurs des partis au pouvoir en Belgique (rouge, vert, bleu, orange) ont fait penser à certains aux *Quatre Saisons*, titre d'une œuvre célèbre du compositeur Antonio Vivaldi. L'idée aboutira à une dénomination poétique - la coalition Vivaldi - pour désigner le gouvernement de plein exercice actuel, accouché dans la douleur après avoir… tout essayé. Il entre en action le premier octobre 2020, constitué des familles socialistes (PS et SP.A, devenu depuis Vooruit), écologistes (Ecolo et Groen) et libérales (MR et Open-VLD), auxquelles il faut ajouter les sociaux-chrétiens flamands du CD&V, parti dont est issue la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden. Comme lors de toute mise sur pied d'un gouvernement de plein exercice, ces sept partis ont négocié un accord, dont va découler un programme de gouvernement, mais aussi la note de politique générale du ministère de l'Intérieur - datée du 5 novembre - dont nous allons présenter ici quelques passages interpellants.

Focalisé à outrance sur la gestion de la pandémie et de ses conséquences, nous constatons que ce gouvernement semble avoir dégagé du temps pour envisager de nouvelles embûches sur la route des mouvements sociaux. Un sous-titre dans la note attire l'attention : « La gestion du *New Way of Protesting* » (1). Ce

nouveau chantier est annoncé pour un étalement sur plusieurs années. « *En 2021, ce projet sera concrétisé par : 1) la mise au point d'une procédure permettant une collecte fiable et exhaustive des informations utiles pour les événements marquants aux fins de disposer d'une meilleure image de ceux-ci ; 2) la création d'un observatoire des mouvements sociaux au sein de la DGA* (Direction générale de la police administrative) *: ce projet débutera par un travail de conception et de mise en place progressive de ce nouveau dispositif (définition des objectifs et missions, détermination des phases de développement de l'observatoire, des moyens nécessaires et des collaborations à développer…) ; 3) la création d'un groupe de travail chargé de développer une nouvelle approche policière pour la préparation et la gestion du* New Way of Protesting *dans le respect de la philosophie d'une gestion négociée de l'espace public (évolution de la collecte des éléments d'informations essentiels, des techniques et tactiques policières, de la communication…)* » (2).

Dans son exposé d'orientation politique du lendemain, le 6 novembre, la ministre de l'Intérieur précise ses priorités dans le point 5, intitulé « Une organisation renforcée » et consacré à la fonction de police. Nous y trouvons le passage 5.7 intitulé, lui, « Gestion efficace de l'espace public », au sein duquel nous comprenons ce que le « *New way of protesting* » signifie. « *Le modèle existant de la gestion négociée de l'espace public (GNEP) débute par une concertation préalable entre les différents partenaires. La police doit cependant faire face à des difficultés sur ce plan, en raison de nouveaux mouvements sociaux présentant la particularité de ne pas avoir de leader ou interlocuteur (par exemple, les Gilets jaunes)* » (3). Pas bon, ça, dirait-on… Se mobiliser dans la spontanéité et sans chef identifié - qualifié de partenaire ! -, suite au ras-le-bol d'une vie devenue ingérable et pénible à force de précarité, voilà donc un élément déstabilisant pour le futur de la Vivaldi… Le peuple en action, conscient et revendiquant des droits, cela semble faire partie des hantises de ce gouvernement bigarré.

Dès lors, de nouveaux outils s'imposent, à ajouter au panel répressif… « *Dans cette perspective, il convient de faire évoluer différemment l'image des événements, et ce, par le biais d'une double approche. Il s'agit, d'une part, de disposer d'une vue quantitative et qualitative sur les événements pertinents du passé, ainsi que sur leur gestion. D'autre part, une démarche prévisionnelle s'impose. La complexification de l'évolution du champ de la conflictualité sociale (nouveaux mouvements sociaux) ainsi que, plus largement, du champ sociétal (évolution du travail, des corps intermédiaires, du champ politique…), requiert de développer une forme de veille des mouvements sociaux (suivi de leur composition, de la nature des revendications, des répertoires d'action…).* » La surveillance, déjà importante aujourd'hui, semble donc dans la suite de la législature devoir s'accentuer à une très large échelle. « *Outre la collecte d'informations judiciaires, il importe également de miser activement sur la collecte d'informations administratives. Pour pouvoir mener à bien cette activité de façon légale, il conviendra de*

Se mobiliser dans la spontanéité et sans chef identifié, voilà donc un élément déstabilisant pour le futur de la Vivaldi…

Image hélas classique aujourd'hui lors des mouvements sociaux : des manifestants sont encerclés par la police, parfois avant d'avoir pu démarrer, pour ensuite être identifiés et/ou emmenés au commissariat.

développer une vision claire et un cadre réglementaire en la matière. »

A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler un précédent relativement récent : le 22 mai 2003 est entrée en vigueur la loi sur les « Méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquêtes ». Ce texte a par exemple entériné l' « enquête proactive », qui était déjà utilisée sur le terrain, c'est à dire « *la recherche, la collecte, l'enregistrement et le traitement de données et d'informations sur la base d'une suspicion raisonnable que des faits punissables vont être commis ou ont été commis mais ne sont pas encore connus, et qui sont ou seraient commis dans le cadre d'une organisation criminelle, telle que définie par la loi* » (4). Avec cette loi on assistait, entre autres faits marquants, au développement d'un délit d'appartenance, permettant de poursuivre un individu même s'il n'a lui-même participé qu'à des activités légales au sein d'une organisation. Impensable dans une conception démocratique

Les plus jeunes peuvent-ils seulement imaginer - conceptualiser - l'appropriation par un individu de son indépendance sans jamais être filmé durant la journée ?

des affaires publiques. En outre, dans ce processus, plutôt qu'avoir un pouvoir législatif qui légifère, nous observons une police agissant à sa guise et qui, par l'entremise du ministère de l'Intérieur et du pouvoir exécutif, fait légaliser ses pratiques *a posteriori*.

À chaque évolution liberticide de ce type des juristes se mobilisent, notamment pour sensibiliser sur le risque de créer des « précédents » qui, une fois banalisés par le temps, seraient reproductibles par le pouvoir en place. Aujourd'hui, le discours de la Vivaldi annonçant une nécessaire « démarche prévisionnelle », couplée à un programme très précis et la nécessité de « développer un cadre réglementaire en la matière » afin de « pouvoir mener à bien cette activité de façon légale », semblent mener vers le risque d'un processus similaire. Faut-il voir dans la prose nouvelle de l'Intérieur le fait que la police récolte déjà beaucoup d'informations sur une série de mouvements sociaux, sans aucun contrôle d'un juge, ni enquête et cadre légal précis, et qu'il va falloir justement prévoir la base légale manquante ? Cela est d'autant plus inquiétant que

LA « BASE D'ACCEPTATION » DE LA 5G PASSE D'ABORD PAR LES « EXPERTS »

Même si le débat est peu présent, une partie de la population est vivement opposée à la 5G, une autre partie n'y voyant en fait aucun intérêt... En Belgique, nous ne savons pas dans quelle proportion, mais un indice existe chez notre voisin français, apparu dans la Convention citoyenne pour le climat. Composée de 150 membres, sélectionnés pour obtenir un échantillon représentatif de la population française, elle a voté à 98 % pour *« instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation »* (1), notamment de ses effets sur la santé et le climat. Face à cette revendication populaire, le président s'est empressé de renier ses engagements de respecter en intégralité les conclusions de la Convention. Il a annoncé que *« La France va prendre le tournant de la 5G parce que c'est le tournant de l'innovation »*. Au passage, il a insulté les opposants, en les présentant notamment comme adeptes du retour à la lampe à huile, *« "Je ne crois pas que le modèle Amish (une communauté religieuse vivant aux Etats-Unis et hostile à la technologie, ndlr) permette de régler les défis de l'écologie contemporaine"*, a lancé Emmanuel Macron devant une centaine d'entrepreneurs et entrepreneuses de la '*French Tech*' » (2). Désirer, à une écrasante majorité, vivre dans un environnement sain et en bonne santé serait donc une préoccupation qualifiée de rétrograde.

En Belgique, où en sommes-nous ? Les mots utilisés sont importants, toujours, surtout lorsqu'ils se transforment en actes. Comment se concrétise la création de la « base d'acceptation nécessaire pour la 5G », évoquée noir sur blanc par la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden ? De sérieux indices ont été livrés par le journal *Le Soir* le 11 mars 2021. Sa Une annonce la sortie du rapport des experts sur le déploiement de la 5G en Wallonie et, en pages intérieures, le chapeau de l'article nous présente l'ambiance de feu animant le groupe. « *La 5G : un Graal pour certains, un démon pour d'autres. Pour y voir plus clair, le gouvernement wallon a demandé l'avis d'experts. Qui se sont étripés en mettant tous les enjeux en lumière.* »

Le contenu de l'article confirme la volonté de certains desdits experts de ne pas se transformer en agents de « création de la base d'acceptation nécessaire ». Ils sont très clairs sur le sujet : « *Historien des sciences à l'ULB, Grégoire Wallenborn déplore que "les recommandations ont commencé à être rédigées tandis que nous ne savions pas exactement ce que contiendrait le rapport, alors qu'en toute logique elles auraient dû être issues du rapport"* ». Cela ressemble furieusement à la mise en place d'un comité de pure forme, le but à atteindre étant fixé à l'avance. Cet historien n'est pas seul, un expert en droit du travail à l'université de Namur, Jeremy Grosman, ajoute qu'on lui a « *refusé d'introduire une note minoritaire dans la partie socio-économique, radicalement favorable à un déploiement rapide de la 5G. "Ma mission d'expertise a été entravée de*

« La probabilité est donc grande, sous la Vivaldi, de manifester sous des engins volants multiples, proches de nous ou plus éloignés dans le ciel. »

la police dispose déjà de beaucoup de pouvoir pour traiter des données personnelles, notamment sensibles (politiques, ethniques, syndicales, etc.). C'est établi par les organes officiels de contrôle de la police : le fichage est parfois abusif et des personnes sont fichées trop longtemps (5).

Durant cette législature, il va nous falloir rester vigilants sur les actes des sept partis au gouvernement, afin de vérifier si un nouveau dévoiement du système de séparation des pouvoirs n'est pas au programme.

Police technologique

Les technologies de surveillance modifient radicalement notre société et notre vécu au sein de celle-ci, semble-t-il sans aucun retour en arrière envisagé… Les personnes assez âgées pour avoir vécu la Belgique des années quatre-vingt se souviennent peut-être des sensations vécues dans un monde sans caméras de surveillance. Lors de leur installation dans l'espace public, elles ont à raison suscité des oppositions, notamment en matière de non-respect flagrant de la vie privée. Aujourd'hui, combien de Belges s'en soucient ? Les plus jeunes peuvent-ils seulement imaginer - conceptualiser - l'appropriation par un individu de son indépendance sans jamais être filmé durant la journée ? Est-il possible d'encore avoir du recul sur ces changements radicaux apportés au vécu de l'espace public, du rapport aux autres, de l'anonymat, des sentiments intimes de liberté individuelle… ? Bref, pouvons-nous encore penser la légèreté d'avancer droit devant, un pas après l'autre, en ayant le champ réellement libre ?

Dans le même ordre d'idée, il n'y a pas si longtemps tout le monde était logiquement scandalisé par l'apparition d'hélicoptères de la police au-dessus des manifestations. Du jour au lendemain, ils nous ont fait quitter le champ du vécu démocratique de l'espace public, pour nous faire basculer au sein d'images habituellement liées aux fictions totalitaires de nos grands écrans. Aujourd'hui pourtant, c'est banalisé, le droit d'expression des Belges se déroule quasi systématiquement dans le bruit assourdissant d'un ou plusieurs hélicoptères.

S'ils filment très précisément les participants à une manifestation, ils restent cependant fort haut dans le ciel… Or, rien de tel qu'une bonne police de proximité, dont la Vivaldi semble vouloir promouvoir l'existence par la voix de sa ministre de l'Intérieur : « *Je continuerai, en collaboration avec mon confrère de la Mobilité, l'élaboration d'une vision globale sur l'utilisation de drones par la Police fédérale au profit de la Police intégrée. L'expérience acquise avec les drones a en effet montré qu'ils peuvent également apporter une plus-value au travail policier lors de la collecte d'information dans le cadre du* crowd management (Gestion des foules, ndlr), *lors de manifestations de masse, de l'établissement d'une image lors d'actions de grande envergure ou de situations d'urgence,*

Aujourd'hui, le droit d'expression des Belges se déroule quasi systématiquement dans le bruit assourdissant d'un ou plusieurs hélicoptères

façon systématique", lâche-t- il. »
Ces personnes ont en outre été discréditées, notamment par Olivier de Wasseige, le représentant des patrons wallons. Outre les enjeux sécuritaires, les enjeux commerciaux de la 5G sont bien entendu également importants. Marie-Christine Dewolf, experte en santé et environnement à la province du Hainaut, elle, « *s'étonne de la présence de ce dernier au sein d'un groupe "dit indépendant" en l'absence de représentants de l'Union des villes et des communes et de la société civile.* » (3)

Pour imposer la 5G, en France on insulte et on renie ses engagements, en Belgique on organise de faux débats et on instrumentalise des comités d'experts.

(1) Plus d'infos sur cette convention et ses recommandations sur : www.conventioncitoyennepourleclimat.fr

(2) « Opposants à la 5G : Macron évoque un "modèle Amish", Twitter lui répond », Océane Segura, *Les Inrockuptibles*, 15 septembre 2020.

(3) « La 5G en Wallonie : un "oui", beaucoup de "mais"… »…, Michel de Muelenaere, *Le Soir*, 11 mars 2021.

Il ne s'agit même pas de faire semblant de débattre avec la population de ces changements sociétaux majeurs, mais bien de « créer » la base d'acceptation « nécessaire » pour la 5G

ainsi que pour recueillir des éléments de preuve » (6). Nous les avons vus ces derniers temps, avons été filmés par eux, avons entendu leurs messages menaçants… Il semble donc que ces engins risquent de prochainement s'imposer plus encore dans notre quotidien.

Aussi, plutôt que de se remplacer successivement, l'expérience nous montre que les moyens de surveillance ont tendance à s'accumuler couche sur couche. La probabilité est donc grande, sous la Vivaldi, de manifester sous des engins volants multiples, proches de nous ou plus éloignés dans le ciel.

« Créer la base d'acceptation nécessaire pour la 5G »

Dans la section 5.1. « Injection budgétaire police », nous pouvons lire : « *Nous mettrons des enveloppes ponctuelles à disposition afin de poursuivre le processus de digitalisation, comme la mise en œuvre d'I-Police et les coûts supplémentaires liés à la mise en service du réseau 5G* » (7). L'installation de la 5G semble ici totalement acquise, même si des processus de consultation citoyenne sont prévus en cours de législature. Ce sont des mois après ces mots de la ministre que les processus se sont déployés en Wallonie et à Bruxelles… Est-ce à dire que la participation citoyenne représente une coquille vide ?

Sans doute, car nous ne sommes pas à la fin de nos surprises, au point 5.6 « Renforcement du Centre de crise national », nous trouvons le segment nommé « Analyse d'impact de la 5G sur les fonctions vitales ». « *Le NCCN* (Nationaal crisiscentrum, Centre de crise national, ndlr) *continuera à coordonner les travaux de ce dossier commun en 2021 et créera la base d'acceptation nécessaire pour la 5G, en tenant compte notamment des aspects de sécurité* » (8). C'est beau comme un roman d'anticipation totalitaire. La politique du fait accompli est plutôt la règle au sujet des nouvelles technologies, mais le cynisme est ici officiellement inscrit noir sur blanc dans un exposé ministériel. Si certains en doutaient encore, il ne s'agit même pas de faire semblant de débattre avec la population de ces changements sociétaux majeurs, mais bien de « créer » la base d'acceptation « nécessaire ».

Pourquoi trouve-t-on cette information sur la « cinquième génération de téléphonie mobile » dans un document de la ministre de l'Intérieur décrivant l'évolution du rôle de la police ? Tournons-nous vers la Chine pour connaître le type d'utilisation policière imaginable pour la 5G. « *Les Chinois ne peuvent plus faire un pas de travers. Plusieurs villes du pays utilisent la reconnaissance faciale pour surveiller les piétons indisciplinés. Une fois repérés, les fautifs sont soumis à l'opprobre public. Leurs photos et informations personnelles sont affichées sur des écrans installés aux carrefours* » (9). Comme souvent avec les nouvelles technologies, nous nous pinçons : sommes-nous vraiment dans une description de la réalité ? Même si, actuellement, l'intention n'est sans doute pas d'utiliser cette fonction précise en Belgique, installer le système permettra en tout cas de l'envisager, elle ou d'autres du même acabit.

Les multiples utilisations de la 5G ne concernent pas uniquement la honte à infliger aux piétons : pour-

« L'expérience acquise avec les drones a en effet montré qu'ils peuvent également apporter une plus-value au travail policier lors de la collecte d'information dans le cadre du crowd management, lors de manifestations de masse. » (Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur)

DEVON & CORNWALL POLICE

quoi nos Etats sont-ils prêts à tout pour nous l'imposer ? Comme nous le signale un cabinet privé de « conseil en management », sous le slogan « *Design. Reshape. Reboot.* », un « *Autre avantage majeur de la 5G est que cette dernière va permettre de connecter en réseau un nombre d'objets beaucoup plus important que ses prédécesseurs (2/3/4G). Aussi, nous pourrions imaginer une mise en réseau des différents outils de surveillance déployés sur un même site (caméras, drones, détecteurs de mouvement,...etc.) mais à une échelle bien plus importante. Ce déploiement en réseau permettrait ainsi d'effectuer un contrôle optimal du lieu ou du bâtiment surveillé, en offrant une vision à la fois extrêmement précise et en temps réel. Une telle visualisation à 360° pourrait encore une fois renforcer la capacité des équipes de sécurité à détecter un problème et à intervenir rapidement* » (10).

En matière répressive, d'autres utilisations ont lieu - en Chine toujours - avec des lunettes connectées, comprenant dans la monture une micro-caméra pratiquant la reconnaissance faciale (11). L'objet, banalement posé sur le nez, scanne et analyse les visages des passants. Vous marchez dans la rue, un policier vous regarde et, en temps réel, les rayonnements électromagnétiques de la 5G présents dans l'air permettent de vous scanner... Bip, vous êtes reconnu ! Si nous repensons à nos manifestants arrêtés en masse ces dernières années - avec parfois de simples passants - sans avoir commis aucun délit ni même parfois avoir pu arriver sur le lieu de la manifestation, et si nous repensons au large fichage opéré par la police, nous pouvons aisément imaginer les usages possibles de ces nouveautés technologiques. Lorsqu'un système existe, accompagné de gros investissements financiers, il est là pour être utilisé... Quitte, nous l'avons vu, à être légalisé *a posteriori*.

Les responsables politiques vont-ils un jour nous parler vrai, expliquer et détailler ouvertement leur vif intérêt pour ces nouvelles technologies et la nécessité dans leur chef de l'imposer aux populations ? Pour l'heure, au sujet des explications franches, nous pouvons nous tourner vers notre voisin direct : les Pays-Bas. L'an dernier la secrétaire d'État néerlandaise aux Affaires économiques et au Climat, Mona Keijzer, plaidait publiquement pour l'installation de la 5G dans son pays. Elle s'exprimait en ces termes : « *Je pense qu'il est bon de commencer par la question : "pourquoi sommes nous ici aujourd'hui ? Quelle est l'importance de la 5G ?"* » Parmi les nouvelles possibilités que la technologie 5G va offrir, elle cite : « *Le contrôle des foules. Nous sommes de plus en plus nombreux, il est donc important que lors des grands événements on puisse répondre aux incidents de façon rapide et adéquate. Alors, Président, ce n'est pas quelque chose pour s'amuser. Parfois si. Quand il s'agit de diffuser de bons films, par exemple. Mais c'est aussi quelque chose qui offre de nouvelles opportunités qui seront bénéfiques pour notre société, et c'est aussi un sujet que d'autres pays développent également très sérieusement* » (12).

Pour convaincre les Belges de ne pas s'y opposer, les informations et la publicité sur la 5G invoquent généralement les vitesses de téléchargement ou d'autres possibilités ludiques, voire tous les gadgets liés à l'expansion des objets connectés... Face aux utilisations décrites ici, nous comprenons l'écran de fumée favorisé par ces exemples, et la stratégie à l'œuvre pour « créer la base d'acceptation nécessaire » tout en occultant les enjeux liberticides et sécuritaires. Pour les populations et les mouvements sociaux, l'enjeu démocratique est fondamental.

Une fois la crise du Covid derrière nous, ses conséquences économiques vont pleinement se révéler, avec leurs répercussions sociales dramatiques, des fermetures d'entreprises et de lieux culturels, des vagues de licenciements, l'accentuation de la précarité, etc. La révolte sociale serait tout à fait légitime, elle hante les cauchemars du pouvoir. Le gouvernement Vivaldi semble s'y préparer, de nouvelles couches de bitume sont au programme, pour parachever la chape posée sur nos droits politiques et nos libertés fondamentales. □

Les responsables politiques vont-ils un jour nous parler vrai, expliquer et détailler ouvertement leur vif intérêt pour ces nouvelles technologies et la nécessité dans leur chef de l'imposer aux populations ?

(1) Au passage, on peut se demander selon quelle logique trois mots de celui-ci sont en français et quatre autres en anglais, dans une note officielle d'un ministère belge.

(2) Note de politique générale Intérieur, *Chambre des représentants de Belgique*, 5 novembre 2020, page 10.

(3) Exposé d'orientation politique de la ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, *Chambre des représentants de Belgique*, 6 novembre 2020, pages 28 à 30.

(4) Article 28 Bis § 2 du Code d'instruction criminelle.

(5) Depuis le début de l'année, la Belgique est pointée pour sa gestion problématique des données administratives de ses habitants, et le fonctionnement inopérant de l'Autorité de protection des données (APD). La gestion des données personnelles par les autorités policières semble poser également problème, lire à ce sujet le point « II. Les activités dans le cadre de dossiers axés sur la protection des données », du rapport 2016-2019 de l'Organe de contrôle de l'information policière. www.organedecontrole.be

(6) Exposé d'orientation politique de la ministre de l'Intérieur, page 29.

(7) Idem, page 25.

(8) Idem, page 28.

(9) « En Chine, la reconnaissance faciale pour sanctionner les piétons indisciplinés », Florian Delafoi, *Le Temps*, 23 juin 2017.

(10) www.sia-partners.com

(11) « En Chine, des lunettes connectées au service de la police », Théo Blain, *Libération*, 9 février 2018.

(12) La vidéo est disponible sur internet, en tapant son titre « 5G word ingezet voor Crowd Control ».

Interventions policières : des

L'actualité récente fait état de nombre de cas de violences policières, pourtant toujours minimisées voire niées par les autorités qui sont les donneurs d'ordre des interventions en question. Témoignage d'une citoyenne tranquille qui en a été victime.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE), retranscrits avec l'aimable aide de Jean Larock

Anne Vergison, citoyenne sympathisante de la ZAD d'Arlon.

Les violences policières se multiplient ces derniers temps, quoi qu'en disent les défenseurs d'une profession « qui fait un métier très difficile, vous comprenez, et puis il y a des bons et des mauvais partout… ». Jusqu'à présent, les « braves gens » pouvaient encore se rassurer en pensant que cette violence n'était pas complètement aveugle et s'abattait prioritairement sur la tête des activistes, des immigrés ou des « marginaux ». Mais ça, c'était avant. Comme le prouve ce qui est arrivé à une citoyenne, au cours de la paisible manifestation de protestation contre l'expulsion de la "ZAD" d'Arlon, le 15 mars 2021. Anne Vergison habite un petit village paisible à l'orée de la forêt d'Anlier. Elle travaille au grand-duché du Luxembourg, à la direction de la Santé, où elle a joué un rôle déterminant dans la réaction à la pandémie, durant ces derniers mois. Elle vit avec ses deux filles et son mari qu'elle a connu durant ses études de médecine à l'ULB.

La ZAD d'Arlon, également appelée la Zablière, est une zone à défendre (ZAD) qui a été mise en place le 26 octobre 2019 sur le site de la sablière de Schoppach (Belgique) et qui a été démantelée le 15 mars 2021 par 150 policiers armés. Cette ZAD avait pour objectif de bloquer la construction d'un parc d'activités économiques prévu par l'intercommunale Idelux et le bourgmestre d'Arlon Vincent Magnus (cdH). L'objectif principal des militants écologistes occupant les lieux était de protéger le site de grand intérêt biologique de la sablière de Schoppach de l'urbanisation afin de préserver la biodiversité en place (1).

***Ensemble !* : Quel rôle avez-vous joué personnellement ?**

Anne Vergison : Nous savions tous que, vu les énormes enjeux financiers, la volonté arrêtée des autorités locales était de faire évacuer au plus vite ce campement d'opposants au projet de « réaffectation » de ce lieu, aussi emblématique sous l'angle politique que précieux d'un point de vue écologique. Et que cette opération policière était programmée très prochainement. Aussi, comme la volonté de tous les participants et sympathisants de la ZAD était de rester dans une démarche de résistance passive et non violente - et, soyons clairs, d'éviter que cette évacuation tourne à un déchaînement de violence de la part des « forces de l'ordre » -, j'ai accepté de jouer un peu le rôle de médiatrice, ou plus exactement de « négociatrice », entre les défenseurs de cette sorte de « zone libérée » et les diverses autorités concernées, à un titre ou un autre : le pouvoir communal, administration et majorité politique en place, et la police.

Suite à cette approche, j'ai obtenu que s'organise une rencontre en ce sens. Hormis moi pour le comité de soutien à la ZAD, y étaient présents le bourgmestre et le commissaire en chef de la zone de police. En gros, je leur ai tenu à peu près ce discours : *« Nous savons qu'une évacuation forcée est sans doute imminente. Nous tenons à ce que, si cela se vérifie, les choses se passent du mieux possible, et surtout, sans brutalité. Les occupants opposeront sans doute une résistance passive, mais dans la tradition de la désobéissance civile et de l'autodéfense non violente. Aussi, nous vous demandons d'observer aussi, de votre côté, une grande retenue et correction envers les personnes appréhendées lors de cette opération, pour éviter toute effusion de sang, traumatismes physiques ou psychologiques. »*

Je leur ai ensuite dit que, nous ne connaissions évidemment pas la date retenue pour cette intervention prochaine, mais que, le jour où elle aurait lieu, en protestation, nous appellerions immédiatement à une manifestation d'urgence au centre d'Arlon. Elle aussi, sous une forme pacifique, et dans le respect des mesures sanitaires anti-Covid, avec masques et distanciation physique entre les participants, mais avec des prises de parole et en alertant et y invitant la presse. Enfin, que nous demandions et espérions en conséquence que ce rassemblement soit, sinon autorisé, du moins toléré, et ne fasse l'objet d'aucune répression, ni de mauvais traitements de la part de la police. Et lors de cette entretien, mes divers interlocuteurs semblaient tout à fait dans le même état d'esprit, je suis sortie de celui-ci plutôt rassurée – ce qui, rétrospectivement, ferait sourire, si la traduction de cet « accord » dans les faits n'avait pas été aussi brutale et traumatisante.

Car les choses se sont déroulées autrement que ce programme apparemment rassurant…

J'ai eu des témoignages directs des occupants de la ZAD sur la façon dont

LA POLICE DE BRUXELLES

Si l'heure semble plutôt au développement et la banalisation de la violence policière, il y a des nouvelles plutôt réjouissantes dans des affaires semblables à celle de l'intervention contre la ZAD.

Le 5 juillet 2021, la police de la zone Bruxelles-Ixelles a été condamnée (en première instance) au civil par le tribunal de Bruxelles, suite à son intervention jugée à la fois injustifiée et disproportionnée contre les activistes du mouvement « Extinction-Rébellion ». Fin novembre 2019, ceux-ci avaient en effet été arrêtés brutalement, alors qu'ils s'apprêtaient à manifester leur opposition au « Black

violences disproportionnées

l'évacuation a été menée. On devrait d'ailleurs plutôt parler d'une véritable opération commando, suivie d'une « mise à sac » en règle. Les jeunes qui campaient au sol ont été réveillés et chassés brutalement hors de leur tente. Quant à ceux qui dormaient dans les cabanes, ils ont été réveillés avec un fusil sur la nuque. Une jeune femme a été tirée dehors par les cheveux. Face à ces jeunes gens, arrachés à leur sommeil, qui ne représentaient évidemment aucune menace, on mesure le caractère totalement disproportionné et terrifiant de cette intervention. Mais j'arrête là cette description : il vaut mieux que vous et/ou vos lecteurs vous renseigniez via les témoignages et les images qui ont été collectées et diffusées sur le site du comité de soutien, et les interviews déjà parus dans la presse, où les faits sont très bien documentés, détails et preuves à l'appui…

Les militants occupant les lieux voulaient protéger de l'urbanisation le site de grand intérêt biologique de la sablière de Schoppach

DIDIER JOANNES

Et, cette fois, pour le rassemblement organisé en réaction à l'évacuation, comment cela s'est-il passé ?

Eh bien, lorsque, vers 18 heures, j'ai rejoint Arlon, mon objectif était tout simplement de venir témoigner mon désaccord avec ce qui venait de se produire dans la matinée, et mon soutien aux victimes de ce qui ressemblait presque à une invasion, comme tout-e citoyen-ne d'un pays démocratique en a le droit. Et je voulais surtout rejoindre mes deux filles, pour passer un moment en leur compagnie. Un point c'est tout. Pour tout dire, j'y suis allée en compagnie de ma chienne, vraiment en mode "promeneuse".

Mais les événements n'ont pas été conformes à ce « programme » bien tranquille ?

C'est le moins qu'on puisse dire… Lorsque je suis arrivée en ville, il y avait une ambiance d'état de siège. Des combis circulaient partout, il y avait des policiers à cheval… J'ai aperçu un jeune en train de se faire contrôler et fouiller, apparemment sans raison et de façon spectaculaire, face au mur, bras et jambes écartés. J'ai alors commencé à filmer la scène… Ils ont directement essayé de m'en empêcher , au début sans violence. C'est par la suite que les

-IXELLES « CONVAINCUE » D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE BRUTALITÉ GRATUITE

Friday », cette grand-messe consumériste, dédiée à la religion de l'achat compulsif, de la communion dans la fièvre des (dé)marques, et de l'accumulation capitaliste. « Interpellés » en possession de leur matériel (banderoles, bombes aérosol, affiches et colle…), et donc suspectés d'une action imminente, vingt-deux de ces militant-e-s de la cause antiproductiviste ont été embarqués sans ménagement puis jetés au cachot, où ils ont dû passer la nuit.

Le tribunal a d'abord considéré que, même si l'opération projetée par les incarcérés était bien en soi une infraction, celle-ci ne présentait aucun caractère de *« faits nuisant gravement à l'ordre public »*, et donc ne justifiait en rien une telle « arrestation administrative » collective. Ensuite, les magistrats ont estimé que les conditions dans lesquelles les « appréhendés » ont été traités, tant lors de leur saisie « de force » qu'au cours de leur détention, étaient totalement inadmissibles. Les abus relevés et incriminés par la justice sont l'imposition systématique de menottes (là aussi, métalliques, comme pour Anne Vergison), la fouille « à nu », et le refus catégorique opposé à la demande des jeunes contestataires de pouvoir appeler des proches. Soit, de façon « saisissante », le même emploi illégitime et démesuré de la force par les agents censément pour faire respecter la loi… qui en profitent pour la violer eux-mêmes allègrement.

Même si ce verdict est toujours susceptible d'appel, on peut d'ores et déjà dire que cette affaire se conclut par une franche victoire, avec la condamnation de la police de Bruxelles-Ixelles, connue pour ses nombreux dérapages.

choses ont rapidement dégénéré. Ils ont contrôlé mon identité. Puis, alors que j'avais terminé de filmer vu qu'il ne se passait plus rien, ils m'ont plaquée au mur, arraché mon sac et mon gsm, et brutalement menottée dans le dos. Et je ne parle pas de « colsons », non non : de véritables menottes en acier : j'ai été blessée à la main et aux poignets. Je garde une insensibilité sur le pouce droit à cause de la compression et une cicatrice sur le dos de la main.

Comment expliquer cette arrestation musclée ? Serait-ce le fait d'avoir voulu filmer les agissements des forces de l'ordre ?

Manifestement, oui : c'est bien à ce moment que j'ai été prise à partie... Ensuite, on m'a embarquée brusquement dans un combi et amenée au poste de police, où l'on m'a fouillée au corps. Quand j'ai demandé quel était le motif de la fouille, on m'a répondu que je me trouvais sur la voie publique, sans autre explication... Par la suite, quand j'ai demandé qu'on me restitue mes lunettes, sans laquelle ma vue est très réduite, et qui avaient été arrachées tant ma descente du combi s'était faite sans ménagement, cela a été un *niet* catégorique. De plus, on m'a retiré mon pull et mon écharpe, soi-disant par « mesure de sécurité » (traduisez pour éviter les tentatives de suicide)... alors que, par contre, on m'a laissé les lacets de mes bottines, faisant une bonne trentaine de centimètres de long et très résistants – ce qui prouve que c'était un prétexte pour une pure brimade supplémentaire. En plus, je rappelle qu'on était à la mi-mars, et qu'à cette époque de l'année, dans la province du Luxembourg il fait encore très froid. J'ai donc grelotté pendant toute mon incarcération, car on m'avait enfermée dans un cachot sans chauffage et puant, aux murs et au sol en béton... *[Au moment de cet entretien, un bon mois et demi plus tard, notre interlocutrice souffrait toujours du refroidissement consécutif à cet enfermement.]*

Pire, lorsque j'ai alors demandé à pouvoir téléphoner à mon mari, ou à mes filles qui étaient présentes au rassemblement, et pour lesquelles je m'inquiétais légitimement, ainsi d'ailleurs que pour ma chienne, que j'avais dû abandonner et dont j'étais sans nouvelles... cela m'a aussi été refusé sèchement. Et les suites de cette affaire ne sont pas plus réjouissantes. Le rapport de la police est un tissu de mensonges : on y affirme notamment que, lors de mon interpellation, j'aurais tenté de m'enfuir, ce qui aurait « nécessité » le traitement que j'ai subi. Heureusement, d'autres participants au rassemblement ont filmé ma propre arrestation, une captation qui circule sur le Net, où on voit clairement que je suis coincée contre un mur, entourée de plusieurs policiers avec des chiens, et incapable de faire un pas hors de leur cercle. Plus loin, on y prétend que, une fois arrivée au poste, j'aurais été informée de mon droit à passer un appel téléphonique à mes proches... mais que j'aurais

Revers en justice pour le commissaire Vandersmissen

L'ex- et « fameux » commissaire en chef, Pierre Vandersmissen, vient de voir rejeter sa plainte intentée contre Alexis Deswaef, à l'époque président de la Ligue des droits humains (LDH).

Pas à une outrance près, Pierre Vandersmissen accusait Alexis Deswaef ni plus ni moins de « *harcèlement* » à son encontre, mais aussi d'avoir fait preuve « *d'outrage* » envers son auguste personne : une fois encore, comme pour Anne Vergison, on retrouve le même « délit » - et le même retournement de l'accusation – invoqué régulièrement par les forces de l'ordre, face à des plaintes dont elle font l'objet, pour abus et/ou mauvais traitements. Méfaits dont cet avocat, réputé pour sa rigueur professionnelle et son profond engagement démocratique en faveur des exclus et des publics discriminés, se serait rendu coupable via une campagne menée sur les réseaux sociaux... *de 2008 à 2016* – soit durant toute la présidence du « prévenu » à la tête de la LDH (excusez du peu) !

Selon les expressions consacrées, c'est l'hôpital qui se moque de la charité... et l'hommage du vice à la vertu ! On reste abasourdi quand on sait que le même Vandersmissen est par contre « bien » connu de tous les activistes, syndicalistes et manifestants qui ont eu affaire à lui, pour ses méthodes aussi « expéditives » qu'abusives, archimusclées et souvent délibérément provocatrices... Sa hiérarchie a décidé de l'écarter provisoirement, pour l'affecter à la « Direction Surveillance Palais » (sic), chargée de « *la préparation et la gestion des procès à risque* ». Cela le temps de l'enquête, suite à son comportement lors de la grande manif de la « Santé en Lutte », en septembre de l'an passé, où il avait « couvert » l'emploi, tout à fait illicite et sous ses yeux, d'un spray lacrymogène par un soi-disant photographe... Lequel, au terme d'une rapide enquête journalistique, s'est avéré être un « auxiliaire » civil du commissaire, faisant preuve d'une proximité (au propre comme au figuré) très suspecte avec lui. Notamment (mais pas seulement) durant ladite manifestation, prenant des clichés des participants derrière un rideau de policiers, et se tenant le plus souvent aux côtés du pandore en chef, tout au long de celle-ci... Le Conseil d'Etat a validé cette mesure cent fois méritée, en rejetant sèchement le recours en extrême urgence introduit par le commissaire.

Vous avez dit harcèlement et affront ?

Alexis Deswaef lui-même a fait les frais des méthodes de son accusateur au début avril 2016, lorsque, venu en simple citoyen témoigner son soutien à un rassem-

refusé cette « offre » ! Un comble… Qui peut sérieusement y croire, alors que, je le redis, je m'inquiétais pour mes filles, au vu de la manière dont les jeunes étaient traités ?
Quant à ce qui y est retenu contre moi, c'est franchement ridicule : il s'agit d'un « trouble à la tranquillité publique », infraction au règlement communal de la Ville d'Arlon.

Vos filles ont essayé d'avoir de vos nouvelles durant votre arrestation… avec quels résultats ?
Ma cadette s'est immédiatement rendue au poste, et a demandé de mes nouvelles. Ils lui ont dit qu'ils n'en avaient rien à faire… Lorsqu'elle lui a demandé comment elle était censée rentrer chez elle, alors qu'elle était venue en voiture avec moi, et risquait de passer la nuit dans un froid glacial, l'agente lui a répondu qu'elle s'en foutait, et l'a mise dehors sans ménagement. Quand mon aînée a, à son tour, téléphoné au commissariat, on lui a ordonné textuellement de « *ne plus faire chier avec cela* ». Ma mère, qui a 77 ans, a également appelé le bureau de police, pour recevoir comme réponse « *on n'en a rien à foutre* », avant de se faire raccrocher au nez. Heureusement que, face à ces abus, mon mari est venu au poste et a finalement obtenu ma libération. Bref, du début jusqu'à la fin, les policiers ont fait preuve d'une violence totalement disproportionnée, d'un mépris absolu des gens et des règles qu'ils doivent normalement observer dans l'exercice de leurs fonctions… C'est pour cette raison que j'ai décidé de ne pas en rester là et de porter plainte au Comité P et à la police.

Et qu'en est-il de cette procédure ?
Le Comité P a déjà répondu qu'il transférait l'affaire au parquet car elle relève du pénal. J'attends donc les suites que le parquet va éventuellement donner à l'affaire… Mais je sais qu'il a une fâcheuse tendance à classer sans suite les plaintes contre la police. Ceci dit, dans mon cas, les policiers sont clairement identifiés et il y a des enregistrements de caméras de surveillance. Le parquet ne pourra donc pas se retrancher derrière le manque d'éléments tangibles dans le dossier pour le classer sans suite. Au-delà de ma situation personnelle, ce qui est encore plus inquiétant, c'est que si quelqu'un comme moi subit un tel traitement, que risquent les jeunes activistes ? ☐

Si quelqu'un comme moi subit un tel traitement, que risquent les jeunes activistes ?

(1) Source : Wikipédia. Lire aussi les nombreux articles consacrés à cette occupation et à son démantèlement brutal, entre autres dans *Alter Échos et Reporterre*.

blement antiraciste devant la Bourse, il a été appréhendé *manu militari* par notre bon commissaire. Cela, au prétexte qu'un arrêté communal avait momentanément proscrit toute action ou manifestation sur le territoire de la Ville… Interdiction qui, comble de l'ironie, faisait suite à l'appel démago et opportuniste lancé sur internet par une constellation de groupuscules fascistoïdes, invitant à venir parader sur la même place (devenu lieu de recueillement suite aux attentats de Bruxelles, tout récents), pour stigmatiser les « immigrés », tous présentés comme des apprentis terroristes. Or, c'est précisément en réaction à cette menace très sérieuse que les anti-fascistes avaient appelé à une contre-mobilisation. Une arrestation inouïe, d'autant plus surréaliste et cynique, donc. Filmée par des témoins, la vidéo a fait immédiatement le *buzz* sur les réseaux sociaux…

Pierre Vandersmissen, vient de voir rejeter sa plainte intentée contre Alexis Deswaef, à l'époque président de la Ligue des droits humains.

Cette répression « ciblée » était encore plus énorme, alors que, quelques jours auparavant, répondant à cette incitation à la haine raciale propagée sur la toile, une horde ultra-belliqueuse de nazillons, venus des quatre coins du pays et même de plus loin, avait bel et bien déferlé depuis la Gare centrale, puis défilé jusqu'à la même place, pour cracher impunément leurs slogans xénophobes, et singulièrement islamophobes. Et ce, au cœur même de la capitale belge et européenne, sans susciter la moindre réaction des « gardiens de la paix » ! Vandersmissen ayant même été filmé en « négociation » tout ce qu'il y a de plus affable avec quelques-uns de ces fachos purs et durs.

Face à un tel deux poids deux mesures, ici aussi, on ne peut que se féliciter de ce jugement salutaire. Concernant les accusations de harcèlement, le tribunal s'est déclaré incompétent, étant donné que les propos pointés sont contenus dans des écrits diffusés sur les réseaux sociaux. Des faits considérés comme un délit de presse, ce qui relève donc d'une cour d'assises et non d'un tribunal correctionnel. Pour ce qui est des accusations d'outrage, le tribunal estime que les faits pointés ne sont pas établis. Le juge estime d'ailleurs que les propos tenus relèvent de la liberté d'expression, « *en particulier en tant que président de la Ligue des droits humains* ». Et d'ajouter que cette liberté d'expression s'est déroulée « *dans les limites imposées par la loi* », que « *si les propos ont pu apparaître polémiques, ils ne sont pas outrageux* ».

La LDH et la FIDH (Fédération internationale pour les droits humains) ont dénoncé avec la plus grande fermeté l'introduction de cette procédure qui s'apparente à une tentative d'intimidation du même ordre que les procédures bâillons régulièrement intentées contre des journalistes ou des défenseur·euse·s des droits humains. « *Même si l'issue d'aujourd'hui est favorable, cette affaire n'aurait jamais dû arriver devant un tribunal et un appel reste possible* » a souligné Pierre-Arnaud Perrouty, directeur de la LDH.

Pierre Vandersmissen a fait appel de ce jugement. ☐

Une bavure isolée ? Non : une des pointes émergées de l'iceberg...

La mésaventure qu'a connue Anne Vergison et qu'elle nous relate dans les pages précédentes est tout sauf anecdotique, et encore moins exceptionnelle. Elle n'est que le reflet d'une violence policière de plus en plus banalisée, encore encouragée par les mesures d' « exception » prises dans le cadre de la politique de prévention de la pandémie...

Denis Desbonnet (CSCE)

L'évacuation brutale de la ZAD d'Arlon, comme les répressions violentes de manifestations pourtant pacifiques, témoignent des progrès d'un « modèle » autoritaire, eux-mêmes boostés par les progrès de l'extrême droite, tant au niveau électoral que de son ascendant au sein d'une fraction non négligeable de l'appareil répressif d'État. Loin d'être une vulgaire bavure parmi tant d'autres, le fait même que cette arrestation violente, arbitraire et traumatisante se soit produite à Arlon, chef-lieu d'une province plutôt réputée pour son cadre bucolique, traditionnellement (c'est le mot) considérée comme un havre de verdure et de paix, où règne d'ordinaire une vie sociale et une gestion politique très « tempérée » et... policée, rend ces événements encore plus significatifs – et préoccupants !

Un contingent tout à fait insensé de cow-boys casqués et suréquipés

Car, *a priori*, ce n'est vraiment pas là qu'on s'attendait à voir (et encore moins vivre, comme notre « héroïne », bien malgré elle) une telle « démonstration » de force... brute, totalement imprévue, injustifiée et disproportionnée, visant de jeunes et paisibles « maquisards » tout ce qu'il y a de plus non violents, et dans la foulée, des manifestants tout aussi pacifiques. Et surtout, cerise blette sur ce gâteau pourri, une simple citoyenne et « spectatrice », dont le seul tort est d'avoir pris des images de l' « interpellation » archimusclée de l'un de ces braves protestataires. Alors que, comble de l'ironie, elle avait elle-même joué la « *madame bons offices* » avec le pouvoir local, précisément pour demander (et obtenir... croyait-elle), d'une part, une « tolérance » officielle pour le rassemblement en question, et d'autre part et préalablement, que l'évacuation de la « ZAD » locale ne tourne pas à l' « invasion barbare ».

Une agression unilatérale et débridée

Quoi qu'il en soit, une chose était sûre : cette confrontation ne virerait certainement pas à « l'affrontement », car répétons-le, on ne le soulignera jamais assez, « en face », il n'y avait que de très calmes et « innocent-e-s » jeunes filles et jeunes gens, toutes et tous adeptes, eux, de l'écologie la plus douce. Et, au « pire » (plus exactement si le pire advenait), de la tradition de la « désobéissance civile » et de la résistance non violente, façon Mahatma Gandhi et Martin Luther King, ou du mouvement antiguerre (du Vietnam) aux Etats-Unis.

Alors que, inversement, la « chasse à l'homme » - et « à la femme » - dont ils ont fait l'objet au petit matin, a été d'une rare agressivité. Disons d'ailleurs plutôt la chasse aux filles et aux garçons, vu l'âge moyen des cette nouvelle génération de contestataires, animés par des sentiments et

De jeunes et paisibles « maquisards », dans la tradition de la « désobéissance civile » et de la résistance non violente

FABIEN LAFONTAINE

des valeurs tout ce qu'il y a de plus pacifistes, sympathiques et louables… A l'image des cortèges des « Jeunes pour le Climat », ou, une décennie plus tôt, des occupants de Wall Street et des *Indignados* de la Puerta del Sol.

Lesquels activistes *peace and love* , lors de cette rafle d'une rudesse effarante, se contentaient de faire barrage littéralement de leur corps, brandi symboliquement en guise de bouclier. Cela au nom du droit à une vie saine et « bonne », à l'épanouissement personnel et généralisé, et d'abord à la protection du monde vivant - humain, animal et végétal -, bref du biotope « commun » et vital. Quitte pour ce faire à défier à mains nues la toute-puissance de l'argent fou et roi - en un mot, du Capital, prédateur, mortifère et suicidaire. Et de ses appuis politiques au niveau local.

Partenariat public-privé… d'humanité

Car, en l'occurrence, ce sont d'abord les « pouvoirs publics » qui sont à la manœuvre. D'abord via Idelux, une intercommunale, toute entière mise au service des entreprises privées et de la « croissance », à travers le sempiternel « partenariat public-privé » mercantile. Lequel a décidé de livrer aux « libres » forces du marché un espace vert d'une très riche diversité environnementale, sacrifié sur l'autel de l' « horreur économique » et du profit pour les uns, et pour les autres, de la « valorisation » de tout ce qui peut se vendre, pour renflouer les caisses du pouvoir local. Au nom du développement de « l'économie » (capitaliste) et de l'emploi, alibi massue et commode pour toutes les dérives, et « donc » du tout à l'entrepreneuriat (privé, car bien entendu, lui seul peut pourvoir à l'une comme à l'autre), l'argent des contribuables

La ZAD d'Arlon nous dit quelque chose de l'état de notre pays, et plus largement du monde

sert une fois de plus de manière ouvertement assumée à « *renforcer nos réseaux de prospection pour attirer de nouveaux investisseurs* ». Cela, pour citer quelques-uns des axes et « objectifs stratégiques » du Plan 2020-2022 de l'intercommunale, « *en poursuivant notre métier historique de vente de terrains* », et en s'attelant à « *poursuivre les constructions en cours* », « *développer de nouveaux projets* », « *gérer notre patrimoine immobilier de façon professionnelle en tenant*

Une nouvelle génération de contestataires, adeptes de l'écologie la plus douce, à l'image des cortèges des « Jeunes pour le Climat »

DIDIER JOANNES

⇨ *compte des technologies contemporaines* » (sic), et « *accroître la maîtrise juridique en matière d'expropriation* » (re-sic). Mais aussi à « *accompagner la création de* start-ups *et la croissance des entreprises* », « *développer une nouvelle génération de parcs d'activité* », ou encore « *développer la filière agroalimentaire* »...

Idelux a choisi de ratiboiser une zone verdoyante, pleine de vie et de variété biologique

FABIEN LAFONTAINE

Et ensuite, face à l'opposition déterminée mais bon enfant d'une partie de la population locale, soutenue par des sympathisants venus de villages voisins, mais aussi de toute la Wallonie et même des pays limitrophes, à travers la réaction de la majorité communale, qui n'a pas hésité à déployer un contingent tout à fait insensé de cow-boys (et girls) casqué-e-s et suréquipé-e-s, envoyé d'abord « nettoyer le terrain » de la ZAD. Puis, quelques heures plus tard, au centre de la ville, pour réduire à leur tour au silence les habitants, activistes et sympathisants, nouveaux « indignés » (avec ou sans majuscules) face à la liquidation *manu militari* de cette expérience « alternative » et inspirante. Et, dans un cas comme dans l'autre, à travers des « offensives éclair » organisées dans de véritables souricières. D'autant plus que, pour ce qui est du rassemblement, cette seconde et brusque charge a été lancée sans aucun motif, et sans préavis - mais pas... « sans bavure(s) ». Plus grave encore, en contradiction flagrante avec les engagements de « tolérance » du bourgmestre et du commandant de ces troupes de choc, qu'Anne Vergison avait, croyait-elle, acquis, quand elle s'était proposée pour jouer les médiatrices ! Ce qui ne l'a pas empêchée d'être prise elle aussi à partie dès son arrivée, pour partager le sort des autres incarcéré-es victimes de ce mauvais film... policier.

Une intercommunale, toute entière mise au service des entreprises privées et de la « croissance »

Un contraste frappant (si on ose dire), entre une jeunesse dont le « crime » est de rejeter la dictature du néolibéralisme austéritaire et triomphant, et d'en appeler à une insurrection des consciences, ainsi qu'à la mobilisation des riverains... et le « pragmatisme » bien belgo-belge de nos élus « gestionnaires ». Un divorce qui, à la réflexion, s'avère aussi choquant que le déploiement puis le déchaînement de brutalité « légale » et inouïe, que cette « occupation »... des plus inoffensives s'est vue implacablement opposer – et sans doute pas étranger à celui-ci.

Aussi modeste puisse-t-il paraître, cet épisode, certes localisé et éphémère, est emblématique à plus d'un titre, justement en raison de la démesure dans la répression tous azimuts qui s'y est manifestée. Emblématique et symptomatique. Car la ZAD d'Arlon nous dit quelque chose de l'état de notre pays, et plus largement du monde, comme toutes les autres initiatives prises sous le même « sigle » et mot d'ordre des « Zones à Défendre » et à sauver. Des plus connues et médiatiques, telle la fameuse bataille de Notre-Dame-des-Landes, aux plus discrètes et méconnues, comme celle que menèrent naguère les étudiants du campus de la Plaine de l'ULB, contre un semblable « ratiboisage » d'une friche verdoyante, également pleine de vie et de variété biologique...

« Monopole de la violence illégitime et disproportionnée »

Ce qui nous amène à notre conclusion quant aux leçons à tirer des tribulations de Madame Vergison, mais aussi de ses filles et de sa mère. Conclusion que, spontanément, notre témoin et interlocutrice nous lance, en forme de très lucide et inquiétante interrogation, et que nous avons reprise comme conclusion à cet entretien, tant elle nous semble pertinente. En effet, comme elle le relève avec acuité, l'ahurissante réaction des « forces de l'ordre » qu'elle a « provoquées » en faisant simple-

ment usage de son droit, c'est-à-dire en tentant de filmer leurs débordements, en dit long sur le degré de « brutalisation » de notre société et du pouvoir. Et singulièrement sur celle, « aux ordres », des « gardiens de la paix », chargés par le pouvoir de mater les conflits sociaux, comme on l'a vu ces dernières années, des Gilets jaunes aux syndicalistes de combat, et des militants environnementalistes aux migrants et à leurs soutiens citoyens.

Une démesure qui se vérifie toujours plus, à tous les étages de notre démocratie… de plus en plus théorique, où les tentations autoritaires et liberticides se dévoilent et « démasquent » (la pandémie et le confinement ayant d'ailleurs permis toutes les dérives sous cet angle) dangereusement, jour après jour. Entre judiciarisation et criminalisation des militants, délégués, et mêmes de responsables de premier plan de la FGTB, à Anvers comme à Liège, traque des sans papiers, harcèlement des jeunes des quartiers, contrôlés (voire embarqués sans ménagement) « au faciès », ou coursés sur les plages du littoral où ils ont osé chercher une échappée belle à leur claustration dans des immeubles surpeuplés et des logements étriqués…

Culpabiliser les victimes pour mieux blanchir les coupables…

Des « interventions » tellement excessives qu'elles virent parfois à la tragédie, avec mort de femmes (Sémira, il y a deux décennies déjà) et d'hommes, jeunes (Lamine, Adil…) ou moins jeunes (Chovanek) et même d'une (petite) enfant (Mawda) - le plus souvent « étrangers », « de papiers » (ou au contraire sans), voire simplement « d'origine »…

Mais « pas que », comme le prouve l'exemple de la ZAD arlonnaise, avec sa mise à sac sauvage et gratuite, puis l'attaque injustifiable de la protestation démocratique et posée de simples habitants et sympathisants - paradoxalement venus au centre de la ville pour clamer leur « objection de conscience » contre cet emploi, abusif sur tous les plans, de la « force publique »… avant d'en faire eux-mêmes les frais ! Heureusement, ici, sans décès ni blessures graves, mais avec néanmoins un manque total de retenue et d'une quelconque déontologie. Et même d'un minimum de scrupules, n'hésitant pas après… coup, à recourir au mensonge et au « retournement de l'accusation » contre celles et ceux qui ont eu le seul tort de se mettre en travers de leur… ruée. Selon le « bon » vieux procédé policier, en vigueur depuis toujours sous toutes les latitudes, y compris dans nos contrées démocratiques, censément les plus attachées à « l'Etat de droit ».

Ami, entends-tu le vol noir des corbeaux sur nos plaines ?

Oui, Anne Vergison a raison : si une tranquille « mère de famille » (1) se voit traiter de la sorte, on n'ose imaginer ce qui attend celles et ceux d'entre nous qui sont engagés activement dans un ou plusieurs des ces combats. La saga du « survivaliste », même s'il n'a pas survécu à sa cavale, et néonazi Jurgen Conings (lire l'encadré), vient encore de nous le rappeler : ce n'est pas que dans les rangs de la police que les bruits de bottes se font entendre. Les forces armées aussi sont gangrenées par les idées, et même les hommes, de l'extrême droite, dont certains se préparent au pire. Et si une telle perspective peut faire légitimement frémir, cela exige surtout d'organiser une vigilance et une résistance immédiates, une « veille » permanente face à cette dérive et cette menace, à prendre très au sérieux. □

LA CAVALE DU CAPORAL CINGLÉ : UN SOLIDE COUP DE SEMONCE

Au cours de la chasse à l'homme dans le Parc national de la Haute Campine, plusieurs autres militaires « d'élite », aussi rompus à l'art de la guerre et des techniques commandos que ce Rambo du pauvre - mais pas fascistes ni complotistes, eux -, avaient livré spontanément leur témoignage dans la presse. Il y soulignaient, d'une part, le niveau non seulement d'infiltration, mais plus largement d'influence de l'extrême droite (pignon sur rue avec le Vlaams Belang, et/ou des groupes occultes et semi-terroristes type *Blood and Honor*), au sein des forces armées, dont beaucoup de membres étaient déjà fascisants voire fascistes « purs et durs », avant même de rejoindre celles-ci… et souvent de ce fait même !
Et d'autre part, ils prévenaient que, si Conings ne s'était pas donné la mort, fin de partie qui leur semblait la plus vraisemblable, l'autre seule hypothèse crédible était que, vu les évidentes complicités dont il avait pu jouir, il devait déjà être bien loin du terrain de jeu… « de piste » où on le recherchait vainement, et peut-être même exfiltré hors du pays. Mais, dans ce cas, qu'il fallait s'attendre à ce qu'il y revienne, pour mettre ses menaces à… exécution et frapper des cibles, civiles et anonymes (le plus probablement musulmanes, lui qui avait évoqué un attentat contre une mosquée), ou au contraire en vue, politiques ou médiatiques: ministres fédéraux (de la Défense, de la Santé…), experts du type Van Ranst et/ou autres virologues, épidémiologistes… « au choix ».
On peut certes se réjouir de ce que, parmi ces mises en garde et divers scénarios évoqués, ce dernier… « variant », le plus noir, ne se soit pas vérifié. Mais il n'y a pas lieu de pavoiser pour autant. Car on peut être sûr que l'homme a éveillé des vocations, voire inspiré des *copy cats*, prêts à passer à l'acte : déjà qu'en quelques jours seulement, il a rassemblé sur les réseaux sociaux, et ensuite jusque dans les rues, un « fan club » décomplexé de plusieurs milliers de fascistoïdes en tous genres. Y compris de nombreux militaires affichant leur sympathie et admiration pour leur « héros ». Et il n'est pas sûr que nous nous en tirerons toujours aussi bien (façon de parler)… car cette ou ces fois-là, il se peut bien qu'eux… ils tireront. Sans hésitation, ni « sommation ».

(1) …qui est bien plus que cela : ce n'est pas nous qui réduirons cette très ancienne camarade à un tel rôle stéréotypé, même si, de fait, elle est très proche de ses filles, et de leur combat social, féministe, antiraciste et antifasciste, pour la défense des réfugiés et du droit d'asile…

L'EXCLUSION PAR LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE

ÉTAT DES LIEUX (I) : UNE VIE

Première partie - sur deux - de l'exposé de la situation sociale des personnes dites « électrosensibles », dont la vie est totalement bouleversée par les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques des nouvelles technologies.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Après la publication d'un appel à témoignages ayant pour titre « L'Exclusion par la pollution électromagnétique », nous avons durant l'été 2020 recueilli la parole de dizaines de témoins, exposant les effets des technologies sans fil sur leur corps et dans leurs vies sociale et professionnelle. (*Lire l'encadré p. 46*) Après une introduction dans notre numéro précédent, pour poser les balises du débat, livrer les définitions et concepts nécessaires à la compréhension de l'ampleur du problème sanitaire (*Lire l'encadré p. 44*), nous présentons aujourd'hui un aperçu du vécu de ces personnes communément nommées « électro-hypersensibles », selon l'appellation fixée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2004, dans une définition du « syndrome des micro-ondes ».

Chacune de ces rencontres a enrichi la compréhension de la situation, dont nous allons tenter ici une « synthèse ». En regard de cette richesse, nous sommes hélas condamné à rester relativement succinct. Afin de favoriser un récit « vivant », la base de cette présentation repose sur de nombreuses citations de nos témoins. Selon nous, ancrer les bouleversements dans ces existences - évoluant parmi nous - est le meilleur moyen de permettre une identification à ce vécu. L'idée est d'avancer dans une meilleure connaissance de réalités dramatiques, trop peu connues, et parfois même disqualifiées par les autorités politiques et sanitaires. Nous agrémentons ce « récit synthèse » d'encadrés, exemplifiant chacun une situation précise, emblématique de l'invasion de la pollution électromagnétique dans toutes les dimensions du quotidien. Ces courts textes sont également basés sur des citations de nos témoins. En outre, à la suite du présent article de synthèse, nous ajoutons trois témoignages plus détaillés, émanant de médecins. *(Lire « Électrosensibilité : des médecins témoignent », p. 61)*

Voir sa vie perturbée par les rayonnements électromagnétiques et l'électrosensibilité ne représente nullement un détail, mais une véritable catastrophe, personnelle et sociale. Lorsque le corps n'est plus, nulle part, « accueilli » par l'air ambiant, dénaturé par des rayonnements de plus en plus puissants, il en résulte une incapacité à fréquenter la plupart des lieux publics, ainsi qu'un inévitable isolement. Outre les rayonnements des antennes, actives partout en extérieur, il faut en effet également éviter les espaces fermés où sont présents le wifi ou les utilisateurs de smartphones. Si les niveaux de sensibilité et de perturbation semblent variables, jamais il ne s'agit d'un léger trouble qu'il serait possible de contourner. Non, tous les moments du quotidien sont à réfléchir autrement.

Le fil rouge de cet état des lieux est de démontrer l'exclusion sociale entraînée par la pollution électromagnétique et le syndrome des micro-ondes, dans une société où tout semble devoir se convertir au numérique.

Notre préoccupation est limpide : documenter le réel, afin de favoriser une prise en compte des effets de cette pollution électromagnétique

Chaque nouveauté technologique est bien entendu vantée, par ses promoteurs et marchands, comme le sommet de l'innovation. Plus encore, on nous parle d'évolution indispensable, à ne même pas débattre, malgré l'énormité des changements humains et sociaux à l'œuvre. Si l'exclusion des individus peut se manifester dans un large panel de situations sociales, résumées ici, l'impossibilité de poursuivre une vie professionnelle est bien entendu un élément crucial d'exclusion sociale. Dans notre prochain numéro, nous compléterons donc cet état des lieux par une seconde partie focalisée sur l'impact de ces questions sur la vie professionnelle de nos témoins.

Notre préoccupation est limpide : documenter le réel, afin de favoriser une prise en compte des effets de cette pollution électromagnétique. En d'autres mots, nous tentons ici d'accélérer l'inévitable moment où tout un chacun se rendra à l'évidence et s'exclamera : « Incroyable ! On ne les a pas écoutés, on s'est parfois moqué d'eux et on les a maintenus dans des situations

SOCIALE À RUDE ÉPREUVE

hallucinantes… Pourtant, simplement, ils nous alertaient sur une pollution délétère et nous prévenaient de faire attention à nous. »

Qui sont nos témoins ?

Le profil de nos témoins est extrêmement varié. Tous les âges sont concernés, de même pour les parcours professionnels, souvent à l'arrêt : cheminot, architecte, ouvrier en usine, employée administrative, informaticien, fonctionnaire européenne, institutrice, pilote aérienne, formatrice en entreprise, comédienne, travailleuse sociale, auteur-compositeur-interprète, consultante, indépendant retraité, réalisatrice,… Et même… médecin. (*Lire « Électrosensibilité : des médecins témoignent »*, p. 61) Le genre est un élément marquant. Sur quarante-trois témoignages, trente-quatre émanent de femmes, moins d'une dizaine concernent donc des hommes. Les femmes sont-elles davantage touchées par l'électrosensibilité, ou bien ont-elles été plus enclines à répondre à cet appel ? En l'absence de réelle prise en main de ce problème de santé publique par les autorités sanitaires, et sans enquête au niveau national, nous n'en savons rien.

Avant de démarrer la présentation du vécu de nos témoins, un mot sur celles et ceux que nous… n'avons pas rencontrés. Pour certains, la désocialisation est telle qu'un appel publié dans une revue d'actualités sociales ou circulant sur internet a peu de chances d'atteindre sa cible. D'autres raisons existent, comme nous le faisait remarquer une jeune femme : « *Les personnes dans les pires situations, vous ne pourrez sans doute pas les rencontrer. Il y a ceux qui vivent dans leur voiture ou en caravane, chez un ami ou dans une région peu habitée et qui ne reçoivent ni courrier ni e-mails. Il y a aussi ceux qui ont dû se réfugier dans des bois et ont presque disparu, n'ayant plus de contact avec personne.*

Tous les âges sont concernés, de même pour les parcours professionnels, souvent à l'arrêt

Ils sont comme des SDF (Sans domicile fixe) *mais en pire, car les SDF, eux, sont encore visibles.* »

Elle a pu être en contact avec ce type de personnes, dont « *deux dames très mal physiquement. J'ai essayé de les mettre en contact mais elles étaient réticentes. Mon impression est que, issues de milieux assez aisés, elles se voyaient comme "tombées très bas", il y avait une sorte de honte de montrer la déchéance dans laquelle elles se trouvaient. La première refusait absolument de me donner son adresse. J'imaginais qu'elle pourrait mourir sans que je puisse l'aider, c'était terrible. La seconde cherchait un pied à terre pour pouvoir quitter son compagnon, un type vraiment pas bien, mais elle était finalement gênée de venir au sein d'une famille… Au final, je n'ai plus eu de nouvelles, ni de l'une, ni de l'autre… Qui sait ce qu'elles sont devenues ?* »

L'Organisation mondiale de la santé a publié en 2006 une définition du « syndrome des micro-ondes », décrivant les symptômes développés par les « électrohypersensibles ». Quinze ans plus tard, où en sommes-nous ?

Une première réflexion à ce stade : l'exclusion sociale entraînée par la pollution électromagnétique peut aggraver d'autres problèmes sociaux, comme ici la difficulté de prendre son autonomie face à un compagnon nocif. Si la plupart de nos témoins connaissent la bienveillance de leur compagne ou compagnon, il ne s'agit cependant pas d'une généralité. La non-reconnaissance du problème par les autorités s'insinue parfois au sein des couples et, si un parcours commun se poursuit, les difficultés sont cependant nombreuses dans la vie commune. Toutes les activités d'une vie quotidienne normale sont freinées, voire mises à l'arrêt, par exemple la fréquentation des lieux culturels, ou des hôtels et gîtes de vacances. En outre, pour le conjoint soutenant, il subsiste cependant une grande difficulté à comprendre précisément à quel point le corps est touché tout le temps, par une pollution présente partout mais néanmoins invisible. Pour certains célibataires, l'électrosensibilité a été évoquée comme un élément de quasi-impossibilité de rencontre amou-

L'EXCLUSION PAR LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE : UN TRAVAIL EN ÉVOLUTION

Ce dossier est à situer au sein d'un travail de plus grande ampleur, dont l'introduction a paru dans notre numéro précédent. Même si la préoccupation est bien entendu d'être pleinement compréhensible lors de chacune des parutions, nous ne pouvons nous répéter d'un numéro à l'autre.

Nous renvoyons dès lors le lecteur à notre **numéro 104**, disponible en ligne, pour consulter un balisage des différentes notions utiles pour considérer l'ampleur du problème, aujourd'hui, en Belgique. (Lire « L'exclusion par la pollution électromagnétique », aux pages 22 à 27.) Nous y présentions également le lobbying industriel, en partie responsable de la méconnaissance des problèmes liés à la pollution électromagnétique, une trentaine d'années après la mise sur le marché de la téléphonie mobile. Grâce à une contextualisation et à des comparaisons historiques avec d'autres problèmes sanitaires aujourd'hui établis - pollution de l'air, amiante, tabac -, nous évoquions les pressions et tactiques industrielles pour étouffer les méfaits sanitaires des technologies sans fil. (Lire « Problèmes sanitaires et science sous influence », aux pages 28 à 32.) Le lecteur pourra également y trouver des pistes de lecture pour un compte-rendu des connaissances scientifiques au sujet des effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. En fin de dossier, nous avons publié trois premiers témoignages détaillés, parmi les dizaines recueillis pour cette étude (Lire « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », aux pages 33 à 45.)

Enfin, pour cerner pleinement le sujet, nous encourageons le lecteur à se tourner vers notre **numéro 102**, où se trouve un dossier publié lors de l'arrivée de la 5G, lancée en Belgique au cœur du premier confinement du début de l'année 2020. Nous y faisons le point sur les normes censées encadrer les rayonnements en Belgique, pour constater comment elles reposent en fait sur des critères fixés par l'industrie. Lire « Dans le futur jusqu'au cou », « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe » et « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 26 à 37. L'appel qui nous a mis en contact avec nos témoins s'y trouve à la page 37.

Ensemble ! 102 (juin 2020) et 104 (décembre 2020) disponibles sur : www.ensemble.be

reuse, soit car les conditions de vie imposées sont difficilement vivables, soit simplement en regard de possibilités de rencontres grandement réduites.

Un parcours du combattant

Lors de nos entretiens, nous avons invariablement posé la même première question : « Comment avez-vous découvert votre électrosensibilité ? » Le premier élément fondamental est qu'à peu près toutes et tous n'avaient jamais entendu parler du syndrome des micro-ondes avant d'en subir les symptômes. Pour disqualifier l'alerte sanitaire lancée par les électrosensibles, il est parfois affirmé que cette explication leur aurait été « suggérée », les mettant en quelque sorte sur une « mauvaise piste » pour expliquer leurs problèmes de santé. Or, précisément, avant d'identifier la source du problème, toutes les pistes ont généralement été explorées, parfois sans réponse concluante des professionnels de santé de diverses disciplines. Cette situation entraîne un parcours d'incertitude long et chaotique.

Dans le même ordre d'idées, on qualifie souvent les personnes se plaignant des effets des rayonnements électromagnétiques de « rétrogrades » : elles seraient opposées au progrès et aux nouvelles technologies. Nos témoins ne correspondent nullement à cette image, bien au contraire : avant de voir leur santé touchée par les engins sans fil, ils en étaient parfois carrément de fervents amateurs, ce qui peut d'ailleurs expliquer la fréquence et l'intensité des expositions subies.

La non-reconnaissance du problème par les autorités s'insinue parfois au sein des couples et, si un parcours commun se poursuit, les difficultés sont cependant nombreuses dans la vie commune

L'existence d'une description par l'OMS du syndrome des micro-ondes n'était parfois jamais arrivée à l'oreille de nos témoins. La découvrir provoque alors une incompréhension totale face au déni rencontré auprès du corps médical. Sidéré, un témoin s'est exclamé : « *Mais alors, à quoi sert donc l'OMS ?* » Car la description de leur état physique, évoquée avec nous avant la lecture des termes de l'OMS, rejoint parfaitement le contenu de cette définition. Pour une personne, l'OMS a servi de véritable « soulagement » par la confirmation, enfin, de l'expérience vécue. Les larmes aux yeux, elle se voyait en outre légitimée envers son conjoint, présent lors

de l'entretien. Nous avons vécu là la démonstration concrète de l'urgence d'organiser une campagne d'information envers le grand public : ne pas être reconnu par les proches peut ajouter d'autres difficultés à celle de l'état physique dégradé.

Que nous dit l'OMS sur le syndrome des micro-ondes ? « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : Hyper sensibilité électromagnétique. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé* » (1). Voilà pour la théorie.

En pratique, comment nous ont été décrits les symptômes ? Pour une jeune femme, les principaux tiennent en « *des endolorissements des membres, jusqu'à une impression de suppression de ceux-ci. Au niveau de la tête, j'ai l'impression qu'on me coule du béton sur la boîte crânienne, et à l'intérieur ça chauffe. Cela s'accompagne d'une perte d'énergie colossale, ça me vide… Mon corps lutte contre cette agression en permanence* ». Une seconde nous dit avoir ressenti « *de grandes inflammations à l'arrière de la tête, au point que la nuit, je ne pouvais pas poser la tête sur l'oreiller, ça brûlait. Regarder l'écran de mon ordinateur était devenu une souffrance, j'avais des spasmes dans les mains et dans les pieds, des picotements, des paralysies faciales… Une fois, dans le train, j'ai ressenti une sorte de paralysie sur tout un côté… J'ai eu très peur de quelque chose de grave et suis allée à l'hôpital : ils n'ont rien compris à ce qui m'arrivait…* ».

La prise de conscience de la sensibilité aux rayonnements engendre un sentiment de catastrophe car « *c'est présent absolument partout. Comment va-t-on faire ? Hélas, tout ce qui suit est à la hauteur de ce sentiment premier de catastrophe* ». Dans un contexte environnemental où cette pollution est omniprésente, il n'y a aucune échappatoire, aucun moyen de reposer son corps, l'épuisement est total et les symptômes s'aggravent souvent avec le temps. En guise de déclenchement du syndrome, les personnes évoquent l'atteinte d'un seuil, au-delà duquel l'exposition globale supportable par leur corps a été dépassée. En outre, par la suite, le seuil de tolérance quotidien semble baisser progressivement. Pour un problème dû à une pollution invisible, incolore et inodore, aux conséquences également invisibles sur le corps, nos témoins recourent souvent aux métaphores pour exposer leur situation. « *En m'éveillant, j'ai l'impres-*

L'ampleur de la catastrophe est palpable car « c'est présent absolument partout. Comment va-t-on faire ? Hélas, tout ce qui suit est à la hauteur de ce sentiment premier de catastrophe »

Combien de fois par jour voyons-nous une personne immobile et silencieuse, en attente du « retour » à la relation sociale de la personne qui l'accompagne, plongée dans son téléphone ?

⇨ *sion d'être une baignoire, dont l'eau serait mon énergie du matin, nécessaire pour la journée. Chaque confrontation avec des rayonnements représente l'enlèvement du bouchon, et l'énergie s'en va progressivement. Ça peut aller très vite, selon l'intensité, la proximité et la durée du rayonnement, mais en plus certains matins il n'y a carrément pas d'eau dans la baignoire ! Je peux commencer la journée déjà très mal. Ça fait des années que ça dure, je suis totalement épuisée...* »

La découverte est progressive, les doutes plus ou moins prégnants. Certaines personnes ont un parcours très long, composé de mois et années de symptômes inexpliqués, accompagnés du manque de soutien et d'information du monde médical. Souvent, l'exposition sur le lieu de travail a une part importante dans le déclenchement de l'électrosensibilité. Pour cette jeune femme : « *Il m'a fallu plus ou moins un an avant de faire le lien, un an d'errance médicale. Je souffrais au début d'acouphènes, d'insomnies très fortes et de troubles cognitifs, principalement des troubles de la mémoire. J'ai consulté des neurologues mais ils me disaient qu'il n'y avait aucun souci. Au bout d'un an c'est devenu beaucoup plus grave, j'ai commencé à me rendre compte que j'étais mieux à certains endroits, et quand j'allais sur mon lieu de travail les symptômes étaient très présents. J'ai tout envisagé, mais ça ne pouvait pas être psychologique car j'y étais depuis un an à mi-temps, je n'étais pas submergée de travail et surtout je l'aimais bien, je m'entendais bien avec mes collègues, ça correspondait à ce que je voulais à l'époque... Tout allait bien, je ne pouvais pas mettre ça*

MÉTHODOLOGIE

Pour réaliser le présent « état des lieux » des conséquences de la pollution électromagnétique, nous nous sommes basé sur le récit du vécu des personnes dites « électrosensibles ». Après la publication de notre appel à témoignages, nous avons constaté une grande attente de pouvoir s'exprimer sur ce problème sanitaire mal connu du grand public, et surtout encore non reconnu par les autorités de notre pays.

Nous avons sillonné la région wallonne et les dix-neufs communes bruxelloises, entre le dernier jour du mois de juin et le dernier du mois d'octobre 2020, pour des entretiens semi-structurés. Parmi la cinquantaine de contacts établis, trente-six personnes ont finalement pu être rencontrées pour livrer leur récit de vie, auxquelles il faut ajouter sept témoignages reçus par écrit. Nombreuses sont les personnes à avoir évoqué le soulagement de pouvoir être écoutées sans jugement, tellement les interlocuteurs dans la vie quotidienne - parfois depuis de nombreuses années - ont pu être dans le scepticisme et le déni, voire carrément le rejet et la disqualification. Le socle de cette présentation est donc l'expérience vécue directement par nos témoins.

Nous ne pourrons hélas pas tout aborder ici, nous exposerons dès lors les traits les plus importants pour démontrer l'urgence d'une prise en compte de la situation par les autorités sanitaires. Les constats établis seront ultérieurement soumis aux instances citées par nos témoins dans leurs récits et nous tenterons de recueillir leurs réactions au contenu de ces témoignages, leur état de (re)connaissance du problème, et surtout tenterons de connaître leurs éventuelles initiatives ou projets à ce sujet : l'Inami, la médecine du travail, les syndicats, les associations de patients, les associations luttant contre les discriminations, les parlementaires travaillant à la reconnaissance de l'électro-hypersensibilité, etc.

Nous avons bien entendu assuré l'anonymat à tous nos témoins, le but étant de réaliser une « photographie » du problème, aujourd'hui, en Belgique (francophone). Même si la plupart des personnes sont prêtes à en parler tout à fait ouvertement, l'anonymat a joué un rôle dans le succès de l'appel, car comme nous le dit une personne au parcours difficile sur son lieu de travail : « *Le fait que ce soit anonyme est important, en tout cas pour l'instant. Parce que les réactions sont encore parfois violentes !* » Que toutes les personnes ayant répondu à l'appel à témoignages soient ici chaleureusement remerciées.

sur du stress, ça n'avait aucun sens. »
Il est évident qu'une prise de conscience précoce, avec un soutien médical, éviterait des aggravations et des basculements terribles, ainsi que la poursuite de l'exposition. « *Ces différences selon les lieux m'ont fait penser à un problème environnemental, mais je ne pensais pas aux rayonnements… Jusqu'à ce que j'atteigne ce que j'appelle un "point de rupture", c'est pour moi le moment où mon corps a été dépassé et n'arrivait plus à se rééquilibrer. Avec mon mi-temps je rentrais chez moi et, après quelques jours, je retrouvais une forme d'équilibre. Mes symptômes se calmaient puis je retournais au travail et ça recommençait, etc. Je n'avais pas encore complètement basculé dans la "maladie" et l'invalidité.* » Après un moment, fin 2012, tout s'est emballé. « *Mes symptômes se sont considérablement aggravés, d'autres sont apparus : vertiges, pertes d'équilibre, picotements et rougeurs sur la peau, maux de tête, j'avais mon cerveau comme une pile électrique, comme incapable de se calmer, des insomnies terribles,… J'en étais à prendre plusieurs somnifères à la fois et à ne pas dormir malgré eux. J'ai commencé aussi à tout ressentir de manière extrêmement forte, c'était cauchemardesque. C'est à ce moment-là que j'ai pu faire le lien entre mes symptômes et mon exposition aux ondes électromagnétiques. Trop tard malheureusement…*»

L'information sur l'électrosensibilité, à grande échelle, est une urgence. Au moment où le lecteur consulte ces lignes, des personnes en Belgique sont dans une situation d'« errance sanitaire », en souffrance sans identifier l'origine de leur problème. Par manque d'information, elles continuent en outre à utiliser les engins sans fil et à subir des rayonnements proches : avec la complicité du déni officiel, elles aggravent leur état de santé.

SÉMANTIQUE ÉLECTROSENSIBLE

Si l'Organisation mondiale de la santé nous parle d' « électrohypersensibilité », nous désignons cependant les personnes touchées par le « syndrome des micro-ondes » sous le simple terme d' « électrosensibles », pour une facilité de lecture. Signalons en outre que, bien entendu, le terme ne vise pas à créer une catégorie de gens qui seraient « différents » : tous les Belges sont concernés par les interactions du vivant avec l'environnement électromagnétique qui est désormais le nôtre.

L'organisme humain - par son cerveau notamment - fonctionne avec des influx nerveux électriques, tout individu est donc lui-même, dans sa chair, concerné par le vécu de nos témoins. Si le corps de ces derniers a lancé l'alerte sur l'agression électromagnétique envers le vivant, s'ils sont en état de conscience directe des comportements à risque, les pathologies favorisées par ces rayonnements concernent potentiellement tout individu. S'il faut bien utiliser un terme pour décrire une réalité, nous réfutons cependant la « stigmatisation » des électrosensibles comme des « gens à part », une attitude propice à l'exclusion et à une poursuite de la fuite en avant technologique dans laquelle nous sommes plongés. « Faire société », cela signifie se soucier de tous ses membres, et des nécessités de permettre une vie normale et satisfaisante à toutes et tous.

Souvent, l'exposition sur le lieu de travail a une part importante dans le déclenchement de l'électrosensibilité

Réconfort médical ?

Après la description de la découverte des maux, nous avons évoqué les rapports avec le médecin, logiquement l'un des premiers interlocuteurs au sujet de l'état de santé. Dans la prise en compte de ce problème sanitaire, dit « émergeant », les médecins ont un rôle crucial à jouer, c'est évident. Dans le parcours de nos témoins, les rapports avec le monde médical ont été extrêmement variés, et peuvent être classés grosso modo en trois catégories « d'accueil ».

En tête, plaçons les médecins traitants parfaitement informés du problème posé par les effets biologiques des micro-ondes. En guise de soutien, ils ont parfois acté la situation dans un certificat médical en bonne et due forme, dont l'effet peut s'avérer capital dans le parcours social d'un électrosensible. (2) La seconde catégorie de médecins, tout en avouant une certaine méconnaissance du problème et une impuissance face à celui-ci, ont cependant fait preuve d'une écoute bienveillante. Cela représente selon nous un minimum, et dénote en outre d'un degré fondamental de curiosité personnelle sur l'évolution de notre société. Les membres de la troisième catégorie, hélas, ont réservé un accueil problématique aux personnes décrivant les manifestations du syndrome des micro-ondes dans leur existence. En regard de leur rôle social, les réactions ont parfois pu être carrément scandaleuses.

Certains professionnels de la santé sont dans une situation de déni extrême, voire partent dans la colère, tel ce neurologue criant en pleine consultation sur son patient, très calme : « *Qu'est-ce que vous voulez ? Qu'on arrête le téléphone ? Je vois qu'on ne peut pas parler avec vous…* », un cri accompagné de la rédaction d'une lettre recommandant l'envoi en psychiatrie. Comment est-il possible pour un médecin d'accueillir un patient de cette façon ? Comme nous le disait une dame : « *Mon mari et moi avons la chance d'avoir pu mettre les pièces ensemble, mais il y a beaucoup de gens pour qui ce n'est pas évident de comprendre…* » Il n'est pas incongru d'imaginer des parcours de vie totalement

VIOLATION DE DOMICILE

Un des problèmes de la pollution électromagnétique tient précisément dans son omniprésence. Même confinés chez eux, les électrosensibles ne sont nullement à l'abri, ni des émissions par les opérateurs de téléphonie mobile, ni des installations des voisins. Il n'est donc pas question de pouvoir se réfugier chez soi pour y trouver du réconfort, bien au contraire.

Un monsieur nous a raconté ses problèmes de voisinage à ce sujet : « *J'habite dans une petite maison à deux étages, je suis en haut et j'ai une voisine dessous. Avec les précédents voisins, ça se passait bien, c'était vivable. Avec elle, c'est différent, elle ne veut rien entendre. Quand je cherche un accord, elle me répond* "tout le monde a du wifi" *! Moi pas, c'est mon choix en plus d'être une nécessité physique. Elle me dit :* "Si c'est comme ça, va vivre dans les bois !" *Évidemment, je ne suis pas d'accord, je suis censé avoir le droit de vivre où je le désire, et je n'ai pas à subir l'environnement qu'elle a choisi, elle. C'est totalement intrusif. Un jour, je suis allé lui montrer le bouton à pousser pour éteindre le wifi quand elle n'est pas là. Elle m'a hurlé dessus :* "NON, NE TOUCHE PAS ! Pas question, dehors, tu es chez moi". *Sauf que c'est elle qui est chez moi, avec son installation, en permanence, et je ne suis plus d'accord. Elle m'a même hurlé :* "Tu n'as qu'à mettre des protections !"*

Nous sommes dans l'irrationnel, dans une situation où on ne peut même pas discuter... Depuis, le dialogue est rompu, j'écris des lettres, elle ne répond pas, j'écris un recommandé, elle ne répond pas... J'ai donc contacté le propriétaire, plutôt d'accord avec moi, mais il ne peut pas lui imposer de couper le wifi, ce n'est pas dans le bail. J'ai essayé qu'il demande de couper de 22h à 8h, que je puisse au moins dormir... Il lui a parlé de savoir-vivre, "même si tu ne sens rien, tu es aussi impactée", *lui a-t-il dit. Je fais déjà d'énormes concessions, j'accepte d'encaisser physiquement le soir et le week-end quand elle est là et qu'elle coupe la nuit et quand elle est absente. Normalement elle devrait câbler son internet, ce n'est pas compliqué, c'est ce à quoi j'aurais droit. Elle ne veut rien savoir, je suis forcé de vivre dans sa pollution et d'être mal en permanence. Je vais donc devoir aller en justice de paix. Pour le moment, deux nuits sur trois, je dors à huit kilomètres de mon domicile, dans un chalet...* »

* Les protections évoquées par cette voisine consistent en des matériaux de blindage, extrêmement onéreux, bloquant les rayonnements par l'effet « cage de Faraday ». Voir à ce sujet l'encadré « Matériaux de protection » dans « L'exclusion par la pollution électromagnétique », *Ensemble n°104*, page 24.

bouleversés par cet « accueil » problématique : des patients ont-ils remis ce type de lettre à leur médecin généraliste ? Quelle a été la réaction de celui-ci, face au conseil d'une psychiatrisation ?

Au fond, pourquoi ce neurologue est-il heurté au point de crier sur un patient ? L'analyse de certains témoins au vécu similaire identifie ces derniers comme d'intenses utilisateurs des nouvelles technologies, sans doute incapables de remettre en question leurs pratiques personnelles. Si ces faits datent de plusieurs années, des descriptions plus récentes nous sont parvenues. Une personne chez qui le syndrome vient de se déclarer nous a écrit en décembre 2020, le dernier mois d'une année marquant donc le début de son parcours médical d'électrosensible. « *Aujourd'hui je suis allée faire des tests auprès d'un neurologue et j'en suis sortie en pleurant. J'espérais trouver de l'aide et du soutien, je me disais que c'était la personne idéale par rapport à mes acouphènes dont le volume a augmenté, un symptôme parmi d'autres apparus depuis l'installation de nombreuses nouvelles antennes dans mon quartier... Mais le "spécialiste" était coincé dans son schéma mental et n'a tenu aucun compte de mon vécu au contact des micro-ondes. Il essayait par ses questions normées de me faire entrer dans ses cases à lui. Je lui ai parlé de l'effet du wifi sur le volume de mes acouphènes, il ne s'arrêtait même pas et posait la question suivante... Ça me heurte à chaque fois de me confronter à des "soignants'" dénués de toute capacité d'écoute.* »

Quel pourcentage de professionnels des soins de santé connaissent en 2021 les manifestations du syndrome des micro-ondes ? Comment risquent-ils d'accueillir les gens ? Impossible de le savoir et, en outre, aucune information officielle ne semble diffusée auprès du monde médical. Les électrosensibles, quand ils en ont les « capacités », doivent s'informer eux-mêmes pour ensuite croiser les doigts au moment d'en parler à leur médecin. Soulignons qu'en raison des réactions médicales, certains patients décident simplement de ne plus en parler ! « *Quand j'en parlais à mon médecin, il m'écoutait poliment mais ça le faisait plutôt rire, donc je n'en ai pas parlé à d'autres médecins. En me renseignant, j'ai constaté l'absence de traitement contre l'électrosensibilité, donc j'ai assez vite compris qu'on se retrouve bien seul là-dedans.* » Voilà donc l'une des explications de l'étouffement et de la méconnaissance de l'ampleur exacte du phénomène.

L'impossibilité de recevoir une réponse médicale et un réconfort auprès de ces acteurs fondamentaux du bien-être sanitaire peut aller très loin. Une jeune femme raconte qu'il s'est bien agi d'un véritable « *parcours du combattant où j'ai dépensé beaucoup d'argent. Les spécialistes sont encore souvent dans leur tour d'ivoire. Les généralistes sont des gens de terrain, ils prennent plus de temps pour dialoguer. Enfin, je crois... Pour ceux que j'ai rencontrés, ils commencent à se rendre compte qu'il y a un problème, puisqu'ils sont de plus en plus sollicités. Il est logique de les interpeller lorsqu'on se lève trois fois par nuit, en se disant qu'on va crever ou que la seule solution est de se défenestrer... Parce que j'y ai pensé. Je suis quelqu'un de lucide, je ne pars pas du tout en vrille*

au niveau émotionnel, mais c'était un tel désespoir, tellement épouvantable, que j'y ai pensé. Les médecins de proximité doivent entendre ce genre de récit et, à terme, y être sensibles ». Parmi nos témoins, une dizaine de personnes ont déclaré avoir pensé, durant ce parcours d'errance médicale, à « en finir ». Le constat, implacable, est là : retrouver son corps d'avant, libéré de l'agression électromagnétique - ne fût-ce que pour quelques jours ! - est un désir irréalisable. Le corps, la santé et le quotidien sont parfois tellement démolis, constamment et tous les jours de l'année, que tout arrêter apparaît comme le seul moyen de connaître soulagement et apaisement. Pour être clair : le déni du monde médical est, en soi, un grave problème de santé publique.

Par ailleurs, il ne s'agit pas seulement du syndrome des micro-ondes, mais aussi des pathologies à venir dont il est le signe. Une témoin a jugé important de nous faire part, des mois après notre entretien, de cette information : « *Un ami a eu une tumeur au cerveau il y a une dizaine d'années. À cette époque-là, le neurochirurgien décrivait comme improbable un lien avec le téléphone portable. Il parle tout à fait autrement aujourd'hui ! Durant des examens récents, mon ami a demandé innocemment s'il y a plus de tumeurs au cerveau qu'avant...* » Réponse ? « *Il lui a dit que : "Ça explose. Avant, dans les années nonante, nous avions surtout des personnes de plus de soixante ans, aujourd'hui ils sont plus jeunes, il y en a beaucoup entre vingt et trente ans".* » Toujours naïvement, il lui en demande la cause, « *le neurochirurgien répond tout de*

Quel pourcentage de professionnels des soins de santé connaissent en 2021 les manifestations du syndrome des micro-ondes ? Comment risquent-ils d'accueillir les gens ?

suite : "les pollutions de toutes sortes, les ondes électromagnétiques, le téléphone portable, le wifi,... Il n'y a pas de doute". Il semblait exaspéré en disant "rien à faire, ils vont continuer". » Comment dire ? Face à ce type de constat sur le terrain, les autorités de ce pays vont-elles réagir ? Quand ?

Pourquoi un tel rejet, se demandent les électrosensibles, émanant notamment du monde médical ? Si les médecins interrogés aux pages suivantes livreront des éléments de réponses dans leurs témoignages, notons ici la déclaration d'une jeune femme : « *Ils sont sur la défensive... Aujourd'hui je sais pourquoi, car c'est comme une drogue, je le sais car je l'ai vécu moi-même. Par la force des choses, j'ai du recul puisque je ne peux plus utiliser de smartphone, mais en repensant rétrospectivement à mes comportements, il est clair que nous sommes face à des comportements addictifs. Le rejet vient aussi parce qu'ils ont peur pour leur gadget, quelque part ils ont tous peur, le médecin comme les autres.* »

Tentons de terminer cette section du récit par une note quelque peu optimiste, avec un de nos témoins : « *Cela semble évoluer, aujourd'hui quand je demande aux médecins de couper les machines durant la consultation, ils sont plus nombreux à le faire, j'ai donc*

MIS À DISPOSITION VIA LA LICENCE CREATIVE COMMONS PAR LE SITE FLICKR

CYNISME INDUSTRIEL

Deux personnes ont relaté leurs discussions sur l'agression électromagnétique avec les employés des boutiques des opérateurs de téléphonie mobile. Les réactions sont plutôt intéressantes. La première dame, résidant dans une petite ville de Wallonie, raconte qu'elle y a « demandé si Proximus risquait d'un jour supprimer les téléphones fixes, ce qui serait catastrophique. Le vendeur m'a répondu que non, car on ne peut pas obliger quelqu'un à acheter un portable. Je me suis dit "ouf'!", tout de même une bonne chose... Puis il me dit : "oui, je suis au courant, je sais que je vends des choses qui vous tuent. Je conscientise sur ma page Facebook personnelle". Je n'en revenais pas ! » Lors du lancement de la 5G, elle a en outre contacté l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), l'organe régulateur du secteur, en expliquant ne pas supporter les rayonnements (déjà des 2G-3G et 4G), et ne pas pouvoir envisager une couche supplémentaire. Réponse de la fonctionnaire ? « Elle m'a dit : "Partout il y aura la 5G. Si vous ne supportez pas, si vous en êtes malade, vous n'avez qu'à rester chez vous !" »

Chez Orange, même type de discussion inattendue pour une autre témoin. « Il faut faire l'exercice d'aller parler dans les boutiques de télécom, ça peut valoir la peine. J'ai un jour demandé au vendeur ce qu'il pensait de la 5G : "La 5G c'est trop fort. La 4G c'est déjà trop fort, et c'est suffisant, on n'a pas besoin de la 5G". J'étais déjà très étonnée, puis il enchaîne, "regardez les ordinateurs, ils sont câblés, beaucoup de "collaborateurs" sont tombés malades... On n'a plus qu'une borne wifi, placée le plus loin possible des vendeurs, à part ça on a décidé de tout recâbler dans la boutique". Est-il au courant que c'est nocif ? "Oui, on est tous au courant, chez moi j'interdis le téléphone dans la chambre, je n'ai pas de wifi, que de l'internet câblé. Je n'ai pas d'enfants, mais si j'en avais je ne les laisserais pas toucher une tablette". Il semblait dire qu'Orange les prévient, mais je ne sais pas comment, il a coupé court à la discussion... Je lui ai tout de même signalé l'absence d'information envers le public. Sûr de lui, il dit : "nous devons suivre la loi, elle exige uniquement les indications de valeurs de rayonnement dans le mode d'emploi de la machine, ce sont aux gens à s'informer". Incohérence totale, en repassant devant le magasin j'ai un jour aperçu une vidéo exposant comment booster le wifi à la maison... »

Nous ne savons pas comment ce second opérateur communique à ses travailleurs au sujet de la nocivité de ses produits, mais pour le premier, rappelons l'existence d'une vidéo interne destinée aux travailleurs de Proximus, dans laquelle l'employeur tient un discours différent de celui tenu en direction du grand public : il y invite son personnel à la prudence au contact de ses propres produits*.

* La vidéo « Solutions sans fil - quelques conseils malins » est disponible en ligne, en tapant son titre dans un moteur de recherche. Lire également « Proximus invite ses travailleuses et travailleurs à la prudence au contact de ses produits ! », 23 septembre 2020, sur le site d'Inter-Environnement Bruxelles. www.ieb.be

l'impression que ça commence à être acquis. Avant, on me regardait comme si je venais de la planète Jupiter. »
Dans le positif toujours, rappelons un autre signe d'évolution favorable : la publication d'un appel à la réaction du monde médical en Belgique, signé par plus de cinq cents médecins, accompagnés d'autant de professionnels de secteurs paramédicaux. La première phrase de celui-ci est claire : « *À l'aube du déploiement de la 5G, des professionnels de la santé belges sonnent l'alerte* » (3). Face à un appel de plus de mille professionnels de la santé, ne serait-il pas logique qu'une prise en main du problème soit mise à l'agenda par le ministre de la Santé ? Va-t-il convoquer les signataires de cet appel, pour une audition ? Ce serait le minimum...

Durant la rédaction des résultats de cette enquête, nous avons rencontré trois étudiantes en Santé environnementale, dont deux effectuaient un stage à l'institut de santé publique Sciensano. L'objet de leur stage tenait dans la rédaction d'outils d'informations sur l'électrosensibilité à destination des professionnels de la santé, afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge dans le monde médical en Belgique. Ces outils d'information ont également pour but d'élaborer une présentation vulgarisée du vécu des électrosensibles à destination du grand public. Leur démarche, extrêmement louable, nous mène cependant vers cette interrogation : faut-il que des étudiantes portent de l'intérêt à ce grave problème de santé publique - et se chargent du travail - pour améliorer les soins de santé dans notre pays ? Sur le site de l'institution publique accueillant ces stagiaires, la première phrase est la suivante : « *Sciensano, ce sont plus de 700 collaborateurs qui s'engagent chaque jour au service de notre devise "toute une vie en bonne santé"* » (4).

Coupable d'être victime

Parallèlement aux contacts médicaux, nous avons évoqué avec nos témoins les réactions de l'entourage, pour constater que l'exclusion sociale peut commencer au sein même de la famille ou du cercle d'amis proches. Souvent, après le parcours du combattant de la découverte, un autre combat commence : se confronter aux réactions sociales.

Les problèmes résultent en général de l'incompréhension et de l'incrédulité, mais trouvent également leur source dans des questions « pratiques », car parfois les membres de la famille ont envie de poursuivre avec les technologies sans fil, ce qui est impossible physiquement. Le rythme de vie imposé par les troubles du sommeil peut également créer des problèmes au sein d'un couple ou d'une famille. Une jeune femme expose : « *Les réactions étaient terribles, j'ai vécu du rejet, c'était d'ailleurs la première fois de ma vie... J'ai eu la naïveté de dire ouvertement ce dont je souffrais, et j'ai vu les regards changer. En parler aujourd'hui avec vous m'émeut encore, huit ans plus tard, parce qu'en fait c'est un peu comme la double, et même la triple peine. On souffre terriblement, ensuite on n'a aucune reconnaissance, aucun soutien médical, mais en plus on se prend ce rejet de la société. J'ai vécu une forme de mise à l'écart sur mon lieu de travail, ce qui a aggravé le traumatisme et la souffrance que je vivais déjà. Je n'arrive toujours pas à comprendre ce rejet, venant parfois de gens qui travaillent justement dans des associations de soutien social et psychologique. Je ne m'attendais pas du tout à ces réactions.* »

Souvent, la pression sociale est telle que les électrosensibles cessent carrément d'en parler avec leurs proches ou leurs relations plus éloignées

Les électrosensibles doivent sans cesse s'opposer au scepticisme d'autrui, voire à un farouche négationnisme. La violence est d'autant plus forte qu'elle est incompréhensible pour la personne en souffrance : pourquoi donc inventerait-elle cette expérience négative ? Cette absurdité ajoute une épaisse couche de difficultés. Il semble que l'omniprésence des technologies et l'intense publicité réalisée pour ces produits font entrer ceux-ci dans une certaine forme de « normalité incontestable », le grand public n'arrive pas à croire possible une telle promotion pour des produits nocifs. En corollaire, nier les constats des électrosensibles en devient « légitime », au-delà du vécu et des observations des victimes de la pollution électromagnétique. De ce discrédit résulte souvent un isolement social, s'ajoutant à la nécessité de ne pas fréquenter les lieux où les rayonnements sont très présents.

Le « réflexe » de rejet est parfois plus intime, car l'existence de ces troubles de santé va à l'encontre de pratiques personnelles totalement banalisées. La remise en question n'est pas simple, les gens n'imaginent plus comment fonctionner sans ces engins technologiques voire, pour les plus jeunes, n'ont connu que ça. Une jeune femme raconte : « *Dans ma famille ils en ont eu marre, ça a été très compliqué. Bizarrement, les réactions les plus positives venaient des étrangers à mon entourage direct. Vous n'imaginez pas tout ce que j'ai entendu pour contourner une remise en question personnelle, car reconnaître mon problème signifierait en quelque sorte que ça peut leur arriver un jour… On m'a même dit :* "Mais enfin, pourquoi aller te protéger des ondes, des choses fabriquées par des humains avec du matériel humain"*. C'est totalement absurde, les catastrophes nucléaires sont aussi causées par des humains, par exemple… Je n'avais pas l'impression d'être reconnue ni prise au sérieux. D'autres disaient comprendre mais ajoutaient qu'ils ne pouvaient rien pour moi.* »

S'il est impossible d'échapper aux rayonnements, certains actes minimalistes permettent cependant d'atténuer les maux, par exemple le fait de couper les sources les plus proches, le wifi et les smartphones. Lors de nos visites nous avons constaté, sur

Les individus se trouvent placés en permanence en « mode travail », susceptible d'être contactés à toute heure et tous les jours de la semaine par un chef ou un collègue

les portes de nos témoins, un avis tenant en un logo avec un téléphone barré. Cette « demande » n'est pas toujours suivie d'effet, « *ils estiment que je perturbe leur liberté et leur 'confort' en leur demandant de couper leurs machines, alors que c'est ma santé qui est en jeu ! Car en cas d'exposition importante, la souffrance reste encore présente après leur départ, mon corps met du temps à se "remettre". Malgré cela, soit ils ne coupent pas et il faut le supporter, soit ils acceptent d'éteindre et on constate progressivement une coupure du contact avec ces personnes, ils finissent par ne plus nous voir…*

SOUMIS AUX RAYONNEMENTS DÈS LA CRÈCHE

À ses débuts, l'information circulait sur une nocivité à long terme du téléphone portable, et la nécessité de ne pas l'utiliser avant seize ans. Par la suite, des médecins ont lancé des appels à ne pas exposer les enfants de moins de douze ans (1). Des conseils non respectés, nous le savons aujourd'hui. Ensuite le wifi est apparu, les smartphones, etc. Quel est donc, aujourd'hui, l'âge en dessous duquel ne pas descendre ?

Lorsqu'une femme découvre son électrosensibilité et la violence des rayonnements électromagnétiques sur le corps humain, elle cherche logiquement à protéger son enfant. « Mon fils va à la crèche. Du jour au lendemain, j'ai remarqué des tablettes connectées dans les mains des travailleuses pour enregistrer l'arrivée et le départ des enfants. Par la suite, on a commencé à recevoir des e-mails journaliers sur l'heure à laquelle il arrive et part, s'il a bien mangé, etc. J'ai demandé à mon compagnon s'il les reçoit, et oui. J'y ai évidemment vu plusieurs problèmes. Au niveau de la vie privée, c'est intrusif. Ça va bien entre nous, mais je ne trouve pas normal que mon compagnon sache nécessairement à quelle heure je suis allée à la crèche ! Je ne comprends pas pourquoi je reçois ça, en plus parfois les heures sont erronées, j'y vais à 16h et il est marqué 17h30, ça pourrait donc entraîner des problèmes pour des couples où il y aurait des tensions. Et ne parlons même pas du nombre de messages annuels stockés sur les boîtes mails des deux parents… Nous savons aujourd'hui que les mails ont un coût environnemental en regard de leur stockage dans des centres de données. »

Ensuite, il y a également le problème des rayonnements sur les enfants. « Dans les locaux il y a également une borne wifi et un DECT, je suis donc allée voir la directrice pour parler de mon inquiétude par rapport aux émetteurs et récepteurs, placés à côté des enfants. Je ne désire pas de rayonnements de micro-ondes dans l'espace où mon enfant va passer huit ou neuf heures… Elle a répondu qu'elle va en parler avec la plus haute direction sans penser pouvoir faire quelque chose, car ça vient d'être installé. Le lendemain, je propose de câbler moi-même l'internet, elle me dit qu'on ne peut pas faire de trou. Je demande s'il y a moyen d'éteindre au moins quand les enfants font la sieste, par précaution… Mais non, éteindre une machine semble être de l'ordre de l'impossible. Elle finit par me dire de ne pas m'en faire, que mon fils va quitter la crèche en septembre… Mais je ne suis pas inquiète uniquement pour mon fils, mais pour tous les enfants ! Elle m'a dit d'aller en parler à la télé ! J'ai contacté l'Office de la naissance et de l'Enfance (ONE) qui nous a envoyé ses recommandations, disponibles sur internet. Ils ne pouvaient pas intervenir car il s'agit d'une crèche néerlandophone. J'ai donc téléphoné à Kind en Gezin, l'équivalent néerlandophone de l'ONE, où on m'a dit : "On vous comprend, on vous encourage à créer un groupe de parents pour faire évoluer les choses." À la crèche ils m'ont dit que tant qu'il n'y a pas une loi, ils feront ce qu'ils veulent. "On respecte la loi, les boîtes wifi ont été achetées au centre commercial. Aucune loi ne dit qu'on ne peut pas en mettre dix, si on veut mettre dix boîtiers, on le fait." Je tiens à préciser que le DECT se trouvait sur un meuble dans l'espace d'activité. Derrière celui-ci se trouve le dortoir, avec un mur fin d'à peine 10 cm. Le premier lit double pour deux bébés, de trois à dix-huit

Tout cela a une incidence sur la vie sociale, c'est une réelle exclusion ». Souvent, la pression sociale est telle que les électrosensibles cessent carrément d'en parler avec leurs proches ou leurs relations plus éloignées. Ne pas être pris au sérieux, voire pire, pousse à ne plus rien dire… Le scandale sanitaire est de ce fait étouffé un peu plus encore, par son « invisibilisation sociale ».

Une personne évoque son « avant » l'électrosensibilité, et l'« après ». « *Je suis extrêmement pessimiste pour l'avenir car je repense aussi à moi-même auparavant : au départ je ricanais… C'est dramatique : sans être électrosensible - puisque je ne l'ai pas été pendant des décennies -, quand j'entendais des témoignages, j'imaginais ces gens avec un souci psychologique. Je les voyais attribuer la responsabilité de leurs problèmes à un autre endroit que là où ils devaient se remettre en question… En toute bonne foi, c'est ce que j'ai pensé en voyant les comportements de certaines personnes. Quand ça s'est déclaré chez moi, j'ai compris l'ampleur du problème devant lequel on se trouve. J'en ai parlé autour de moi et j'ai eu les mêmes réactions que j'avais pu avoir, parfois pire…* » Tout montre pourtant que la réaction du corps est salutaire, une dame explique : « *Tant qu'ils ne ressentent rien, tout va bien… Je n'essaie plus de les alerter. Pourtant c'est dans leur intérêt, car nous ressen-*

mois, est collé au mur, donc au DECT ! Les recommandations n'ont pas été respectées et il semble que personne ne soit conscient ou sensibilisé à la puissance de ces technologies… Qui est en charge de contrôler ces installations ? »

On pourrait croire que la balle est dans le camp du monde politique, mais notre témoin a également « téléphoné au ministère de la petite enfance francophone, ils m'ont dit "on vous comprend, on est au courant, mais seuls les parents peuvent bouger et faire évoluer les choses" ! Personne ne veut prendre ses responsabilités, que faut-il faire ? Un jour, je suis arrivée et la puéricultrice était occupée sur la tablette avec de la musique (d'adulte), tous les enfants étaient agglutinés autour d'elle, voir mon fils avec la tête contre ça, ça me rend malade. Quand elle m'a vu, elle a essayé de cacher la tablette… »

Le site de l'ONE renseigne ceci au sujet des babyphones, des engins fonctionnant également avec des micro-ondes : « Placez le babyphone à minimum un mètre du lit (une distance de trois mètres serait idéale). Éteignez l'appareil quand il n'est pas utilisé. N'allumez pas la base si le récepteur est éteint, sinon votre bébé absorbera des ondes pour rien. Évitez si possible les babyphones à micro-ondes (DECT notamment) » (2).

(1) Voir par exemple « Téléphone portable : appel à la prudence », *Le Devoir*, 16 juin 2008.

(2) Brochure « Le matériel de bébé, petit guide pour bien choisir », *ONE*, 2016, page 52.

OBJETS CONNECTÉS

Les déplacements sont extrêmement compliqués pour les électrosensibles. Un voyage en train, par exemple, représente une souffrance assurée en raison du nombre de smartphones utilisés par les voyageurs. A priori, on imagine l'air plus sain au sein d'un véhicule individuel, mais des surprises peuvent être au rendez-vous… Un couple raconte : « Acheter une voiture aujourd'hui, c'est se confronter aux rayonnements au sein même de la voiture, nous l'avons découvert. Notre nouveau véhicule roulait merveilleusement bien, mais j'ai ressenti une énorme pression au niveau de la tête. On a alors constaté la présence de Bluetooth. Avec l'appareil de mesure des rayonnements, on ne voyait rien à l'arrêt du véhicule, mais dès qu'on enclenchait le contact, bouf, ça montait… »

Un nouveau parcours du combattant s'annonce pour pouvoir utiliser au mieux le véhicule acheté à grands frais. « On a appelé chez Citroën mais ils ne voulaient pas intervenir, car ce n'est pas un "défaut". Au garage où on l'a acheté, ils étaient prêts à nous aider, ils ont démonté pas mal de trucs pour savoir d'où ça venait… À chaque essai, les ondes montaient. Au final, ça nous a coûté 300 euros pour tenter de débrancher les rayonnements mais, bien que nous n'ayons rien connecté, nous n'arrivons pas à supprimer la connexion relative au système de géolocalisation installé lors de la fabrication du véhicule… Au minimum, ça devrait être signalé dans le manuel, avec un choix de couper les rayonnements. » Voilà le genre de déboires relatifs à l'achat d'un engin relativement banal, tel qu'une voiture. Qu'en sera-t-il lorsque nous serons face à des milliers voire millions d'objets connectés dans notre société, projet annoncé des industriels pour le futur de la 5G ? Le choix existera-t-il lors de l'achat d'un frigo, d'un aspirateur, d'une brosse à dents… ? Pour ne prendre que quelques exemples parmi le meilleur des mondes annoncé…

Le vécu des électrosensibles semble être de plus en plus connu, en parallèle à l'augmentation de leur nombre « J'ai un jour voulu essayer un autre modèle, et j'arrive donc avec mes vêtements de protection… J'avais des appréhensions sur les réactions, mais le vendeur n'avait pas l'air surpris ! Il me dit : "Vous m'auriez parlé de ça il y a 48 heures, j'aurais écarquillé les yeux tout grands, mais figurez-vous qu'hier une personne est venue avec le même problème que vous". Notre témoin termine : « Quand on pense que les camions sont équipés d'office de ces systèmes et que cette "technologie" s'étendra obligatoirement à tous les véhicules dans un avenir proche, il y a de quoi paniquer car les phénomènes ne se limitent pas à des pressions au niveau de la tête. J'ai constaté, entre autres, de l'arythmie cardiaque, des troubles de la vue et un dysfonctionnement quant aux temps de réaction et d'appréciations, tels que pour une conduite en état d'ébriété. » Où l'on se rend compte qu'il ne s'agit pas seulement de santé publique, mais également de sécurité routière…

SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME

Les statuts de l'Organisation mondiale de la santé sont assez clairs : « La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain. Le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable. »

La Belgique ne souscrit-elle plus à ces droits fondamentaux ? Une jeune maman raconte avoir été « confrontée à une psychomotricienne qui a refusé de s'occuper de mon enfant parce que j'ai demandé de couper la 4G pendant la séance. J'avais compris qu'elle désirait rester joignable. Je lui proposais, pour réduire au maximum les ondes, de garder la fonction appel sur son téléphone portable, tout en coupant wifi, bluetooth, 4G,... Elle a refusé : "Je choisis mon mode de communication avec les autres, j'ai l'habitude de communiquer avec mes enfants en 4G, non, je ne couperai pas la 4G, je vous invite à trouver quelqu'un de plus adapté à vos problèmes". À la suite de cette aventure, j'ai contacté Unia*, qui a été clair sur le fait qu'elle n'avait pas le droit d'agir de cette manière car, m'a-t-on répondu, "Elle est sur son lieu de travail, et vous demandez un aménagement raisonnable" ».

Outre le refus de l'accès aux soins, soulignons que la raison invoquée par cette professionnelle de la santé représente une nouvelle invasion de la vie privée au sein du cadre professionnel. Comme de nombreux individus parmi nos contemporains, toutes les temporalités du quotidien se mélangent à présent dans sa vie. Dans sa situation, elle devrait connaître le caractère nocif de ces pratiques, ainsi que l'existence de campagnes sanitaires invitant à la déconnexion, au respect des horaires de travail, etc.

* *Unia* est un service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances.
www.unia.be

tons les douleurs, quelque part notre corps fonctionne bien, notre cerveau également. Si un danger visible se présente, on s'écarte, ici le danger est invisible mais bien présent... Or nous, nous le sentons, notre corps capte le danger et envoie le signal de s'en écarter. Malgré ces explications, quand des gens viennent chez moi, j'ai encore des difficultés à ce qu'ils coupent leur machine en entrant. Même s'ils disent me comprendre, ils ne changent rien pour eux ! Rien ! »

Comme nous l'a dit un témoin : « *Quel serait donc l'intérêt à inventer ces symptômes, par ailleurs décrits dans le monde entier... ?* » Une dame réagit à ce sujet : « *De fait, nous ne sommes pas entendus. Tant que les gens ne sont pas touchés, ils n'y croient pas... Mais pourquoi ? Nous sommes tous différents, ma belle-sœur a une allergie : lorsqu'elle mange de la roquette, elle a l'œdème de Quincke, dont elle risque de mourir. Moi, je ne suis pas touchée par ce problème, ce n'est pas pour ça que je ne la crois pas. Elle n'y peut rien, ce n'est pas de sa faute, mais elle a ça. Je suis bien obligée de la croire parce que c'est comme ça, c'est la réalité. Je ne vais pas lui dire qu'elle est folle parce qu'elle développe cet œdème.* » En matière de pollution électromagnétique, il semble nécessaire de toujours devoir énoncer de simples évidences de ce type.

Enfin, c'est dramatique, mais une personne avoue que « *ça aurait été plus facile d'avoir un cancer diagnostiqué, car socialement c'est plus facile* ».

Isolement social

Tous les éléments évoqués ci-dessus entraînent un inévitable isolement social, ne fût-ce que par la fatigue. « *Souvent, quand on ne dort pas, on doit annuler des rendez-vous, ce qui irrite les gens... À raison, d'ailleurs. Mais comme on ne peut pas vraiment entrer dans les détails des raisons derrière l'annulation, puisque c'est soit inconnu soit rejeté, et parfois violemment, on s'isole inévitablement...* » Un autre élément tient dans le lieu de vie, s'il doit changer. Forcément, lorsque des déménagements s'imposent pour tenter de trouver ailleurs un peu d'apaisement, le départ s'accompagne de ruptures de liens. La personne quitte son environnement de vie et, si elle part loin, elle est forcée de supprimer des activités épanouissantes, de ne plus fréquenter les groupes sociaux de l'entourage, etc. La vie sociale antérieure peut se réduire grandement, se limiter à la cellule familiale ou à quelques proches, mais parfois à... personne.

L'isolement est évoqué par de nombreux témoins, telle cette dame déclarant que : « *Familialement, j'en souffre, je ne vois plus mon fils, il prend sa mère pour une folle* » ou ce monsieur : « *Je suis très isolé. Le manque de compréhension crée de l'exclusion. Je ne sais plus aller à des fêtes de famille, car plus il y a de gens un peu moins proches, plus c'est difficile. Plus une personne est proche de moi, plus elle sera tolérante face aux plaintes, aux attentes, aux demandes. Par sympathie, on a peut-être dit à l'assemblée que je vais arriver, qu'il faut couper les smartphones, mais pfff... Tôt ou tard, un smartphone apparaît, un jeune enfant prend celui de papa ou maman, joue avec... Donc finalement, au fil des années, au fil des répétitions de ce genre de moments, on commence à fatiguer, on n'y va plus...* » Il poursuit en exprimant, à nouveau, l'incompréhension face au manque de prudence d'autrui. « *Malgré cela, même les très proches ne semblent pas suffisamment conscientisés au travers de mon expérience pour réellement mettre des choses en place dans leur quotidien à eux. Mes enfants pensent que ce n'est pas du pipeau, je le sais, ils ont sans doute aussi de la compassion par rapport à la souffrance, mais ça ne suffit pas pour installer une vie différente de ce qui est devenu le standard. Par exemple j'ai peur pour une de mes filles, enceinte, qui continue malgré tout avec le smartphone, comme si les effets sanitaires n'existaient pas...* »

Nous l'avons évoqué, des personnes parfois très proches s'écartent progressivement de leur ami électrosensible. Un élément d'explication parmi d'autres tient dans le rythme de vie, devenu de fait « décalé ». Avec les technologies sans fil, les gens se placent souvent dans une situation d'« urgence permanente », dans un rythme où tout doit aller vite. Pour l'amateur de téléphone portable, celui qui ne suit pas ce rythme est parfois considéré comme prétendument « injoignable ». Il n'est pourtant simplement pas joignable dans l'immédiateté d'une vie devenue ultra-rapide, jusqu'à outrance. « *Dans une phase transitoire, lorsque j'avais encore un portable sans pouvoir l'utiliser, en rentrant j'avais parfois des messages hallucinants : un interlocuteur avait appelé, puis rappelé, s'était énervé, avait envoyé des SMS furieux,... Tout cela en une après-midi ! Il avait mené une sorte d'engueulade seul avec lui-même, sauf qu'à la fin c'est sur moi que ça retombait. Il m'est arrivé de constater une quinzaine d'appels de la même personne, en même pas autant de minutes... C'est de la pure folie, il faudrait être disponible et à leur service de suite. En dehors de l'électrosensibilité, ça m'a fait comprendre que ces engins ne sont pas souhaitables dans une vie normale.* »

Lorsqu'il faut éviter les rayonnements, il faut éviter les événements culturels, sportifs, les manifestations, les festivals, les salons, etc. L'exclusion sociale est donc également une exclusion culturelle

Avant l'omniprésence technologique, lorsqu'une rencontre devait s'organiser dans la vie privée, cela se faisait le soir ou le week-end. Si la personne n'était pas là, on rappelait ou on laissait un message, les électrosensibles sont forcés de fonctionner comme cela. Plusieurs témoins ont évoqué cette question, dont un monsieur : « *Les gens appellent sur mon fixe mais ne laissent plus de message, ça sonne et si ça ne répond pas, il semble que ce n'est plus concevable dans leur esprit d'avoir une réponse un peu plus tard... Progressivement, on n'est plus "calculé" dans l'esprit des gens, on n'est soi-disant pas joignable donc on n'existe plus.* » Si ce rythme modifié est vécu par les utilisateurs du sans fil, ses conséquences se répercutent donc néanmoins sur la qualité de vie de l'ensemble de la société. Dans cette course éperdue, le stress d'immé-

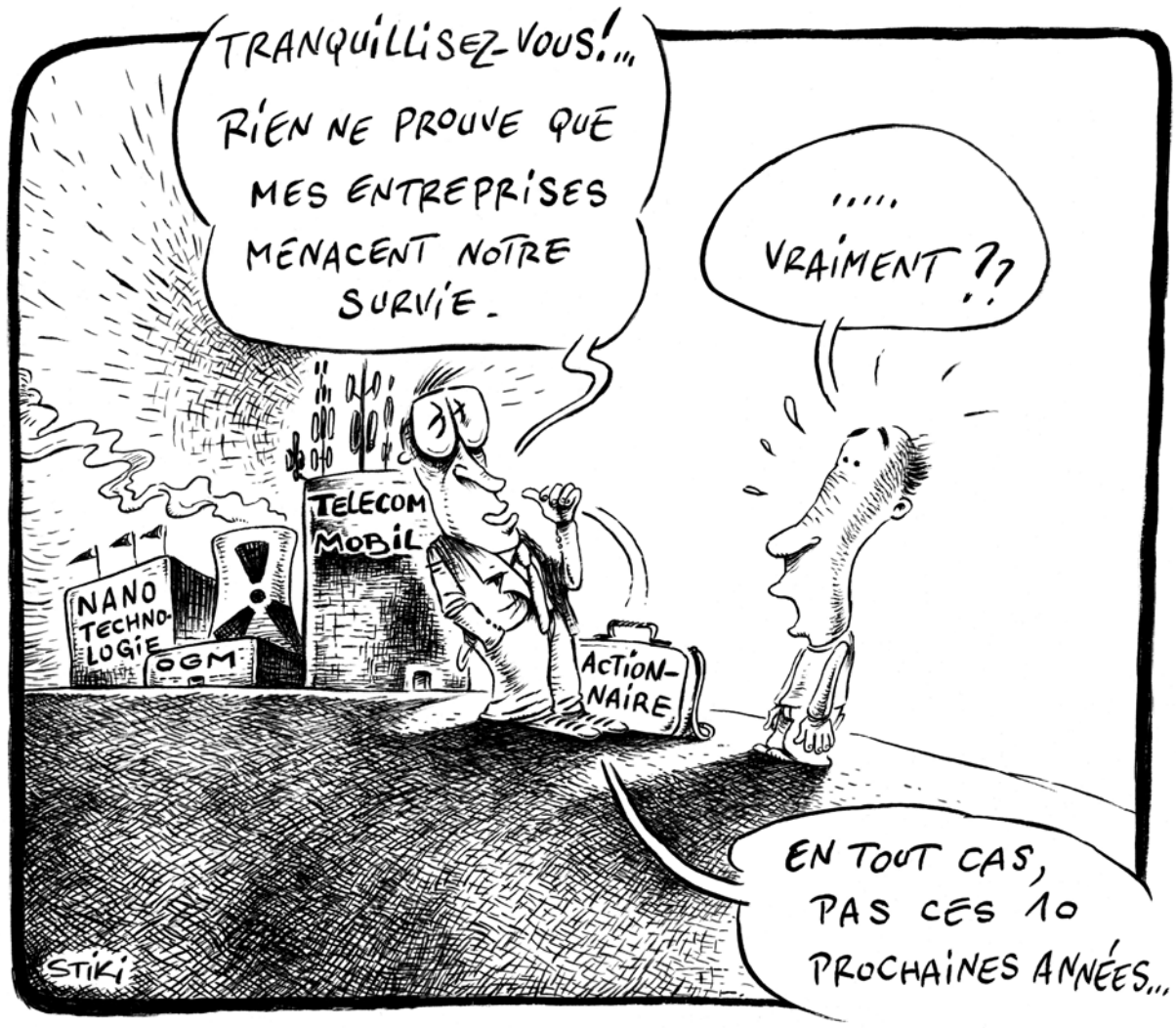

diateté se répercute sur les autres, et alimente… le stress général. Le puits est sans fond.

En outre, ce rythme de vie n'est pas sans effet sur d'autres graves problèmes de santé publique, favorisés par la suppression des limites entre vie professionnelle et vie privée. Les individus se trouvent placés en permanence en « mode travail », susceptibles d'être contactés à toute heure et tous les jours de la semaine par un chef ou un collègue. Psychologiquement, il n'y a plus jamais de répit. Avec d'autres facteurs, cet élément intervient dans l'explosion du nombre de burn-out, les indicateurs sanitaires sont à ce sujet plus qu'inquiétants, avec des coûts colossaux pour la Sécurité sociale.

Pour conclure, soyons précis même si c'est l'évidence : lorsqu'il faut éviter les rayonnements, il faut éviter les événements culturels, sportifs, les manifestations, les festivals, les salons, etc. L'exclusion sociale est donc également une exclusion culturelle (5). Le lecteur l'aura compris, nous n'aurons pas la place d'évoquer toutes les dimensions de ce problème sanitaire inédit, d'une ampleur également inédite… Mais le nécessaire isolement des sources de rayonnements présents partout, dans l'espace public et les espaces privés, ainsi que dans les poches et sacs de nos contemporains, excluent de la possibilité de fréquenter désormais tous les événements où sont présents… des êtres humains (connectés).

Comment et où encore habiter lorsque les sources de la pollution attaquant le corps sont omniprésentes et traversent les murs ?

Au niveau du rythme de vie, qui adopte le plus adéquat ? Les relations sociales doivent-elles dépendre de machines favorisant l'immédiateté ? Différentes pratiques ne peuvent-elles pas cohabiter ? Car ne l'oublions pas, certaines personnes ne désirent simplement pas vivre avec un téléphone portable et son rythme de vie imposé. En parallèle aux considérations sanitaires des micro-ondes sur les organismes vivants, il va également falloir prendre ces questions à bras le corps, pour favoriser une vie sociale harmonieuse et enrayer l'exclusion sociale en cours de développement. Le mouvement général nous montre que la lenteur se perd, jusqu'à devenir un acte « déviant »… voire carrément révolutionnaire !

Quoiqu'il en soit dans le futur sur ces questions, dans l'immédiat il nous faut prendre conscience qu'asséner à un électrosensible « c'est pénible, tu n'es pas joignable », le renvoyant ainsi à ses impossibilités physiques, équivaut à déclarer à un

ATMOSPHÈRE HOSPITALIÈRE… ?

Outre l'accueil problématique reçu auprès des professionnels de la santé (Voir la section de texte « Réconfort médical ? », page 47), l'un des plus gros problème des électrosensibles tient dans les soins hospitaliers, la pollution électromagnétique étant extrêmement présente au sein de ces institutions de soins. Comme pour tout lieu public, énormément de personnes y évoluent avec un téléphone portable, souvent allumé et, même si les hôpitaux voient leurs murs couverts de logos interdisant de téléphoner, tout le monde le fait, y compris le personnel de l'hôpital. Il faut ajouter à cela la présence de réseaux wifi internes, ainsi que d'un réseau DECT propre à l'institution. En outre, il n'est pas rare de voir une aile de l'hôpital arrosée par un site d'antennes de téléphonie mobile situé sur une autre aile. Un funeste cocktail de micro-ondes.

Fréquenter un hôpital est devenu une véritable souffrance pour les électrosensibles. Certains de nos témoins ne peuvent plus fréquenter les salles d'attente, doivent trouver un arrangement et attendre dehors avant leur consultation. En outre, tous nos témoins ont expliqué leur hantise de devoir un jour être hospitalisé. Doivent-ils faire une croix sur le droit à un accès aux soins ? La situation peut parfois être carrément aberrante, comme lors de consultations liées aux problèmes de sommeil. « J'avais de gros troubles, des insomnies catastrophiques, j'ai donc décidé de réaliser les tests du sommeil. J'arrive dans la chambre, on me montre le matériel, où je vais passer la nuit, etc. Je regarde partout, notamment sous le lit, et je demande où sont les câbles. Réponse ? "Le matériel n'est plus câblé". Ha ? Merci, au revoir. J'ai pris ma veste et je suis parti. »* D'un côté, nous avons donc une définition de l'Organisation mondiale de la santé plaçant les troubles du sommeil dans les manifestations du syndrome des micro-ondes, de l'autre nous avons des hôpitaux installant toujours plus de systèmes sans fil émettant ces mêmes micro-ondes, au point de réaliser les tests de sommeil avec ceux-ci. On pourrait en rire tellement c'est énorme, si toutefois les conséquences n'étaient si dramatiques…

La même personne a dû être hospitalisée pour une opération d'un cancer. Auparavant, une biopsie est prévue un matin à 9h, elle aura lieu finalement à 14h, un joli supplément au sein de l'atmosphère hospitalière. Il le signale au médecin. « Bah ça va, sauf ma tête, je suis hélas resté cinq heures dans les ondes de la chambre. Réponse du médecin : "Il fallait prendre votre casque !" » Pour tenter de désamorcer l'ironie, pour l'examen suivant le patient s'arme de documents disponibles sur internet, décrivant l'électrosensibilité. « J'ai commencé à signaler que je n'accepterais plus de réponse ironique, mais surtout que j'aimerais trouver la chambre la moins exposée de l'hôpital. Il a alors cherché sur son écran les chambres en bout de couloir,

paralytique : « C'est pénible, tu ne marches pas » !

Réfugié électromagnétique

Terminons ce tour d'horizon par l'une des principales problématiques liées à la pollution électromagnétique : celle de l'habitat. Comment et où encore s'installer lorsque les sources de la pollution agressive sont omniprésentes et traversent les murs ? Le constat dramatique est qu'un air sain - non traversé de rayonnements de hautes fréquences - n'existe plus, y échapper totalement est donc désormais impossible… Que faire ? Afin que le lecteur puisse se projeter dans la difficulté, imaginez que dans votre logement - là où vous vivez, seul ou avec votre famille, là où vous lisez peut-être ces lignes - vous ne pouvez jamais vous sentir bien… Que feriez-vous ?

Certaines personnes doivent fuir leur logement trop exposé aux rayonnements, ils partent en caravane ou en mobilhome. Parmi nos témoins, un couple propriétaire d'une maison vit dans un container métallique situé dans la campagne.

Dans notre dossier d'introduction, nous avons présenté le témoignage détaillé d'une jeune femme expliquant avoir déménagé une cinquantaine de fois sur trois ans, en louant des gîtes de vacances quelques semaines ou mois, avec un vécu de personne itinérante très difficile à supporter. Avec ce

le plus loin de l'exposition des antennes présentes sur les toits du site et j'ai demandé d'en bloquer une. Au cours de l'hospitalisation, j'ai dû sans arrêt demander aux infirmières si elles avaient laissé leurs engins dehors, malgré un logo posé sur ma porte. Le troisième jour je n'en pouvais plus, j'ai demandé à rentrer chez moi. Le médecin disait que je n'étais pas en état, mais je devais absolument sortir de là… À force d'insistance, il a donné son feu vert. »

Ce patient a apporté sa pierre au travail colossal de sensibilisation - tout reste à faire - du monde médical dans notre pays, en écrivant *a posteriori* à la direction de l'institution hospitalière. « J'ai accompagné la lettre d'un dossier décrivant l'électrosensibilité, des mesures minimales d'accompagnements des patients, etc. La médiatrice de l'hôpital a répondu transmettre le tout à la direction médicale, au service des soins infirmiers et au service technique… De ceux-ci, je n'ai jamais eu de nouvelles. »

(Lire également « Électrosensibilité : des médecins témoignent », aux pages suivantes.)

* Notre témoin a finalement réalisé les tests de « polysomnographie » à domicile, à l'aide d'un appareil doté de batteries, sans ondes dans l'espace de test et dans l'environnement habituel de vie.

qui lui restait d'économies, elle a finalement acheté une roulotte, pour laquelle d'autres problèmes se présentent, notamment pour obtenir le droit de la poser quelque part (6). Elle n'est pas la seule à évoquer l'itinérance, une autre jeune femme nous dit : « *Je ne peux plus dormir dans l'appartement que je loue, en raison de l'importance de son exposition aux antennes. Je suis donc devenue une sans domicile fixe électrosensible. En dormant à gauche et à droite, j'arrive à tenir, et j'ai un entourage clair sur ce qu'il me proposera, je peux donc savoir où dormir pour combien de temps et m'organiser… J'ai dû arrêter toutes mes activités les unes après les autres, j'ai vécu une pulvérisation en chaîne de ma vie, due à l'industrie technologique. Je n'ai toujours pas changé de logement car c'est très difficile à trouver. À Bruxelles je fais carrément une croix dessus quand je vois la multiplication des antennes… En Wallonie c'est un peu mieux, mais il y a en général des mâts d'antennes, à maximum 1,5 km, une forte proximité… Cela fait huit mois que je cherche, armée de mon appareil de mesure. Et en fait, c'est impossible de trouver des lieux peu exposés. Je n'en peux plus. Le logement est dans les éléments fondamentaux pour survivre, rien de bien inédit. Tant qu'on n'a pas la base, avoir un toit et un système nerveux qui peut se restaurer lors du sommeil, tout le reste est perturbé.* ». La détresse extrême est palpable : « *Je ne sais pas où aller vivre dans les cinq ans à venir, c'est catastrophique. J'ai vraiment peur du déracinement. Je n'ai pas envie d'aller m'enterrer à la campagne, quitter mes amis et tout ce que je vis au quotidien. Franchement, quand je vois des reportages sur les réfugiés, je les vois comme des héros et, en fait, à mon échelle je me sens réellement devenir comme eux.* »

Au sujet de l'habitat, les situations de nos témoins sont variables. Pour revenir à notre fil rouge de l'exclusion sociale, la question des inégalités saute ici aux yeux car, bien entendu, les réactions possibles et nécessaires, après le déclenchement de l'électro-hypersensibilité, varient selon que l'on est locataire ou propriétaire. Pour le premier, en général, l'errance

démarre. Une jeune mère célibataire raconte. « *Le gros problème se situe au niveau du logement, il nous faut vivre loin des ondes, idéalement il faut une maison quatre façades, éloignées de voisins, or la plupart des électrosensibles ont perdu leur emploi. Trouver une maison dans cette situation, c'est mission impossible. La première chose que les agences demandent est si on a un contrat de travail… Non ? Au revoir. J'ai eu une cinquantaine de refus de ce genre. Même avec des personnes garantes, ce n'est pas suffisant. Je connais plusieurs personnes qui sont dans une impasse. Clairement, si on n'a pas de famille, on va à la rue. Certaines restent avec leur ancien compagnon, faute de solution, alors que ça ne va pas entre eux. C'est extrêmement stressant, nous sommes dans des situations précaires, devons être hébergés chez des amis ou vivre en colocation de façon obligatoire. Or, les personnes prêtes à accepter les contraintes liées à l'électrosensibilité sont rares, ce contexte peut créer des tensions au quotidien… On n'a plus aucune liberté concernant notre mode de vie.* »

La recherche d'un logement est donc devenue un nouveau parcours du combattant, se réalisant avec un appareil de mesure, ce qui oblige une confrontation sur le sujet de la pollution électromagnétique avec l'éventuel futur bailleur. En outre, certains propriétaires ont connaissance du problème et ne voient pas arriver un électrosensible avec des yeux compatissants : ils ont peur de la mauvaise publicité pour leur bien peut-être fortement exposé. Une jeune femme énonce cette revendication sur le droit au logement : « *Quand on doit rompre un contrat de bail pour cette raison-là, j'aimerais que ce soit pris en compte, que ce soit possible, car si après quelques mois on vient installer des antennes pas loin, ou si la sensibilité se développe dans ce logement-là, on ne devrait pas devoir payer des indemnités de rupture.* »

Cette nécessaire rupture du contrat de bail s'est réalisée pour une autre personne, qui nous a contacté fin 2020, après la période de recueil de nos témoignages. Les problèmes de sommeil se sont invités dans son existence, gravissimes et accompagnés d'autres symptômes physiques et cognitifs. Quelque chose semblait avoir changé. Après consultation du cadastre des antennes, elle a découvert qu'en six semaines, deux mois plus tôt, trois nouveaux sites d'antennes étaient apparus dans son quartier.

INDUSTRIE : 29 – SANTÉ : 24

Le vendredi 21 mai, le Sénat devait statuer sur la proposition de reconnaissance de l'électro-hypersensibilité. Tout en rappelant que cela peut arriver demain à chacune et chacun d'entre nous, Fatima Ahallouch (PS), qui portait ce texte, a notamment évoqué les nombreuses alertes sanitaires sur les effets délétères des rayonnements électromagnétiques. *« En Belgique, en mai 2019 le Conseil supérieur de la santé en parle dans son Avis 9404 et décrit des impacts biologiques à des niveaux non thermiques. Plus globalement, depuis les années 2000 des centaines de scientifiques indépendants n'ont cessé de signer des appels pour mettre en garde contre les effets nocifs sur les êtres humains, la faune et la flore, des ondes électromagnétiques nécessaires pour l'utilisation des communications sans fil. Ils ont choisi de rendre public ce qu'on peut lire dans l'abondante littérature scientifique. Des milliers d'études attestent de rupture de simples et doubles brins d'ADN, d'une réduction de la fertilité, du déséquilibre du système immunitaire, de perturbation métabolique et de bien d'autres effets au rang desquels figure l'électrohypersensibilité. »* Elle a également rappelé que : *« Depuis 21 ans des reconnaissances sont apparues dans les pays nordiques. Le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège ont reconnu l'électrohypersensibilité comme maladie professionnelle, et la Suède comme handicap fonctionnel depuis 2002. »*

Malgré tout cela, le vote a été serré et la résolution a finalement été rejetée. Sur les 53 sénateurs qui ont pris part au vote, 24 ont voté pour, les représentants du PS, d'ECOLO-GROEN, de Vooruit, du PTB et du cdH. Les 29 sénateurs contre le texte (Vlaams Belang, N-VA, CD&V, OPEN-VLD et MR), ont notamment déclaré avoir peur - en cas de reconnaissance - de devoir faire face à une entrave au développement technologique. Ils estiment également que créer des zones blanches pour permettre aux électrosensibles de trouver un relatif apaisement n'est pas souhaitable… car les voitures sans chauffeur ne pourraient pas y circuler !

Bien entendu, il aurait été bon de voir ce texte voté. Il aurait dû l'être ! Cependant, malgré l'échec final, le processus parlementaire est une relative avancée… On vient de très loin. Face à la pollution électromagnétique, les personnes qui continuent à dire qu' « il n'y a rien », vont-elles décemment prétendre que 24 sénateurs votent pour la reconnaissance de l'électrosensibilité sur base de « rien » ? Vont-elles continuer sans honte à proférer cette injure aux nombreuses victimes de l'industrie ? Le type d'arguments utilisés pour refuser le vote, ainsi que les partis les utilisant, éclaircissent selon nous la situation : la fuite en avant technologique et le commerce sont, dans notre société, prioritaires face à la santé humaine.

La motivation de faire avancer cette reconnaissance à tous les niveaux (social, politique, médical, grand public) est plus forte que jamais, renforcée par ce commentaire de la parlementaire socialiste, signalant que *« bien sûr le sujet est controversé, la communauté scientifique est divisée mais le simple fait qu'une partie très importante de celle-ci lance des avertissements ne devrait-il pas suffire pour que l'on adopte une attitude prudente ? Ce n'est pas la première fois dans l'histoire de l'industrie qu'une telle situation se produit et l'agence européenne de l'environnement s'est elle-même interrogée pour savoir s'il avait déjà existé une situation où des médecins et scientifiques avaient averti d'un danger pendant des années sans qu'il n'y ait un danger… Eh bien on n'a trouvé aucune situation qui correspondait à cela »* (1). Le combat continue ! En compagnie, nous l'espérons, de ces 24 sénateurs et de leurs partis.

Les dates d'installations par les opérateurs correspondent à la période d'apparition des symptômes. Résultat, identique que pour les personnes témoignant ci-dessus : fuite du logement et recherche de lieux hypothétiquement meilleurs, période durant laquelle il faut pouvoir être hébergé chez autrui. Ensuite, les symptômes ne disparaissent évidemment pas car, même si l'exposition est moindre, une fois déclenchée la sensibilité ne disparaît plus. Dans ce cas précis, l'ex-propriétaire tenait à ne pas ébruiter la mésaventure.

Être propriétaire, pour un électrosensible, n'immunise pas contre l'errance. Un couple rencontré est installé dans un container métallique en pleine campagne wallonne, tout en étant propriétaire d'une maison où ils ne peuvent plus résider. D'autres propriétaires vendent leur bien, en achètent un autre éloigné de la ville… Mais campagne ne rime pas forcément avec possibilité de se sentir bien, des mâts d'antennes existent et, là aussi, peuvent être implantés après l'emménagement. Les éventuels voisins ont leurs installations. D'autres personnes restent dans leur logement, en l'aménageant avec des matériaux de protection : en appliquant de la peinture au plomb sur les murs, ou encore en installant des tissus de protections aux fenêtres et autour du lit, extrêmement onéreux. Va-t-on poursuivre avec une pollution contre laquelle de plus en plus de gens vont devoir se « bunkériser » ?

Etre propriétaire n'immunise pas contre l'errance. Un couple rencontré est installé dans un container en pleine campagne wallonne, tout en étant propriétaire d'une maison où ils ne peuvent plus résider

Cela semble hélas mal parti : le 23 juillet le gouvernement régional bruxellois a annoncé accéder aux demandes de l'industrie en remontant la norme d'émission maximale. *« Il a décidé de valider le principe d'une hausse limitée de la norme d'émissions actuelle en la portant à 14,5 V/m (Volts par mètre, NDLR) et en y intégrant les antennes radio et télévision', communique-t-il en milieu de journée. La future norme restera malgré cette hausse "la plus stricte du pays", souligne l'exécutif dans un communiqué. »* (2) Nous savons ce qu'il en est de ces prétendues normes strictes, nullement liées à la santé publique et élaborées au départ de critères fixés par l'industrie. (3) Tous les éléments présentés dans notre étude, et discutés au Sénat sous l'initiative de la sénatrice socialiste Fatima Ahallouch, vont donc s'aggraver dans un futur proche, parallèlement à l'augmentation des émissions de rayonnements de micro-ondes en Région bruxelloise. Parmi les partis au pouvoir dans celle-ci, nous trouvons le PS, Vooruit, GROEN et ECOLO. D'une main ils votent pour la reconnaissance de l'électrosensibilité, de l'autre ils votent pour l'augmentation des rayonnements… Cohérence : zéro.

(Nous reviendrons ultérieurement, de manière plus détaillée, sur ce processus parlementaire)

(1) La séance est visible sur internet en tapant « Séance plénière du Sénat de Belgique - 21/05/2021 »

(2) « 5G à Bruxelles : le gouvernement régional donne son feu vert à une hausse de la norme d'émissions », *rtbf.be*, 23 juillet 2021.

(3) Lire « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », *Ensemble !* 102, pages 30-32, juin 2020.

Pour réaliser l'un de nos entretiens, nous avons marché une heure trente depuis une gare flamande, afin de rejoindre une jeune femme vivant en camping-car. Elle vit ce nouveau type d'itinérance, à la recherche de terrains où l'exposition n'est pas trop forte, où des propriétaires lui permettent de s'arrêter et, éventuellement, d'utiliser les sanitaires. Elle expose : « *Aux hôtels, je demande s'il y a moyen de visiter plusieurs chambres pour tenter de voir si ce sera possible pour moi ou pas. J'ai été très étonnée des réponses cette dernière année, où les gens ne demandaient rien. Au début, ils tiquaient : "Quoi ? Pardon ? C'est quoi ça ?", il fallait tout expliquer. Aujourd'hui apparemment il y a eu de l'information auprès du grand public, les gens commencent à savoir de quoi on parle, donc depuis peu je le dis directement. Cela dit, il y a de tout, parfois les gens sont très gentils, d'autres fois pas du tout. Ce problème est déjà difficile à supporter, mais quand en plus la personne à la réception fait barrage sur un mode agressif, en disant que toutes les chambres sont pareilles, c'est usant ! Non, elles ne sont pas toutes pareilles, en fonction d'où est la borne wifi par exemple… Je suis partie de plusieurs hôtels comme ça, en raison du négativisme envers moi. Je ne veux pas avoir affaire à des gens comme ça. En plus de tout supporter, devoir prouver à ces gens que vous êtes sain d'esprit, c'est plus que lourd. S'il vous plaît, je veux juste un lit : dormir !* »

Pour terminer ce tour d'horizon, une autre témoin dont l'électrosensibilité s'est déclarée lors de la période forcée de télétravail du premier confinement de mars-avril 2020 - effectué dans une pièce de son rez-de-chaussée bruxellois à côté d'une borne wifi - nous envoie ceci cinq mois après notre entretien : « *Écrivez qu'une des personnes interrogées est partie vivre loin de la ville dans un camping-car, réfugiée sur le terrain d'une connaissance. La vie en ville et les symptômes comme les maux de têtes, les tachycardies, la nervosité, la fatigue chronique… sont devenus insup-*

Aujourd'hui, dans notre société, des individus en augmentation vivent l'errance pour simplement tenter de trouver des lieux propices à la poursuite de leur existence, où l'air serait un peu plus naturel qu'ailleurs

portables. Ici, quand je fais mes courses et repasse dans une zone avec antennes, je le sens... Il me semble complètement anticonstitutionnel de ne plus avoir de zone d'habitation qui ne soient pas hostiles à la vie. Or, notamment avec la 5G, c'est bien ce qu'ils veulent faire, couvrir au maximum tout le territoire. »

Aujourd'hui, dans notre société, des individus dont le nombre augmente vivent l'errance pour simplement tenter de trouver des lieux propices à la poursuite de leur existence. Des lieux où l'air serait un peu plus naturel qu'ailleurs. Ils déménagent, parfois à répétition, vivent une rupture sociale nette, quittent tout pour chercher un environnement plus sain, ou... un peu moins malsain. Dans certains pays, quand l'environnement et la géographie le permettent, il existe des rassemblements d'électrosensibles en caravanes, partis vivre au sein de ce qu'il reste de zones blanches. D'autres élaborent des projets de logements collectifs dans des bâtiments construits sur le principe de la cage de Faraday (7), dont les murs sont hermétiques aux technologies sans fil. Inutile de préciser que ce type de projet demande des moyens colossaux. Au final, la question est simplissime : allons-nous devoir nous barricader pour nous protéger de l'air ambiant ? Est-il illégitime de vouloir vivre dans un environnement sain ?

Laissons le mot de la fin à une jeune femme dont l'état d'esprit se résume en quelques mots : « *J'ai parfois l'impression d'être un "poilu", un soldat qu'on a emmené dans les tranchées, qui n'a rien à dire, peut juste la fermer et prendre les bombes ! Il risque d'y perdre une jambe, un bras, ou la vie...* » □

... ET ÇA CONTINUE !

Juste avant de boucler ces pages, une jeune femme nous envoie une missive, avec cette introduction : « *Ce matin j'ai écrit mon ressenti. Si vous le souhaitez et s'il y a l'espace, vous pouvez le publier comme témoignage de l'expérience d'une personne catapultée dans le monde de l'hyper-sensibilité aux ondes électro-magnétiques.* » Ce texte poignant tombe à point pour conclure ce premier pan de notre état des lieux consacré à l'exclusion par la pollution électromagnétique.

« Ma vie se délite s'amenuise se complique. Ma vie part à vau-l'eau à vol d'oiseau s'éparpille s'effiloche se fracture s'émiette. La fatigue s'accumule les cernes se creusent au passage de mes nuits. Ma peau brûle ma peau crame ma peau crie. Mes oreilles sifflent jour et nuit jour et nuit jour et nuit. Je n'ai pas d'ombre où m'abriter. Pas de paravent de parapet de parade pour échapper à l'ennemi invisible qui me poursuit. Ma vie bascule ma vie recule mes pensées rétrécissent se concentrent sur un seul objet l'objet de mon désarroi de ma solitude des turpitudes qui m'assaillent depuis des mois. Des mois où j'avance en zombie automate pour tenter de ne pas vaciller me perdre totalement. Pas d'écran total contre les ondes. Pas de lunettes protectrices de combinaison de plongée en eaux troubles. Je perds mes forces ma lucidité s'épuise petit à petit j'ai l'impression que je vais mourir bientôt. Affaiblie effondrée foudroyée par cette nouveauté qui a pénétré ma vie je ne sais plus où donner de la tête. Je suis déboussolée. Esseulée dans ma camisole de sensations physiques nouvelles abruptes et douloureuses. Je cherche une solution mais la médecine n'a pas encore ouvert les yeux. N'a pas encore vu. N'a pas encore compris. Alors j'erre de rendez-vous raté en rendez-vous frustrant blessant écorchant. Je me relève, je poursuis ma route chamboulée habitée par une lancinante question : combien d'énergie ai-je encore en réserve pour tenir ? »

(1) *Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity*, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Editors Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani, WHO *(Organisation mondiale de la santé)*, 2006.

(2) Un témoin a évoqué la légitimité acquise auprès du Centre public d'action sociale (CPAS), reconnaissant à la demandeuse son impossibilité de prétendre à travailler dans cette situation de santé. Lire à ce sujet « Le problème principal est lié à l'habitat », dans « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », *Ensemble* n° 104, pages 33 à 45. www.ensemble.be

(3) « *Face au déploiement massif et inconsidéré des technologies sans fil, nous, professionnels de la santé, demandons au gouvernement de faire appliquer le principe de précaution afin de protéger la population et plus particulièrement les groupes les plus vulnérables dont font partie, notamment, les femmes enceintes et les enfants.* » En plus de l'appel, un rapport de mars 2021 fait le point sur les effets des technologies sans-fil sur la santé humaine, disponible sur le site : www.hippocrates-electrosmog-appeal.be

(4) www.sciensano.be

(5) Lire « Nous ne sommes pas malades, on nous rend malades », dans « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », *Ensemble* n° 104, pages 33 à 45. www.ensemble.be

(6) Lire « le problème principal est lié à l'habitat », idem.

(7) Pour une explication précise de l'effet « Cage de Faraday », lire l'encadré « Matériaux de protection » dans « L'exclusion par la pollution électromagnétique », *Ensemble* n°104, page 24.

ÉLECTROSENSIBILITÉ : DES MÉDECINS TÉMOIGNENT

Face au syndrome des micro-ondes, les médecins sont logiquement sollicités par les personnes électrosensibles, pour lesquelles l'accueil en retour est pour le moins très variable. Qu'en est-il lorsqu'un médecin est lui-même touché ?

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

La situation actuelle de « flou » sanitaire autour du « syndrome des micro-ondes » - défini par l'Organisation mondiale de santé (OMS) (1) mais nié par les autorités sanitaires en Belgique - entraîne une souffrance supplémentaire chez les électrosensibles. Dans certains cas, cette situation peut même solidement les enfoncer socialement. Dans leurs relations avec le monde médical, nous l'avons vu, les patients reçoivent des réactions extrêmement variables. Si certains professionnels de la santé apportent une attention légitime et nécessaire à ces patients et aux manifestations dans leur corps des rayonnements électromagnétiques, d'autres n'apportent parfois qu'une attention distraite, voire manifestent carrément un rejet, dévastateur autant que scandaleux. *(Lire « L'exclusion par la pollution électromagnétique, État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », aux pages précédentes.)*

Cette situation alarmante nous a motivé à réaliser un focus sur les médecins décrivant l'électrosensibilité. En effet, parmi la presque cinquantaine de réponses reçues à notre appel à témoignages, trois émanaient de médecins. Ces trois personnes s'expriment ici, deux d'entre elles exposent leur propre « électro-hypersensibilité » subie au quotidien, la troisième évoque la situation de sa fille, aujourd'hui presque adolescente. Si dans ces récits nous trouvons de nouveaux exemples de l'effet destructeur des rayonnements électromagnétiques, nous y trouvons également des pistes d'explications aux rejets parfois manifestés par les professionnels de la santé à l'égard du vécu décrit par leurs patients.

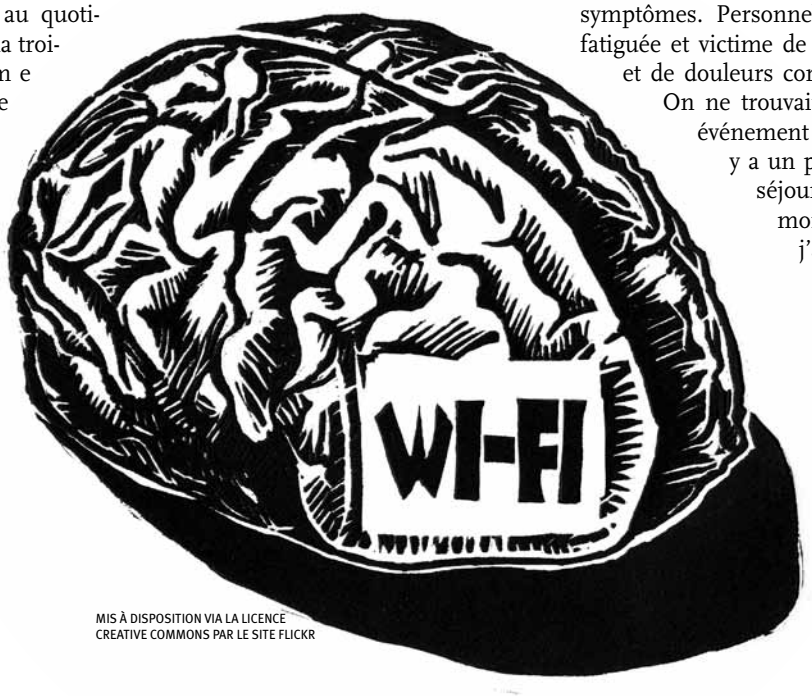

MIS À DISPOSITION VIA LA LICENCE CREATIVE COMMONS PAR LE SITE FLICKR

« Notre système global de soins rend très difficile la clairvoyance et la liberté thérapeutique »

Notre première témoin évoque les bouleversements de l'électrosensibilité dans sa vie privée, mais aussi dans les milieux médicaux où elle évolue. Lors de ses périodes de congés maladie, ses contacts avec l'Inami et les médecins-conseils ont été plutôt contrastés.

***Ensemble !* Comment est apparu votre problème d'électro-hypersensibilité ?**

Le parcours est souvent long et compliqué, avant de réellement comprendre le problème et l'origine des symptômes. Personnellement, j'ai été extrêmement fatiguée et victime de graves problèmes de sommeil et de douleurs corporelles pendant des années... On ne trouvait pas ce dont je souffrais. Un événement m'a permis de comprendre, il y a un peu plus de trois ans, lors d'un séjour en vacances dans un ancien monastère. Pendant une semaine j'ai constaté avec étonnement, jour après jour, le retour d'une certaine qualité de sommeil. Physiquement, je remontais la cote progressivement, et à la fin de la semaine j'ai pu faire du sport, ce qui m'était impossible depuis des années. Hélas, lors de la seconde semaine de vacances, les progrès étaient terminés, la fatigue extrême et les problèmes de sommeil étaient de retour.

En réalité, un problème technique avait rendu le système wifi inactif, durant une semaine entière. Une fois résolu, l'amélioration de mon état a été stoppée net.

Par la suite, j'ai assisté à une conférence sur la pollution électromagnétique, où j'ai reçu beaucoup d'informations très pertinentes, suite à quoi j'ai décidé de consulter la littérature scientifique. À cette étape du parcours, il est hallucinant de constater la quantité d'informations disponibles sur ce problème ! Surtout, le décalage des connaissances est simplement abyssal avec l'information du Service public fédéral (SPF) Santé publique, qui va parfois jusqu'à évoquer un problème psychologique pour décrire l'électrosensibilité. On peut en effet entendre parler d'une prétendue phobie, face à laquelle il faudrait encourager les gens à se remettre en contact avec les ondes électromagnétiques pour contrer cette « peur »... Personnellement, je n'ai jamais eu peur de la technologie, bien au contraire.

Quelles ont été les réactions de vos proches ?
Ça dépend de quels proches. Dans ma famille, les gens étaient relativement attentifs mais je pense qu'ils gardaient une certaine dose de scepticisme. Un jour, lors d'une promenade en forêt avec mon frère, toujours attentif à couper son téléphone, au bout de dix minutes je me traînais, je me sentais fatiguée et pas bien du tout... Je lui ai demandé s'il n'avait pas oublié d'éteindre sa machine. « *Mais non, j'y ai pensé* », m'a-t-il dit, pour ensuite regarder. Et en fait non, il avait cette fois-là oublié. Ce genre d'événement place les gens devant le concret, apporte un supplément de preuve que les symptômes ne sont pas imaginaires.
Dans ma vie sociale, j'ai eu de vraies surprises. Par exemple, je chantais dans une chorale depuis dix ans, c'était vraiment important pour moi. J'adore la musique et chanter en groupe, et tout se passait bien avec les autres membres... Pendant des années, j'étais tout le temps crevée, on me disait : « *Allez, courage, on est avec toi, on finira par trouver ce que tu as.* » Quand j'ai compris, j'étais donc contente d'annoncer avoir trouvé la source des problèmes, qu'il suffisait de couper tous les téléphones pendant la répétition pour atténuer les douleurs et la fatigue. Et là, si une partie des gens l'ont fait bien volontiers, une autre partie a ignoré ma demande ou a refusé. Je n'avais pas vraiment conscience de ça, mais je me suis rendue compte de l'existence chez certaines personnes d'une forme d'addiction à leur téléphone portable. Quand je demandais de couper, ils devenaient très agressifs.

J'ai commencé à observer et j'ai retrouvé ça dans plusieurs milieux, ce problème de ne pas pouvoir lâcher Facebook, Whatsapp, etc. Certains doivent tout le temps envoyer un petit message, toutes les trois minutes, regarder leur écran... C'est devenu comme une extension d'eux-mêmes, ils voient ça comme une connexion au monde. Ce problème d'addiction sort un peu du cadre strict de l'électrosensibilité, mais il s'agit également d'un problème de santé publique, totalement sous-estimé. En outre, pour régler le problème des électrosensibles, voilà un enjeu auquel il va falloir faire face, car on observe des symptômes vraiment proches de ceux des drogués en sevrage : des angoisses, des crises de panique...

« Les études de médecine sont tellement longues et difficiles, il y a tellement d'informations à intégrer rapidement, que ça crée un certain « formatage ». C'est comme si pour survivre à toutes ces années d'études, il fallait se fermer à de nombreuses choses. »

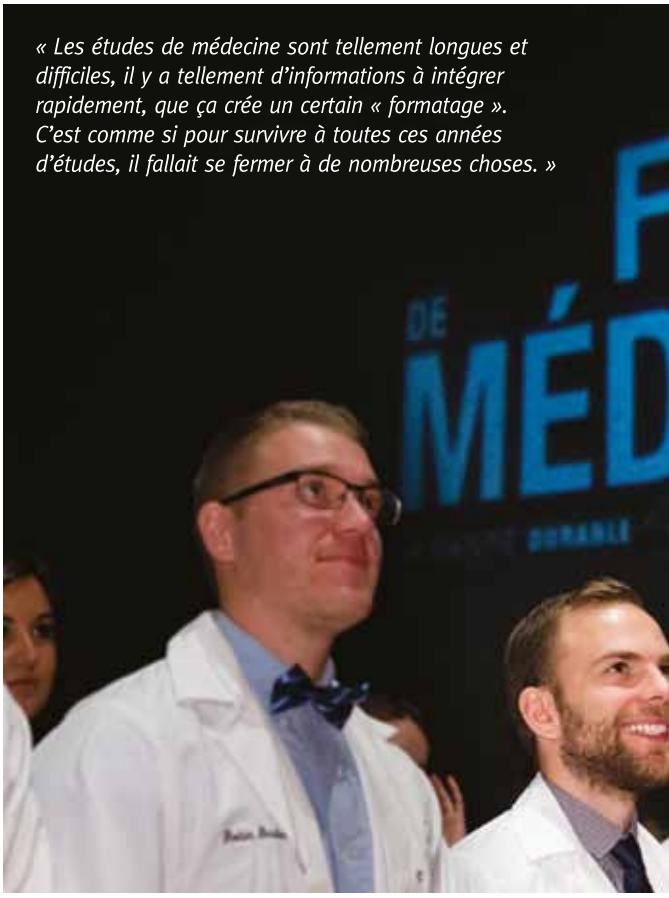

La situation est plus que préoccupante. Dans mon ancien logement, il y a trois ans, j'avais déposé une lettre dans la boîte de tous mes voisins pour demander de couper le wifi la nuit. Il y a quelques jours seulement, l'un d'eux m'a appelé : « *Je pense avoir le même problème que vous. Je suis dans une colocation où l'internet n'est pas câblé, tous mes voisins ont des extensions de wifi dans leur chambre... Je ne pense pas que ce sera possible de leur demander de couper la nuit car ils sont insomniaques. Quand ils se réveillent, il faut absolument qu'ils puissent faire autre chose que ne pas dormir, donc ils vont sur internet avec le wifi.* » C'est dramatique car les troubles du sommeil sont parmi les principaux révélateurs des effets des rayonnements sur le corps humain. Pour combler le temps, ils utilisent probablement la cause de leur problème... Tout en l'aggravant ! (2)

Lorsque vous mesurez l'ampleur de la catastrophe, quel est votre état d'esprit ?
J'ai vécu plusieurs étapes. Au début je n'ai pas réellement mesuré l'ampleur du problème, car je suis du genre à minimiser mes difficultés... Par rapport à ma position de médecin, j'étais très embêtée. Chez mes confrères, quand des gens arrivent avec des problèmes d'électrosensibilité, la réaction la plus habituelle est « *Bon, ça ce sont des problèmes psy, on va envoyer ce patient vers le psychiatre ou le psychologue.* » En le vivant personnellement, je découvrais que ce n'était pas le cas, donc... Comment dire ? Dans mon milieu médical, je vivais ça comme une espèce de « deuil », une sorte de *coming-out*. Ça m'a pris une bonne année pour arriver à en parler, sans faire de grands détours.
Dans ma vie privée, au début c'était très difficile, j'avais

presque honte, comme si j'étais porteuse d'une espèce de tare. Au quotidien, je devais soit me mettre à l'écart, soit ennuyer tout le monde pour pouvoir m'intégrer quelque part, faire couper tant que faire se peut les rayonnements. Quoi que je fasse, aucune situation ne me permettait de me sentir confortable. Je me suis sentie seule, vraiment très seule. Durant ce temps, je me suis interrogée sur la manière d'en parler. Dans l'optique d'être la plus sérieuse possible, j'ai consulté toute la littérature scientifique, pour étayer mes descriptions d'informations sérieuses. J'ai eu le retour d'une amie, selon lequel « *Tu ne te rends pas compte à quel point c'est difficile quand tu parles comme ça, ça fait un peu schtroumpf à lunettes, les gens se sentent jugés…* » Aujourd'hui, j'en parle de manière beaucoup plus simple : « *Je suis désolée, je ne supporte pas bien les ondes, est-il possible de couper les machines ?* » Quand ils sont d'accord tant mieux, sinon je m'en vais et puis voilà… Je n'ai vraiment pas le choix car, physiquement, à proximité de wifi ou de smartphones ça ne va pas du tout.

Finalement, j'ai ressenti du soulagement, en constatant avoir une sorte de « levier » sur mon état général. Si je coupe tout et suis loin des wifi des voisins, ça va mieux. Ce n'est pas parfait, loin de là, mais je trouve quand même un certain équilibre et je peux recommencer à avoir une vie, certes pas une vie à cent à l'heure comme avant, mais une vie, disons « gérable ». J'ai dû quitter le centre ville, je maintiens une espèce d'équilibre « tout juste », mais qui fonctionne. On va dire que c'est une remontée légèrement positive, j'ai circonscrit la situation. Le problème reste cependant énorme, car une solution, aujourd'hui, il n'y en a pas.

Au niveau des symptômes, ça évolue ?
Je suis de plus en plus attentive et comprends mieux les signaux de mon corps, donc c'est difficile à dire car je suis plus vigilante qu'auparavant. Par exemple, si je sens une grosse tension dans le dos, je suis probablement proche d'un téléphone allumé, ou située entre un téléphone et une antenne. De même quand j'ai un problème de concentration, je suis sans doute trop exposée à des téléphones ou du wifi. Puisque je connais à présent les conséquences, je me protège beaucoup plus, mais les symptômes sont toujours là, donc peut-être ai-je également un seuil de tolérance moins élevé qu'avant.

J'ai cependant vécu une aggravation claire lorsque je suis retournée travailler en clinique. Mes patients me manquaient, alors j'ai voulu repasser à un travail curatif. J'ai très vite été très mal. Je n'avais que quatre demi-journées, mais je ne m'en sortais pas. J'ai mis des vêtements anti-ondes (3), ce qui aidait car je n'avais plus cette grosse douleur dans le dos et la poitrine. J'étais plus apaisée physiquement, mais du coup les troubles cognitifs arrivaient sans crier gare, je n'avais plus mon « signal d'alarme » physique. Par exemple, je me suis retrouvée aphasique devant une patiente, je ne savais plus comment parler. Elle me décrivait son état, je comprenais mais devais me concentrer énormément et ne savais plus de quel nerf il s'agissait, un domaine pourtant très familier pour moi. J'ai dû me mettre en arrêt maladie et, comme mon contrat était à durée déterminée (CDD) de six mois, il n'a pas été renouvelé. Les collègues faisaient preuve d'empathie et me disaient « *On a vu que c'est difficile pour toi* ». Je pense cependant que mon électrosensibilité leur semblait un peu bizarre.

J'ai dû aller à l'hôpital pour une réunion concernant des patients. Nous étions le vendredi après-midi et la réunion a duré plus de trois heures : mon week-end était foutu

Aujourd'hui, vous travaillez en tant que médecin ?
Oui, j'ai ensuite été contactée par un centre de rééducation. Je leur ai signalé mon impossibilité de travailler dans des locaux avec du wifi et des téléphones DECT (4), ou encore des smartphones allumés, mais ils ont insisté en s'engageant à tout arranger pour moi. J'ai signé mon contrat, pour ensuite constater dans les faits qu'ils ne connaissaient manifestement rien à tous ces appareils. En arrivant, j'ai vu la présence de nombreux DECT, de wifi,… La seule « adaptation » tenait en un petit panneau sur les portes : « Merci de couper votre GSM ». J'ai essayé d'agir, mais ça a été très difficile. Dans ce centre, beaucoup d'enfants travaillent sur des tablettes, sauf les petits, donc on a mis mon bureau

près de ces locaux-là, le plus loin possible des cinq routeurs wifi. Au bout d'un an, tout de même, Proximus est venu remplacer les DECT par des téléphones filaires, sauf qu'ils ont tout de même laissé les DECT pour quand je ne suis pas là.

Comme professionnelle, je dois parfois aller à l'hôpital pour des réunions, notamment dernièrement, concernant des patients suivis dans le cadre de mon travail. Nous étions le vendredi après-midi et la réunion a duré plus de trois heures : mon week-end était foutu. J'ai très mal dormi et j'ai mis deux ou trois jours pour me remettre, je n'étais vraiment pas bien. Comme patiente, j'y vais le moins possible forcément, car c'est saturé de rayonnements, avec souvent des réseaux DECT dans les couloirs, du wifi, et si je dois rester dans une salle d'attente, plus c'est long plus c'est dur.

Le fait que ça se dérègle chez moi montre un problème pour tout le monde. Je réfléchissais logiquement, au début, en termes de santé pour la population générale. Dans l'explosion des cancers, les rayonnements électromagnétiques ont une responsabilité, même si elle est combinée à d'autres facteurs cancérigènes et d'autres pollutions environnementales. Au sujet de l'augmentation des glioblastomes, par exemple, de grosses tumeurs au cerveau très agressives - situées le plus souvent du côté où les gens tiennent leur téléphone -, nous devons acter la nécessité pour notre société de prendre des mesures de protection sanitaire. Quand j'ai pris conscience du problème, j'étais partie sur une vision beaucoup plus globale sur la prise de conscience à apporter... Avec le temps, cependant, j'ai dû me rendre compte du grand désintérêt des gens pour ces alertes. Ça paraît fou, mais ce n'est pas ça qu'ils veulent. Ils désirent avant tout qu'on leur fiche la paix avec leurs technologies. Il y a trois ans, je n'aurais pas dit ça, mais l'urgence est donc avant tout de trouver des solutions pour moi.

Une collègue, médecin comme moi, très consciente de mes difficultés, me disait un jour : « *Chez moi c'est terrible, il y a le wifi au salon, une pièce très agréable à vivre, mais j'ai remarqué que dès qu'on doit se poser tous ensemble quelque part, on se met dans la cuisine !* » Or, c'est l'endroit où ils captent mal le wifi. Logiquement, je lui ai demandé si elle n'envisageait pas de câbler internet, et la réponse a été claire : « *Oh écoute, j'en ai parlé à mon mari, il ne veut pas.* » Nous en sommes là.

Comment envisagez-vous la suite ?

Aujourd'hui, je suis proche de la décision de démissionner. Quand mon CDD est arrivé à échéance, j'ai rencontré deux membres du Conseil d'administration (CA). Sans me consulter, ils avaient préparé un immense contrat contenant plein de clauses, avec des mentions de ce que le centre avait fait pour mon problème d'électrosensibilité. Par exemple, j'avais demandé une imprimante qui ne soit pas en wifi, un modèle de base, moins cher que ce qu'ils voulaient installer... Eh bien tout était dans le contrat : « *On vous a fourni une imprimante spéciale pour votre état, maintenant vous vous engagez à ne plus rien demander de plus.* » Globalement, j'ai eu l'impression d'être considérée comme une enfant capricieuse, prise par une lubie. En filigrane, je devais me rendre compte du caractère « non raisonnable » de mes demandes. J'ai malgré tout signé le contrat. Je le regrette aujourd'hui.

Malgré les panneaux sur leurs portes, les membres du personnel ont refusé de couper leurs téléphones. Ils veulent recevoir des SMS, aller sur Facebook ou voir leurs e-mails privés. Beaucoup ont également de jeunes enfants et souhaitent être joignables en permanence sur leur portable plutôt que sur le fixe de l'institution. Même s'ils coupent en réunion avec moi, le reste du temps je suis dans les mêmes locaux, le corps entre leurs appareils et les antennes-relais, c'est inévitable.

L'hôpital est devenu une entreprise. Les décideurs sont les responsables financiers, ils mettent une pression énorme sur les médecins et le personnel soignant, avec une demande de rentabilité absolument épouvantable

Comme médecin, je dois aussi parfois aller observer les enfants en groupe, des moments où je demande qu'ils travaillent hors connexion. Parfois certains membres du personnel me disent : « *Ah non, désolé, ce n'est pas possible.* » On me demande d'être présente, mais on ne met pas en place les conditions pour que je puisse l'être. Les personnes ont vis-à-vis de moi une relation de pouvoir un peu malsaine, ça me met dans une position de fragilité pour exercer ma fonction.

Vous avez eu des contacts avec des médecins-conseils ?

Oui, depuis mon épisode d'aphasie en pleine consultation en 2019, je suis en mi-temps médical et je me bats pour garder ce statut-là. La première médecin était très compréhensive et encourageante. J'ai eu affaire à elle durant un an, c'était bien, mais elle était embêtée, elle disait : « *Vous savez, on n'a pas de case pour ça. On doit remplir des cases vis-à-vis de l'INAMI, et il n'y a pas de case pour vous placer sur les documents.* » Elle a ensuite été remplacée par une autre dame, pas du tout attentive, lâchant : « *Je vous donne six mois pour recommencer à temps plein.* » Franchement, même ici, en dehors du centre-ville, je ne pourrais recommencer à temps plein, je n'ai pas le choix car il faut en permanence jongler avec les temps d'expositions, pour aller faire des courses par exemple, et les temps de relatif repos.... Je lui ai apporté des articles sur l'électrosensibilité, elle a refusé de prendre les documents. C'était la première

Trouver un hôpital dénué de rayonnements de hautes fréquences est devenu mission impossible. Ces lieux de soin sont devenus des facteurs aggravant de l'état physique des électrosensibles.

fois qu'un médecin refusait de prendre un article ! J'ai en tout cas pu constater que ce n'est pas parce que je suis médecin que ce problème-là est beaucoup mieux pris en compte (5).

Pour terminer, une question générale sur le monde médical, puisque vous y travaillez. Certains électrosensibles sont reçus de manière absolument scandaleuse par des médecins, vous dites notamment que vos collègues classent l'électrosensibilité dans les problèmes psychiatriques… Pourquoi réagissent-ils comme ça, selon vous, devant les descriptions de leurs patients ?
Très bonne question, pour laquelle les réponses peuvent être longues et multiples… Je retiendrai trois éléments. Une première piste de réflexion tient notamment dans le caractère des études de médecine. Elles sont tellement longues et difficiles, il y a tellement d'informations à intégrer rapidement, que ça crée un certain « formatage ». Ce n'est pas une règle générale bien sûr, mais c'est comme si pour survivre à toutes ces années d'études, en quelque sorte, il fallait se fermer à de nombreuses choses. On ne fait que étudier, étudier, étudier… Quand on sort de ça, le cerveau a fait des connexions entre « tel problème, tel traitement », et plus on est spécialisé, plus c'est précis.

Deuxième élément, notre système global de soins rend très difficile la clairvoyance et la liberté thérapeutique. Le système hospitalier a grandement évolué ces dernières années, l'hôpital est en fait devenu une entreprise. Les décideurs sont les responsables financiers, ils mettent une pression énorme sur les médecins et le personnel soignant, avec une demande de rentabilité absolument épouvantable. Les médecins sont poussés à faire des actes techniques, à consulter à un rythme de plus en plus effréné. Plus ce rythme est effréné, plus les médecins sont saturés et vont chercher à faire des consultations courtes et faciles, avec un diagnostic et un traitement précis et rapide. En conséquence, toutes les pathologies dépassant de ce cadre-là, nécessitant du temps, de l'attention et du dialogue pour mettre des choses en place avec le patient, ne sont absolument pas valorisées en termes de nomenclature. C'est-à-dire que ça n'est pas répertorié, ça ne rapporte rien à l'hôpital et rien au médecin. Par contre, ça pourrait réellement servir la santé du patient, mais le système ne fonctionne hélas pas de cette manière et n'intègre pas ces dimensions.
Troisièmement, la recherche médicale est en grande partie sponsorisée par l'industrie pharmaceutique, en conséquence nous plaçons nos *guidelines* de bonnes pratiques sur les articles scientifiques publiés par la recherche. Nous sommes donc très fortement influencés par le *lobby* de l'industrie pharmaceutique. D'autre part, au sujet des rayonnements électromagnétiques, nous faisons également face au *lobby* de l'industrie technologique (6), fortement présent, qui décrédibilise toutes les recherches sur la santé dans ce domaine.

⇨ « À l'école, il a fallu des adaptations, mais l'accueil a été globalement positif »

Nous rencontrons cette deuxième témoin au sein de son cabinet bruxellois. Dans un emploi du temps très chargé, cette professionnelle de la santé consent à utiliser le temps de midi pour évoquer avec nous les problèmes d'électrosensibilité de sa fille.

***Ensemble !* Comment avez-vous découvert les problèmes liés à l'électrosensibilité ?**

Cela s'est passé à la suite de notre déménagement, il y a huit ans. Notre fille se réveillait plusieurs fois par semaine avec de grosses douleurs dans une jambe, toujours la même, au niveau du genou, et ce depuis ses deux ans et demi. C'était vraiment difficile, beaucoup de pleurs, beaucoup de douleurs. J'ai examiné moi-même ma fille et fait réaliser des examens : des radios, des prises de sang... Je suis allée voir son pédiatre puis un orthopédiste, un rhumatologue... Ils n'ont rien trouvé, ils ont parlé de « douleurs de croissance extraordinaires » : « *Revenez si elle a mal.* »

Elle a continué à ressentir ces douleurs. Ensuite nous sommes arrivés dans cette maison pour des raisons professionnelles, mon cabinet est au rez-de-chaussée et nous habitons à l'étage. Alors que la veille du déménagement elle s'était encore réveillée avec des douleurs, ici, du jour au lendemain : plus rien ! Elle s'est mise à dormir très bien, nous étions contents mais après presque un mois sans douleur, les plaintes sont réapparues... Nous avons mis des mois à comprendre. Un jour mon mari m'a dit : « *Est-ce que ce ne serait pas ce routeur wifi que j'ai installé fin septembre ?* » En le débranchant tout à fait, par prudence, nous avons constaté l'arrêt des douleurs. Un soir, elle s'est plainte, il avait été rebranché. Nous avons donc mis les éléments ensemble et compris que le retour des douleurs dans ce logement-ci correspondait à l'installation par mon mari d'un routeur wifi dans son bureau, à côté de la chambre de notre fille. J'étais surprise, étonnée,

Si elle a été exposée, c'est que nous n'étions évidemment pas opposés aux nouvelles technologies. Rétrospectivement, d'ailleurs, c'est compliqué à gérer, car il y a un aspect de culpabilité a posteriori

je ne comprenais pas. Je n'avais aucune notion de tout ça, nous n'apprenons pas ça à l'université… C'est donc pratiquement, par le concret, que nous avons compris. Aujourd'hui elle a treize ans, on connaît le diagnostic depuis janvier 2013, il y a huit ans.
Sur un plus long terme, nous avons recoupé les événements, repensé aux endroits où elle avait mal… Chez tel ami, le routeur est près de la salle de jeu, elle s'était plainte le soir-même. Dans un appartement à la mer, même problème et il y avait un routeur wifi dans le salon, or à la montagne elle ne s'est pas réveillée une seule fois, pas de wifi. *A posteriori,* nous avons fait l'historique des plaintes avec les lieux où nous avions été. Plus tard, lors de l'arrivée de la 4G, nous avons constaté le développement d'une sensibilité au smartphone. Ici à la maison, elle est plus ou moins protégée, nous n'avons pas de wifi et nous utilisons des adaptateurs pour smartphones, mais à l'école ça a été une autre histoire…

Lorsque vous réalisez la situation, comment envisagez-vous la suite ? Et quelles sont les réactions de l'entourage, les proches et les moins proches ?
Pour moi, ça a été assez dur à supporter. Difficile à comprendre d'abord, et à accepter finalement… Il a fallu du temps. C'était très compliqué, tant scientifiquement qu'émotionnellement. J'avais un diagnostic d'une maladie non reconnue, un traitement et des examens complémentaires inexistants, et des confrères pas au courant. En tant que médecin c'est très lourd, je me sentais extrêmement isolée. Ça a représenté une grande solitude et un choc.

Passé ce cap, je me suis renseignée, j'ai lu beaucoup de littérature existant sur le sujet, rencontré d'autres personnes confrontées au même problème. Je suis allée me former dans des conférences. Je suis allée à Paris, par exemple, assister à un week-end sur les sensibilités environnementales et l'électrosensibilité. J'ai également rencontré un groupe de citoyens actif sur ces questions dans ma commune. Ça apporte du soutien, de l'aide concrète. Nous avons réfléchi à des actions de sensibilisation, notamment des représentants politiques. Comme médecin, je suis restée assez seule jusqu'à la rencontre avec une autre médecin, électrosensible elle-même, à qui on avait donné mon nom. Ensemble, nous nous sommes beaucoup soutenues et aidées l'une l'autre. Côtoyer des confrères qui comprennent la situation est important, pour étayer le diagnostic et chercher des pistes de traitement, des solutions pour les patients. Jusque-là, j'étais très seule à chercher un traitement pour la petite, et à essayer de faire accepter le diagnostic par des confrères. Le parcours médical peut être très long et compliqué, c'est un parcours du combattant.

J'ai tout de même trouvé une écoute, par exemple quand je suis allée chez le pédiatre de ma fille avec un dossier d'informations. Nous en avons parlé, nous nous sommes revus. J'avais besoin à l'époque d'un certificat pour l'école primaire, attestant l'électrosensibilité. Il me fallait une preuve. Heureusement ce pédiatre était ouvert d'esprit, il a bien voulu lire, se renseigner sur le sujet, et délivrer un certificat. Je suis également allée en neuropédiatrie à Saint-Luc. La responsable m'a dit de suite : « *Ce problème je ne peux ni l'infirmer, ni le confirmer* », une réaction dénotant une simple prise en compte de la réalité. Ce n'est pas toujours le cas de tous les médecins et spécialistes, loin de là. Auparavant, elle avait déjà été confrontée à des personnes se plaignant de problèmes au contact d'antennes de téléphonie mobile. Par l'expérience, le problème était donc déjà partiellement intégré pour elle. Par la suite, je lui ai régulièrement envoyé des articles, des infos qui me paraissaient intéressantes au sujet de l'électrosensibilité.

Le travail de sensibilisation du corps médical est un travail de longue haleine, pour lequel il nous faut être très patient. Il va nous falloir encore beaucoup de courage ; le corps médical peut rester assez fermé, en tout cas certains médecins. Globalement, tant qu'ils n'ont pas vu de leurs yeux, et compris, ils ont du mal à accepter. Je peux en parler aisément, car moi-même en tant que médecin j'ai eu du mal à l'accepter. Avec ma consœur électrosensible, nous travaillons sur le sujet depuis maintenant plusieurs années. Nous avons créé un site scientifique indépendant, consultable par toute personne intéressée ou tout soignant à la recherche d'informations scientifiques objectives et indépendantes (7).

On entend parfois que les électrosensibles seraient des opposants aux technologies. Or vous décrivez bien une découverte à leur contact, par l'expérience et l'observation, du syndrome des micro-ondes développé par votre fille.
Tout à fait. Si elle a été exposée, c'est que nous n'étions évidemment pas opposés aux nouvelles technologies. Rétrospectivement, d'ailleurs, c'est compliqué à gérer, car il y a un aspect de culpabilité *a posteriori*. Notre fille, bébé, dormait dans le bureau avec le DECT à côté de son lit. En outre, à l'époque où j'étais enceinte d'elle, j'étais tout le temps au téléphone portable, partout, dans des voitures en mouvement, dans des endroits où on capte mal… Et j'avais également un DECT dans le cabinet médical, du wifi à la maison et un ordinateur portable que j'employais régulièrement. Faute de le savoir, nous l'avons inondée d'ondes, dès sa conception, durant toute la grossesse, et dans ses premières années. En y repensant après, on est mal, on culpabilise.

Comment les gens ont-ils réagi dans votre entourage ?
Après des moments de discussions et d'explications, parfois avec insistance, cela a été bien accepté par la famille. Les amis aussi, dans l'ensemble, ont été très respectueux. On n'a pas eu tellement de moqueries, de railleries. Certains électrosensibles ont des parcours compliqués avec leurs proches, je le sais, mais mon statut de médecin a peut-être aidé à ce niveau-là. Dans l'ensemble, nos proches ont été assez compréhensifs et nous ont soutenus. Et puis je pense que le débat évolue ces derniers temps. Les gens, tout de même, s'ouvrent à ça...

Du haut de ses treize ans, comment le vit-elle ?
Elle a compris la situation, et la vit relativement bien. Ici, à la maison, elle est globalement peu exposée, elle a un smartphone que l'on câble avec un adaptateur, ça lui permet de se connecter aux réseaux sociaux. Avec les autres, c'est parfois plus difficile. En primaire, quand elle était invitée à dormir chez des amies, ou à un anniversaire, je demandais aux parents s'ils pouvaient couper le wifi, et ça allait, elle passait quand même un bon moment. Maintenant ça commence à devenir plus compliqué car ses copines ont toutes un smartphone. C'est difficile d'être une ado électro-hypersensible dans une société ultra connectée comme la nôtre (8). Elle est forcée d'essayer de ne pas rester trop proche de ses amies. Le téléphone est interdit à l'école mais

Il s'agit d'une pathologie environnementale dont on ne voit que le sommet de l'iceberg, et elle peut commencer dès le plus jeune âge si on ne fait pas attention à minimiser l'exposition des plus jeunes enfants et des fœtus

il y a des moments où elles le sortent quand même. L'aspect social est tout de même important, ce n'est pas évident, elle ne veut pas rester seule. Elle accompagne ses amies, mais elle se rend bien compte qu'elle peut avoir facilement mal à la tête, alors ensuite elle essaie de s'éloigner. Quand elle ne peut pas, elle reste, mais alors le soir elle se plaint de ses douleurs. Il faut savoir que les douleurs peuvent se révéler des heures après l'exposition aux rayonnements...

Au niveau des autorités de l'école, ça se passe comment ?
Elle n'a pas eu de période de déscolarisation, mais on a dû être très insistant auprès du directeur de l'école primaire. Au départ, il n'y avait pas trop de bienveillance. Les propos étaient plutôt du genre « *Du wifi il y en a dans toutes les écoles, cherchez ailleurs* », même si ça n'a pas été dit comme ça, ça revenait à ça. Elle avait beaucoup d'amies et n'avait pas envie de changer d'école. Alors, on s'est donné comme objectif de sensibiliser les professeurs, les parents et la direction aux dangers de l'exposition des enfants au wifi à l'école. On a organisé une réunion avec une physicienne, pour expliquer la réalité des rayonnements électromagnétiques, les effets biologiques et les impacts sanitaires. Le directeur n'est pas venu et, de toute l'école, un seul professeur était présent. Cependant, une cinquantaine de parents ont assisté à la réunion et étaient fort intéressés.

Globalement, ça a été une période difficile, nous ne nous sentions pas écoutés dans cette problématique. Finalement, nous avons écrit une lettre au pouvoir organisateur (PO) de l'école et à la direction avec le soutien de Unia (9), en nous appuyant sur le fait que « tout enfant a droit à l'école de son choix ». En outre, toute personne en situation de handicap a droit à des « aménagements raisonnables », pour pouvoir poursuivre sa scolarité ou son travail. Une employée de Unia nous a beaucoup encouragés. La direction nous a reçus avec une personne du PO et a finalement bien voulu nous entendre. Nous avons exposé la situation, avec des dossiers, des articles... C'était dur, mais c'est là qu'on a mis au point les aménagements nécessaires pour elle et que l'on est parvenu à sensibiliser le directeur. Comme aménagements, elle a pu fréquenter des classes éloignées du routeur wifi, notamment dans un bâtiment extérieur au bâtiment principal. Ensuite, on a pu la scolariser dans le bâtiment central, dans le sous-sol qui avait été rénové et câblé. D'autres décisions ont aussi été prises, comme la nécessité de faire le rang loin du hall central à la piscine, situé près du wifi, la possibilité de couper le wifi à la bibliothèque,

Après avoir tout débranché, des surprises peuvent être au rendez-vous, par exemple en découvrant que les panneaux solaires installés sur le toit génèrent également des rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences.

MIS À DISPOSITION VIA LA LICENCE CREATIVE COMMONS PAR LE SITE FLICKR

etc. Sinon, systématiquement, ses douleurs étaient présentes. Au final, le directeur nous a dit avoir aussi câblé son bureau.
Depuis l'an dernier elle est en secondaire, il a donc fallu à nouveau sensibiliser la direction. Nous étions sept autour de la table : mon mari et moi avec les deux informaticiens, le directeur, le sous-directeur et la personne en charge de la cellule pour les enfants à difficultés. Nous sommes arrivés avec toute notre histoire et notre vécu, ainsi qu'un dossier contenant une série d'articles et de recommandations pour les enfants, issus du site « The babysafe project » (10). Nous avions également une synthèse dont je suis l'auteure avec un autre médecin. Ils étaient bouche bée ! Au final, ce directeur s'est révélé très ouvert. Il a accepté nos demandes, en disant : « *En première et deuxième secondaire, il n'y a pas de wifi. Il y en a dans certaines zones, mais on essayera de l'éloigner. Si elle a des difficultés, dites-le nous. On fera attention à elle, on fera attention aux professeurs, on fera attention aux enfants, ils doivent couper leur smartphone.* »
Avant la rentrée en seconde année, j'ai renvoyé un mail à la direction en reparlant de l'électro-hypersensibilité. Tout de suite, le directeur a répondu qu'il ferait des démarches auprès de sa nouvelle titulaire.

L'accueil est relativement positif, mais ça semble s'organiser autour d'une seule enfant… L'école n'a pas d'inquiétude pour la nocivité sur les autres élèves ?
Si, dans cette école, cela semble être le cas. Le directeur a conscience du risque sanitaire, mais il dit être très sollicité par certains professeurs qui veulent le wifi pendant leurs cours, pour aller sur internet avec les enfants, etc. Ce n'est pas évident du tout. Et c'est partout, tout le temps, dans notre société. L'an dernier, il était question de l'organisation d'une réunion à l'école, une conférence pour les parents intéressés. Avec le Covid, pour l'instant, ça n'a pas encore eu lieu, mais l'ouverture était réellement là.

Quel serait votre mot de la fin, en tant que médecin ?
Il s'agit d'une pathologie environnementale dont on ne voit que le sommet de l'iceberg, c'est certain. Cette pathologie est latente dans une grande partie de la population et elle peut commencer dès le plus jeune âge si on ne fait pas attention à minimiser l'exposition des plus jeunes enfants et des fœtus. Voilà notre position après notre expérience en tant que parents. Il est très important de faire attention à la génération actuelle de femmes enceintes et d'enfants. La prévention doit être plus importante. La sensibilisation de la population générale s'impose, mais aussi des professionnels de la santé. Pour le moment, il s'agit d'un syndrome non reconnu en Belgique, vous ne verrez pas apparaître les informations à ce sujet dans les cours de médecine. On pourrait l'imaginer pour des spécialisations en médecine environnementale, mais ce n'est pas encore d'actualité en Belgique. Nous sommes encore loin du compte, il y a encore beaucoup à faire mais j'ai bon espoir que cela évolue positivement dans le futur.

« L'hôpital est devenu un espace interdit pour mon corps »

La jeune femme qui nous reçoit à présent est la seconde médecin à vivre personnellement l'électro-hypersensibilité. Elle évoque pour nous tous les bouleversements, notamment professionnels, entraînés par ses problèmes de santé.

***Ensemble !* Question classique pour démarrer : comment avez-vous découvert votre problème d'électrosensibilité ?**
J'ai commencé par avoir des troubles du sommeil de plus en plus graves. À cette époque-là je ne connaissais pas le problème de l'électrosensibilité, je n'en n'avais jamais entendu parler et je ne m'en inquiétais pas du tout. Ça a commencé par un sommeil de plus en plus perturbé. J'avais remarqué qu'après certaines activités le soir, je passais des nuits blanches. Si j'allais au cinéma je ne dormais pas, si j'allais au restaurant je ne dormais pas… Petit à petit je devais me mettre de plus en plus de restrictions, sans savoir exactement pourquoi. Une sortie le soir étant à l'origine d'un très mauvais sommeil juste après.

Ensuite, j'ai fait des crises d'arythmie cardiaque, surtout au travail. Je travaillais dans une clinique depuis une dizaine d'années. Durant cette période, l'usage du dossier informatique est devenu obligatoire, et les connexions internet sont passées au sans-fil. Les ordinateurs portables se sont multipliés et les patients et le personnel utilisaient de plus en plus d'objets

La directrice médicale m'a dit : « Voilà, écoute, on ne peut rien faire. Les gens ont besoin du wifi partout, d'ailleurs on va encore l'augmenter, on va installer des nouvelles technologies… »

connectés. Comme je suis médecin, je me suis fait faire quelques électrocardiogrammes qui ont mis en évidence un trouble du rythme intermittent, confirmé par un cardiologue par la suite. Puis, sans savoir pourquoi, les symptômes ont augmenté assez brutalement, il y a eu une nette aggravation : il y a clairement eu un « avant », et un « après ». Plus tard, j'ai compris que cela correspondait en fait à l'installation du wifi dans notre maison. Les insomnies sont devenues carrément cauchemardesques. En novembre 2017, il y a eu un basculement. Les troubles du sommeil sont devenus des absences de sommeil. Nuit après nuit. Et cela, malgré les tentatives de traitement temporaire avec des somnifères.

Pendant cette période je continuais à travailler et, avec mon mari médecin également, nous devions continuer à gérer les enfants dans ce contexte de fatigue extrême. C'était l'enfer. Parfois je dormais une heure, une heure et demie par nuit. J'ai été jusqu'à avoir des hallucinations causées par le manque de sommeil extrême. La souffrance était telle que j'avais envie de sauter par la fenêtre… C'était trop, je pleurais avant d'aller me coucher. Heureusement que ma famille à été là pour me donner une bonne raison de continuer à me battre.

Comme vous êtes médecin, l'expression vous convient plus encore sans doute que pour les autres électrosensibles : comment avez-vous effectué votre autodiagnostic ?

Je voulais comprendre, j'ai donc commencé à prendre des notes avec un calendrier. De cette manière, plusieurs indicateurs m'ont mis vers la voie du diagnostic. Quand je ne dormais pas, il faut savoir que non seulement je restais éveillée, mais j'avais également des malaises, des tachycardies, des bouffées de chaleur, je me déshydratais, je cuisais, je chauffais… Grâce à mes notes, j'ai remarqué une « pause » systématique des malaises dans la nuit du jeudi au vendredi. Je dormais relativement mieux ce soir-là. En réalité le jeudi je travaillais ailleurs, dans un endroit, je le comprendrai ensuite, un peu plus préservé en matière de rayonnements.

Au bout d'un moment, bien sûr, mon corps a craqué. Je n'en pouvais plus et j'ai dû me résoudre à interrompre mon activité professionnelle pendant une semaine. J'ai décidé de me laisser faire et d'aller voir un médecin généraliste. Il a fait ce que j'aurais moi-même fait à sa place, m'encourager à prendre du repos en émettant l'hypothèse que je sois surmenée, en burn-out. Je ne me sentais pas du tout débordée par mon travail, ni déprimée. J'avais beaucoup de joie à aller travailler, j'aimais énormément mon travail, il me rendait heureuse, je ne me sentais pas du tout usée… Pas du tout ! Mais bon, il y avait bien quelque chose, j'ai donc appliqué à la lettre ses conseils, même si je n'y croyais pas trop. « *Asseyez-vous, reposez-vous, faites une pause.* » Je suis rentrée chez moi et me suis installée dans mon salon un bon moment, ça n'allait pas du tout. J'ai commencé à ressentir une augmentation aiguë de mes symptômes, une oppression thoracique, des difficultés à respirer. Je n'étais pourtant pas anxieuse, juste épuisée. J'étais réellement au bout du rouleau, dans un état de conscience modifiée. Après six ou sept mois en dormant à peine, tout n'était plus que souffrance… À un moment j'ai eu une intuition : j'ai décidé d'éteindre le routeur wifi, juste en face de moi dans le salon. Je l'ai coupé et, après un temps très court, une minute peut-être, j'ai senti une sorte de soulagement, comme si quelque chose s'en allait… Et mon cœur s'est ralenti.

J'étais sur le chemin de la compréhension, mais je n'imaginais pas encore à ce moment être « électrosensible ». Un pas de plus vers le diagnostic a eu lieu lors d'un voyage dans les Vosges. On avait prévu ce voyage, mais j'avais dit à mon mari d'y aller sans moi, je ne me sentais pas bien du tout. Je pleurais beaucoup à cause de la fatigue et je ne voulais pas imposer cela aux enfants… Il a insisté et, là-bas, le soir même j'ai dormi, sans somnifère, sans rien. Le lendemain aussi, puis toute la semaine. Je n'en revenais pas. Bien sûr, changer d'air pouvait être bénéfique, j'ai donc supposé et espéré que je me sois rétablie. Mais de retour chez moi, le soir même, les problèmes ont recommencé avec la même intensité. C'est à ce moment-là que j'ai commencé à assembler toutes les pièces du puzzle.

Vous êtes retournée au travail ?

Je m'étais mise à l'arrêt à deux ou trois reprises, mais sans effet bénéfique, puisqu'à ce moment-là j'avais encore du wifi sur l'onduleur des panneaux solaires, ce que je ne savais pas… Je suis retournée au travail, jusqu'au jour où, en pénétrant dans le bâtiment, j'ai ressenti des effets immédiats. Toutes mes sensations étaient différentes. J'ai allumé l'ordinateur, il m'a brûlé au visage, j'ai pris le téléphone, j'ai dû activer le haut-parleur car il provoquait une sensation très douloureuse au niveau de mon oreille. J'ai eu un accès de panique car je ressentais tout, tout de suite et partout. Je suis allée dehors à toute vitesse, en ressentant un soulagement immédiat en franchissant la porte. Et je me suis demandé : que faire ? Encore une fois, j'ai imaginé un possible lien avec du stress. J'ai donc essayé à plusieurs reprises de réintégrer le bâtiment, mais j'ai compris que c'était « trop tard », j'avais développé une sensibilité extrême. L'hôpital était devenu un espace infranchissable, interdit pour mon corps. Ce jour-là, j'ai eu l'impression de devoir partir comme une voleuse. Certaines de mes affaires sont toujours là-bas, depuis trois ans. J'ai pourtant travaillé là plus de dix ans, j'y

étais très bien, mais mon activité professionnelle s'est terminée de cette manière-là.

De chez moi, j'ai appelé mon confrère. Nous travaillions en binôme, et je lui ai expliqué ce qu'il m'arrivait, mon impossibilité d'y retourner. Il m'a dit : « *Attends, on va voir.* » Ensuite, progressivement, la distance s'est installée… Le niveau professionnel a représenté le premier grand traumatisme, et devoir faire une croix sur ce travail et cette ambiance que j'adorais a été un énorme déchirement. Le plus difficile a été de ne pas pouvoir dire au revoir à mes patients, des gens hospitalisés parfois pendant un an : on les voit tous les jours, on les encourage…. Du jour au lendemain ils ne m'ont plus vue. J'ai tenté d'obtenir des adaptations. Je leur ai tout expliqué, en leur donnant des documents, des informations scientifiques et médicales. Puis un jour la directrice médicale m'a dit : « *Voilà, écoute, on ne peut rien faire. Les gens ont besoin du wifi partout, d'ailleurs on va encore l'augmenter, on va installer des nouvelles technologies…* »
J'ai essayé d'attirer son attention sur la situation des patients, souffrant pour certains de traumatismes crâniens et soumis à des rayonnements provoquant notamment des troubles cognitifs. Ces gens hospitalisés ont souvent des troubles du sommeil, or d'après mon expérience et ce que j'avais découvert dans la littérature scientifique, ces rayonnements pouvaient perturber fortement le sommeil. Imaginez, il y a du wifi dans les chambres ! Elle n'a pas eu l'air fort perturbée par cette question, elle a évoqué la problématique de la concurrence entre les établissements, elle disait que les gens ne viendraient plus s'il n'y avait pas de wifi en chambre et iraient ailleurs. J'ai demandé « *Et si les gens ont envie de fumer dans les chambres, on va les laisser fumer ?* », mais il semblait difficile d'avancer plus loin dans la discussion. Il y a une telle concurrence entre les hôpitaux que le wifi semble être devenu indispensable pour avoir des patients… En fait, en ce qui concerne l'impact sanitaire des rayonnements des technologies sans fil, il semble impossible de confronter ces médecins à la réflexion scientifique. La discussion est terminée avant d'avoir commencé.

Elle acceptait la réalité des effets biologiques des rayonnements ?
Bonne question. Je n'en sais rien, en fait, car cette discussion n'a pas eu lieu. Comme c'est le cas presque systématiquement d'ailleurs, je suis souvent confrontée à des non-dits. Les gens changent de sujet, restent muets. Il y a les trop polis, les condescendants, les hypocrites également, peut-être. Je leur ai fourni de nombreuses références scientifiques pour qu'ils puissent en apprendre davantage sur cette question, mais ils ne m'en ont jamais reparlé. En tous cas, ça ne leur a pas permis d'envisager de changer les conditions à l'hôpital, pour le bien-être des patients et du personnel. Je n'ai pas encore vraiment trouvé d'explication à ce comportement d'évitement. Soit ils sont pris dans leur quotidien et n'ont pas d'énergie à dépenser pour affronter une telle remise en question, une forme de déni en quelque sorte, soit ils considèrent le problème comme psychologique. On a l'impression qu'ils se disent : « *De toute façon ça ne nous intéresse pas, on va lui dire qu'on la croit mais de toute façon on ne la reverra plus.* » Chacun repart à ses certitudes. En dehors de mon cas personnel, je suis également inquiète pour mes collègues. Il y a de plus en plus d'absentéisme, pour des raisons qui pourraient parfois faire évoquer un début d'électro-hypersensibilité.

Les électrosensibles ont très peur de devoir aller à l'hôpital. Leurs problèmes de santé risquent de les y emmener alors que, précisément comme vous le signalez, la pollution qui détériore leur santé y est présente en masse…
C'est très clair, une exposition provoquée par un lieu aussi chargé que l'hôpital est capable de détériorer rapidement l'état de santé d'une personne électrohypersensible. Depuis bientôt trois ans maintenant, j'essaie d'entrer en contact avec certains hôpitaux afin de tenter d'organiser une filière d'accueil pour les électrosensibles. Ce serait assez simple à mettre en place, enfin, disons plutôt pas très compliqué… Il suffirait de disposer d'une ou deux chambres aménagées, peu exposée par les rayonnements, où l'on pourrait déployer un baldaquin réalisé en tissu de protection (11), et demander aux membres du personnel de laisser leur téléphone dehors. D'autres mesures pourraient être utiles, comme débrancher le lit électrique et faire attention aux risques plus élevés d'allergie. Il existe une brochure réalisée pour les hôpitaux, qui leur permettrait de comprendre rapidement, ce serait déjà un bon début. Mais surtout, il faudrait qu'ils acceptent d'entendre à l'arrivée « *Je suis électrosensible* », et que ça enclenche l'envoi vers la procédure adéquate plutôt qu'une remise en question de ces propos, collée à une étiquette psychiatrique.

J'ai réussi une toute petite avancée avec Unia, parce qu'accéder à des soins et pouvoir fréquenter les hôpitaux, cela fait partie des droits fondamentaux

Quel écho avez-vous reçu suite à ces démarches ?
Je ne suis arrivée à rien de concret pour le moment. En réalité, j'ai plus le sentiment que nous sommes dans un système de pensée dominante très dogmatique, dans lequel l'électrosensibilité ne peut pas être considérée comme un problème de santé réel. Aucune ouverture ne semble possible vers l'acceptation de cette réalité, pourtant bien documentée par les scientifiques qui se sont penchés sur la question. En plus, avec le coronavirus tout est paralysé. Aujourd'hui, c'est encore plus difficile de trouver des interlocuteurs dans les hôpitaux, ils sont pris par cette pandémie. J'ai réussi une toute petite avancée avec Unia, parce qu'accéder

à des soins et pouvoir fréquenter les hôpitaux, cela fait partie des droits fondamentaux. En arrivant à l'hôpital, la personne peut déclarer son électrosensibilité et demander des aménagements. En cas de non-réponse à cette demande, la personne peut appeler Unia qui contactera la médiation de l'hôpital. Forcément, si on arrive avec une appendicite aiguë, tous ces processus sont trop longs. J'aimerais donc également qu'Unia puisse organiser une campagne de sensibilisation à grande échelle.

Vous êtes médecin, vos proches connaissent vos compétences. Globalement, comment ont réagi les gens dans votre entourage ?

Mis à part la famille très proche et deux ou trois amies, l'attitude de l'entourage est restée très difficile à comprendre. Par exemple, on ne demande plus comment ça va, on ne demande rien, c'est tabou. C'est devenu un sujet à ne pas aborder du tout, et donc officiellement « je vais bien », car l'électrosensibilité ne se voit pas. Tout va bien, ma vie va bien… L'important étant que les enfants aillent bien. Parfois je me jette des petits défis pour voir les réactions de certains, en abordant ce sujet par une toute petite question… Dans certains milieux, j'ai l'impression d'avoir lancé une bombe au milieu de la table. Gros silence, malaise. Tout le monde tire la tête, personne ne répond, puis on change de sujet. Aucune empathie, rien. En même temps, le fait de ne plus supporter les rayonnements de smartphones, ni la plupart des logements non adaptés, a restreint énormément mes occasions de rencontrer ces personnes.

Ce sont des batailles à mener tout le temps. Trouver un dentiste, un gynécologue, et pourquoi pas un psychologue, avec un cabinet supportable le temps d'une consultation. C'est toujours la même chose, pour tout. Dans une salle d'attente, les gens sont tous occupés avec des smartphones, alors on part, on attend dans la rue, on passe la tête pour voir quand c'est notre tour… Nous vivons comme des pestiférés. Les vacances on ne peut plus, les administrations on ne peut plus, les magasins on ne peut plus… Plus rien. Le « free wifi » est installé dans presque tous les lieux publics. Plus je suis exposée la journée, plus la nuit est compliquée. La nuit représente vraiment l'image de ce qui s'est passé la journée.

Et puis, il y a les amis que je ne vois plus, notamment parce que je ne peux plus sortir. Être électrosensible, cela veut dire pas de restaurant, où il y a souvent du wifi et tous les smartphones des clients, cela veut dire… rien, en fait. Je ne sais même pas où on peut encore se voir. Cela veut dire rester en contact sans smartphone, ni What'sapp… Cela signifie donc surtout le mail et le téléphone fixe, ce qui bizarrement donne l'impression aux gens que je ne suis pas joignable.

Qu'est-ce qui les dérange ?

Je ne sais pas le savoir exactement puisque les gens ne veulent pas discuter. Il y a semble-t-il plusieurs explications intriquées les unes dans les autres. Certains n'y croient clairement pas, ils nous imaginent touchés par un problème psychologique mais ne le disent pas. D'autres sont probablement dans le déni, parce qu'ils ont peur, ils ne peuvent pas imaginer que ce qu'ils font tous les jours soit si mauvais. Les gens n'ont aucune information, ils ne connaissent pas. Quand nous leur parlons des ondes, ils pensent qu'on leur parle des extraterrestres… Et je caricature à peine. La force en face de nous est tellement puissante que cela entraîne un déni tenace. L'industrie est tellement occupée à alimenter l'esprit des gens pour rendre toutes ces technologies indispensables, qu'arriver avec un discours contradictoire perturbe profondément leur cadre. Ils sont déjà modelés, au quotidien, et nous remettons en question leurs pratiques. Ils sont, en fait, perturbés dans leur « identité ». Nous sommes soumis à un martelage permanent pour consommer les produits connectés. Ouvrez le journal, toutes les deux pages vous trouverez une publicité pour un smartphone, à la radio c'est du non-stop… Ça modèle la réalité, malheureusement. S'ils ne sont pas touchés personnellement, les gens ne peuvent pas se sentir concernés. Globalement, il n'y a plus aucune capacité à prendre du recul et à considérer les faits de manière objective.

Cela dit, je tiens tout de même à dire que j'ai rencontré des personnes ouvertes et compréhensives, j'en connais qui sans avoir été touchées de près, s'intéressent au sujet et, même, tentent d'agir… Mais ils sont très rares. Certains m'ont soutenue, parfois juste avec une phrase bien placée, car il suffit parfois d'une seule phrase, et ceux-là je les remercie du fond du cœur. J'ai également rencontré une médecin exceptionnelle qui, touchée elle-même à travers un proche, a été et est toujours d'un grand soutien pour moi. Nous sommes devenues très amies et elle fait partie des personnes qui m'ont aidée à ne pas sombrer dans les moments difficiles.

Tout cela veut dire rester en contact sans smartphone, ni What'sapp… Donc surtout le mail et le téléphone fixe, ce qui bizarrement donne l'impression aux gens que je ne suis pas joignable

Au sujet du rejet, on aurait pu croire que de médecin à médecin ce soit plus simple.

Non, globalement, les constats sont identiques pour les médecins. J'ai été sidérée par l'attitude de certains d'entre eux face à ce problème, alors qu'ils sont censés être des scientifiques. Même quand on leur apporte des éléments scientifiques très consistants, ils évitent le débat. Je leur disais : « *Posez-moi des questions, vous pouvez me contredire, on discute…* » Ils refusent ! Ils ne veulent pas ouvrir ni lire les docu-

L'industrie est tellement occupée à alimenter l'esprit des gens pour rendre toutes ces technologies indispensables, qu'arriver avec un discours contradictoire perturbe profondément leur cadre

ments. Car ici, le problème n'est pas seulement de ne pas savoir : les connaissances sur les effets des rayonnements électromagnétiques sont là, dans des milliers d'études. Je creuse la question depuis trois ans : des études scientifiques, il y en a des milliers. Dans des revues sérieuses, des médecins, des scientifiques, mettent en avant les processus qui peuvent expliquer l'électrosensibilité. J'ai une idée de comment cela peut fonctionner, au niveau bio-chimique, au niveau moléculaire, au niveau des neurotransmetteurs... On dit qu'on a besoin de preuves ? Mais il y a déjà beaucoup d'indicateurs. En outre, pour la moitié des pathologies en médecine, on n'a pas besoin de « preuves ». Il faut surtout du bon sens... Le constat est hélas implacable : la médecine et la science ne sont plus assez indépendantes. Nous sommes face à une pollution de ces domaines par la force des lobbys, insérés à tous les niveaux. Il ne s'agit plus seulement d'influence sur le pouvoir, mais sur la pensée elle-même, certains sujets deviennent tabous dans notre société.

Comment imaginez-vous le futur proche ?

Le futur proche ne sera qu'une lutte incessante pour arriver à faire reconnaître l'existence du problème et la situation de nombreuses personnes qui en sont victimes. Parallèlement, l'environnement continuera à nous être de plus en plus menaçant et la santé deviendra difficile à préserver. Personnellement je ne me projette plus dans le futur sans m'ancrer considérablement dans le présent. Le futur est tellement peu prometteur que d'y penser me paralyserait. Alors je préfère conscientiser la vie qui coule en ce moment, en apprenant toujours plus à jouir de ce qu'elle a encore à m'offrir, être utile dans mon rôle de mère, de médecin, ou au travers de toute relation quelle qu'elle soit. Cela me permet de garder de la joie, de l'espoir et donc d'avoir encore de l'énergie à mettre en action pour améliorer notre futur. J'essaie d'agir consciemment sans m'attacher aux résultats, on doit faire tout ce qu'on a à faire, de notre mieux et puis avoir la conscience en paix. Car le reste ne nous appartient pas. Je marche chaque jour ce que je peux, dans la direction qui m'est encore permise. Parfois je m'arrête pour pleurer parce que j'ai mal ou que j'ai voulu regarder trop en arrière ou trop en avant, mais si je regarde la terre sous mes pieds et le ciel au-dessus de moi, alors ça va... □

(1) La définition complète du syndrome des micro-ondes par l'Organisation mondiale de la santé, au sein d'une balise des notions utiles au débat sur la vie actuelle des électrosensibles, est consultable dans « L'exclusion par la pollution électromagnétique », *Ensemble* 104, décembre 2020 - mars 2021, pages 22 à 27.

(2) Rappelons ici que Proximus lui-même appelle ses travailleurs à la prudence, dans une vidéo interne à l'entreprise aujourd'hui rendue publique. L'opérateur recommande entre autres choses de ne pas placer d'émetteur wifi dans une chambre. Voir l'encadré « Cynisme industriel », en page 50.

(3) Des vêtements peuvent être confectionnés avec des tissus composés de coton et de fil métallique arrêtant quelque peu les rayonnements. Le résultat n'est pas idéal, mais atténue les niveaux d'expositions et les portions du corps exposées directement aux rayonnements. Ces tissus sont extrêmement coûteux. Pour les produits, voir le site belge : www.etudesetvie.be

(4) DECT pour « Digital Enhanced Cordless Telecommunications » (télécommunication numérique renforcée sans fil). Ces téléphones sont les engins sans fil pour lignes fixes, reposant sur une base émettrice d'ondes à hautes fréquences en permanence.

(5) Depuis notre rencontre, la situation de notre témoin a changé à ce sujet, une autre médecin-conseil est intervenue, plus compréhensive, comme elle nous l'a précisé par courrier : « *Elle a soutenu mon dossier pour que je puisse rester à mi-temps médical encore un an... Parce que je suis médecin, elle a eu plus d'arguments pour faire passer les choses (!)* »

(6) Au sujet de l'influence de l'industrie technologique sur la non-reconnaissance de la pollution électromagnétique, avec une contextualisation historique sur d'autres problèmes sanitaires, lire « Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle », *Ensemble* 104, décembre 2020 - mars 2021, pages 28 à 32.

(7) Le site comprend un appel à la prise en compte du syndrome des micro-ondes, signé par plus de mille médecins et professionnels de la santé. www.hippocrates-electrosmog-appeal.be

(8) Au fur et à mesure que le téléphone portable s'est imposé dans notre société, l'âge au-dessous duquel il ne faut pas en donner aux enfants n'a cessé de baisser. On a parlé de dix-huit ans, puis de seize ans... En 2008, vingt scientifiques internationaux, rassemblés autour de David Servan-Schreiber, lançaient un appel sur les dangers du téléphone portable pour les enfants, en préconisant de ne pas en donner avant douze ans, et seulement pour des utilisations d'urgence. Aujourd'hui, à la sortie des écoles, nous pouvons constater où nous en sommes à ce sujet. En tapant « téléphone portable » et « enfants » dans un moteur de recherche, nous sommes orientés vers des publicités pour les meilleurs modèles pour bambins. « Vingt scientifiques expliquent les dangers du portable », *AFP, www.lecho.be*, 15 juin 2008.

(9) Anciennement dénommé « Centre pour l'égalité des chances », Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique. « *Nous défendons la participation égale et inclusive de tous et toutes dans tous les secteurs de la société. Et nous veillons au respect des droits humains en Belgique.* » www.unia.be

(10) Ce site, en anglais, est géré par des Organisations non-gouvernementales travaillant sur l'environnement et la santé. Ils informent et donnent des conseils de prudence aux femmes enceintes et aux parents. www.babysafeproject.org

(11) Comme pour les vêtements cités en note 3, les tissus de protection peuvent également être cousus sous forme de baldaquin à appliquer autour du lit. Si celui-ci est totalement hermétique, les rayonnements de haute fréquence sont arrêtés par les mailles de fil métallique et les niveaux de micro-ondes baissent drastiquement, pour se rapprocher d'un air plus « sain », à l'état naturel. Le coût des baldaquins en tissu de protection oscille entre 1.000 et 2.000 euros. Voir le site www.etudesetvie.be

Forem : Ils ne « savaient pas » (ter) ?

Les acteurs concernés ont été interpellés par rapport aux dangers de la réforme du Forem. Mais il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent entendre. Parce qu'ils ont une autre idée en tête ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dès ce mois de septembre, le Parlement wallon examinera le « projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi » présenté par la ministre de l'Emploi Christie Morreale (PS) au nom de l'ensemble du gouvernement wallon (PS-MR-ECOLO). Tel qu'il est présenté aux parlementaires, ce projet de décret prétend viser à « *réformer l'accompagnement des chercheurs d'emploi afin de proposer à tout chercheur d'emploi un accompagnement sur mesure, en fonction de son profil et de sa situation, répondant à ses besoins, mobilisant et* coachant *le chercheur d'emploi tout au long de son parcours en vue de son insertion durable sur le marché du travail* » (1).

Une emprise totale du contrôle

Nous avons analysé ce projet en détail dans les deux derniers numéros de cette revue (2). Loin de la présentation lénifiante qui en est faite, ce projet vise à imposer au Forem une véritable révolution copernicienne, c'est-à-dire, écrivions-nous en décembre 2020 « *à remodeler le Forem selon les termes du paradigme de l'État social actif et à le rendre puissant, tout d'abord en lui permettant de développer une énorme base de données sur les demandeurs d'emploi et une série d'instruments informatiques de gestion de ces informations, ensuite en lui donnant une autorité renforcée sur son « environnement », qu'il s'agisse des demandeurs d'emploi ou des partenaires* » (3). Avec cette réforme, le cœur de la mission du Forem se déplacerait de l'aide et du conseil aux chômeurs vers le contrôle et la prescription vis-à-vis de ceux-ci. Ceci passerait, d'une part, par la confusion organisée entre l'aide aux demandeurs d'emploi en vue de leur placement et le contrôle de leur « disponibilité active » (c'est-à-dire de leurs efforts de recherche d'emploi), qui seraient désormais largement confondus, les conseillers chargés de l'accompagnement se voyant chargés des deux missions. Tandis que, d'autre part, l'informatisation à outrance des accompagnements, prévue par la réforme, déshumaniserait le service rendu par le Forem et doterait celui-ci de tels stocks et flux d'informations sur chaque demandeur d'emploi que l'institution disposerait d'éléments qui lui permettraient de prétendre « mieux savoir » que l'intéressé quel est le projet professionnel qu'il doit poursuivre, quelles sont ses compétences réelles, comment il doit organiser sa recherche d'emploi, etc. Enfin, une série de dispositions particulières relatives à la définition du « positionnement métier » du demandeur d'emploi (c'est-à-dire le type d'emploi qu'il doit chercher), à « l'objectivation » de ses compétences, à l'adoption de son « plan d'action » et à son « dossier unique » compléteraient cette organisation de la subordination totale, sous peine de perte des allocations de chômage, des demandeurs d'emploi au Forem.

La confusion entre l'aide et le contrôle

Une explosion prévisible des sanctions

L'autre dimension négative de ce projet de réforme que nous dénoncions dans nos numéros d'octobre et décembre 2020 c'est, indiquions-nous, qu'il présente des « *caractéristiques fondamentales qui, additionnées et combinées, conduiront à une explosion du nombre de sanctions, en particulier dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive* (...) *L'extension du champ d'application du contrôle de la disponibilité passive organisé par le projet de décret est indubitable : application de l'accompagnement de 100 % des demandeurs d'emploi indemnisés ou en stage d'insertion, nouveaux rendez-vous fixés à distance liés à la digitalisation, nouveaux transferts d'informations vers le Forem (liés notamment au développement du dossier unique du demandeur d'emploi), multiplication des transmissions d'offres d'emploi, organisation de retours systématiques d'informations en provenance des partenaires du Forem ou de certains employeurs...* » (4). Voilà les constats alarmants que nous dressions en décembre 2020.

Interpellations tous azimuts

Nous avons envoyé ce dossier (de près de soixante pages) à tous les acteurs directement intéressés (ministre de l'Emploi, ministre-président wallon, direction du Forem, FGTB wallonne, CSC wallonne, Interfédé, CGSP-Forem, président du PS, co-présidents d'Ecolo, groupe PS au Parlement wallon, groupe Ecolo au Parlement wallon, groupe PTB au Parlement wallon, Forum wallon de lutte contre la pauvreté, etc.). Outre certaines marques d'intérêt, de sympathie ou d'antipathie (du type : « *Je n'ai aucun troll dans mes camarades. Merci de me rayer de votre liste.* »), ces démarches ont donné lieu à divers échanges cordiaux dont nous espé-

rons qu'ils ont pu être utiles (notamment avec le cabinet de la ministre de l'Emploi, avec les groupes Ecolo et PTB du Parlement wallon, etc.) mais dont nous appréhendons toutefois l'impact limité. Nous n'avons (notamment) pas reçu de réactions de la direction de la FGTB wallonne, mais dans ce cas nous pouvons déduire le sens de la réception qui a globalement été faite de notre dossier (même s'il y aurait des « débats internes ») à travers l'article que son service d'études a publié sur le même sujet en janvier 2021 : « *Si toutes les craintes et appréhensions de la FGTB wallonne ne sont pas encore levées, il faut néanmoins admettre que la version du décret passée en deuxième lecture comprend une série d'évolutions positives. L'engagement de la ministre de l'Emploi de consulter les interlocuteurs sociaux avant le projet d'arrêté au gouvernement devrait encore permettre de faire entendre nos préoccupations concernant l'accompagnement. Cependant, même si cet arrêté viendra préciser certains points importants de la réforme, il demeurera toujours des zones grises qui feront certainement encore débat au sein du Comité de gestion du Forem, (…). La FGTB wallonne suivra attentivement l'évolution de ce dossier et de ses différents points de vigilance* » (5).

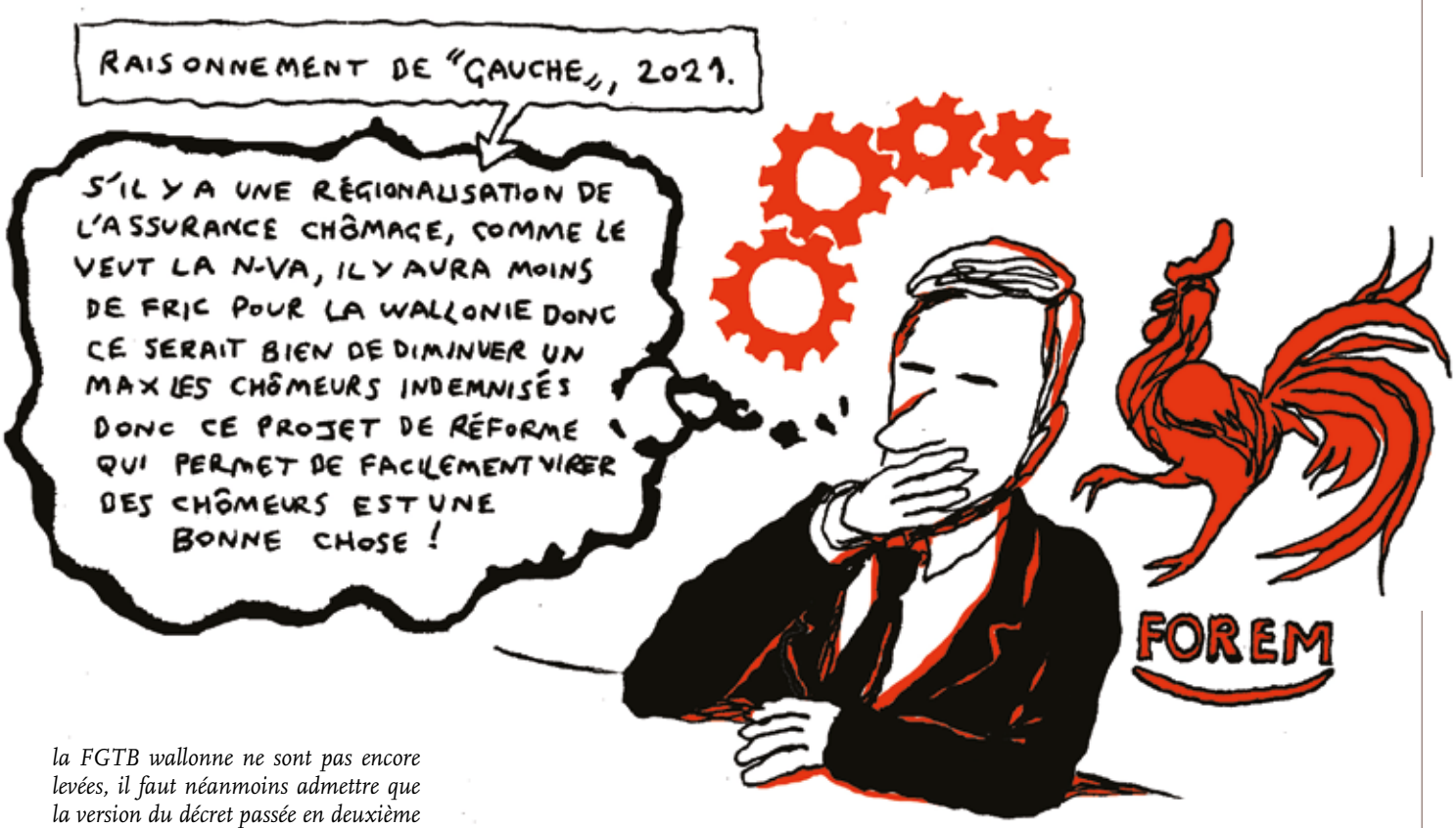

L'Interfédé, la fédération représentative des Centres d'insertion socio-professionnelle nous a de son côté remerciés pour la réalisation de notre dossier « *très riche, approfondi et intéressant* ». Ici également, on peut se faire une idée de sa réception et de l'évolution de la position de l'Interfédé à la lecture de l'écho donné à sa position par rapport au projet de réforme dans le journal *La Libre* en janvier 2021. On y lit que « *pour Anne-Hélène Lulling, secrétaire générale de l'Interfédé , la réforme est nécessaire. Si elle soutient la volonté de la ministre de l'Emploi Christie Morreale, elle soulève tout de même quelques inquiétudes* ». Et le journal d'expliquer que l'Interfédé craint que le projet de réforme « *pousse au numérique sans prendre en compte la fracture numérique qui éloigne déjà une partie des demandeurs d'emploi du milieu du travail* » et qu'elle « *regrette également que le conseiller, ou "coach personnel", soit désormais aussi celui qui devra fournir les éléments pour les éventuelles sanctions vis-à-vis du demandeur d'emploi, ce qui pénalise la relation de confiance* ». Enfin, *La Libre* indique que « *si le dialogue entre l'Interfédé et les autorités publiques semble jusqu'ici plutôt constructif, il n'est pas interdit de se poser quelques questions. Car si le Forem veut étendre sa prise en charge des demandeurs d'emploi en prenant davantage en compte les publics les plus éloignés du marché du travail et potentiellement fortement touchés par le Covid-19 – qui risquent d'être encore plus nombreux dans les mois à venir -, passer de 503 à environ 600 conseillers en 2021 et miser quasi exclusivement sur la numérisation pourrait encore réduire le temps consacré par les conseillers à chaque demandeur d'emploi* » (6). L'Interfédé semble donc continuer à partager une bonne partie de nos critiques, mais sa position de partenaire institutionnel du gouvernement wallon et du Forem, ainsi que quelques concessions relatives à l'organisation des relations entre le Forem et ses partenaires, semblent avoir érodé l'expression de ses critiques, qui il y a quelques mois encore évoquaient un « *avant-projet qui ne répond pas à nos attentes* » (7).

Marie-Kristine Vanbockestal, l'administratrice générale du Forem, a réagi à notre dossier et à la lettre ouverte que nous lui avions adressés en nous indiquant qu'elle estimait que nos critiques « *reposent sur des préjugés à ce* ⇗

stade et non des faits », et qu'elle proposait de nous rencontrer en espérant, écrivait-elle, nous convaincre de vive voix du « *caractère vertueux* » du projet de réforme (8). Nous avons voulu saisir cette proposition de rencontre, mais, soucieux d'effectivement placer le débat sur le terrain des faits précis et non des déclarations de bonnes intentions, nous avons accompagné notre réponse positive, lui proposant de fixer une date pour cette réunion, d'une série de questions factuelles sur le projet *(Lire p. 79)* (9). Force est de constater que, suite à cet envoi de questions précises, l'administratrice générale du Forem n'a plus souhaité donner suite à sa proposition de rencontre. La réception de notre dossier par la CGSP Forem, dont les analyses rejoignent globalement les nôtres, a été à l'inverse de celle de l'administratrice générale. C'est ainsi que, le 28 février, c'est avec non seulement leur propre lettre ouverte mais également avec le dernier numéro de notre revue à la main que la permanente de la CGSP Forem et sa délégation ont réalisé un « accueil surprise » de la ministre de l'Emploi lors d'une visite de celle-ci au Forem.

Du côté de l'opposition parlementaire, la position du PTB semble s'être étoffée et raffermie. En décembre 2020, les questions adressées à ce sujet par les députés wallons du PTB à la ministre de l'Emploi ne faisaient que relayer des critiques par rapport à la réforme émises par d'autres (dont le Collectif solidarité contre l'exclusion), sans exprimer une prise de position propre du PTB par rapport au projet de réforme. En mars 2021, un nouveau pas a été franchi dans un article publié sur le site du PTB (mais qui ne semble à ce stade pas avoir fait l'objet d'une large diffusion). La députée Alice Bernard y dénonçait sans ambages et au nom de son parti la réforme comme « *un projet libéral contre les demandeurs d'emploi et les conseillers [du Forem]* » et indiquait que, selon elle, « *ce projet de réforme du Forem, tel qu'il existe aujourd'hui, est mauvais dans ses aspects fondamentaux* » (10). Si la majorité (PS-MR-Ecolo) reste soudée derrière le projet de décret, il semble néanmoins qu'il y aura une force politique qui imposera un minimum de débat contradictoire sur le projet lorsque celui-ci sera discuté par les parlementaires wallons.

EDR : « J'espère avoir répondu à vos attentes… »

Pour sa part, Elio Di Rupo, ministre-président de la Région wallonne, nous a aimablement répondu dans une lettre du 13 avril 2021 nous faisant part que notre courrier « *avait retenu [sa] meilleure attention* », qu'il nous « *remerciait pour [notre] analyse* », qu'il en « *transmettait une copie à Mme Christie Morreale, ministre de l'Emploi* », tout en nous informant que « *le gouvernement de Wallonie a approuvé en troisième lecture ce 1er avril le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en Wallonie* » et en concluant qu'il « *espérait avoir répondu à nos attentes* » (11).

Lorsque nous l'avions interpellé, en mai 2004, par rapport à l'introduction du « contrôle de la disponibilité active » dans la réglementation du chômage, Elio Di Rupo, alors président du PS, n'avait déjà pas voulu entendre nos arguments. Dans son courrier réponse de l'époque il nous avait écrit qu'annoncer « *que des chômeurs risquent d'être exclus du droit à l'allocation parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi n'est pas correct. C'est alarmer les demandeurs d'emplois et créer un sentiment de panique qui ne correspond en rien ni à la réalité du projet ni à la volonté politique* » (12). Quelques années plus tard, les centaines de milliers de sanctions et d'exclusions adoptées en application de ces mesures apportèrent un démenti cinglant à cette réponse et établirent aux yeux de tous que ces mesures de 2004 introduisaient bien, comme nous l'avions dénoncé bien avant leur adoption, une « chasse aux chômeurs ».

Il semble qu'il y aura un débat contradictoire sur le projet au Parlement wallon

En 2011 à nouveau, le gouvernement fédéral dirigé par le même Elio Di Rupo a introduit un ensemble d'autres mesures anti-chômeurs, dont une limitation dans le temps à trois ans des « allocations d'insertion » (c'est-à-dire des allocations de chômage acquises sur base des études) , que nous n'avions pas manqué de contester. Au terme de cette législature, une fois dans l'opposition, le président du PS revint sur l'adoption de cette mesure en ces termes : « *C'était une demande 100% libérale, proposée par l'Open VLD et soutenue par le MR. C'est une mauvaise mesure que je regrette. Que le gouvernement actuel cesse de dire que c'est la faute de Di Rupo. Changez la mesure et vous aurez les voix du parti socialiste (…). J'ai le cœur qui saigne quand je pense à ces milliers de jeunes qui cherchent mais ne trouvent pas d'emploi et qui vont être exclus. Je n'en dors pas. Le but était de les aider à entrer dans le monde du travail. Et cela ne s'est pas fait* » (13).

Une nouvelle chasse aux chômeurs

L'adoption de ce projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le Forem constitue une nouvelle étape dans la démolition de l'assurance chômage selon le paradigme de l'Etat social actif. Une ligne rouge relie cette réforme proposée à celles de 2004 et 2011 : elles organisent un même basculement d'un système d'indemnisation des demandeurs d'emploi conçu comme une assurance collective contre le risque de chômage, sur base du fait que la personne soit demandeuse d'emploi, vers un système d'indemnisation fondé sur une contractualisation des efforts de recherche d'emploi, conditionnant l'indemnisation à une appréciation de plus en plus resserrée de ces efforts et à l'acceptation par le chômeur d'un processus de maltraitance administrative de plus en plus prégnant et humiliant. Lorsque le projet de décret redéfinit la relation du Forem au chômeur comme n'étant plus une relation avec une personne désignée comme « demandeur d'emploi » (ce qui induit l'idée que la responsabilité du chômage se situe du côté d'un manque d'offre de travail) mais bien comme « chercheur d'emploi » (ce qui tend à imputer la responsabilité de son chômage à son manque d'efforts de recherche d'emploi), c'est bien cette transformation de la mission du Forem selon les paramètres de la réforme de 2004 qui est organisée,

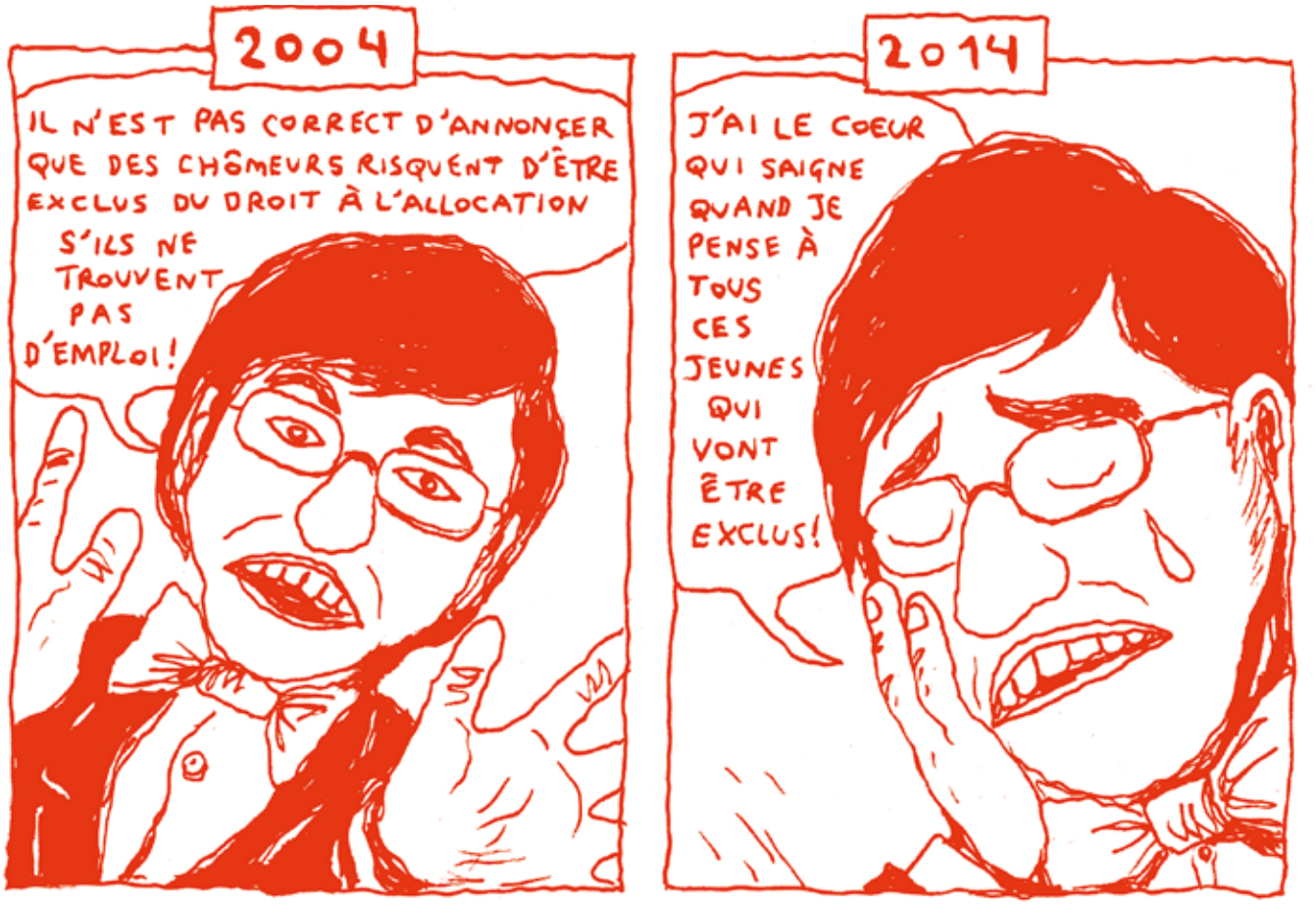

en assimilant définitivement l'aide à la recherche d'emploi, la contractualisation de l'octroi des allocations et le contrôle comme une seule et même mission, assumée par l'ensemble de l'institution et mise en œuvre à travers un « dossier unique » et des « plans d'action » uniques imposés aux chômeurs.

Nous avons analysé les dernières évolutions du projet de décret (c'est-à-dire la version adoptée en troisième lecture par le gouvernement wallon et déposée au parlement) ainsi que les projets d'arrêtés d'exécution (adoptés en première lecture par le gouvernement wallon le 8 juillet 2021 et transmis pour avis au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie - CESE W - ainsi qu'au Comité de gestion du Forem). *(Lire l'article p. 81)* Malheureusement, il faut constater qu'il n'y a pas eu de véritable prise en compte des critiques que nous-mêmes et d'autres acteurs avions formulées. Si certains points ont été précisés, les orientations fondamentales de la réforme sont toutefois confirmées, et le diagnostic que nous posions en décembre 2021 reste valable : ce projet de décret organise bien une nouvelle chasse aux chômeur.euse.s wallon.ne.s. Une modification de la date d'entrée en vigueur fera toutefois en sorte que les effets de cette réforme ne se feront véritablement sentir que sous la législature prochaine, après les élections et quand un autre gouvernement sera en charge. Nous nous apprêtons déjà à entendre : « *On ne savait pas* », « *C'était une mauvaise mesure* », « *Ce n'est pas ça qu'on avait voulu* », etc. Ce sera inexact : tous les acteurs concernés sont informés avant que la décision soit prise et savent bien de quoi il retourne, mais bien peu auront fait de la défense des chômeurs leur priorité.

Un pas vers une régionalisation de l'assurance chômage ?

Reste à comprendre pourquoi le Parti socialiste défend aujourd'hui cette nouvelle mesure alors qu'elle est défavorable à une partie significative de son électorat potentiel, qu'il est le parti dominant dans la coalition wallonne, qu'il n'y est en rien obligé par un partenaire de majorité flamand, que ce projet n'est pas inscrit en tant que tel dans la déclaration gouvernementale wallonne et que son partenaire Ecolo n'y est pas franchement favorable. S'agit-il de l'expression d'une conversion idéologique aux vertus de l'État social actif et du social-libéralisme ? S'agit-il d'une concession au partenaire MR ? Tout cela est en partie vraisemblable, mais nous craignons que la direction du PS (qui a certainement pour ambition, en tant que parti historiquement dominant, de rester aux commandes de la Wallonie durant les 25 prochaines années) voit sans doute plus loin. Au CESE-W (qui organise la concertation entre les organisations représentatives du patronat et des syndicats au niveau régional), il semble qu'après la VIe réforme de l'Etat la menace flamande d'une responsabilisation financière des régions voire d'une régionalisation de l'assurance chômage aurait plané tout le long des discussions concernant le contrôle des chômeurs.

Une ligne rouge relie cette réforme proposée à celles de 2004 et 2011

On sait également qu'il s'agit d'une revendication explicite de la N-VA et qu'au printemps 2020, parallèlement aux contacts établis entre le président du PS et celui de la N-VA, différents experts proches du Parti socialiste travaillaient sur des « *scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et les chômeurs à temps partiel volontaires* » (14).

Il semble probable que cette vision de l'avenir de l'organisation de l'assurance chômage soit décisive pour la direction du PS et pour un certain nombre de décideurs politiques wallons. En effet, s'il devait y avoir une régionalisation de l'assurance chômage, le financement de cette assurance en région wallonne (qui est moins riche que la Flandre et compte proportionnellement beaucoup plus de chômeurs) risque d'être mis en difficulté. Dans cette perspective, les futurs gouvernements de la région wallonne seraient fortement incités à diminuer le nombre de chômeurs indemnisés en multipliant (sans le dire explicitement, car ce ne serait pas porteur électoralement) les exclusions. Or, la réforme en cours du Forem ferait de celui-ci un instrument parfaitement adapté à cette fonction, permettant de gérer les exclusions des chômeurs en douce, à coup de harcèlement administratif, au gré des instructions politiques reçues. Il est possible que ceux qui se projettent comme les futurs gestionnaires ou cogestionnaires « progressistes » d'une Wallonie qui serait devenue compétente et financièrement responsable de l'indemnisation de ses chômeurs souhaitent d'ores et déjà mettre en place, *in tempore non suspecto*, un outil permettant d'exclure en masse ses chômeurs du bénéfice des allocations, sans devoir assumer ouvertement la défaite politique que serait l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations des chômeurs wallons. Dans cette perspective, combattre aujourd'hui la réforme du Forem c'est non seulement s'opposer à la chasse aux chômeurs qu'elle prépare mais aussi une désastreuse régionalisation de l'assurance chômage qu'elle pourrait faciliter. ▭

Des scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés

(1) Parlement wallon, Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi, Doc 544 (2020-2021) – n° 1, 19 avril 2021, p. 2, Résumé.

(2) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Forem : non à un accompagnement orienté flicage et sanctions, *Ensemble !* n°103, p. 6, octobre 2020 ; Forem : non à une réforme anti-chômeurs (dossier), *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 64 – 121.

(3) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Faire une pause et améliorer le Forem, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 117.

(4) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Beaucoup de mots, peu de faits, *Ensemble !* n° 104, p.101.

(5) Jérôme Thiry, CEPAG, Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, ECHO-FGTB, janvier 2021.

(6) Antonin Marsac, Réforme du Forem: la Wallonie mise-t-elle trop sur le numérique et pas assez sur l'humain ?, *La Libre*, 28 janvier 2021.

(7) Anne-Hélène Lulling, Cet avant-projet de décret ne répond pas à nos attentes, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 117.

(8) Courriel de réponse de Mme Marie-Kristine Vanbockestal à la Lettre ouverte du CSCE asbl à l'administratrice générale du Forem concernant le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au Forem, 2 mars 2021.

(9) Réponse d'Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens pour le CSCE asbl au courriel de Mme M-K.Vanbockestal, 19 avril 2021.

(10) Alice Bernard, députée wallonne du PTB, Réforme du Forem : un projet libéral contre les demandeurs d'emploi et les conseillers, 9 mars 2021, www.ptb.be

(11) Lettre d'Elio Di Rupo, ministre-président de la région wallonne, au CSCE asbl, concernant le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi du Forem, 13 avril 2021.

(12) Réponse d'Elio Di Rupo, président du PS, à la plate-forme www.stopchasseaux-chomeurs.be « A propos du dispositif de contrôle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi », 28 mai 2004.

(13) Elio Di Rupo, interview RTBF, Matin première, 6 janvier 2015.

(14) Benoît Bayenet, Océane Bertrand, Robert Plasman, Malory Rennoir, Ilan Tojerow (ULB), Scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) et les chômeurs à temps partiel volontaires, 27 p., 2020-04 (article non publié et auquel nous n'avons pas eu accès).

Nos ques

La n°1 du Forem nous a écrit que nos critiques « reposaient sur des préjugés et non des faits ». Nous lui avons donc adressé une liste de questions précises et factuelles. Sans réponse à ce jour.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En février 2021, nous avons communiqué officiellement à Madame Marie-Kristine Vanbockestal, l'administratrice générale du Forem, à travers une lettre ouverte (1), nos critiques du projet de réforme du Forem ainsi que le dossier que nous avions publié à ce sujet en décembre 2020. (2) Celle-ci nous a répondu qu'elle avait « *analysé les motifs que [nous invoquions] dans [notre] critique de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi – critiques, disons-le, qui reposent sur des préjugés à ce stade et non des faits* ». Elle continuait en infirmant, disait-elle, nos analyses par « *une série de contre-arguments. Par exemple, j'affirme que la réforme est « phygitale », nos métiers étant et restant des métiers de contact, ancrés dans l'humain, le digital étant (comme désormais dans de nombreux environnements sociétaux, économiques, administratifs…) un moyen de simplifier certaines interactions. Nous avons l'ambition d'accompagner tous les demandeurs d'emploi, tout en étant réalistes quant à la capacité des conseillers du Forem de les prendre en charge – sachant par ailleurs que nous souhaitons ramener sur le marché de l'emploi*

tions à l'administratrice générale du Forem

un maximum de personnes aujourd'hui éloignées et précarisées (...). Madame Vanbockestal indiquait également que « *La dimension évaluative ne doit pas générer plus de sanctions : ce n'est pas l'objectif du Forem* » et qu'elle restait convaincue « *tout comme le Comité de gestion, que la multiplication des contacts avec le conseiller, en ce compris une posture fondée sur l'encouragement mais aussi le questionnement, générera davantage de résultats en termes d'insertion que d'exclusions (...)* ». Enfin, l'administratrice générale du Forem concluait sa réponse par une proposition concrète pour éclaircir notre point de vue sur la nature du projet de réforme : « *il y a probablement bien d'autres aspects du sujet que nous pourrions aborder et dont nous pourrions même vous convaincre du caractère vertueux. Aussi, si vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition pour en discuter de vive voix, accompagnée des collègues impliqués (je précise déjà que ce sont toutes des personnes de qualité, intègres et soucieuses de l'intérêt des demandeurs d'emploi)*. ». (3)

Qui ne veut pas discuter ur base des faits ?

Nous avons voulu saisir cette proposition de rencontre, mais, soucieux de placer le débat sur le terrain des faits, nous avons accompagné notre réponse positive, lui suggérant de fixer une date pour un rendez-vous, d'une série de vingt-huit questions précises et factuelles sur le projet de réforme (lire un extrait p. 80). (4) Force est de constater que, suite à cet envoi de questions précises, l'administratrice générale du Forem n'a plus donné suite à sa proposition de rencontre. Son attaché de presse devait nous recontacter pour concrétiser l'organisation du rendez-vous, mais il semble que cette démarche n'a pas dû être jugée judicieuse par la patronne du Forem. Nos questions restent donc à ce stade sans réponses officielles. Nous les publions telles que nous les avons posées car elle nous paraissent toujours pertinentes pour toute personne qui tente d'appréhender les contours, enjeux, non-dits et impacts prévisibles du projet de réforme. Peut-être que certains députés wallons en adresseront l'une ou l'autre à la ministre de l'Emploi ?

Questions du Collectif solidarité contre l'exclusion asbl à Mme l'administratrice générale du Forem sur le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, dans la perspective de la réunion proposée (extraits)

▷ **Évaluation du flux d'accompagnement généré par la réforme au regard du flux actuel et des moyens humains du Forem et des partenaires**

« (…) 4. Quel est le nombre de demandeurs d'emploi qui ont été accompagnés par le Forem en 2019 ? Combien de dossiers de demandeurs d'emploi ont été traités en 2019 dans le cadre de l'accompagnement ? Combien de dossiers de demandeurs d'emploi ont été traités en 2019 dans le cadre du contrôle de la disponibilité active ? Combien de dossiers de demandeurs d'emploi ont été traités en 2019 dans le cadre de la disponibilité passive ? Combien d'entretiens les conseillers chargés de l'accompagnement ont-ils eu avec des DE (demandeurs d'emploi) en 2019 ?

Combien de personnel, quel type et en particulier combien de conseillers emploi le Forem a-t-il déployé en 2019 pour assumer les accompagnements ? Combien et quel type de personnel a été déployé pour organiser le contrôle de la disponibilité active et passive ?

Quel est le temps moyen annuel qu'un conseiller a pu consacrer en 2019 à chaque dossier de DE en général et pour des accompagnements en vis-à-vis en particulier?

5. Quel serait le nombre prévu de DE qui devront être annuellement accompagnés par le Forem lorsque cette réforme serait pleinement mise en place (2023 ?)?

Quel nombre de DE prévoyez-vous d'accompagner selon le type d'accompagnement prévu ? Combien de DE prévoyez-vous que le Forem accompagnera en vis-à-vis et combien à distance à cette échéance?

Combien de conseillers emploi sont prévus à cet horizon pour assumer cette mission ?

Quel sera le temps moyen qu'un conseiller pourra consacrer par dossier de DE ?

Quel est le nombre moyen de dossiers de DE qui devront être traités ?

Quel est le temps moyen annuel qu'un conseiller pourra consacrer à l'horizon de la pleine application de la réforme à chaque dossier de DE en général et pour des accompagnements en vis-à-vis en particulier?

6. Prévoyez-vous une modification du cadre organique du Forem pour lui permettre de faire face à ces nouvelles missions?

7. Quel est le nombre (et le type) d'actions prescrites aux DE par le Forem en direction des partenaires du Forem en 2019 ?

Quel est le nombre (et le type) d'actions prescrites aux DE par le Forem en direction des partenaires du Forem prévu à l'horizon de la pleine mise en œuvre de la réforme (2023 – 2024) ?

En cas d'augmentation de ce nombre d'actions prescrites, quels sont (en termes humains et financiers) les moyens nouveaux qu'il est nécessaire de prévoir pour permettre aux partenaires d'y faire face ?

▷ **Etat et évolution du nombre des sanctions au titre du contrôle de la disponibilité active et passive**

8. Quel est le nombre d'entretiens des DE au Forem qui se sont déroulés en 2019 pour lesquels l'absence injustifiée du DE aurait été susceptible de se traduire par une sanction au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

Quel est le nombre d'entretiens des DE prévus au moment de la pleine application du projet de réforme (2023 ? 2024?) pour lesquels l'absence injustifiée du DE serait susceptible de se traduire par une sanction au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

9. Quel est le nombre d'offres d'emploi qui ont été transmises aux DE en 2019 auxquelles la non réponse du DE a été susceptible de donner lieu à une sanction des DE au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

Quel est le nombre d'offres d'emploi que le Forem vise de transmettre aux DE au moment de la pleine application du projet de réforme (2023 ? 2024?) pour lesquels l'absence injustifiée du DE serait susceptible de donner lieu à une sanction des DE au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

10. Quel est le nombre d'informations qui ont été transmises au Forem par rapport aux absences-présences des DE aux actions de ceux-ci qui étaient susceptibles, cas d'absences injustifiées, de donner lieu à des sanctions des DE au titre de la disponibilité passive ?

11. Quel est le nombre d'informations de ce type dont vous prévoyez la transmission à partir des partenaires du Forem à l'horizon de la mise en place intégrale de la réforme (2023 ? 2024 ?) ?

12. Comment évaluez-vous l'impact du projet de réforme sur le nombre et le type de sanctions en disponibilité active et passive délivrées par le Forem ?

Quels sont les chiffres de nombre de sanctions par type et gravité délivrées par le Forem en 2019 ? En particulier, en Dispo P, pouvez-vous nous indiquer le nombre de sanctions effectives (hors avertissements) prises, leur durée moyenne et le nombre total de semaines d'exclusion ? Combien y a-t-il eu d'exclusions définitives en Dispo P ? (…)

▷ **Accompagnement de 100 % des DE : pertinence et mise à disposition des DE et des partenaires**

14. Quel est le pourcentage d'augmentation de DE accompagné par le Forem en cas de pleine mise en place du projet de réforme ? (…) ».

(Le document complet, reprenant nos 28 questions est disponible sur notre site www.ensemble.be).

⇨ Peut-être pourront-elles inspirer les représentants syndicaux ou acteurs associatifs dans les instances d'avis qui examineront ce projet et ses développements ? Peut-être inspireront-elles des journalistes ou des chercheurs incisifs ? □

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Lettre ouverte à Mme Marie-Kristine Vanbockestal concernant le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au Forem, 24 février 2021.

(2) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Forem : non à une réforme anti-chômeurs (dossier), *Ensemble !* n° 104, p. 64 – 121.

(3) Courriel de réponse de Mme Marie-Kristine Vanbockestal, 2 mars 2021.

(4) Réponse d'Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens au courriel de Mme M-K. VB, 19 avril 2021.

Réforme du Forem : très peu d'évolutions

Le 1er avril, le projet de décret sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi a été adopté en troisième lecture par le gouvernement wallon, sans grandes modifications.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En décembre 2020, alors que l'avant-projet de décret « *relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi* » venait d'être adopté en seconde lecture *(lire l'encadré p. 83)* par le gouvernement wallon, nous concluions le dossier consacré à ce projet de réforme par un article qui proposait de remettre le projet à plat et de le réécrire d'une façon réellement concertée avec les acteurs concernés. (1) Après avoir rappelé les caractéristiques les plus problématiques du projet (déshumanisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (DE), confusion de l'aide et du contrôle, subordination totale du demandeur d'emploi par rapport au Forem, risque d'explosion des sanctions au titre du contrôle de la disponibilité passive, etc.), nous avions tenté de dégager une série de propositions de réorientations fondamentales du projet de nature à protéger les demandeurs d'emploi. Nous terminions cet article en indiquant que les organisations syndicales pouvaient reprendre la main sur ce dossier : « *dans la conjoncture présente des rapports de force, nous ne pouvons imaginer que la coalition wallonne actuelle assume de faire passer ce projet de décret si les organisations syndicales y manifestent publiquement leur opposition* » (2), indiquions-nous. Après un certain nombre de modifications, le projet de décret a été approuvé en troisième lecture par le gouvernement wallon le 1er avril 2021. Il a ensuite été déposé sous cette forme au Parlement wallon et présenté par la ministre en vue d'y être discuté à partir du mois de septembre, après la tenue d'auditions (3). Deux arrêtés d'application ont également été approuvés en première lecture par le gouvernement wallon le 8 juillet 2021 (4), sur lesquels le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W) ainsi que le Comité de gestion du Forem ont à remettre un avis *(lire p. 85)*.

A l'examen, le projet de décret adopté en troisième lecture ne recèle que peu d'évolutions par rapport à la version précédente, sur base de laquelle nous avions publié notre dossier de décembre 2020. La date de l'entrée en vigueur complète du décret a été repoussée à décembre 2023, la disposition qui prévoyait explicitement que le Forem « *privilégie l'utilisation des canaux numériques pour toute interaction* » avec les demandeurs d'emploi a été supprimée et, enfin, il a été précisé que les conseillers en charge de l'accompagnement n'auraient pas à émettre des avis défavorables sur la disponibilité active des demandeurs d'emploi.

Le déluge, mais après moi

Le fait que la date d'entrée en vigueur pleine et entière du décret soit repoussée au 31 décembre 2023 est plutôt une bonne nouvelle. En effet, fixer par décret une date d'entrée en vigueur trop rapprochée et irréaliste, ce serait imposer au Forem de le mettre en œuvre « coûte que coûte » dans la précipitation et les demandeurs d'emploi seraient les premiers à en faire les frais. Cette modification mérite néanmoins d'être pointée pour ce qu'elle nous révèle, d'une part sur la façon dont la date d'entrée en vigueur annoncée initialement a été instrumentalisée pour réduire au minimum la concertation sociale préalable et, d'autre part sur la façon dont la ministre et le gouvernement s'organisent pour ne pas devoir assumer les conséquences sociales de ce décret devant leurs électeurs.

La version du projet de décret adoptée en première lecture par le gouvernement wallon le 25 juin 2020 prévoyait son entrée en vigueur au... 1er janvier 2021. C'est donc sur la base de cette date prévue que la concertation sociale au sein du CESE W et du Comité de gestion du Forem sur ce projet s'est déroulée, ce qui a permis de prétexter de « l'urgence » de sa mise en œuvre rapide pour mener cette concertation tambour battant en juillet – août 2020, en pleine période de vacances et de crise sanitaire. Le Comité de gestion du Forem avait à cet égard explicitement « *regretté les conditions dans lesquelles son avis est sollicité, soit dans un délai très court et en pleine période estivale* » (5). Il s'avère aujourd'hui que ce n'est que trois ans plus tard que l'application

Le gouvernement s'est organisé pour ne pas devoir assumer devant les électeurs les conséquences sociales du décret

intégrale du projet de décret est prévue. La date de l'entrée en vigueur initialement annoncée semble donc avoir eu pour seul motif d'empêcher le déroulement normal de la concertation sociale et l'organisation en temps utile d'un débat sur ce projet au sein des organisations syndicales et dans la société civile.

« L'approche *digital first* (...) permettra d'accompagner à moindre coût les demandeurs d'emploi les plus autonomes »

Ce report prévu aura aussi une certaine importance politique. Les sanctions des demandeurs d'emploi générées par ce décret ne seront progressivement visibles qu'un an ou deux après sa mise en œuvre. Si la réforme n'est pleinement appliquée qu'en décembre 2023, ses effets ne seront donc manifestes qu'en décembre 2024 et on ne pourra en tirer un premier bilan global qu'en juin 2025 voire en juin 2026. Or les prochaines élections régionales sont fixées à mai 2024. Vu la période choisie pour la pleine entrée en vigueur de la réforme, la ministre de l'Emploi, Mme Christie Morreale, et l'ensemble du gouvernement actuel ne devraient dès lors pas être confrontés durant la période électorale aux conséquences de leur réforme. Lorsque les effets concrets seront patents, ce sera une nouvelle coalition et d'autres ministres qui seront aux responsabilités. C'est sur le même type de timing qu'avaient été organisées les exclusions des allocataires d'insertion. Décidée par le gouvernement fédéral d'Elio Di Rupo (2011-2014), cette réforme-là avait elle aussi été conçue pour ne produire ses effets que juste après les élections (à partir de janvier 2015).

Privilégier ou non l'inscription et l'accompagnement à distance ?

Le décret adopté en seconde lecture disposait que « *le Forem privilégie l'inscription à distance tout en garantissant (...) la possibilité de se présenter auprès de ses services afin de bénéficier d'une assistance pour son inscription.* » (art 4) et que « *le Forem privilégie l'utilisation des canaux numériques pour toute interaction, découlant de l'exécution du présent décret, avec le chercheur d'emploi dont l'autonomie numérique, objectivée et soutenue par le Forem (...) permet un accompagnement à distance. / Le Forem assure un accompagnement en présentiel pour les chercheurs d'emploi dont l'autonomie numérique ne permet pas un accompagnement à distance ou lorsque le chercheur d'emploi nécessite ou sollicite un accompagnement en présentiel.* » (art 11). Nous avons, dans nos numéros précédents, déjà souligné combien cette stratégie « *digital first* » (sic) serait catastrophique pour les demandeurs d'emploi. L'inscription au Forem, surtout s'il s'agit de la première inscription, est en effet une démarche très importante, tant par rapport aux informations transmises par le demandeur d'emploi à cette occasion (sur son parcours antérieur, sur le type d'emploi qu'il recherche, etc.), qui vont avoir des conséquences importantes pour la suite de son parcours administratif et sur les conditions de maintien de ses allocations, que par rapport aux informations à transmettre au demandeur d'emploi par le Forem (notamment par rap-

port à ses « droits et devoirs »). L'inscription à distance des demandeurs d'emplois (hormis sans doute des réinscriptions simples, comme par exemple après un intérim) est donc très dangereuse pour les demandeurs d'emploi, qui gagnent à ce que ce processus soit réalisé par un agent compétent du Forem susceptible de les informer précisément sur les conséquences des choix opérés et des informations transmises ainsi que de vérifier qu'ils les ont bien comprises. Il ne suffit pas que le demandeur d'emploi parvienne techniquement à réaliser son inscription en ligne pour que l'on puisse supposer qu'il maîtrise tous les aspects de cette inscription. De même, la digitalisation des accompagnements (par un ordinateur, ou par un humain à distance via *Teams*, etc.) risque de les déshumaniser et de leur faire perdre leur qualité. Nous avions donc été particulièrement critiques par rapport à ces dispositions, comme la plupart des acteurs concernés (Interfédé, organisations syndicales, etc .)... sauf la direction du Forem.

Ces critiques semblent avoir été partiellement entendues par le gouvernement wallon. L'article 4 adopté en troisième lecture dispose désormais que « *Le Forem privilégie l'inscription à distance tout en garantissant, à toute personne physique visée à l'alinéa 1er, la possibilité de se présenter directement auprès de ses services pour s'y inscrire.* ». La mention « *bénéficier d'une assistance pour s'y inscrire* » a été remplacée par « *s'y inscrire* ». Ce qui pourrait laisser entendre que le Forem renoncerait à suivre le modèle désastreux adopté par Pôle emploi (son homologue en France), qui consiste à inviter les demandeurs d'emploi à procéder eux-mêmes à leur inscription sur ordinateur dans les locaux du service de l'emploi, avec la simple aide d'un agent administratif qui passe de poste en poste. Quant à l'article 11, il est libellé comme suit dans la version adoptée en troisième lecture : « *Le Forem assure un accompagnement en présentiel pour les chercheurs d'emploi dont l'autonomie numérique ne permet pas un accompagnement à distance ou lorsque le chercheur d'emploi nécessite ou sollicite un accompagnement en présentiel. Dans le respect de l'alinéa 1er, le Forem peut recourir aux canaux numériques pour toute interaction, découlant de l'exécution du présent décret, avec le chercheur d'emploi dont l'autonomie numérique, objectivée et soutenue par le Forem (...) permet un accompagnement à distance.* ». L'idée (dangereuse et aberrante du point de vue des demandeurs d'emploi) que le Forem privilégie « *l'utilisation des canaux numériques pour toute interaction* » a donc été retirée du dispositif même du décret. Ces petites avancées témoignent d'une prise de conscience par la ministre de l'Emploi du caractère problématique de cette mesure, ou du moins de discussions à ce sujet au sein du gouvernement wallon.

Toutefois, la lecture des commentaires des articles (même s'ils n'ont pas de portée légale directe), rédigés par la ministre et qui accompagnent le texte du projet de décret, n'est pas vraiment rassurante sur ces points.

« Le Comité de gestion craint (...) que le Forem soit tenu d'assurer une inscription complètement assistée pour toute personne qui le solliciterait »

Le commentaire de l'article 3 stipule en effet toujours après la troisième lecture que le Forem « *privilégie, lorsque l'autonomie numérique le permet, les canaux numériques pour les interactions avec les demandeurs d'emploi* ». Idem, le commentaire de l'article 4 reprend encore la formulation : « *le Forem privilégie l'inscription à distance et assure une assistance à tout usager qui la sollicite* ». L'avis 20/01 du Comité de gestion du Forem, publié dans la documentation parlementaire, met bien en évidence la pure volonté d'économie budgétaire qui préside à ces mesures, l'attachement qu'y porte la direction du Forem et la façon implacable dont

UNE, DEUX, TROIS LECTURES... PUIS AU PARLEMENT

En Wallonie, lorsqu'un.e ministre souhaite faire adopter une nouvelle législation, il.elle présente à ses collègues du gouvernement un avant-projet de décret. Le cas échéant, après discussion en réunion intercabinets (c'est-à-dire entre les représentants des différents ministres du gouvernement), puis accord du gouvernement en première lecture, ce texte est transmis pour avis à des organismes consultatifs (par exemple, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Après que ces avis ont été transmis au ministre compétent, celui-ci présente au gouvernement (après un nouvel intercabinets) une version modifiée du décret (censée tenir compte des avis) en vue d'une approbation en seconde lecture. A la suite de quoi, le ministre transmet ce projet de décret à la section de législation du Conseil d'État qui remet un avis sur sa qualité juridique ainsi que sur sa compatibilité avec d'autres normes de niveau égal ou supérieur dans la hiérarchie des normes. Une fois cet avis recueilli par le ministre, celui-ci modifie le texte en tenant compte des remarques du Conseil d'État et le soumet (après un nouvel intercabinets), au gouvernement en vue d'une approbation en troisième lecture. Une fois que celle-ci est intervenue, le ministre est chargé de déposer le texte au Parlement wallon, où il est transmis à la commission parlementaire compétente. *In fine*, après l'examen du texte par la commission, celui-ci est mis à l'agenda d'une séance plénière du parlement où il sera adopté, amendé ou rejeté par un vote sur chacun de ses articles puis par un vote sur le texte dans son ensemble (1).

(1) D'après CRISP, « Vocabulaire politique, projet de décret ».

celles-ci risquent d'être appliquées si le décret ne garantit pas mieux le caractère humain de l'inscription et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. On peut en effet lire dans cet avis que : « *cette approche* digital first *contribuera grandement à atteindre l'objectif de cette réforme (...) puisqu'elle permettra d'accompagner à moindre coût les demandeurs d'emploi les plus autonomes (...)*». Concernant l'article 4 du décret, cet avis poursuit : « *le Forem entend privilégier au maximum l'inscription en ligne en permettant à l'usager de s'inscrire à distance aux services du Forem ou en aidant l'usager qui se présente auprès de ses services à réaliser son inscription en accédant à un PC mis à sa disposition par l'Office dans ses services ouverts. L'usager y sera assisté par un membre du personnel du Forem pendant tout le processus d'inscription en ligne et ce, si l'usager le souhaite, jusqu'à l'impression de l'attestation d'inscription. (...) le Forem exerce sa mission d'inscription en orientant au maximum tous les chercheurs d'emploi vers l'application en ligne de l'inscription tout en veillant à garantir aux personnes éloignées numériquement, qui ne disposent pas de matériel informatique ou qui le sollicitent, une assistance présentielle chaque fois que nécessaire. Toutefois le Forem maintiendra un système d'inscription entièrement assisté pour les personnes éloignées numériquement et qui ne sont pas en mesure de s'inscrire en ligne avec une assistance partielle du Forem. Dans la mesure où ce cas doit rester l'exception, le Comité de gestion insiste pour que* « la possibilité de se présenter directement » *telle que prévue (...) soit entendue comme la possibilité de disposer d'un support nécessaire auprès des services du Forem pour s'inscrire en ligne et non, pour se voir délivrer directement à un guichet, une attestation d'inscription, inscription réalisée entièrement par le conseiller. Le Comité de gestion craint que le terme « directement » prête à confusion sur la manière dont le service d'inscription doit être délivré et de ce fait que le Forem soit tenu d'assurer une inscription complètement assistée pour toute personne qui le solliciterait.* » (6).

On le voit, la prétendue volonté « d'accompagner tous les demandeurs d'emploi » n'est prévue (vu notamment l'absence d'octroi des moyens humains nécessaires) que d'une façon qui sera déshumanisée et qualitativement médiocre. En particulier concernant l'inscription en ligne des demandeurs d'emploi, la direction du Forem considère que cette voie doit être absolument privilégiée sauf si elle est totalement impossible (analphabètes...), sans apparemment prendre en compte l'importance d'une prise en charge de cette inscription par des humains dûment qualifiés.

Le projet de décret est resté inchangé quant à ses orientations fondamentales

Pas de présomption de faute

Une autre évolution significative du projet de décret entre sa version adoptée en deuxième lecture et celle adoptée en troisième lecture concerne les avis sur la disponibilité active des demandeurs d'emploi transmis par les conseillers chargés de l'accompagnement au service contrôle. L'article 15 §3 du projet était libellé ainsi dans la version adoptée en seconde lecture : « *Si, lors de l'accompagnement orienté* coaching *et solutions, à la suite d'un processus formalisé dont les modalités sont déterminées par le gouvernement, la disponibilité active du chercheur d'emploi inscrit obligatoirement ne peut être évaluée positivement car il ne satisfait pas à son obligation de recherche active d'emploi (...), le dossier du chercheur d'emploi inscrit obligatoirement est transmis au service à gestion distincte (...)* ». Dans la version adoptée en troisième lecture, les mots « *car il ne satisfait pas à son obligation de recherche active d'emploi* » ont été supprimés. Cela signifie que le décret ne prévoit plus que la transmission par le conseiller chargé de l'accompagnement du dossier du demandeur d'emploi préjuge de son non-respect de ses obligations de « disponibilité active ». Le service contrôle devra donc examiner le dossier du demandeur d'emploi sur la base d'une absence d'avis positif émanant du conseiller chargé de l'accompagnement et non pour vérifier un premier jugement qui aurait affirmé que « *le demandeur d'emploi ne satisfait pas à son obligation de recherche active d'emploi* ». La nuance est mince, mais elle est néanmoins importante pour le demandeur d'emploi. D'autant plus importante que le demandeur d'emploi est, en vertu du projet de décret, privé de toute défense syndicale lorsque les évaluations de sa disponibilité active sont réalisées par les conseillers chargés de l'accompagnement.

La suite au parlement

On l'a vu, l'approbation par le gouvernement du projet de décret en troisième lecture aura été plus loin qu'une simple prise en compte de l'avis légal rendu par le Conseil d'État. Toutefois, le projet de décret est resté inchangé quant à ses orientations fondamentales. Tout au plus y a-t-il eu une inflexion favorable par rapport à l'idée initiale, désastreuse, de privilégier les inscriptions et les accompagnements à distance. Même à cet égard, d'importantes zones de flou existent. C'est désormais seulement à travers le sort réservé aux amendements parlementaires éventuellement présentés sur ce sujet que l'on pourra juger de l'évolution réelle sur ce point de la position du gouvernement et du contenu du décret. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Faire une pause et améliorer le Forem, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 117.

(2) Ibid.

(3) Parlement wallon, Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi, Doc 544 (2020-2021) – n° 1, 19 avril 2021; P.W., C.R.I.C. N° 213 (2020-2021), Mardi 22 juin 2021.

(4) Projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi; Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 35 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi .

(5) Avis du Comité de gestion du Forem 20/01 du 28 septembre 2020, publié in Parlement wallon, Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi, Doc 544 (2020-2021) – n° 1bis, 19 avril 2021.

(6) Ibid.

Rouge – Bleu – Vert : les nouvelles couleurs de la chasse ?

Les projets d'arrêtés d'exécution de la réforme sont désormais connus et c'est bien une nouvelle chasse aux chômeurs qu'ils organisent. A moins d'un changement de cap.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Après un certain nombre de modifications *(lire p. 81)*, le projet de décret relatif à « l'accompagnement orienté *coaching* et solutions » des chercheurs d'emploi (1) a été approuvé en troisième lecture par le gouvernement wallon le 1er avril 2021 et a été déposé sous cette forme au Parlement wallon, où il est actuellement discuté. Deux arrêtés d'application ont été approuvés en première lecture par le gouvernement wallon le 8 juillet 2021 (2), arrêtés sur lesquels le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE W) ainsi que le Comité de gestion du Forem ont à remettre un avis. Après avoir étudié quelles ont été les modifications du projet de décret réalisées en troisième lecture par le gouvernement *(lire p. 81)*, nous pouvons examiner quelles sont les précisions relatives à sa mise en œuvre qui sont prévues par les projets d'arrêtés d'exécution et, à l'examen de ces textes, tenter de repérer (à défaut d'un rejet du projet, peu probable vu l'absence d'opposition syndicale au niveau interprofessionnel) certains axes d'amendements progressistes qui pourraient être portés lors de la discussion du décret au Parlement wallon et/ou au CESE W concernant les arrêtés d'exécution.

Une monstrueuse usine à gaz

A l'examen des projets d'arrêtés d'exécution, il se révèle que ceux-ci ne comportent ni grandes nouveautés par rapport au contenu du décret ni bonnes surprises concernant des dispositifs de mise en œuvre suscep-

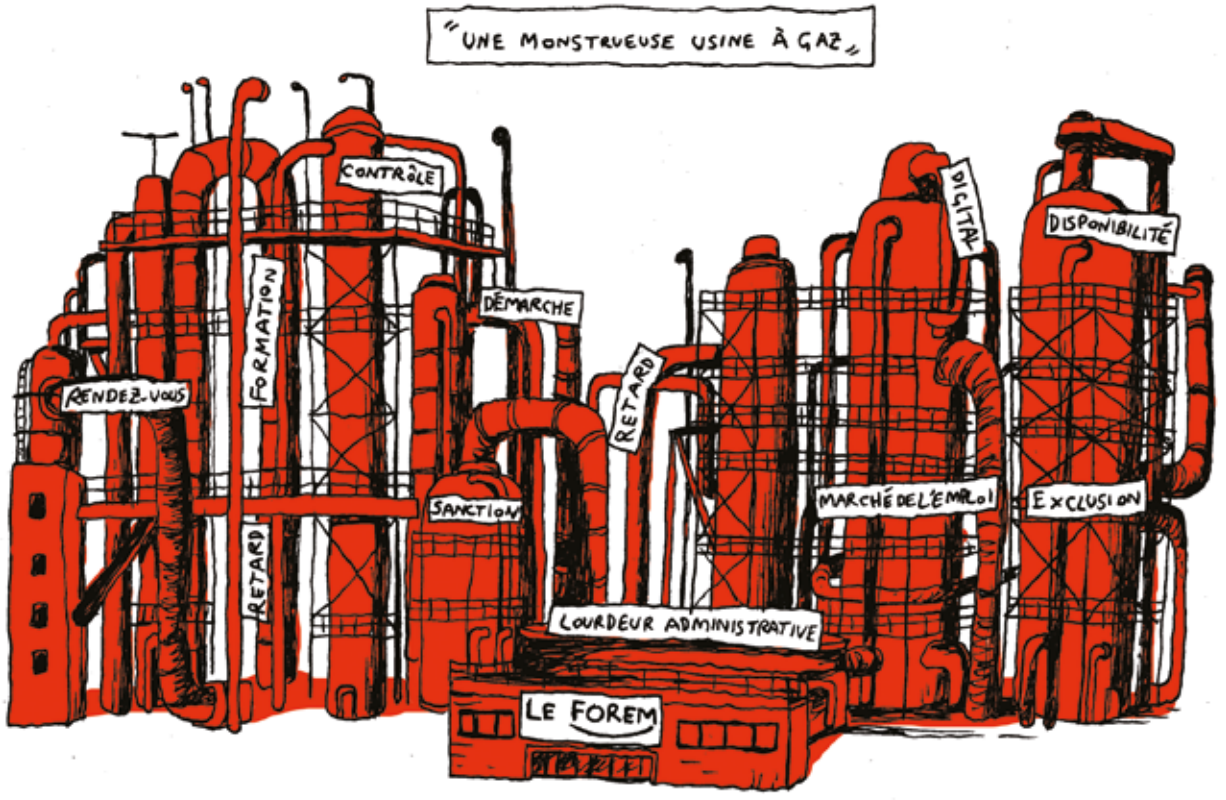

⇨ tibles d'éviter que la multiplication des accompagnements et des transmissions d'informations au Forem ne se traduise par une augmentation correspondante des sanctions au titre du contrôle de la disponibilité passive des demandeurs d'emploi. La subordination totale du demandeur d'emploi par rapport au Forem est elle aussi confirmée, sans que les dispositions d'application n'apportent un rééquilibrage en la matière. Quant au contrôle de la disponibilité active des demandeurs d'emploi, cela deviendra, à suivre les projets d'arrêté, une telle usine à gaz que ce contrôle et ces accompagnements finiront par perdre tout sens, tant pour les chômeurs que pour le personnel du Forem impliqué.

L'accompagnement deviendra une telle usine à gaz qu'il finira par perdre tout sens

Présentiel et/ou digital ?

Si l'organisation prévue de l'accompagnement des demandeurs d'emploi évoque Kafka et son *Procès*, il s'avère que l'utilisation faite dans ce projet de réforme de la notion « d'accompagnement présentiel » nous renvoie à Orwell, à sa *Novlangue* et à sa *Double pensée*. A la lecture du projet d'arrêté sur l'accompagnement, on pourrait croire que les craintes exprimées par rapport au développement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi à distance ont été entendues par le gouvernement wallon. Ce projet distingue bien, d'une part, « *l'accompagnement à distance digital* » et en « *e-conseil* », réservés aux demandeurs d'emploi « *très proches* » ou « *proches* » du « *marché du travail* » (qui n'est prévu que pour une durée limitée dans le temps et ne donne pas lieu à une réelle contractualisation des allocations ni à des sanctions pour absence aux rendez-vous à distance) et, d'autre part, « *l'accompagnement en présentiel* », réservé aux demandeurs d'emploi « *éloignés ou très éloignés* » du « *marché du travail* » (qui organise la contractualisation des allocations et peut donner lieu à des sanctions pour absence aux entretiens). Par ailleurs, le projet d'arrêté distingue les « *entretiens de bilan et de suivi* » (qui organisent le contrôle de la disponibilité active, sont nécessairement organisés « *en présentiel* » et peuvent donner lieu à des sanctions en cas d'absence) et des « *entretiens de* coaching *et de soutien*», qui visent à apporter une aide aux demandeurs d'emploi et peuvent être organisés « *par la voie digitale, par contact téléphonique ou en vis-à-vis, selon les modalités déterminées par le Forem* » (et ne donnent pas lieu à des sanctions en cas d'absence).

Ces dispositions garantissent-elles bien que les entretiens dits « *présentiels* » dans les projets de décret et d'arrêtés soient de véritables entretiens en vis-vis avec un.e conseiller.ère physiquement présent.e dans un local du Forem ? Cela semble évident... mais à suivre l'interprétation très particulière du terme « *présentiel* » que suivent la ministre de l'Emploi et la direction du Forem, la réponse paraît négative. En effet, la ministre Morreale, qui avait déjà précédemment déclaré que « *l'accompagnement présentiel peut-être phygital* » (notion promue par la direction du Forem mais qui ne se trouve pas reprise telle quelle ni dans le décret ni dans les arrêtés eux-mêmes), a récidivé en juin 2021, lors de la présentation du projet de décret au Parlement wallon, en indiquant que : « *l'accompagnement présentiel peut aussi être digital* » (sic). (3) On pourrait croire qu'il s'agit d'un simple lapsus de la part de la ministre, auquel il ne faudrait pas porter attention, mais l'examen de l'avis rendu par le Comité de gestion du Forem sur le projet de décret (joint dans les documents parlementaires) laisse apparaître qu'il n'en est rien. En effet celui-ci stipule que : « *Par rapport au libellé de la disposition et à la manière dont le Forem a construit son offre de services digitaux, le Comité de gestion du Forem suggère de remplacer l'opposition entre les termes « présentiel » et « à distance » par une terminologie intégrant trois types d'interactions, potentiellement utilisables dans l'accompagnement : i. la voie digitale : utilisation des canaux numériques, ii. en vis- à-vis : présence physique simultanée en un même endroit, iii. en présentiel à distance : l'intervention humaine même à distance (téléphone,* chat, *etc).* » (4).

Le gouvernement n'a pas suivi cette proposition de la direction du Forem, mais au vu de la déclaration de la ministre devant le Parlement, il y a lieu d'être inquiet. Si « *l'accompagnement présentiel peut aussi être digital* » alors la direction du Forem pourrait interpréter le droit à un accompagnement « *présentiel* » prévu par le décret et les arrêtés comme pouvant être réalisé à travers une « *intervention humaine à distance* ». On l'aura compris, il y a bien, pour des raisons de coût, une volonté du Forem de remplacer un maximum d'entretiens en vis-à-vis par des entretiens à distance. Mais tout le monde sait que ces accompagnements à distance seraient d'une moindre qualité, en particulier pour le public « *éloigné* » ou « *très éloigné* » du « *marché de l'emploi* ». Le gouvernement ne l'a dès lors pas intégré explicitement dans le projet de décret ou d'arrêté, mais il ne l'a pas non plus explicitement exclu. Il faudrait pour cela que les députés wallons votent un amendement ajoutant deux définitions à celles du décret : « *l'accompagnement présentiel : l'accompagnement réalisé en vis-à-vis et en présence physique simultanée en un même endroit* », « *l'accompagnement à distance : accompagnement réalisé à distance soit de façon totalement digitale soit à travers une présence humaine à distance (téléphone, vidéo-conférence, etc).* ». Les députés de la majorité seront-ils prêts à apporter cette clarification, ou bien laisseront-ils cyniquement le champ libre à la direction du Forem pour interpréter à contre-sens la notion de « *présentiel* » ?

Pleins pouvoirs au Forem

Concernant la maîtrise du chômeur sur sa recherche d'emploi (quel type d'emploi rechercher, comment mener cette recherche, quelle formation poursuivre, à quelle offre répondre, etc.), le projet d'arrêté d'exécution sur l'accompagnement confirme ce que le décret indiquait déjà : le Forem aura tous les pouvoirs de dicter au demandeur d'emploi tout ce qu'il juge utile. Ici encore, le décret et les arrêtés élaborent une véritable novlangue. Ils n'évoquent pas le fait d'imposer un choix de métier au

chômeur mais le fait de « *vérifier la robustesse* » de son « *positionnement métier* » et de lui « *proposer des actions d'orientation* » (l'absence de suite donnée à ces propositions pouvant être sanctionnée). Une demande sociale forte existe pour que le Forem reconnaisse au demandeur d'emploi un droit de regard sur le contenu du « *plan d'action* » qu'il va devoir respecter au titre de ses obligations de disponibilité active, comme en témoigne l'avis approuvé à l'unanimité par le CESE W, qui avait explicitement demandé de « *prévoir notamment dans l'avant-projet de décret que toute démarche inscrite dans le plan d'action du chercheur d'emploi doit avoir reçu son assentiment* ». (5) L'article 27 de l'arrêté stipule que « *à l'occasion du premier bilan en présentiel, le chercheur d'emploi et son conseiller (...) élaborent en concertation, sur base du bilan, du projet professionnel et de l'identification des besoins (...) un plan d'action en vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle du chercheur d'emploi, conformément aux articles 33 et 34* ». La demande du CESE W a-t-elle été prise en compte ? Non, car peu après, l'article 28 indique que : « *lors de chaque entretien de suivi, le conseiller de référence (...) « confirme, adapte ou actualise, en concertation avec le chercheur d'emploi, son plan d'action* ». Cette orientation est confirmée à l'article 33. Il se révèle donc qu'*in fine* les projets d'arrêtés prévoient que c'est le conseiller du Forem qui décide seul du contenu du plan d'action, sans « droit de veto » reconnu au demandeur d'emploi. Par ailleurs, l'arrêté sur l'accompagnement laisse entrevoir la portée du pouvoir donné au Forem sur les demandeurs d'emploi, car il indique que les plans d'action peuvent porter non seulement sur la recherche d'emploi proprement dite mais encore comprendre des actions relatives à la santé du chercheur d'emploi ou à sa situation sociale (problèmes familiaux, assuétudes...). La confusion de la relation d'aide et de la relation de contrôle devient ici particulièrement problématique.

L'accompagnement présentiel peut aussi être digital (sic)

Vers un choix wallon d'accompagnement autoritaire ?

Il n'est pas exact de prétendre que la réglementation fédérale impose qu'il en soit ainsi. Il serait possible et il faudrait, par exemple et à tout le moins, que le décret (ou à défaut les arrêtés) prévoie(nt) que les plans d'action fassent une distinction nette entre les actions mentionnées dans les plans dont la non-réalisation peut donner lieu à des sanctions au titre de la disponibilité active ou passive et celles qui sont de simples suggestions que le demandeur d'emploi est libre de suivre ou pas. Il pourrait et devrait en outre être prévu que le demandeur d'emploi puisse refuser qu'une action prévue soit considérée comme pouvant donner lieu à une évaluation négative, à condition que son plan d'action prévoie d'autres actions dont la réalisation sera suffisante pour attester de sa disponibilité active. Comme on le voit, pour peu qu'on le souhaite, il est possible d'appliquer la réglementation fédérale tout en garantissant aux demandeurs d'emploi une plus large maîtrise sur la définition de leur projet professionnel et sur l'organisation de leurs recherches d'emploi.

A ce stade, la réglementation wallonne prévue ne balise pas les limites des pouvoirs prescriptifs du Forem. C'est d'autant plus problématique que le droit à être accompagné d'un délégué syndical au moment de la contractualisation des efforts de recherche d'emploi (fixation du « *plan d'action* ») est supprimé par cette réforme. Ce droit étant réduit par la

réforme au seul cas d'improbables « *recours* » introduits contre un plan d'action au terme d'une nouvelle procédure administrative abracadabrantesque, conçue pour ne pas quasi jamais devoir être mise en pratique. Le pouvoir absolu du Forem sur les demandeurs d'emploi est également confirmé par les projets d'arrêtés concernant la façon dont il peut leur imposer, sous peine de sanction, d'effectuer une formation ou une prestation d'un partenaire du Forem vers lequel ceux-ci seraient « *adressés* » par l'institution, comme de simples choses, sans à ce stade possibilité de recours ni *a fortiori* sans droit reconnu à refuser d'entamer ou de poursuivre une formation ou une prestation qu'ils jugent non pertinente, etc. Des député.e.s wallon.ne.s pourraient déposer des amendements en ce sens au projet de décret, et la majorité pourrait les suivre. Tout cela ne viderait pas de son sens l'obligation fédérale faite aux chômeurs d'être disponibles sur le marché du travail et d'accepter des emplois convenables. Cela témoignerait simplement d'un souci d'établir un certain équilibre dans la relation entre le Forem et les demandeurs d'emploi, de donner corps au respect du libre choix de sa profession par le demandeur d'emploi, de replacer le Forem dans un rôle de service au public et non de prescripteur vis-à-vis de celui-ci, etc.

Vers une explosion des sanctions en disponibilité passive

Quant aux sanctions, l'analyse des projets d'arrêtés témoigne bien d'une certaine volonté de diminuer le nombre de sanctions des demandeurs d'emploi au titre du contrôle de leur disponibilité active. Ce serait bien le moins car à cet égard le Forem est actuellement, en chiffre absolu, vingt fois plus sanctionnant que le VDAB (son homologue flamand) et quatorze fois plus qu'Actiris (son homologue bruxellois). En effet, en 2019, le Forem avait délivré 5.239 sanctions au titre du contrôle de la disponibilité active, contre seulement 262 pour le VDAB et 367 pour Actiris. (6) Le projet de décret et ses arrêtés d'application partent de l'idée de multiplier les étapes administratives avant d'aboutir au stade de la prise de sanctions. Cette idée, qui pourrait avoir une certaine efficacité, pêche cependant par certains défauts. Le moindre n'est pas que la procédure de contrôle de la disponibilité active devient à ce point lourde et compliquée qu'elle risque de perdre tout sens pour les demandeurs d'emplois. A force de devoir participer à une procédure administrative absurde, il y a un danger qu'une partie des demandeurs d'emploi décrochent complètement par rapport à l'accompagnement du Forem, ce qui les conduira à être sanctionnés voire, *in fine*, exclus du droit aux allocations. En outre, le projet ne rompt en rien avec l'idée que le Forem doit contrôler le fait que, au moins pour les demandeurs d'emploi de longue durée, le chômeur doive effectuer des efforts de recherche d'emploi d'une façon absolument continue, quand bien même il s'agit d'un chômeur (de longue durée, peu qualifié, âgé et vivant dans une région isolée...) pour lequel, en l'absence d'un marché du travail porteur, les chances réelles de retrouver un emploi convenable sont très faibles. Le projet wallon part du principe, absurde, que l'accompagnement crée l'emploi et qu'en multipliant, fût-ce pendant dix ans de suite, les accompagnements et les « plans d'action » de ces chômeurs, ceux-ci vont augmenter leurs probabilités de trouver un emploi. Le tout sans investir un seul euro supplémentaire dans de nouveaux mécanismes susceptibles de créer de nouveaux emplois de qualité ou d'améliorer la formation des chômeurs (l'essentiel du budget prévu pour la réforme étant dédié au développement de l'informatique du Forem).

Outre que ce projet remodèle le Forem selon les principes de l'État social actif *(lire p. 74)* et qu'il tend à déshumaniser les accompagnements, son impact le plus grave à court terme devrait être de générer, nous l'avons déjà signalé (7), une forte augmentation des sanctions au titre du contrôle de la disponibilité passive. On sait qu'en organisant l'accompagnement de 100 % des demandeurs d'emploi, le projet générera une augmentation correspondante des rendez-vous au Forem susceptibles de donner lieu en cas d'absence à une sanction en disponibilité passive (8) et que l'absentéisme à ces rendez-vous (vu notamment leur manque de sens pour les demandeurs d'emploi) est déjà actuellement très élevé.

Replacer le Forem dans un rôle de service au public et non de prescripteur vis-à-vis de celui-ci

Toutes autres choses restant égales, la conséquence mécanique de cette réforme devrait donc être une explosion des sanctions et des exclusions à ce titre. Il en va de même des nombreux flux informatiques concernant le demandeur d'emploi qui seront générés par le dispositif mis en place. Plus le Forem en recevra, comme le prévoit la réforme, plus ces informations risquent de faire apparaître un fait ou un comportement « fautif » du demandeur d'emploi, et donc de générer des sanctions.

S'ils le voulaient, ils pourraient

A cet stade, ni le projet de décret ni les arrêtés d'exécution ne mettent en place des mécanismes susceptibles de parer à cette augmentation des sanctions, en particulier au titre du contrôle de la disponibilité passive. De nombreuses dispositions pour ce faire sont envisageables. En disponibilité active, la période contrôlée devrait pouvoir être limitée aux deux mois qui précèdent le contrôle. Le principe, absurde et dangereux, de sanctionner l'absence d'un demandeur d'emploi à un entretien au Forem par la suspension ou l'exclusion de ses allocations pourrait être sérieusement remis en cause. Un rendez-vous manqué, par exemple à un hôpital, donnera tout au plus lieu au paiement d'une indemnité égale ou inférieure au prix de la consultation, ce qui est en rapport avec le préjudice subi par l'hôpital. Pourquoi en irait-il différemment au Forem, plutôt que de sanctionner l'absence par plusieurs semaines de perte d'allocations, alors que le rôle du Forem devrait être d'aider les demandeurs

d'emploi ? Bien d'autres dispositions pourraient être prises pour limiter les sanctions dans le respect de la réglementation fédérale. Par exemple, cette obligation de présence aux rendez-vous pourrait être limitée aux seuls entretiens de bilan ou pouvant donner lieu à l'adoption d'un « *ultime plan d'action formel* ». Plutôt que de ne prévoir, comme le fait le projet d'arrêté, qu'un seul droit à une « *absence non justifiée* » sur toute la durée de l'accompagnement du demandeur d'emploi (qui peut potentiellement durer plus de dix, vingt ans, pour des chômeurs âgés et « *très éloignés du marché de l'emploi* »), la réglementation pourrait prévoir que cette tolérance d'une « *absence non justifiée* » soit octroyée chaque année.

De même, la réglementation prévue dispose que le Forem fixe unilatéralement le jour, l'heure et le lieu où le demandeur d'emploi doit se présenter pour un entretien. Or, actuellement certains centres régionaux du Forem tentent, avant l'envoi d'une convocation, de joindre téléphoniquement le demandeur d'emploi pour fixer de commun accord le rendez-vous prévu, avec pour conséquence un moindre absentéisme. La nouvelle réglementation pourrait prévoir que ce type de démarche soit systématique. Ou également que les convocations mentionnent explicitement que le demandeur d'emploi peut contacter le Forem pour modifier la date ou l'heure du rendez-vous s'il le souhaite. Ce qui est possible lorsque l'on fixe un rendez-vous avec une administration ou pour une consultation médicale ne devrait-il pas également l'être au Forem ? Certes, cela suppose un travail administratif supplémentaire pour fixer les rendez-vous de commun accord ou pour modifier les rendez-vous prévus. Mais un temps équivalent serait certainement gagné si ces démarches conduisent à une meilleure présence des demandeurs d'emploi aux rendez-vous, en évitant ainsi des nouvelles convocations, des procédures de sanction, etc.

Quant à l'impact éventuel d'une multiplication de la transmission d'offres d'emploi par le Forem aux demandeurs (qui sera rendue plus aisée par l'informatisation prévue, et notamment par l'utilisation de « *recommandés électroniques* » qui risque de faire de gros dégâts) en termes de sanctions (au motif du fait de ne pas avoir postulé à une offre transmise par le Forem), il ne semble pas avoir été anticipé par la réglementation prévue. Le projet de décret et les projets d'arrêtés d'application n'en disent rien. Faut-il entendre que le Forem ne délivrera plus de sanctions à ce titre ? Ça nous paraît peu probable, et si c'était le souhait de la majorité, ce que l'on soutiendrait, il faudrait alors le prévoir explicitement, sans quoi cela pourra évoluer au simple gré des décisions de la direction du Forem et des instructions administratives du ministre de l'Emploi.

Enfin, le niveau de certaines sanctions pourrait être revu à la baisse. La réglementation fédérale prévoit qu'une série de manquements en termes de « disponibilité passive » des demandeurs d'emploi « *peuvent* » donner lieu à des exclusions « *du bénéfice des allocations pendant 4 semaines au moins et 52 semaines au plus* » (art. 52 de l'AR du 25.11.1991), en octroyant aux organismes régionaux la compétence pour décider dans cette fourchette du niveau exact des sanctions.

Ni le projet de décret ni les arrêtés ne mettent en place des mécanismes susceptibles de prévenir l'augmentation des sanctions

Le projet d'arrêté d'application wallon sur le contrôle des demandeurs d'emploi prévoit (à son article 13) de confier au Service contrôle du Forem le soin de fixer ce niveau exact des sanctions. Ici encore, si les parlementaires wallons ou le gouvernement wallon souhaitent limiter ces sanctions, ils pourraient décider de plafonner celles-ci à un maximum de quatre semaines d'allocations (quitte à y ajouter une semaine supplémentaire en cas de récidive intervenue dans l'année). N'est-ce pas déjà assez lourd et disproportionné de perdre un mois d'allocations de chômage pour le simple fait d'avoir manqué un rendez-vous au Forem ?

La coalition PS – MR – Ecolo a la main

On le voit, la majorité parlementaire wallonne et son gouvernement, même sans renoncer à cette réforme catastrophique, ont encore une large marge de manœuvre pour éviter, s'ils le souhaitent, que l'adoption de ce décret n'ouvre une nouvelle chasse aux chômeurs wallons, cette fois-ci initiée par une coalition « *Rouge Bleue Verte* ». On aimerait croire que les chômeurs.chômeuses ne seront pas une nouvelle fois sacrifié.e.s sur l'autel des compromis politiques et du social-libéralisme ordinaire. On aimerait croire que les organisations syndicales vont l'exiger haut et fort. A chacun ses responsabilités. Pour notre part, nous tenté d'assumer les nôtres, en lançant l'alerte à heure et à temps. □

(1) Parlement wallon, Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi, Doc 544 (2020-2021) – n° 1, 19 avril 2021.

(2) Projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi; Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 35 du décret du 06 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

(3) P.W., Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé – C.R.I.C. n° 213 (2020-2021), Mardi 22 juin 2021, p. 12

(4) Avis du Comité de gestion du Forem 20/01 du 28 septembre 2020, publié in Parlement wallon, Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi, Doc 544 (2020-2021) – n° 1bis, 19 avril 2021.

(5) CESE Wallonie, Avis n° 1446 sur l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi.

(6) Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), Exclure pour inclure ?, *Ensemble !* n°104, p. 88, décembre 2020.

(7) Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), Beaucoup de mots, peu de faits, *Ensemble !* n°104, p. 101, décembre 2020.

(8) Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), Nous décidons quotidiennement si des demandeurs d'emploi pourront manger, *Ensemble !* n°104, p. 80, décembre 2020.

Vider un étang avec une cuillère

Le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », venu de France, est un chant des sirènes pour nombre d'acteurs bruxellois, ainsi que pour quelques wallons. Décodage.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le CSCE alerte, comme Circé avait jadis prévenu Ulysse du charme fatal des sirènes, que celui qui écoute leurs chants est perdu. L'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) est menée depuis 2016 sur dix territoires français (cinq ruraux et cinq urbains ou semi-urbains). Le projet TZCLD a été élaboré en France par ATD Quart Monde (qui est dans ce pays une association bien plus grande que chez nous) au départ de trois credos :

1) personne n'est inemployable,
2) ce n'est pas le travail qui manque mais bien l'emploi,
3) ce n'est pas non plus l'argent qui manque puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.

Zéro honnêteté

En 2019 déjà, nous critiquions les aspects qui nous semblent contestables dans cette démarche. (1) Ces critiques et cet article restent largement d'actualité. Depuis, le projet de TZCLD rencontre, en particulier en région bruxelloise, une adhésion et un enthousiasme qui ne manquent pas de nous étonner. Qu'il s'agisse de son concept, de sa praticabilité, de son financement ou tout simplement de son intérêt, ce projet de soi-disant «Territoire zéro chômeur de longue durée» nous a laissé tour à tour dubitatifs, énervés, découragés et revendicatifs. Nous écrivons « soi-disant » car de quoi est-il question ? Il s'agit de réduire le chômage d'une zone déterminée, une micro-zone en fait, par la mise sur pied d'une « Entreprise à but d'emploi » (EBE). L'EBE est l'employeur, sur un territoire donné, de chômeurs de longue durée qui décident de rentrer dans le projet. Or, pour qu'une démarche soit sincère, son nom doit correspondre au contenu. En mai 2021, la BNB prévoyait que le taux de chômage belge serait de 6 % en 2022 (contre 5,4 % en 2019). Il est clair que l'emploi et le chômage dépendent de la conjoncture économique générale et des politiques macro-économiques menées. Prétendre résoudre (« zéro chômeur ») le problème du chômage avec des politiques micro-territoriales revient à prétendre vider un étang avec une cuillère à café. Le nom trompeur du projet peut aussi poser problème pour les sans-emploi et faire naître de faux espoirs : les quelques personnes qui pourraient être engagées dans le cadre de l'expérience ne mèneront évidemment nullement à un territoire zéro chômeur, avec la concurrence entre chômeurs.euses candidat.e.s et la sélection que cela entraîne.

Il ne faudrait pas que la création de TZCLD devienne celle de TZDS, c'est-à-dire de « Territoires Zéro Droits Sociaux »

Zéro équité

Les organismes publics de placement ont notamment pour mission de créer un « marché de l'emploi », c'est-à-dire un lieu où chaque travailleur.euse peut être mis.e en relation avec un maximum d'offres d'emploi qui lui correspondent, afin de pouvoir valoriser au mieux ses talents. Faire de la résidence dans un quartier déterminé une condition *sine qua non* pour accéder à certains emplois est à cet égard problématique. Quelle légitimité y a-t-il à ce qu'une personne qui habite cinq cents mètres au-delà du quartier choisi soit à ce seul titre *a priori* exclue de l'accès à un emploi ?

Zéro effet sur la pauvreté

Théoriquement, l'emploi est une protection contre la pauvreté, mais qui n'est pas nécessairement suffisante. C'est notamment le cas pour une série de personnes qui travaillent avec de petits salaires, à temps partiel ou de façon intermittente, etc. Dès lors, en termes de dignité humaine, la question est moins l'emploi à tout prix que l'emploi qui permet de sortir de la pauvreté. Et donc il n'est pas émancipateur de travailler pour un revenu à peine supérieur à une allocation de chômage tout en restant pauvre. Oui au droit à l'emploi, mais à condition que cet emploi soit associé aux droits sociaux et aux rémunérations qui rendent cet emploi réellement émancipateur. Si les conditions salariales dérogent aux barèmes des secteurs d'activité et sont trop basses (comme c'est le cas pour les emplois TZCLD en France), la situation du travailleur avec emploi risque d'être à peine meilleure que celle qu'il vivait quand il n'en avait pas, et même parfois pire, en particulier pour les familles monoparentales (en France d'ailleurs ce sont surtout des hommes qui ont été engagés). L'impact sur la réduction de la pauvreté risque donc d'être infime et dépendra tant des critères de sélection (le recrutement sera-t-il ou non orienté vers les sans emploi qui ont déjà une allocation de remplacement ?) que du barème appliqué.

à café

Zéro pertinence économique

Même si l'intention affichée est contraire, le risque de concurrencer des activités existantes et des emplois de meilleure qualité est réel, que ce soit dans le privé marchand, le non marchand ou le public, on a pu l'observer en France. Cela se fera d'autant plus facilement au détriment des personnes actuellement exclues du bénéfice des allocations que le financement du projet repose en partie sur « l'activation » de l'allocation du sans-emploi. Même si l'intention est de réserver un certain nombre de postes à des personnes privées de toute allocation, ce public qui devrait selon nous être prioritaire dans ce type de dispositif n'y aura sans doute accès dans les faits qu'à la marge. En outre, il est prévu qu'une part du financement du projet provienne du résultat de l'activité. Il y aura donc des impératifs de productivité qui ne seront pas nécessairement compatibles avec une logique d'insertion et pèseront aussi sur la sélection.

Zéro prise en compte des critiques syndicales

En France, la CGT a dressé un bilan cinglant de l'expérience : « *Alors que les promoteurs de l'expérimentation TZCLD ont assuré que les emplois seraient « des emplois nouveaux, non concurrentiels », le Comité des sans emploi CGT relève que 80% des travaux effectués relèvent des compétences des agents territoriaux ou du tissu économique déjà présent localement. Ils forment donc directement une attaque contre les agents territoriaux de ces communes et accentuent la concurrence entre les salariés.* » (2). Il s'agit soit d'une substitution au rabais d'emplois qui devraient être publics, soit de procurer à vil prix des travailleurs au secteur privé. Les conditions de travail et de salaires sont aussi dénoncées : « *L'absence de conventions collectives conduit à une absence de grille salariale (donc d'évolution de carrière possible) ou d'évolution de salaire qui reste bloqué au SMIC horaire, quel que soit le niveau de qualification au moment du recrutement ou acquises pendant le contrat. L'absence de fiches de poste entraîne une flexibilité et une polyvalence imposées, qui conduit systématiquement à des entretiens disciplinaires voire des licenciements* ».

Zéro droits sociaux

La qualité de l'emploi dépendra aussi de la commission paritaire dans laquelle le projet s'inscrirait, de la présence ou non d'une délégation syndicale forte et d'un encadrement à la fois compétent et conscient des spécificités de l'insertion. Il ne faudrait pas que la création de TZCLD devienne celle de TZDS, c'est-à-dire de « Territoires Zéro Droits Sociaux ». Or, la CGT nous dit : « *Avec « Territoire zéro chômeur de longue durée », les « entreprises à but d'emploi » deviennent des entreprises qui ne servent plus au tremplin vers l'emploi comme annoncé, mais un lieu de non-droits sociaux, avec une exploitation d'autant plus sournoise qu'elle repose sur le matraquage médiatique qu'un retour à l'emploi n'aurait pas été possible pour ces travailleurs sans l'expérimentation ; et donc une exploitation d'autant plus brutale qu'elle s'exerce sans conventions collectives.* »

Sauver des emplois existants

Zéro orientation sociale

S'il y a une volonté de créer un nouveau dispositif de mise à l'emploi, il faut éviter de reproduire les écueils de l'expérience française. S'il s'agit d'un subventionnement pour une durée réellement indéterminée, n'est-il pas préférable de les réaliser via les dispositifs APE et ACS, que certains veulent parfois remettre en cause, et qui ont le mérite de soutenir des associations existantes qui rendent des missions d'intérêt général ? En tout état de cause, il faudrait éviter de démolir les dispositifs APE et ACS pour financer un dispositif nouveau et à maints égards hasardeux. S'il s'agit d'un subventionnement pour une durée déterminée, qu'est-ce qui est prévu au terme de cette durée pour les travailleurs ?

De zéro à plus

Nous pensons que le dispositif pourrait avoir une pertinence par rapport à ceux déjà existants s'il est suffisamment ciblé sur les personnes qui pour le moment passent totalement en dehors de toute protection sociale. Il s'agit de personnes sans emploi, en âge de travailler, qui n'ont pas ou plus droit aux allocations de chômage et qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser au CPAS. Il peut s'agir autant de jeunes qui n'ont jamais réussi à faire ouvrir leur droit aux allocations de chômage, de chômeurs exclus que de petits indépendants faillis. Nous plaidons depuis plusieurs années pour qu'un mécanisme d'aide à l'emploi ouvert à ces personnes soit créé, afin de leur permettre soit de reprendre pied sur le marché du travail, soit de travailler suffisamment pour ouvrir leurs droits sociaux, comme le dispositif « article 60 » (devenu « emploi d'insertion ») le permet pour les bénéficiaires du Revenu d'intégration. Tout le contraire du dispositif TZCLD qui, basant son financement notamment sur l'activation de l'allocation, ne privilégie pas ce public.

On peut enfin se demander si actuellement le plus urgent pour Actiris est bien de lancer un nouveau dispositif calqué sur l'expérience française. Les budgets publics étant forcément limités, l'urgence est-elle de lancer le TZCLD ou de sauver les emplois et les entreprises existantes ? Le tissu associatif est sous pression et en mauvaise santé financière. En RBC, la priorité ne serait-elle pas d'assurer une meilleure prise en charge par Actiris des coûts salariaux réels des postes ACS ? On permettrait ainsi de soulager les associations et de sauver l'emploi dans ce secteur. De nombreux indépendants sont menacés de faillite, notamment dans le secteur culturel et dans l'Horeca. N'est-il pas prioritaire d'aider à préserver ces vrais emplois existants grâce à des aides ponctuelles, plutôt que de créer de toutes pièces des « entreprises à but d'emploi » dont l'utilité sociale paraît factice et le coût s'étendrait sur un nombre d'années indéterminé ? □

(1) Yves Martens, « Territoires zéro chômeur de longue durée : outil intéressant ou poudre aux yeux ? », 15 octobre 2019, www.revuepolitique.be

(2) CGT Chômeurs, « Note revendicative – Territoires Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) », janvier 2020

« Combattre la polygamie de la

La seconde partie de l'évocation du parcours d'Hedwige Peemans – Poullet retrace les combats féministes qu'elle a menés depuis le début des années quatre-vingt, dont celui pour l'individualisation des droits, principalement via l'Université des Femmes et le Comité de liaison des Femmes.

Propos recueillis par Valérie Lootvoet (UF et CSCE) **et Yves Martens** (CSCE) **(1)**

Dans la première partie de ce portrait *(lire* Ensemble ! *n°103, p. 96)*, Hedwige Peemans-Poullet nous a conté les épisodes de sa vie depuis sa naissance en 1933 jusqu'à son « entrée en féminisme » au début des années septante puis au dédoublement Grif-Université des Femmes en 1978, suite à un conflit avec Françoise Collin par qui elle était précisément « entrée en féminisme ». Le contexte de la fin des années septante est celui d'une austérité de plus en plus sévère, suite à la crise pétrolière de 1973, qui va cibler en particulier les femmes, ce qui sera l'occasion de fédérer les revendications de celles-ci.

***Ensemble !* : Vous nous disiez que votre objectif en créant l'Université des Femmes en 1982 était de fournir une production féministe qui soit utile socialement aux femmes vivant en Belgique. Or, la période où est née l'association est riche en actualité sociale, et les femmes sont frappées en particulier.**

La catégorie de « cohabitants », regroupant à l'époque à plus de 80 % des femmes, était vouée à la discrimination

Hedwige Peemans-Poullet : Oui, on évoquait alors la « féminisation de la pauvreté ». (2) Dès le milieu des années 1970, Miette Pirard s'était associée à nos travaux (du GRIF donc à l'époque). Elle était à ce moment coresponsable (avec Sara Masselang pour le côté flamand) du Service syndical des Femmes de la CSC mais aussi, tout comme Sara, de la coordination des actions des sans-emploi parce qu'à la CSC chaque « groupe spécifique » était tenu d'assumer aussi une action générale transversale. Dès le début, elle a cherché à articuler le militantisme syndical et le militantisme féministe. Elle m'a associée à ce combat qui correspondait tout à fait à ce que j'entendais par « un féminisme socialement utile » aux femmes vivant dans notre pays. L'un des premiers numéros des Cahiers du Grif (n°4 de 1974), consacré à l'insécurité sociale des femmes, reposait largement sur la participation de Miette. En 1975, grâce son intervention, j'étais devenue « chômeuse mise au travail » auprès du secrétariat de la Commission du Travail des Femmes, au ministère de l'Emploi et du Travail. Avec cette commission, nous avons organisé une journée d'étude sur le chômage des femmes dont j'ai pu utiliser les résultats pour un autre numéro des Cahiers du Grif, intitulé *Leurs crises, nos luttes* (n°16, 1977). Nous y dénoncions la surreprésentation des femmes dans le chômage à cette période où il explosait et la « chasse aux sorcières » qui accompagnait cette hausse.

A la fin de 1980, le gouvernement Martens IV (coalition sociale-chrétienne-socialiste) décide de convoquer une Conférence nationale du travail (CNT) avec l'idée de « mouiller » les partenaires sociaux pour faire passer en douce le plan de redressement déjà adopté au parlement. La CSC décide d'y emmener Miette Pirard, qui depuis décembre 1976 était membre de la Commission spécialisée pour les femmes auprès de l'ONEm, pour la représenter sur la question du chômage. Miette est très mal à l'aise parce qu'elle sait ce qui se trame mais elle pense pouvoir opposer au projet gouvernemental de diminution des allocations de chômage des femmes une revendication de relèvement des allocations de chômage des isolés. Mais les choses ne se passent pas du tout comme elle l'espérait.

Cette Conférence nationale du travail, c'est celle qui va instaurer le fameux statut cohabitant ?

Exactement. Lors de la CNT, il est décidé de subdiviser la catégorie des « chômeurs non chefs de ménage », en une catégorie d'isolés et une catégorie de « cohabitants ». Cette dernière, regroupant à l'époque à plus de 80 % des femmes, était vouée à la discrimination : réduction des montants et exclusions plus fréquentes. (3) Miette Pirard, atterrée, appelle son homologue flamande Sara Masselang et lui dit : « *Tâche d'organiser une manifestation devant le palais d'Egmont, de façon à montrer à quel point les femmes ne sont pas contentes* ». Et Sara vient dans mon bureau à l'ANMC (4), proche du sien à la CSC, et me dit : « *Hedwige, je m'occupe de rassembler les syndicalistes, occupe-toi de rassembler les féministes* ». On a ainsi réuni une petite manifestation à la porte du palais d'Egmont : Jeanne Vercheval a réussi à entrer et y parler du mécontentement des femmes. En sortant de là, les manifestantes se sont réunies à la place Quetelet où se trouvaient les locaux du Grif-Université des Femmes. On décide des premières mesures à prendre, comme d'envoyer un télégramme aux syndicats. Cette

Sécurité sociale »

Hedwige Peemans – Poullet est fin 1980 à l'initiative de la création du Comité de Liaison des Femmes (CLF).

action est à l'origine de la création en cette fin 1980 du Comité de Liaison des Femmes (CLF), notamment à mon initiative. Le CLF est devenu un groupe de pression assez efficace pendant plusieurs années. Côté flamand, il existait déjà le *Vrouwen Overleg Komitee (VOK)*, qui était très en pointe sur les questions féministes mais était composé de femmes qui, à titre individuel, n'assumaient pas de « représenter » les femmes. J'ai donc voulu, au contraire, que notre CLF soit plus représentatif des structures de pouvoir en Belgique, en regroupant des personnalités issues des groupes « femmes » des syndicats, des mouvements sociaux, des partis politiques et des associations de femmes. Quelques femmes « expertes » y figuraient à titre personnel mais je voulais que nous ne soyons pas juste quelques expertes isolées. Il s'agissait de constituer, du côté des femmes, quelque chose qui représenterait la même chose que la concertation sociale au point de vue national. Je me suis arrangée, dès le début, pour qu'il y ait toujours une socialiste avec moi à la tête du CLF. La première, c'était Raymonde Dury, qui n'est jamais venue en personne mais suivait de près nos activités et sa secrétaire nous disait : « *Elle est d'accord avec ceci, elle n'est pas d'accord avec cela, elle veut bien signer ceci, etc.* ». Bref, on pouvait compter sur elle.

Il faut voir la CNT de novembre 1980 comme la première des grandes opérations gouvernementales contre l'égalité entre hommes et femmes. En 1986, il y aura encore le conclave de Val Duchesse, en 1993, le Plan global et la Table ronde sur les pensions… Le Comité de Liaison des Femmes organise divers types de réactions. En 1982, reçu par le président de la CEE, il porte plainte contre la Belgique pour violation de la Directive 79/7 CEE sur l'égalité en matière de Sécurité sociale. La Commission entame une procédure contre la Belgique qui sera finalement citée devant la Cour européenne de Justice, laquelle donnera malheureusement raison au gouvernement belge pour la discrimination en chômage mais condamnera celle qui, entretemps, a été adoptée en incapacité/invalidité. Le CLF organise aussi des manifestations, des distributions de tracts (dont le fameux avis de décès de la Directive 79/7, voir p. 95), des visites ciblées aux principaux ministres concernés ou des débats publics. À chaque nouveau gouvernement, il adresse un mémorandum qui fait le point sur nos revendications. Il se met à organiser chaque année, autour du 8 mars, une journée-débat sur un sujet brûlant. La première concernait précisément le chômage des femmes où, grâce à la collaboration de Miette Pirard, diverses chômeuses ont exposé leur cas…

Constituer, du côté des femmes, quelque chose qui représenterait la même chose que la concertation sociale au point de vue national

Au sein du CLF, nous avions un Bureau des Plaintes qu'animait Camille Pichault, juriste remarquable, qui avait été ma patronne quand je travaillais au Secrétariat de la Commission du Travail des Femmes. Grâce à Odile Quintin (Bureau pour l'égalité de la CEE), notre Bureau des Plaintes était financé par la Commission européenne pour susciter l'application des directives. Sur cette base, divers procès ont été menés dont certains gagnés devant des tribunaux du travail (Bekaert-Cockerill, UCL...), d'autres perdus devant des tribunaux de 1ère instance (par ex. celui des veuves de la fonction publique).

Raymonde Dury, ici dans l'hémicycle de Strasbourg en mai 1982, fut la première PS coprésidente du comité de liaison.

© COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES 1982

Comment cette coordination se développe-t-elle ?
Le CLF a assez rapidement été reconnu, il sera membre du Conseil de l'Égalité des Chances, participera à la Marche mondiale des Femmes, etc. Mais auparavant, courant 1983, la Commission européenne voulant créer une structure « femmes », comme elle l'avait fait pour les « jeunes », nous, Liliane Versluys, comme représentante du VOK et moi comme représentante du CLF, avons été invitées par Fausta Deshormes (Commission européenne) à organiser la section belge de la coordination européenne des femmes. Nous avons essayé de donner à cette coordination une approche féministe et d'éviter ainsi de devenir un outil d'applaudissement des décisions communautaires. Pendant plusieurs années, Fausta a réuni une quarantaine d'organisations de femmes des pays de la Communauté qui ont préparé un programme de travail. Elle a ensuite convoqué une assemblée générale qui devait adopter ce plan. Malheureusement elle a aussi convoqué des nouvelles membres qui, sans avoir préparé ni lu le programme, ont voté autrement que prévu. Un véritable *putsch* ! À partir de ce moment, j'ai boudé cette coordination qui est devenue le « Lobby européen des femmes » et a heureusement gardé certaines convictions très féministes.

Il y avait aussi des initiatives plus institutionnelles ?
Oui. J'ai déjà parlé de la Commission du travail des femmes à l'œuvre depuis 1975 et où j'ai travaillé pendant deux ans et demi. Miet Smet avait aussi créé, au ministère de la Santé publique et de la famille, une commission de l'émancipation sociale des femmes. Ensuite ces deux commissions ont été fusionnées en 2002 pour donner naissance d'une part au Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes et d'autre part, à une administration intitulée l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. C'est aussi Miet Smet qui a créé Amazone, lieu de rassemblement des organisations de femmes tant néerlandophones que francophones. Y figurent notamment l'Université des Femmes, la bibliothèque Léonie La Fontaine de l'Université des Femmes, le Comité de Liaison des Femmes.... Il est utile de rappeler que, pendant plusieurs années, les organisations féministes néerlandophones et francophones militaient la main dans la main...

C'est possible de garder son indépendance dans tout ça ?
Oui.. mais attention ! Ma vie n'est pas un long fleuve tranquille et le féminisme n'est pas un ronron de chat satisfait... Je suis plutôt prudente et évite de foncer tête baissée. Je dois souligner à nouveau qu'à cette époque du féminisme, il y avait des femmes ayant du pouvoir qui soutenaient les féministes, j'en ai déjà citées plusieurs. Mes travaux sur l'individualisation des droits en Sécurité sociale ont ainsi bénéficié du soutien de Gaby Clotuche, Secrétaire générale du ministère de la Prévoyance sociale. Dans les partis politiques (je pense par exemple à la Commission femmes du PSC/cdH) et dans les syndicats, j'avais aussi des appuis. J'ai aussi pu, au gré de mes exposés, « tester » ce que j'avançais... Ainsi, « Vie Féminine » m'avait demandé d'occuper le poste qui lui revenait au sein du Comité consultatif pour le secteur des Pensions. Avant d'y pousser la revendication d'individualisation, j'ai pu réunir un groupe de femmes de « Vie Féminine » pour analyser concrètement les montants de leurs pensions et examiner quelle méthode proposer.

On sert parfois d'alibi aussi ?
Certes il m'est arrivé d'être un « membre quota » par exemple dans le Comité consultatif des Pensions complémentaires, simplement parce que le ministre avait dit « Je veux que le Conseil des pensions y envoie un flamand, un francophone, un homme, une femme ». Cela ne m'intimidait pas mais là, je n'ai pas réussi à me faire entendre.

Quelles recherches avez-vous menées pour fournir la production féministe que vous ambitionniez ?
C'est dans le cadre de mon travail professionnel que j'ai acquis tous ces savoirs. Quand j'étais attachée à la Commission du Travail des Femmes au ministère de l'Emploi et du Travail, j'ai appris tout le volet du chômage, du droit du travail... Quand j'ai travaillé aux mutualités chrétiennes, j'ai appris tout ce qui concerne l'assurance maladie-invalidité et les pensions des salariés... Puis, il y a eu des collaborations à des colloques ou des revues qui nécessitaient de s'informer. Je reviens à mes travaux sur l'individualisation des droits en Sécurité sociale. Cette recherche a démarré à partir d'un dossier sur la Sécurité

Éviter de devenir un outil d'applaudissement des décisions européennes

sociale dans les cahiers du GRIF avec comme point de départ les femmes qui n'y avaient pas droit ou avaient des droits réduits. Je visais dans ces travaux la suppression progressive des droits dérivés du mariage et le relèvement des droits acquis par le travail professionnel. La Sécu est un système d'assurances sociales pour lesquelles nous cotisons mais dans certains cas, le seul fait d'avoir une épouse/cohabitante à charge permet au titulaire d'une pension d'obtenir une majoration de celle-ci de 25% ! Par ailleurs l'assurance soins de santé est obligatoire mais beaucoup de titulaires peuvent assurer leur femme/cohabitante sans bourse délier ! Ce sont des désastres pour le financement de la Sécurité sociale mais aussi pour l'esprit de solidarité qui devrait habiter tous les adultes couverts par la Sécurité sociale. L'homme marié a intérêt fiscalement et socialement à ce que sa femme ne travaille pas ou peu (d'où l'importance du travail à temps partiel). S'il divorce et se remarie, il laisse son ex se débrouiller pour s'assurer en soins de santé tandis qu'il peut assurer sa nouvelle femme à nouveau sans bourse délier ! J'ai parfois appelé cela la polygamie de la Sécurité sociale.

Le féminisme n'est pas un ronron de chat satisfait

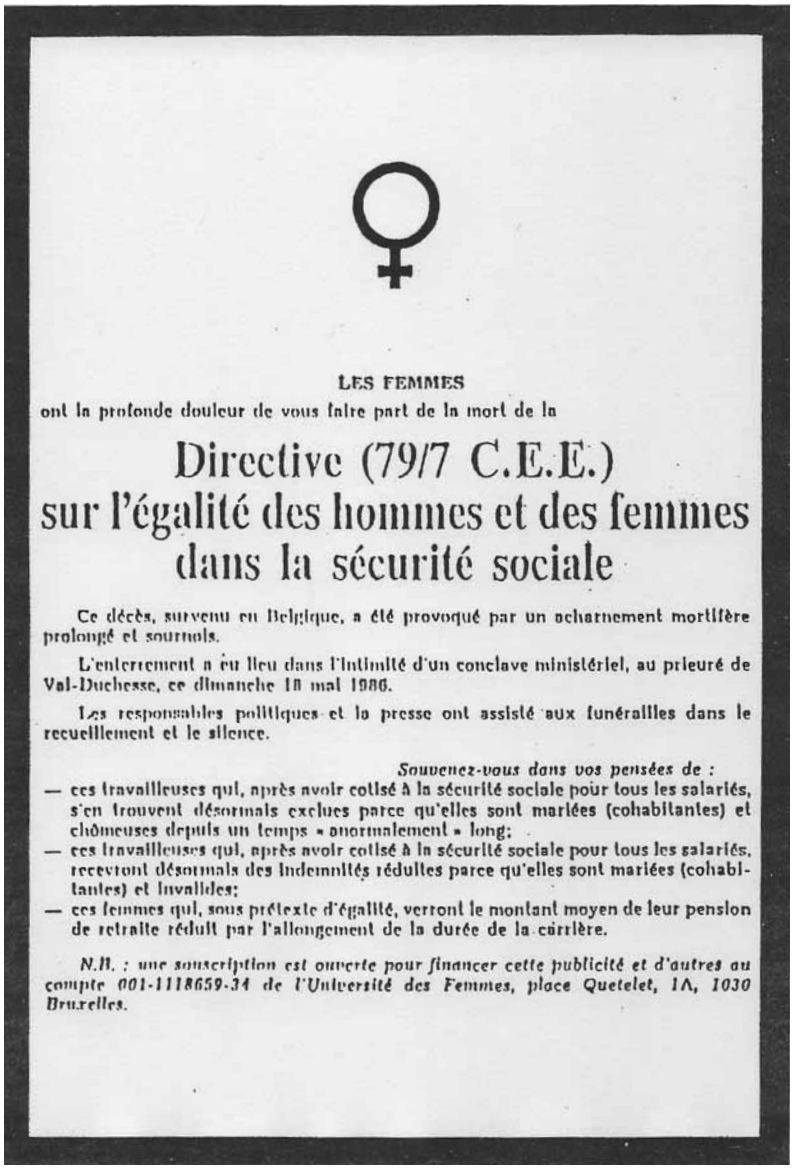

LES FEMMES
ont la profonde douleur de vous faire part de la mort de la

Directive (79/7 C.E.E.)
sur l'égalité des hommes et des femmes
dans la sécurité sociale

Ce décès, survenu en Belgique, a été provoqué par un acharnement mortifère prolongé et sournois.

L'enterrement a eu lieu dans l'intimité d'un conclave ministériel, au prieuré de Val-Duchesse, ce dimanche 18 mai 1986.

Les responsables politiques et la presse ont assisté aux funérailles dans le recueillement et le silence.

Souvenez-vous dans vos pensées de :

— ces travailleuses qui, après avoir cotisé à la sécurité sociale pour tous les salariés, s'en trouvent désormais exclues parce qu'elles sont mariées (cohabitantes) et chômeuses depuis un temps « anormalement » long;
— ces travailleuses qui, après avoir cotisé à la sécurité sociale pour tous les salariés, recevront désormais des indemnités réduites parce qu'elles sont mariées (cohabitantes) et invalides;
— ces femmes qui, sous prétexte d'égalité, verront le montant moyen de leur pension de retraite réduit par l'allongement de la durée de la carrière.

N.B. : une souscription est ouverte pour financer cette publicité et d'autres au compte 001-1118659-34 de l'Université des Femmes, place Quetelet, 1A, 1030 Bruxelles.

Le fameux avis de décès de la Directive 79/7, réalisé par l'Université des Femmes.

Cela a toujours fonctionné comme cela ?

Non. avant la Seconde guerre mondiale, lorsque les assurances sociales étaient libres, beaucoup de travailleurs qui avaient une femme au foyer payaient une deuxième cotisation forfaitaire pour que leur femme ait droit aux soins de santé et à une pension de vieillesse personnelle... Après la guerre, quand l'assurance soins de santé est devenue obligatoire avec la création de la Sécu, pour faciliter la généralisation de l'assurance, le gouvernement a décidé que l'épouse au foyer du titulaire pouvait être assurée gratuitement. Fameux cadeau de mariage pour les hommes ! Aujourd'hui, une assurance individuelle à l'assurance soins de santé est possible sur base de l'inscription au Registre national : la cotisation à payer dépend des revenus (déclaration fiscale) mais la gratuité est possible pour les personnes en dessous d'un certain seuil de revenus. Un collègue à l'INAMI m'a dit : « *Tu vois Hedwige, avec l'inscription au registre national, on rencontre ton problème, chacun peut-être assuré individuellement* ». Certes, les épouses à charge pourraient le faire mais, tant qu'elles peuvent être assurées gratuitement à charge de leur conjoint, évidemment qu'elles ne le feront pas.

Mon problème n'est pas le fait d'avoir quelqu'un à sa charge mais qu'une adulte en capacité de travailler ou de contribuer soit assurée gratuitement. En outre, le système peut être détourné. Certains administrateurs de sociétés considèrent que les cotisations à payer sur base du registre national étant moins élevées, ils vont adopter cette voie tout en assurant gratuitement leur femme... N'empêche que s'il y a divorce, l'épouse se trouve aussi sans assurance soins de santé. J'ai toujours préconisé qu'en cas de divorce, la femme puisse obtenir des dommages et intérêts et récupérer le montant dont son mari bénéficie parce qu'elle était à sa charge. Je plaide pour la même chose quand le père abandonne ses enfants, qu'il doive des dommages et intérêts à ses gosses.

Viser la suppression des droits dérivés du mariage et le relèvement des droits acquis par le travail

Ces recherches faisaient l'objet de quel type de publication ensuite ?
J'ai eu plusieurs articles dans la « Revue belge de Sécurité sociale », la « Revue Politique du CEPESS », un dossier dactylographié de l'A.I. de la Sécurité sociale (Luxembourg) ou de la Communauté européenne, les publications à l'occasion de l'année internationale de la famille, etc. Je n'ai pas à me plaindre. Les dossiers des recherches financés par le ministère de la Prévoyance sociale sont multicopiés et peuvent être consultés à la bibliothèque de l'Université des Femmes.

L'essentiel de vos recherches ont donc porté sur l'individualisation des droits en Sécurité sociale ?
L'individualisation a vraiment été un vecteur permanent. Mais occasionnellement, j'ai traité d'autres sujets, souvent suite à une réaction presque épidermique. En entendant les femmes revenant en 1995 de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin s'emballer pour le microcrédit, je me suis mobilisée contre cette fourberie. La moitié des féministes belges sont revenues en disant : « *Formidable, les femmes vont enfin avoir droit à l'emprunt* ». Mon sang ne fait qu'un tour et je leur dis « *Mais enfin, vous ne savez pas que l'endettement, pour les pays c'est une catastrophe ? Pourquoi est-ce que l'endettement des femmes, ça serait bon pour elles* ?»J'ai fait un article qui a eu un certain retentissement (colloque, traduction en Amérique latine, etc.).

Miet Smet (ici dans l'hémicycle de Strasbourg en mai 1987) a créé Amazone à une époque où les organisations féministes néerlandophones et francophones militaient la main dans la main.

© COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES 1987

Tout ce qui est obligatoire est favorable à l'égalité et donc aux femmes, tandis que tout ce qui est laissé au libre arbitre accroît les inégalités

Quand les organisations sociales se sont emballées pour la réduction généralisée du temps de travail, j'ai écrit des textes du genre : « travailler plus pour travailler tous ». J'ai aussi fait en 1984 une recherche pour l'Europe intitulée « *Le partage des responsabilités professionnelles, familiales et sociales* ». Le service pour l'Emploi et l'égalité des femmes de la Commission devait émettre un avis sur l'harmonisation des conditions de travail mais ses membres étaient divisés sur le sujet. Odile Quintin, responsable du service, m'a proposé de faire une recherche sur cette harmonisation. Je l'ai abordée en y intégrant l'harmonisation des responsabilités familiales et sociales. J'ai essayé de montrer que tout ce qui était rendu obligatoire, que ce soit dans l'aménagement du temps de travail ou dans d'autres sphères était favorable à l'égalité et donc aux femmes, tandis que tout ce qui était laissé au libre arbitre accroissait les inégalités. J'ai pris des exemples d'obligations comme celui de l'enseignement obligatoire qui a ramené beaucoup plus de femmes à l'école que d'hommes. Il m'a aussi été demandé quelles mesures je proposais et c'est ici que j'ai suggéré la création d'un « crédit de temps libre obligatoire » pour tous les travailleurs au cours de leur carrière professionnelle. J'ai donc proposé une réduction de 10 % à inclure dans l'ensemble de la carrière. Si on ne l'a pas pris avant la fin de sa carrière, on serait obligé de quitter son emploi deux ans avant l'âge légal. Deux ans de temps libre, cela signifie qu'on peut assurer tous les mercredis après-midi pendant vingt ans ou prendre un deuxième mois de congés pendant dix ans, etc. C'est une mesure qui aurait offert un confort extraordinaire aux parents. Les femmes étaient toujours d'accord avec moi. Les hommes, absolument contre. Je n'ai pas été suivie : ma proposition a été détournée avec les mesures de conciliation entre les vies professionnelle et familiale sur une base volontaire. Et donc, 80% des temps de conciliation sont depuis longtemps évidemment pris par des femmes, ce qui raccourcit leur carrière, avec des conséquences terribles. Signalons cependant qu'à l'heure actuelle, la part des hommes progresse un peu.

Quid de l'avortement, qui est sans doute la question que le grand public associe le plus directement au féminisme ?
Pour moi, la question de l'avortement n'est pas dissociable de celle du désir d'enfant. On associe le droit à l'interruption de grossesse à un aspect biologique qui déterminerait l'existence de l'être humain. On dit : « *L'enfant n'est pas un être humain tant qu'il n'a pas autant de semaines* ». Personnellement, cela me dérange très fort, ça

me blesse, par rapport au désir d'enfant que j'ai vécu. Dès que les règles sont interrompues, je me réjouis et souhaite la bienvenue à ce petit « arrêt de règles » sans attendre plusieurs semaines pour connaître son niveau de vie ! L'enfant doit sa naissance au désir de sa mère… Donc, ce qui est une violence faite aux femmes, c'est que la mère attende un embryon alors qu'elle ne veut pas d'enfant. Sa « liberté », c'est de désirer ou de ne pas désirer. Aujourd'hui, les femmes font de l'avortement un principe de liberté alors que la liberté c'est de ne pas avoir d'enfant quand on n'en veut pas et de n'en avoir un que si on le veut et quand on le veut. Quand cette liberté n'a pas été respectée, il est nécessaire qu'elle avorte le plus vite possible. Donc, j'aurais voulu que la question de l'avortement soit traitée autrement. c'est un point que je n'ai pas réussi à aborder au sein de mon entourage féministe. Il faut aussi replacer l'avortement dans une histoire longue. Dans l'Antiquité, le droit à « l'exposition » de l'enfant déjà né, c'était le père qui le détenait. Le père voit l'enfant, il lui plaît ou non, il le met à la poubelle ou pas. Plus tard, vont intervenir les morales interdisant toute forme d'infanticide, et l'on voit que les femmes recourent parfois à des formes déguisées d'infanticide. (5) La maîtrise de la fécondité s'est déplacée vers la prévention. Certaines méthodes supposent l'accord entre l'homme et la femme (coït interrompu, méthode Ogino-Klaus…) mais aujourd'hui, pour être certaine du résultat, la prévention doit être assumée par la femme elle-même. Les moyens contraceptifs ont été créés par des inventeurs masculins. Le poids d'une contraception efficace est entièrement aux mains des femmes. Or le désir d'enfant est lui aussi très individuel. Très inégalement réparti entre hommes et femmes. Cela alors que la plupart des adultes continuent à éprouver de manière un peu floue le désir d'enfant. Il faudrait le savoir avant toute relation sexuelle. Et savoir que c'est différent pour l'homme et pour la femme, que les conséquences sont aussi très inégalement réparties. Cela doit se discuter avant que l'enfant ne soit là. Je pense que si tu as dans ton utérus un enfant dont tu ne voulais pas et que tu l'avais exprimé, c'est aussi une forme de viol. Cela déplace la responsabilité de l'avortement. C'est un enjeu qui se joue avant la conception.

Au moment du départ à la retraite de Jean Hallet, président des mutualités chrétiennes, en tant que rédactrice en chef d'*En Marche*, j'ai préparé en hommage un recueil d'articles de sommités. J'y ai moi-même rédigé, sous le pseudonyme d'Isabelle Dufour, souhaité par la coordination, un article sur « Le désir d'enfant et la morale ». J'y ai fait une approche historique mais ai surtout insisté sur le caractère individuel du désir d'enfant, les deux membres d'un couple ne sont pas toujours sur la même longueur d'ondes et cela doit faire l'objet d'une conciliation au point de départ. Cela doit se situer avant que l'enfant soit là. On ne parle donc évidemment pas des cas de viol. Mais je considère aussi que le viol est quelque chose de plus étendu que seulement le viol du sexe mais qu'il est étendu aussi au viol de l'utérus. Si tu as un enfant dans ton utérus dont tu ne voulais pas, à condition de savoir que tu n'en voulais pas avant, c'est aussi une forme de viol. C'est l'un de mes sujets de préoccupation mais politiquement ce n'est pas audible.

UN MARI OU UN BON SALAIRE ? FÉMINISME EN SÉCURITÉ SOCIALE, UNE SI LONGUE MARCHE…

Recueil d'articles d'Hedwige Peemans-Poullet, 2010, 567 p.

Si l'inégalité formelle entre les femmes et les hommes semble avoir disparu des divers domaines du droit, il n'en va pas de même de toutes les discriminations indirectes. Ainsi, la sécurité sociale est marquée par de nombreux travers familialistes d'origine patriarcale qui affectent les femmes travailleuses. Au point qu'elles semblent encore toujours devoir hésiter entre un bon travail OU un bon mari.

Elles ne peuvent en effet cumuler complètement les droits de ces deux statuts. Par contre, celles qui ne travaillent pas peuvent acquérir, dès lors qu'elles sont ou ont été mariées, certains droits sociaux que les travailleuses, mariées ou non, pro-méritent par leur travail.

Du simple fait de leur situation familiale, les femmes qui ne travaillent pas obtiennent des « droits dérivés » du mariage ou de la cohabitation légale présents ou passés. A contrario, pour les travailleuses, le fait d'être mariée ou cohabitante peut leur faire perdre des droits « directs ». Quel message le législateur envoie-t-il aux femmes? Certainement pas celui de la recherche de justice sociale.

Cet ouvrage retrace les revendications nées depuis les années 80 au sein d'associations de femmes soutenant les recherches (im-)pertinentes sur l'individualisation de toutes les branches de la sécurité sociale effectuées par Hedwige Peemans-Poullet. Celle-ci appuie son analyse sur l'exigence de faire respecter les droits sociaux individuels issus des contrats de travail individuels et donc de faire correspondre le droit social au droit du travail. Mais également sur celle de faire appliquer réellement, par la Belgique, les Directives d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

L'individualisation doit permettre un juste équilibre de la sécurité sociale grâce à l'égalité entre les travailleurs et les travailleuses. Ce combat des femmes est encore et toujours non abouti, malgré l'implacable démonstration des inégalités engendrées dans la sécurité sociale contemporaine que constitue ce travail majeur.

Le dossier pour En Marche insistait sur l'individualisation du désir d'enfant.

Les chercheuses de l'Université des femmes et du Panel démographie familiale de l'Université de Liège ont mis en œuvre les banques de données du Panel démographie familiale (PSBH) et des Enquêtes santé en Belgique (1997 et 2001) pour cerner les conditions d'existence, de précarisation et de santé des femmes monoparentales en les comparant systématiquement à celles des mères vivant en couple.

⇨ Mais quid de toutes les femmes et même les hommes qui se retrouvent face à une grossesse non voulue mais par manque d'information, manque de connaissance ?
Je sais très bien qu'il y a un manque d'information, des filles jeunes qui se laissent avoir par de belles paroles ou par l'insistance du désir sexuel de l'homme. Des femmes aussi que le mari délaisse depuis longtemps, qui du coup ne prennent plus la pilule parce qu'elles pensent qu'elles n'en ont plus besoin et puis tout à coup l'homme se ramène et on sait qu'il suffit d'une fois... Tout cela, je le sais très bien, mais ça n'explique quand même pas cinq cents avortements par an en Belgique, plus ceux qu'on va faire aux Pays-Bas parce que le délai est dépassé. Donc pour moi, il faut reposer la question de l'enfant. C'est le désir d'enfant qui fait la vie de l'enfant. Donc s'il n'y avait pas désir avant, l'enfant est mort-né dans le désir...

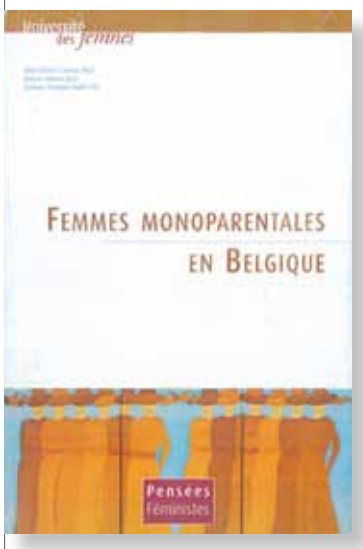

Donc l'avortement est logique dans ce cas-là ?
Oui l'avortement est logique dans ce cas-là mais il n'est pas pratiqué comme un mort-né du désir, comme un échec du désir. Il est pratiqué sur le mode : « *J'ai bien le droit, c'est ma liberté* ». Or, comment faire pour que les femmes revendiquent l'autonomie en général, alors qu'elles n'ont pas d'autonomie par rapport au désir d'enfant ? Je ne le sais pas. Mon début de réponse est cette réflexion sur l'individualisation du désir, que j'ai abordée évidemment avec une approche historique.

Mais en cela vous ne remettez pas en cause le droit à l'avortement ?
Bien sûr que non. L'avortement vient confirmer ce non-désir d'enfant. Mais c'est une confirmation tardive, trop tardive.

C'est-à-dire que vous placez le curseur décisionnel bien avant ? Et de façon philosophique ?
Oui bien avant. La dignité de l'enfant n'est pas celle d'une existence biologique où on peut dire : « *À partir de là, c'est un être humain* ». L'enfant est un être humain dès que tu le désires. La question est de savoir comment les femmes peuvent se penser en tant que mère ou en tant qu'adulte qui n'aura pas d'enfant ? Si c'était plus clair et précis chez les femmes, le recours à l'IVG se penserait d'une autre manière. La pilule du lendemain est un outil utile, cela permet de rattraper un moment d'égarement ou un accident de capote comme on dit... Mais cela reste un pis-aller par rapport au désir d'enfant.

S'il n'y a pas désir avant, l'enfant est mort-né dans le désir

Une femme qui garde son enfant, si le père n'assume pas ses responsabilités, c'est l'une des causes du problème de plus en plus criant des familles monoparentales...
Avec Marie-Thérèse Casman et Marjorie Nibona de l'ULiège, j'ai travaillé là-dessus en 2005. Nous avons réalisé de nombreuses interviews de femmes monoparentales à partir de listes du CPAS de Liège. Certaines de ces femmes avaient vraiment voulu avoir un enfant mais sans nécessairement vouloir de cet homme-là comme père. Elles disaient des choses comme : « *Il est drôle, il m'amuse, mais je ne veux surtout pas qu'il soit le père de mon enfant et je ne veux surtout pas qu'il l'éduque, qu'il lui donne ses mauvaises manières de boire et de se droguer* ». C'était très intéressant de voir la lucidité de certaines de ces femmes, monoparentales par choix. Mais, fondamentalement, la plupart de ces femmes vivaient avec un ou des enfant(s) dont le père n'assumait pas ses obligations paternelles. Donc, au lieu de parler de femmes monoparentales, on devrait dire « femmes avec enfants de pères défaillants ». Parce que si le père est honnête, qu'il paie sa pension alimentaire, qu'il applique ce qui a été décidé dans le jugement du tribunal, je ne sais pas s'il faut parler de femmes monoparentales. Moi je dis que c'est une expression qui cache le père défaillant. Alors même que le père, s'il paie une pension, il peut la déduire de ses revenus, tandis que la mère qui va au magasin pour acheter de la nourriture pour son enfant qui est chez elle, elle paie le prix plein et elle ne peut rien déduire. C'est aussi une discrimination majeure.

D'autres sujets de recherche ?
J'ai consacré tout un temps à travailler contre le microcrédit, comme je l'ai déjà dit. L'engouement pour le microcrédit, cela revient par vagues, un peu comme celui pour l'allocation universelle. Elle est toujours là, au bord du chemin, prête à rebondir à la moindre occasion. Evidemment pour contrer l'allocation universelle, avec ma connaissance de la Sécurité sociale, c'est assez évident, surtout que les arguments de ses partisans sont souvent assez ridicules. (7) Mais quel rouleau compresseur : il n'a pas fallu quinze jours de crise Covid pour que ça revienne de nouveau à la Une. On a eu droit à « *Vous avez vu tout ce chômage temporaire, alors que s'il y avait une allocation universelle, ça serait si simple* ». C'est un vrai virus aussi ça. Même si le projet d'allocation universelle a subi un gros revers avec l'échec du candidat du Parti socialiste à la présidentielle en France ou avec la fin brutale de l'expérimentation en Finlande, ses partisans restent toujours là avec leurs papiers sous la table. Il faut toujours regarder s'ils n'ont pas levé le coin du tapis pour laisser sortir le monstre.

Des regrets ?
Mes principaux regrets concernent surtout le peu de résultats par rapport

Marie-Élisabeth Belpaire, dite Mamieke (1853-1948), avait le projet, non abouti, de créer pour les femmes un véritable « pilier social chrétien ».

à nos revendications… Aujourd'hui, si le féminisme et l'égalité entre hommes et femmes sont évoqués à tour de bras, le contenu s'est dilué. Or les discriminations en termes de droit du travail (salaires, conditions,…) et de Sécurité sociale restent d'une profondeur insoutenable et documentée. J'en prends pour exemple la journée d'étude organisée en 2008, sous les auspices de Joëlle Milquet, alors vice-Première ministre et ministre en charge de l'Égalité des chances, qui était entièrement consacrée à l'individualisation des droits en Sécurité sociale avec d'excellents experts et l'aveuglant poids des chiffres… Mais rien n'a changé… On n'a cessé depuis plus de vingt ans de réformer la Sécu en profondeur mais jamais rien du point de vue de l'individualisation des droits. Et personne ne soulève la question…

Il y a aussi des terrains qui restent en friche, comme celui de la fiscalité, le quotient conjugal, les déductions fiscales pour enfant à charge… Il reste aussi des fausses « vaches sacrées ». J'ai par exemple voulu proposer davantage de justice sociale dans le système d'indexation. Beaucoup de travailleuses sont choquées par l'indexation des salaires : quand il y a une indexation de 2%, la travailleuse qui gagne 10 reçoit 0,2 en plus en euros sonnants et trébuchants, tandis que son patron qui gagne 100 engrange 2 euros. Une différence énorme ! Ces travailleuses se rendent bien compte que cela ne couvre pas les dépenses supplémentaires de leur propre consommation mais peut-être mieux celles de l'augmentation du whisky de la grande bourgeoisie. Évoquer la question est immédiatement réfuté par : « *On ne peut pas toucher à l'index, si on touche à l'index, ils vont vouloir supprimer l'index* ». J'ai essayé d'appliquer à l'augmentation des pensions l'idée que les indexations de pension pourraient être inversement proportionnelles à la hauteur de la pension. Par exemple, pour une augmentation générale de 2%, on augmenterait de 0,2 les revenus supérieurs et de 4% les revenus inférieurs. Inaudible. Silence, on ferme.

Toute une partie du mouvement féministe jeune est dans une méfiance terrible de tout ce qui est institutionnalisation. Cela n'est-il pas problématique en termes de transmission ?

Absolument. Moi je me suis battue pour institutionnaliser, pour que naissent et fonctionnent des institutions du genre de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Je me suis battue parce que même en sachant qu'institutionnalisation signifie affaiblissement, qu'en général seules les fondatrices sont féministes, j'ai toujours pensé que c'était la seule manière d'assurer une continuité. Sans cela, il y a peu de chances de conserver des archives, qu'il reste des traces de toute cette mobilisation. Il y a tant d'initiatives qui n'ont pas voulu s'institutionnaliser et dont il ne reste plus rien. Il y a eu un bouillonnement extraordinaire, avec plein de groupes notamment au sein de la maison des femmes du Méridien et tout cela a disparu complètement. Tout ça s'est évaporé.

Au lieu de parler de femmes monoparentales, on devrait dire « femmes avec enfants de pères défaillants »

Sur certains sujets, il y a une absence ou peut-être même une disparition de la dimension dialectique. Comme vous le disiez tout à l'heure, dans la monoparentalité, on dit que les femmes sont pauvres toutes seules, comme les femmes se seraient prostituées « toutes seules ». Comme si l'homme disparaissait et donc que les femmes seraient

juste dans des « libres choix », et qu'on envisage ça sans dimension dialectique.
Sur la question de la prostitution, nous avons fait un voyage en Suède, avec des femmes de l'Université des Femmes. L'idée d'abolitionnisme est mal posée. Ce n'est pas l'abolition de la prostitution qui est en question, parce que dans ce cas on fait semblant de renvoyer dos à dos les hommes et les femmes. Ce qu'il faut abolir, c'est la transaction financière à propos du sexe. Le problème, c'est le comportement de l'homme, c'est l'argent qu'a l'homme pour se payer un plaisir sexuel, c'est le prostituant qui est le plus vieux métier du monde…

Le premier moteur de l'histoire, c'est le refus du capitalisme, le second, c'est le refus du patriarcat

Aujourd'hui, les parents ont la possibilité de donner à leur enfant soit le double nom, dans l'ordre qu'on veut, soit seulement le nom du père, soit seulement le nom de la mère. Or vous avez utilisé bien avant cette règle un double nom, était-ce un choix militant ?
Non, pas du tout. C'est suite à un incident. Quand j'étais assistante à l'UCL, mon patron signalait mes interventions par Madame Peemans. Ce qui me coupait de mon passé scolaire et du début de ma carrière professionnelle. J'ai donc décidé chaque fois que j'en avais la possibilité de signer avec mon prénom Hedwige, hérité de ma grand-mère maternelle, puis du nom de mon mari, puis de mon nom de famille. Bien m'en a pris lorsque j'ai dû chercher un nouveau patron de thèse, Jacques Le Goff, à qui j'ai pu présenter un CV de moi réunifié. Dans l'histoire, on a maints exemples où l'on choisissait le nom le plus élevé du point de vue social. C'était aussi une orientation assez univoque sociologiquement.

Dans l'histoire d'ailleurs on a vu des hommes riches mais pas nobles qui épousaient des femmes qui l'étaient pour capter leur titre.
Non, c'était souvent plutôt le contraire. Les hommes nobles mais pauvres essayaient de redorer leur blason en épousant des riches bourgeoises.

Au moment de votre thèse, vous revendiquiez une analyse marxiste. Qu'en fut-il ensuite ?
Je suis toujours marxiste mais pas naïve, c'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de possibilité de développer du féminisme à l'intérieur des courants marxistes et du communisme que je changerai de conception quant à ce qui fait le mouvement de l'histoire. Le moteur de l'histoire, c'est la révolution des opprimés, des exploités. Dont les femmes sont la majorité. Donc le féminisme est un moteur de l'histoire. C'est le refus du patriarcat. Le premier moteur c'est le refus du capitalisme, le deuxième moteur, c'est le refus du patriarcat. C'est pour cela que l'histoire de ma grande-tante, Mamieke Belpaire, m'intéresse beaucoup : elle voulait créer un pilier social-chrétien de femmes, pour les femmes et administré par les femmes. Les femmes auraient eu en même temps entre leurs mains toutes les branches socioéconomiques du mouvement ouvrier, les assurances sociales (mutualités, syndicats), ainsi que tous les niveaux de l'enseignement catholique, l'éducation permanente, etc. Ce projet a été étouffé et à l'heure actuelle, les branches féminines du mouvement ouvrier ont été coupées de leurs organisations socioéconomiques…

Les femmes dans les syndicats, ce sont des « groupes spécifiques », c'est questionnant.
C'est complètement ridicule. On relègue les femmes à des « groupes spécifiques » comme les sans-emplois, les transfrontaliers, les sans-papiers, les retraités alors que les femmes sont la moitié du monde.

Pendant tout le temps de votre carrière professionnelle, vous avez mené parallèlement tout ce travail, purement volontaire, purement militant, est-ce que cela a parfois posé des difficultés par rapport à votre employeur ?
Oui bien sûr. Il y a eu de fortes tensions à certains moments mais je dois dire que je suis une mutualiste convaincue et n'ai jamais lésiné sur mon travail de promotion de la protection sociale… Cela dit, les organisations sociales-chrétiennes ont fait preuve de courage à mon égard…

On dit souvent que le féminisme, ce sont des vagues successives. Mais il y a des transmissions, des femmes qui se parlent d'une génération à une autre ?
Bien sûr qu'il y a eu des vagues : les suffragettes, l'IVG, la contraception, la libération sexuelle. Il faut au-delà chercher la continuité, le fil, même si c'est vrai qu'il y a des moments où il y a des accrocs qui se font dans le fil. Mais le problème de la vague, c'est qu'au bord de la plage elle n'est plus qu'un petit roulis bien sage…

Un mot de conclusion ?
Ma vie a été consacrée à la compréhension du présent à l'aide de l'histoire. Quand je suis entrée en féminisme, je me suis axée sur la Sécurité sociale, ce qui n'est pas la première des préoccupations de la plupart des féministes. Je me suis vite rendue compte que ce serait une longue marche, pour reprendre le titre de mon recueil. J'aurais voulu obtenir plus mais j'espère que les féministes d'aujourd'hui utiliseront ce travail pour atteindre davantage de résultats… □

(1) Nos remerciements chaleureux vont à Marcelle Diop (Université des Femmes) qui a assuré la retranscription brute de cette interview. Suite à divers problèmes de santé, cette seconde partie n'a pu, comme initialement prévu, paraître dans notre n° 104. Nous prions nos lectrices et lecteurs de bien vouloir nous en excuser.

(2) En juin 1988, la section belge (VOK avec Liliane Versluys et CLF avec moi-même) de la coordination européenne des femmes, avait organisé, grâce au financement de la Fondation Roi Baudouin, un colloque sur la « Pauvreté des Femmes ». Les actes en ont été publiés.

(3) Aujourd'hui ces catégories s'intitulent cohabitants avec charge de famille (une majorité d'hommes), cohabitants sans charge de famille (une majorité de femmes) et isolés.

(4) Alliance nationale des mutualités chrétiennes

(5) L'étouffement involontaire dans le lit, le recours à de douteuses nourrices extérieures, montrent qu'elles ne voulaient pas de cet enfant…

(6) Lire Hedwige Peemans – Poullet, notice Belpaire Marie-Élisabeth, dite Mamieke, sur https://maitron.fr/spip.php?article226590

(7) Lire Hedwige Peemans – Poullet, « Faire table rase : l'obsession simplificatrice », *Ensemble* n° 89, décembre 2015 et Hedwige Peemans-Poullet, « Revenu de base ECOLO : universel sans les femmes ? », *Ensemble* n°97, septembre 2018.

De sociale ongelijkheden zijn tijdens de Covid-19-crisis toegenomen

Samen, c'est *Ensemble* en néerlandais. Une rubrique pour parler du social dans la langue de Vondel. Zoom cette fois sur le Baromètre du bien-être, qui fait partie du Rapport bruxellois sur la pauvreté et qui collecte et analyse chaque année les chiffres les plus récents sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Région bruxelloise.

Door het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad

Het Brussels Gewest, waar één op drie inwoners onder de armoederisicodrempel leeft, werd in 2020 bijzonder hard getroffen door de sociale en gezondheidseffecten van de Covid-19-crisis. In de jaarlijkse Welzijnsbarometer maakt het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad de balans op van de gevolgen van deze crisis op korte en middellange termijn. (1)

Door de hoge bevolkingsdichtheid en de grote ongelijkheid waarmee het Brussel gewest te kampen heeft werd het extra zwaar getroffen door de Covid-19-crisis. Afgezien van de directe gevolgen van het coronavirus voor de gezondheid, hebben de activiteitsbeperkende maatregelen om de epidemie in te dammen ook ernstige gevolgen gehad voor de levensomstandigheden, het welzijn en het uitstel van zorg van de Brusselaars. De weerslag op de geestelijke gezondheid van de bewoners is bijzonder groot. Ter indicatie: in december 2020 lijdt 18% van de Brusselse bevolking aan een majeure depressie en 75% aan slaapstoornissen (tegenover respectievelijk 6% en 33% vóór de crisis). Mensen met sociaaleconomische moeilijkheden worden hierbij zwaarder getroffen. Over het algemeen zijn de sociale ongelijkheden tijdens de crisis toegenomen. Weliswaar hebben veel mensen hun levensstandaard zien dalen, maar de meest acute problemen liggen bij de - in het gewest veeltallige - mensen die tussen de mazen van het beschermende net van de sociale zekerheid vallen. Dit geldt voor een aantal zelfstandigen, heel wat kunstenaars, werknemers met een onzekere job, studenten, zwartwerkers, daklozen en mensen zonder papieren. Deze laatsten zijn verhoudingsgewijs sterker vertegenwoordigd in het Brussels Gewest dan elders in het land. Ter indicatie: in België wordt twee derde van de dringende medische hulp (het enige recht waarop mensen zonder papieren aanspraak kunnen maken) verleend in het Brussels Gewest.

De vragen om hulp bij de sociale diensten nemen toe als gevolg van de verarming van een deel van de bevolking, waarbij we een grote toevloed zien van de aanvragen bij het OCMW. Zo is het aantal mensen dat een leefloon ontvangt in het Brussels Gewest gestegen van 39.703 in januari 2020 tot 43.481 in december 2020, een stijging met 9,5% (+3.778 personen), tegenover -0,8% en +1,1% in dezelfde periode van de twee voorgaande jaren. Deze toename in 2020 was groter in het Brussels Gewest dan in de andere twee gewesten.

Het aantal personen dat in het Brussels gewest een leefloon heeft ontvangen is gestegen van 39.703 in januari 2020 naar 43.481 personen in december 2020.

De lockdownmaatregelen hebben de gevolgen van de ongelijkheid in leefomgeving wat betreft huisvesting nog uitvergroot. Ongeveer 25% van de Brusselse huishoudens woont in een gebrekkige woning (met lekkage, vocht en/of verrotting) en 26% in een overbezette woning (51% van de mensen met een inkomen onder de armoederisicodrempel). Op middellange en langere termijn verhoogt de inkomensdaling voor een deel van de bevolking, met name de minderbedeelden, het risico op een opeenstapeling van achterstallige betalingen en een overmatige schuldenlast, vooral wat betreft huurachterstanden en dus het risico op uithuiszetting (bedenk ook dat 60% van de Brusselaars huurder is en dat de huurprijzen in de hoofdstad relatief hoog zijn); maar ook onbetaalde waterrekeningen en energieschulden (en dus het risico op afsluiting van water, elektriciteit en/of gas). Zo is tussen oktober 2019 en december 2020 door de commerciële leverancier bij 1.839 klanten de stroom afgesloten, en deze huishoudens werden tijdens het moratorium (opgeheven op 31 mei 2021) tijdelijk bevoorraad door Sibelga. Dit aantal is tijdens de winterperiodes van de voorbije jaren nooit zo hoog geweest. Concluderend kan worden gesteld dat de Covid-19-epidemie een ingrijpende sociale impact heeft op de bevolking, en dat de sociale ongelijkheden op verschillende levensdomeinen toenemen. Er zal dus aandachtig moeten gekeken worden naar de consequenties op middellange en lange termijn voor de meest kansarme inwoners en huishoudens, in het bijzonder naar de risico's van overmatige schuldenlast van deze huishoudens ten gevolge van het inkomensverlies dat door de crisis geleden wordt, en dit binnen een Brusselse context waarin de kosten voor huisvesting hoog blijven. □

(1) Le baromètre complet et son résumé sont disponibles dans les deux langues sur le site de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale (COCOM).

J'y pense et puis j'oublie C'est la vie ?

Martine Vandemeulebroucke, journaliste indépendante

Mais quel été de merde ! Le temps pourri, les inondations, la défaite des sans-papiers, le variant Delta qui prépare l'arrivée de ses potes Epsilon ou Sigma. On s'en souviendra. Ou pas ? J'avais été sidérée de lire dans *Le Soir*, moins de dix jours après les inondations, cet expert en urbanisme expliquer, à propos de la nécessité de repenser l'aménagement du territoire : « *Le problème est de savoir comment garder en mémoire ce qui vient de se passer. Il faut commémorer pour ne pas oublier. Créer une mémoire qui permettra de rebâtir l'avenir.* » Et d'ajouter que le Covid nous « *a fait oublier la crise climatique.* » Oublier juillet 2021? Qui pourrait oublier ces images de villes détruites, d'habitants réfugiés sur le toit de leur maison ? Des images comme on en voit à la télé quand on évoque un ouragan en Floride ou un tsunami en Asie. Et puis, à la réflexion, on se dit que, oui, l'oubli est possible car finalement, ça nous arrange de ranger au fond de la mémoire tout ce qui nous fait peur et nous donne l'impression de perdre le contrôle de notre vie. C'est même nécessaire pour notre santé mentale de pouvoir décrocher, de rire ou de s'attendrir des premiers mots d'un bébé plutôt que de frémir à ce qui l'attend quand il aura 20 ans. Mais avec la tête dans le sable, on finit par étouffer. Que deviendront toutes les grandes analyses de cet été sur la nécessité de revoir radicalement l'aménagement du territoire, de stopper l'urbanisation, d'agir radicalement sur le réchauffement climatique. On n'oubliera pas ?

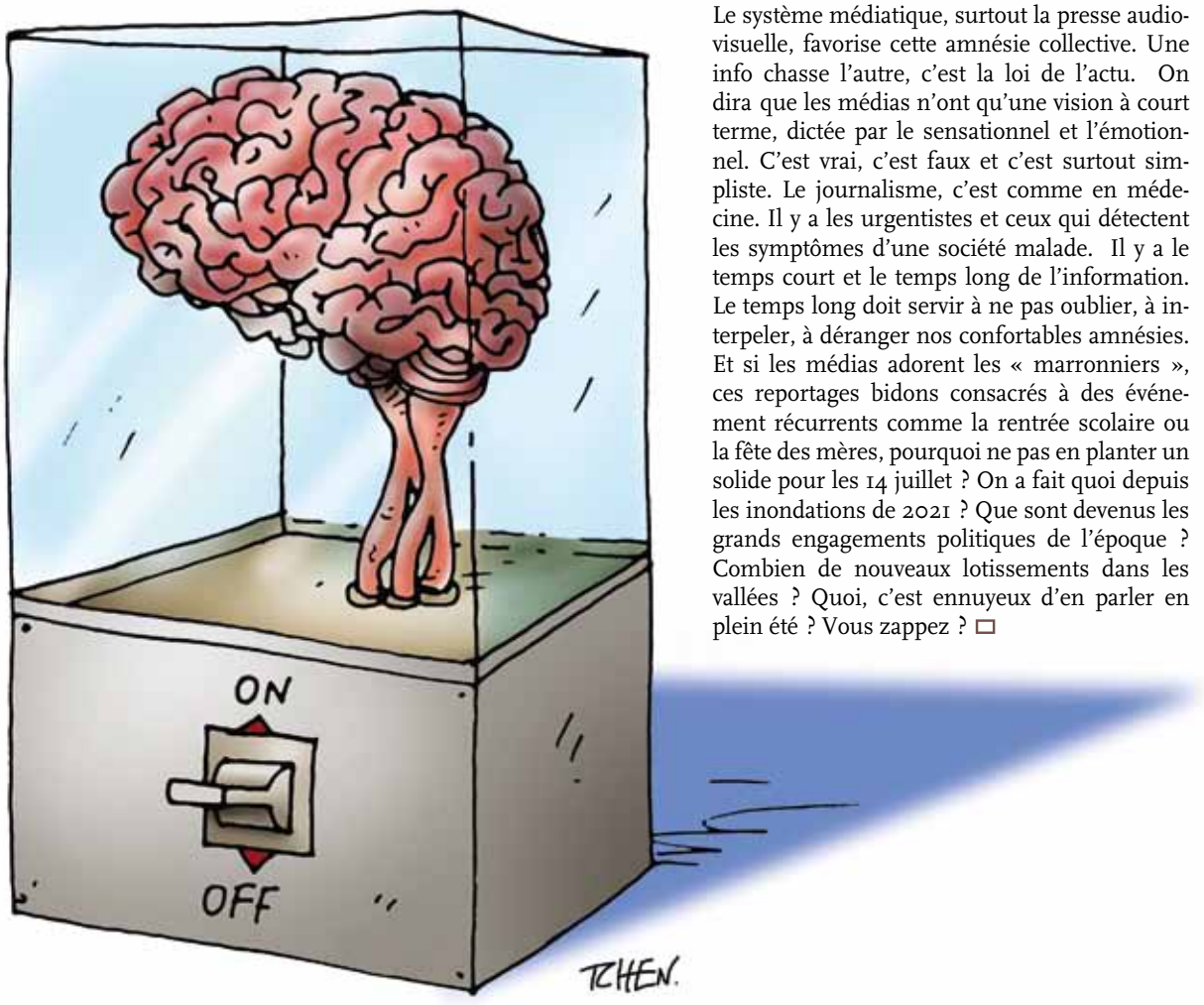

Le système médiatique, surtout la presse audiovisuelle, favorise cette amnésie collective. Une info chasse l'autre, c'est la loi de l'actu. On dira que les médias n'ont qu'une vision à court terme, dictée par le sensationnel et l'émotionnel. C'est vrai, c'est faux et c'est surtout simpliste. Le journalisme, c'est comme en médecine. Il y a les urgentistes et ceux qui détectent les symptômes d'une société malade. Il y a le temps court et le temps long de l'information. Le temps long doit servir à ne pas oublier, à interpeler, à déranger nos confortables amnésies. Et si les médias adorent les « marronniers », ces reportages bidons consacrés à des événement récurrents comme la rentrée scolaire ou la fête des mères, pourquoi ne pas en planter un solide pour les 14 juillet ? On a fait quoi depuis les inondations de 2021 ? Que sont devenus les grands engagements politiques de l'époque ? Combien de nouveaux lotissements dans les vallées ? Quoi, c'est ennuyeux d'en parler en plein été ? Vous zappez ? □

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.

Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

CENTRE D'INFORMATION

Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

02|209.21.90

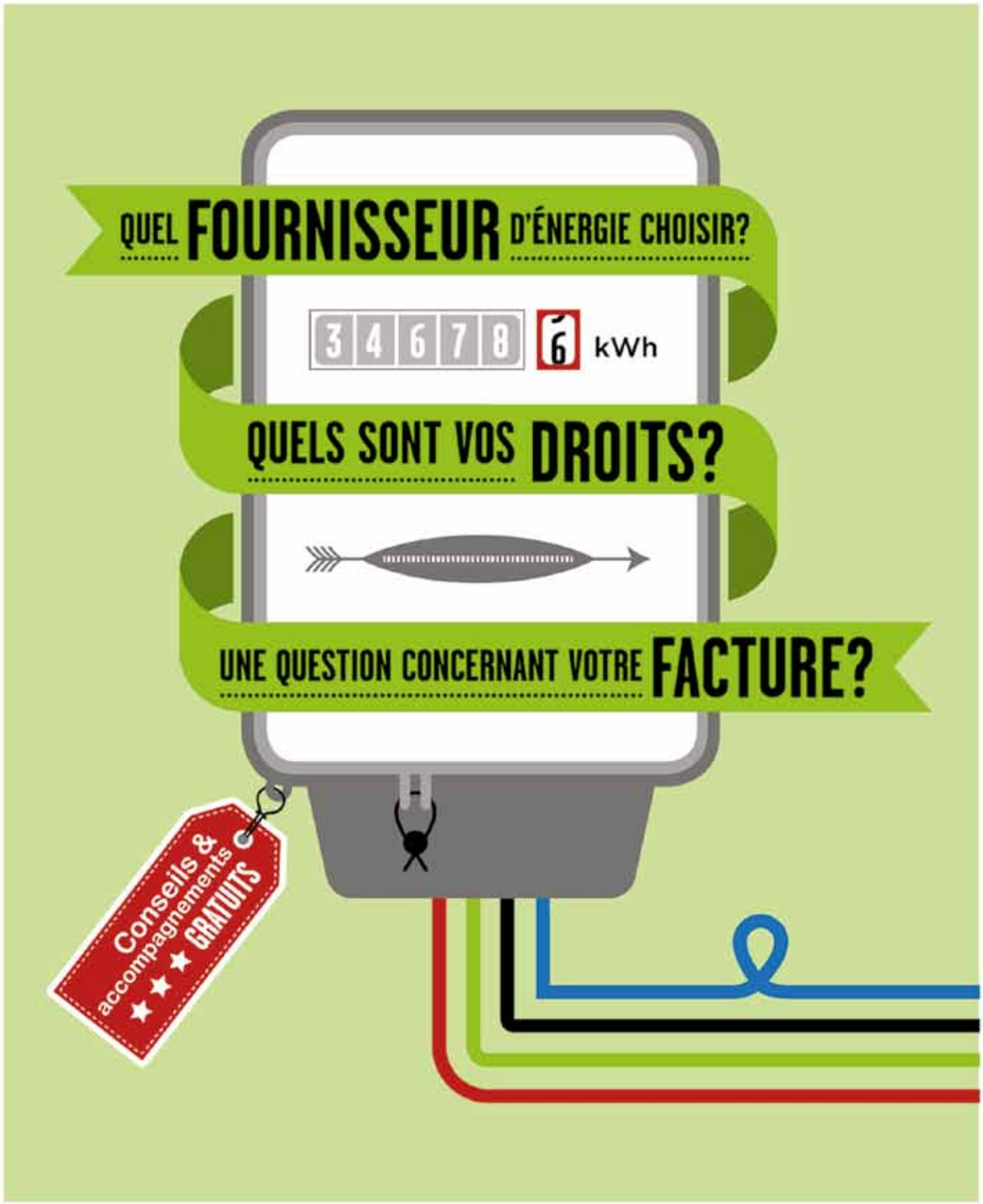

Infor GazElec || 51 Chée de Haecht, 1210 BXL
www.inforgazelec.be || info@gazelec.info